



ROUERGUE



DECAZEVILLE
COMMUNAUTÉ

DOCOB - SITE NATURA 2000 « PUY DE WOLF » FR 730 0875

REVISION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS



Structure coordinatrice: Communauté de communes Decazeville Communautés

Structure animatrice : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Rouergue

Réalisation du DOCOB : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Rouergue

Version : VF

Date : 24/10/2019



CONTENU DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Document d'objectifs	190 pages
Fiches habitats	16 pages
Fiches espèces	16 pages
Fiche de synthèse	9 Pages

Crédits photographiques

SAUF MENTION CONTRAIRE CPIE DU ROUERGUE



CPIE du Rouergue
15 rue des Fauvettes
12 850 Onet-le-Château
Tel : 05.65.42.18.17

HISTORIQUE DE LA PUBLICATION

Version	Date	Commentaires	Auteur : CPIE du Rouergue
VP1	16/07/2019	Version provisoire1	<p><u>CPIE DU ROUERGUE :</u></p> <p>Coordination du projet : ELSA MARANGONI – CHARGÉE DE MISSIONS ENVIRONNEMENT</p> <p>Cartographie : ELSA MARANGONI – CHARGÉE DE MISSIONS ENVIRONNEMENT FRANÇOIS PRUD’HOMME – CHARGE DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSERVATION DES HABITATS NATURELS (HABITATS NATURELS)</p> <p><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DECAZEVILLE – COMMUNAUTE</u></p>
Vdef	04/05/2015	Version définitive	<p>EMILIE ROBERT – SERVICE PATRIMOINE MATTHIEU COMMUNEAU – SERVICE CULTUREL</p> <p><u>CONSERVATOIRE NATIONAL BOTANIQUE PYRENEES ET MIDI-PYRENEES :</u> FRANÇOIS PRUD’HOMME – CHARGE DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSERVATION DES HABITATS NATURELS THOMAS SANZ – CHARGE DE L’ANALYSE PHYTOSOCIOLOGIQUE</p>

CONTROLE EMETTEUR

Relecture	Approbation
Agnès Borrut – CPIE du Rouergue	Marie-Hélène Julhes – Directrice CPIE du Rouergue Emilie Robert – Service Patrimoine

VERIFICATION

Document vérifié	Structure	Nom	Emission des remarques	Validation
VP1	DDT de l'Aveyron	Nathalie Charpiat	Remarque sur les manifestations sportives Remarques sur les fiches actions	02/10/2019
	LPO Aveyron	Samuel Talhoet	Remarques sur les fiches actions	
	CBN Pyrénées et Midi Pyrénées	François Prudhomme	Remarques sur les habitats et la flore Remarques sur les fiches action	
Vdef	DDT de l'Aveyron	Nathalie Charpiat	Remarque sur les manifestations sportives Remarques sur les fiches actions	24/10/2019

FICHE D'IDENTITÉ DU SITE

Nom officiel du site Natura 2000 : « Puy de Wolf »

Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE : non

Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : oui

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR 730 0875

Localisation du site Natura 2000 : Occitanie - Aveyron

Communes concernées : Firmi ; Aubin

Superficie du FSD de 2011 du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : 124 ha

Superficie du site d'étude pour l'élaboration du document d'objectifs (2005) : 134,4 ha

Préfet coordonnateur : Préfet de l'Aveyron

Structure animatrice : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Rouergue

Présidents du comité de pilotage du site désigné pendant la période de révision du DOCOB : Mme Josiane Larrigue-Caste

Rédaction du DOCOB : Elsa MARANGONI - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Rouergue

Référence bibliographique : Cabinet ECTARE (2004) – DOCUMENT D'OBJECTIFS de la Zone Spéciale de Conservation Puy de Wolf site(s) FR 7300875

LPO Aveyron (2015) – Inventaires faunistiques sur le site du Puy de Wolf FR 7300875

Conservatoire Botanique National Pyrénées et Midi-Pyrénées (François Prud'homme) (2008) – Description et cartographie des habitats naturels sur le site Natura 2000

Le site du Puy de Wolf =

- ✓ 2 communes
- ✓ 134,4 hectares



Figure 1 : Localisation du site

TABLE DES MATIERES

I. CHAPITRE 1 : Contexte et méthode	13
I.1. La démarche NATURA 2000	14
I.1.1. Généralités sur un dispositif européen.....	14
I.1.2. Le réseau Natura 2000 en Occitanie	15
I.1.3. Le réseau Natura 2000 à l'échelle du département de l'Aveyron	15
I.1.4. Mise en œuvre sur le territoire du Puy de Wolf	18
I.1.5. Le Contenu du DOCOB	19
I.2. La mise à jour du DOCOB du Site Puy de Wolf	20
I.2.1. Le recueil bibliographique et consultation des personnes ressources (2018-2019)	20
I.2.2. La Concertation générale	20
II. CHAPITRE 2 : Présentation générale du site	Erreur ! Signet non défini.
II.1. Contexte Géographique et paysager	22
II.1.1. Occupation du sol sur les communes concernées par le site du Puy de Wolf.....	22
II.1.2. Contexte paysager et patrimoine	24
II.2. Description du milieu physique	26
II.2.1. Climatologie	26
II.2.2. Géologie	27
II.2.3. Topographie	32
II.2.4. Hydrographie	32
II.2.5. Découpage administratif.....	32
II.2.6. Données démographiques	33
II.2.7. Données économiques.....	33
II.3. Contexte écologique	34
II.3.1. Périmètres d'inventaires écologiques.....	34
II.3.2. Périmètres règlementaires	36
II.3.3. Bilan du contexte écologique.....	36
III. CHAPITRE 3 : Le Diagnostic Ecologique	37
III.1. Les Habitats naturels du site du Puy de Wolf	38
III.1.1. Rappel de la méthodologie d'inventaire.....	38
III.1.2. Rappel de la géomorphologie du Puy de Wolf	39
III.1.3. Les données récoltées lors des suivis de 2008 et 2016	39
III.1.4. Cartographie des habitats.....	41
III.2. Les habitats d'intérêt communautaire inscrits à la Directive Habitats	44
III.2.1. Les données issues de la bibliographie	44

III.2.1.	Habitats remarquables inscrits à la Directive « Habitats, Faune, Flore »	44
III.3.	La Flore.....	49
III.3.1.	Rappel de la méthodologie de récolte des données	49
III.3.2.	La flore du site du Puy de Wolf	49
III.3.3.	Les espèces exotiques invasives sur le Puy de Wolf	53
III.4.	La Faune	54
III.4.1.	Les mammifères (hors chauves-souris).....	54
III.4.2.	Les insectes	55
III.4.3.	Les oiseaux	62
III.4.4.	Les amphibiens.....	70
III.4.5.	Les reptiles	72
III.5.	Etat de conservation des espèces et habitats du site du Puy de Wolf	75
III.5.1.	Etat de conservation des habitats inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats	75
III.5.2.	Etats de conservation des autres espèces patrimoniales présentes sur le site.....	76
III.5.3.	Actualisation du FSD	79
IV.	Chapitre 4 : Le Diagnostic socio-économique.....	80
IV.1.	. Le cadre institutionnel et réglementaire.....	81
IV.1.1.	Communes et intercommunalité	81
IV.1.2.	Documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.....	83
IV.1.3.	Planification et procédure de développement des territoires	86
IV.1.4.	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	88
IV.2.	Les activités humaines	91
IV.2.1.	Présentation générale sur les communes concernées par le site du Puy de Wolf.....	91
IV.2.2.	Les Activités agricoles et pastorales.....	93
IV.2.3.	Bilan sur l'agriculture et l'élevage du territoire	98
IV.2.4.	Les Activités forestières	99
IV.2.5.	Bilan de la gestion forestière du site du Puy de Wolf.....	102
IV.2.6.	Les autres activités professionnelles	103
IV.2.7.	Bilan des activités industrielles du site du Puy de Wolf.....	105
IV.2.8.	Le tourisme et les activités de loisirs	106
IV.2.9.	Les activités motorisées (4x4, quads, motos)	117
IV.2.10.	Bilan des activités touristiques et de loisirs du site du Puy de Wolf.....	118
IV.3.	Tendances évolutives du territoire	119
IV.3.1.	Evolution démographique.....	119
IV.4.	Les risques naturels et technologiques.....	121

IV.4.1.	Le risque inondation	121
IV.4.2.	Les risques de sismicité.....	121
IV.4.3.	Le transport des matières dangereuses.....	121
V.	Chapitre 5 : Analyse écologique et fonctionnelle	123
V.1.1.	Définition du niveau de risque local pour les habitats naturels	124
V.1.2.	Définition du niveau de risque local pour les espèces.....	125
V.2.	Exigence écologique et principaux facteurs d'évolution.....	127
V.2.1.	Evolution des milieux : Analyse diachronique	127
V.2.2.	Facteurs défavorables à la préservation du patrimoine naturel	130
V.2.3.	Facteurs favorables à la préservation du patrimoine naturel	130
VI.	Chapitre 6 : Stratégie conservatoire	131
VI.1.	Les enjeux de conservation des habitats et espèces sur le site.....	132
VI.1.1.	Les enjeux de conservation des habitats	133
VI.1.2.	Les enjeux de conservation des espèces	134
VI.2.	Les objectifs de conservation	136
VII.	Chapitre 7 : Plan d'action	138
VII.1.	Présentation du volet opérationnel du document unique de gestion	139
VII.1.1.	Les mesures contractuelles.....	139
VII.1.2.	Les mesures non contractuelles.....	143
VII.2.	Stratégie de gestion	144
VII.2.1.	Rappel sur les enjeux identifiés	144
VII.2.2.	Rappel des objectifs de conservation	149
VII.3.	Synthèse des mesures de gestion.....	150
VII.3.1.	Calendrier prévisionnel du plan d'action	152
VII.4.	Les fiches actions détaillées	153
	Gestion administrative et mise en œuvre du DOCOB.....	181
	Bibliographie.....	183
	Glossaire	185
	Liste des sigles.....	189
	Annexes du document d'objectifs	190

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Localisation du site.....	5
Figure 2 : Distribution géographique des SIC (Site d'Intérêt Communautaire) et ZSC (Zone Spéciale de Conservation) en Midi-Pyrénées (Source : DREAL MP).....	16
Figure 3 : Sites Natura 2000 au sein du département de l'Aveyron - Source DDT 12 (2018).....	17

Figure 4: Vue du Puy de Wolf (Gilles Tordjmann).....	21
Figure 5 : Représentativité des grands types de milieux présents sur le site.....	22
Figure 6 : Occupation du sol sur le site du Puy de Wolf– Source Corine Land Cover (2006).....	23
Figure 7 : Schéma de formation de la roche du Puy de Wolf	28
Figure 8 : Géologie du site du Puy de Wolf.....	31
Figure 9: Localisation foncière du site du Puy de Wolf.....	33
Figure 10 : Couleuvre verte et jaune (Source : A.Sprumont)	37
Figure 11: Le relief du Puy de Wolf.....	39
Figure 12: Cartographie des habitats naturels (Source : CBN MPM, 2008).....	43
Figure 13 : Planche photo des principaux habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur le site.....	45
Figure 14 : Carte des enjeux de conservation des habitats naturels du site du Puy de Wolf.....	48
Figure 15: Photo Faune (© Francis Bonnet) et localisation des stations de Faune en Aveyron	55
Figure 16: Photo Miroir (© Rodolphe Liozon) et localisation des stations du Miroir en Aveyron	56
Figure 17: Photo Nacré de la filipendule (© Francis Bonnet) et localisation des stations en Aveyron.....	56
Figure 18: Photo Thècle du bouleau (© André Arcade Fuster) et localisation des stations en Aveyron	57
Figure 19: Planche photos et localisation de la Chlorocordulie métallique sur le département de l'Aveyron (Photo 1 : Laurent Bourguin ; photo 2 : Audrey Pujol ; Carte : Localisation des stations de Clorocordulie métallique)	57
Figure 20: Photo Grenouille agile (© Cédric Pielko) et localisation des stations en Aveyron	70
Figure 21 : Caches artificielles posées sur le site (© Samuel Talhoet)	72
Figure 22 : Localisation des espèces animales protégées et remarquables inventoriées sur le site.....	78
Figure 23 : Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Midi-Pyrénées sur le territoire du site du Puy de Wolf (Source: Dreal, Occitanie, 2019).....	90
Figure 24 : Evolution de la population sur Firmi et Aubin entre 2010 et 2015	91
Figure 25 : Répartition de la population sur les 2 communes selon les catégories socio-professionnelles – Source INSEE 2015	92
Figure 26: Répartition du potentiel économique pour chaque type d'orientation technico-économique en Aveyron et son évolution sur 10 ans (AGRESTE 2000 - 2010)	94
Figure 27 : Contexte agricole présenté dans le DOCOB de 2004.....	95
Figure 28 : Evolution de l'agriculture sur la commune d'Aubin comparativement à celle du département	95
Figure 29 : OTEX en fonction de la SAU sur la commune d'Aubbin (Source : Agreste, 2010)	96
Figure 30 : Composition de la Forêt Aveyronnaise (source : FranSylva)	99
Figure 31 : Production annuelle de la forêt Aveyronnaise (source : FranSylva).....	99
Figure 32 : Localisation de la zone d'activité du Ruau (Source : CCDC – Diagnostic PLUI-H)	103
Figure 33 : Localisation de la zone d'activité du Puy de Wolf (Source: CCDC - Diagnostic PLUi-H)	104
Figure 34 : Parcours VTT sur le site du Puy de Wolf	109

Figure 35 : Répartition des pays cynégétiques en Aveyron (Source : FDC12)	112
Figure 36: Cartographie illustrant le risque de sismicité sur le Puy de Wolf	122
Figure 37: Photo du COPIL extraordinaire	138

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Données Natura 2000 – Source commission européenne - Natura 2000 Baromètre (2017).....	14
Tableau 2 : Concertation autour du site du Puy de Wolf.....	20
Tableau 3 : Occupation du sol sur les communes concernées par le site B6– (Source Corine Land Cover 2006)	24
Tableau 4 : Périmètres d’inventaires présents dans l’aire d’étude	36
Tableau 5 : Pourcentage de recouvrement des différents milieux présents sur le site – Source : INPN	44
Tableau 6 : Habitats d’intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000	44
Tableau 7 : Répartition des habitats d’intérêt communautaire selon leur valeur patrimoniale.....	45
Tableau 8 : Synthèse bibliographique des espèces floristiques patrimoniales présentes sur le site du Puy de Wolf ...	51
Tableau 9: Synthèse des espèces floristiques patrimoniales inventoriées sur le site du Puy de Wolf	52
Tableau 10: Synthèse des espèces floristiques exotiques et/ou invasives sur le site	53
Tableau 11: Mammifères contactés (autres que chauves-souris) sur le site du Puy de Wolf (liste non-exhaustive)....	54
Tableau 12 : Liste des invertébrés du Puy de Wolf à forte valeur patrimoniale	61
Tableau 13: : Espèces de l’annexe I de la Directive Oiseaux contactées	67
Tableau 14 : Liste des autres espèces d’oiseaux contactées lors des inventaires.....	69
Tableau 15 : Liste des espèces d’amphibiens présentes sur le site B6.....	71
Tableau 16 : Récapitulatif des espèces de reptiles d’intérêt communautaire présentes sur le site	73
Tableau 17 : Liste des espèces de reptiles présentes sur le site.....	74
Tableau 18 : Etat de conservation des habitats d’intérêt communautaire	75
Tableau 19 : Comparaison des espèces inscrites au FSD en 2011 et des espèces identifiées sur le site via le recueil bibliographique et les prospections de terrain.....	79
Tableau 20 : Situation administrative des communes du site du Puy de Wolf	81
Tableau 21 : Documents d’urbanisme sur les communes – Source : données communales, CCDC (2019).....	85
Tableau 22: Données sur l’agriculture en Aveyron et sur la commune d’Aubin du site du Puy de Wolf (AGRESTE, 2010) et Firmi (DOCOB, 2004).....	93
Tableau 23: Bilan des impacts avérés et potentiels de l’agriculture	97
Tableau 24: Bilan des impacts avérés et potentiels de la gestion forestière sur les milieux naturels du territoire du site du Puy de Wolf	101
Tableau 25: Bilan des impacts avérés et potentiels de l’industrie sur les milieux naturels du territoire du site du Puy de Wolf.....	105

Tableau 26: Bilan des différents types d'accueil sur les communes de Firmi et d'Aubin – Source : ADT Aveyron 2018	107
Tableau 27 : Impacts des activités de randonnées non-motorisées sur les milieux naturels du site.....	110
Tableau 28: Bilan des impacts avérés et potentiels de la chasse sur les milieux naturels	113
Tableau 29 : Impacts des activités de sports motorisés sur les milieux naturels du site	117
Tableau 30 : Evolution de la population entre 1968 et 2013 – Source INSEE	119
Tableau 31 : Evolution des types de résidences entre 2006 et 2010 – Source INSEE	119
Tableau 32 : Bilan des impacts avérés ou potentiels du développement urbain et démographique sur la biodiversité et les habitats naturels du site.....	120
Tableau 33 : Evaluation du niveau de risque local des activités humaines sur les habitats naturels.....	124
Tableau 34 : Interdépendances entre activités humaines et groupes d'espèces sur le site	126
Tableau 35: Analyse diachronique du site du Puy de Wolf.....	129
Tableau 36 : Evaluation des enjeux de conservation et des priorités d'actions pour les habitats d'intérêt communautaire.....	133
Tableau 37 : Evaluation des enjeux de conservation et priorités d'actions pour les espèces du site.....	135
Tableau 38 : Objectifs de conservation hiérarchisés (objectifs stratégiques et opérationnels) du site.....	137
Tableau 39 : Synthèse des actions préconisées	151
Tableau 40 : Calendrier d'exécution du plan d'actions.....	152

Le site Natura 2000 "Puy de Wolf" est situé dans la partie ouest du département de l'Aveyron. Il se trouve en bordure de la RN140 reliant Decazeville à Rodez.

Le site a fait l'objet d'un classement potentiel en site d'intérêt communautaire en 1998. Le document d'objectifs a été réalisé par le Cabinet d'étude Ectare et validé en novembre 2003 par le COPIL.

Le site a été désigné par arrêté du 26 décembre 2008 comme ZSC Zone Spéciale de Conservation au titre de la Directive Habitats.

En 2004, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Rouergue a été choisi comme structure animatrice ce qui a permis d'initier un premier travail de communication autour de la démarche. En effet, cette animation consiste à recréer du lien avec le territoire, ses habitants et l'environnement naturel.

En 2008, une étude complémentaire sur les milieux naturels a été effectuée, ce qui a permis de mettre en avant deux nouveaux habitats naturels d'intérêt communautaire :

- Chênaies galicio-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica* / code Natura 2000 9230, code Corine Biotopes 41.65
- Pelouses sèches semi-naturelles avec faciès d'emboisement / code Natura 2000 6210, codes Corine Biotopes 34.34 et 34.41, 31.83

En 2009, le suivi des habitats naturels a été réalisé par le bureau d'étude Ectare sur les trois habitats caractérisés initialement.

En 2015, un inventaire faune est venu compléter le document. Ce sont 157 espèces qui ont été identifiées, dont trois d'intérêt communautaire et inscrites en Annexe IV à la Directive Habitat.

En novembre 2010, le CPIE du Rouergue a proposé une première évaluation du contenu du DOCOB, qui sera finalement complétée en 2017 et qui aboutira à une décision de révision du document par le maître d'ouvrage, le CPIE du Rouergue.

Ce document présente les données actualisées de la phase de diagnostic écologique et socio-économique réalisée sur l'ensemble du territoire du site, ainsi que les actions à mettre en œuvre dans les années à venir, en réponse aux enjeux et objectifs de conservation et socio-économiques, ainsi que la Charte Natura 2000 du site du Puy de Wolf.

I. CHAPITRE 1 : CONTEXTE ET MÉTHODE



I.1. LA DÉMARCHE NATURA 2000

I.1.1. Généralités sur un dispositif européen

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux Directives européennes :

- la Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « **Directive Oiseaux** »,
- la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « **Directive Habitats-Faune-Flore** »

Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces Directives, ou au titre des deux Directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les Directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

La **Directive « Habitats-Faune-Flore »** établit la liste des habitats naturels (Annexe I) et des espèces (Annexe II, IV et V) pour lesquels les États membres s'engagent à assurer leur maintien dans un état de conservation favorable. Ces habitats naturels et ces espèces sont dits **d'intérêt communautaire**, *car rares, vulnérables, remarquables ou en danger de disparition*.

→ Les États membres classent en Zones Spéciales de Conservation (ZSC), les territoires les plus appropriés à la poursuite des objectifs de la Directive "Habitats".

La **Directive « Oiseaux »** fixe en son Annexe I la liste des espèces d'oiseaux pour lesquelles les États membres s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats.

→ Les États membres classent en Zone de Protection Spéciale (ZPS), les territoires les plus appropriés à la poursuite des objectifs de la Directive "Oiseaux".

Avec, en 2017, 1 768 sites, le réseau national Natura 2000 couvre près de **12,86%** du territoire métropolitain terrestre, soit environ **7 051 088 ha**. Face aux menaces qui pèsent sur l'écosystème marin, l'Union européenne a souhaité étendre le réseau Natura 2000 aux zones marines. **4 146 142 ha** d'espaces marins ont été proposés par la France, répartis sur un peu plus de **225 sites**.

	DIRECTIVE « HABITATS »	DIRECTIVE « OISEAUX »	NB DE SITES
EUROPE	24 127	5 616	27 758
FRANCE	1374	399	1 773
OCCITANIE	190	60	250
AVEYRON	27	3	30

Tableau 1 : Données Natura 2000 – Source commission européenne - Natura 2000 Baromètre (2017)

I.1.2. Le réseau Natura 2000 en Occitanie

Sources : DREAL Occitanie

Le réseau Natura 2000 d'Occitanie couvre 18,3 % du territoire régional (1,35 millions ha de surfaces terrestres concernées).

Il compte 288 sites :

- 222 sites ont été désignés au titre de la directive « Habitats – Faune – Flore » n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
- 66 sites ont été désignés au titre de la directive « Oiseaux » n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 comme zones de protection spéciale (ZPS)

Dans la plupart des cas, les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sont les relais de l'Etat pour la mise en œuvre de la démarche Natura 2000. Elles ont en charge de suivre l'animation des sites sur leur territoire. La région Occitanie, dans un souci de proximité et donc d'une meilleure application au territoire, a choisi de déléguer ce suivi aux **Directions Départementales des Territoires (DDT)**.

I.1.3. Le réseau Natura 2000 à l'échelle du département de l'Aveyron

Sources : DREAL Occitanie, DDT Aveyron

Le réseau Natura 2000 compte **30 sites en Aveyron** :

- **27 sites** qui couvrent **49 314 hectares** au titre de la Directive "Habitats"
- **3 sites** qui couvrent **6 164 hectares** au titre de la Directive "Oiseaux"

La Direction Départementales des Territoires de l'Aveyron a pour mission de suivre l'animation des sites Natura 2000 Aveyronnais. Cette mission consiste à épauler les structures animatrices des sites d'un point de vue administratif, technique, réglementaire et financier, mais également à piloter certains sites, 26 en Aveyron.

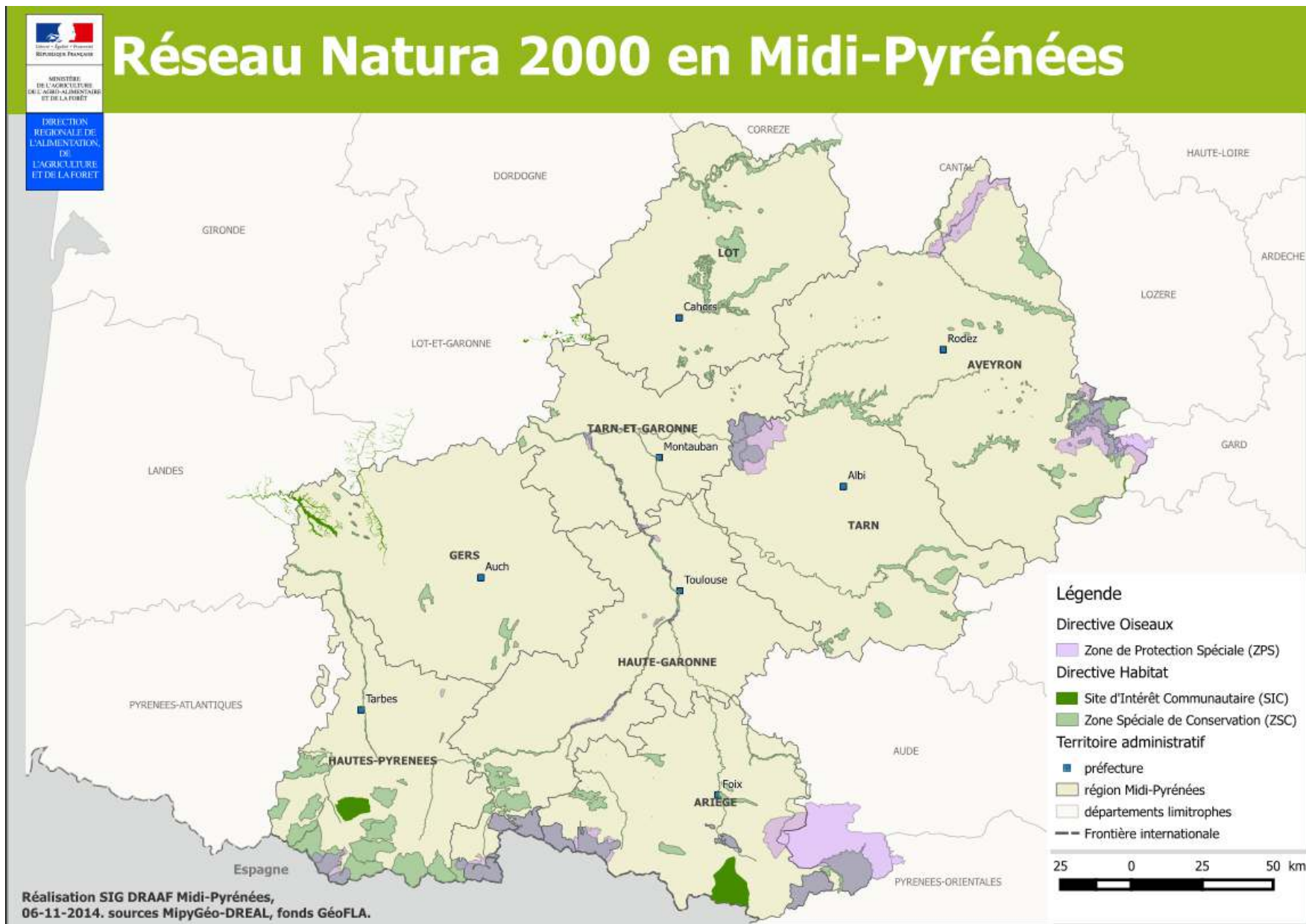


Figure 2 : Distribution géographique des SIC (Site d'Intérêt Communautaire) et ZSC (Zone Spéciale de Conservation) en Midi-Pyrénées (Source : DREAL MP)

I.1.4. Mise en œuvre sur le territoire du Puy de Wolf

LA GOUVERNANCE DU SITE NATURA 2000

Les représentants au sein de la **Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron** en charge du suivi de l'animation du site du Puy de Wolf sont Monsieur Serge Bouteiller (Directeur adjoint du service Biodiversité, eau et forêt) et Madame Nathalie Charpiat (Chargée de mission Natura 2000/Biodiversité).

La Communauté de communes Decazeville Communauté, basée à Decazeville, est en charge de la maîtrise d'ouvrage de l'animation depuis 2012.

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Rouergue assure l'animation du site depuis 2004. Les missions principales sont l'assistance administrative pour le compte du COPIL et la mise en œuvre du plan d'actions axé principalement sur la sensibilisation et l'information du public.

Un **comité de pilotage** est également constitué pour chaque site Natura 2000. Le Comité de pilotage est un organe de concertation mis en place par le Préfet pour chaque site Natura 2000. Il réunit notamment des représentants des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements, des représentants des propriétaires, exploitants et autres utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site Natura 2000, des organisations non gouvernementales, des représentants de l'Etat (articles L.414-2 et R.414-8 et suivants du Code de l'environnement).

Un Comité de pilotage a pour rôle de participer à l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB), à sa validation, puis au suivi et à l'évaluation de sa mise en œuvre. Le comité de pilotage du site du Puy de Wolf compte 21 membres. Sa composition a été modifiée par arrêté préfectoral n°2014310-0018 en 2014 dont la présidence est assurée par Mme Josiane Lagarrigue-Castes.

LA GESTION DU SITE DU PUY DE WOLF

La gestion d'un site consiste principalement à mettre en œuvre le programme d'actions défini dans le document d'objectifs et dont les actions, inscrites dans une perspective de développement durable, consistent à :

- Préserver la diversité biologique ;
- Prendre en compte les activités sociales, économiques, culturelles et régionales ;
- Valoriser le patrimoine naturel de nos territoires ;
- Former un réseau européen des sites Natura 2000.

Actuellement il existe en France trois types principaux d'outils contractuels pour la gestion et la conservation des sites Natura 2000 :

- les contrats Natura 2000 (contrats forestiers et contrats non agricoles et non forestiers),
- les mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) pour les milieux agricoles uniquement,
- les chartes Natura 2000.

L'information, l'éducation et la communication sont également des éléments essentiels à intégrer dans le plan d'actions Natura 2000.

Les cahiers des charges de ces mesures sont définis dans le document d'objectifs (DOCOB).

Le financement des actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs de conservation est pour l'essentiel assuré par l'Europe et l'Etat.

Un contexte réglementaire, dont l'Etat est le seul opérateur, renforce cette animation au travers de « l'Evaluation des Incidences ». La démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagements ou la

réalisation d'activités humaines dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.

L'outil de prévention qu'est l'évaluation des incidences permet d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

I.1.5. Le Contenu du DOCOB

En tant que document directeur de l'ensemble des paramètres d'un site Natura 2000, le DOCOB comprend plusieurs phases :

- **SYNTHESE BIBLIOGRAPHIQUE et METHODOLOGIE D'INVENTAIRE** : cette partie vise à synthétiser les données naturalistes et socio-économiques présentes sur le site à l'étude. Le recueil et l'étude de ces données se sont basés sur le DOCOB initial approuvé en 2004, sur les apports naturalistes botaniques et faunistiques qui ont eu lieu respectivement en 2008, 2015 et 2016 ;
- **DIAGNOSTIC** : cette phase comprend une analyse écologique décrivant l'état initial de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site ou dont la présence et/ou forte potentialité de présence a été mise en avant lors des travaux bibliographiques préalables et des inventaires naturalistes ; une analyse socio-économique recensant les activités humaines présentes sur le territoire, notamment les pratiques agricoles, forestières, ainsi que les projets ;
- **ENJEUX et OBJECTIFS** : cette étape consiste en la définition des objectifs de conservation du site, objectifs destinés à assurer la conservation et la restauration des habitats naturels et semi-naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles en lien avec les enjeux de conservation qui s'exercent sur le site. Ces enjeux de conservation sont évalués, à dire d'expert, sur la base de la valeur patrimoniale locale de l'espèce ou de l'habitat, de son état de conservation et des menaces/risques qui pèsent sur son maintien en bon état de conservation ;
- **PLAN D' ACTIONS** : la gestion d'un espace naturel passe d'une part par la mise en œuvre de mesures de gestion des habitats et des espèces présentes ainsi que leurs suivis scientifiques, puis d'autre part, par la sensibilisation et l'information du public. Le DOCOB propose ainsi un ensemble d'actions à réaliser sur 6 ans afin d'atteindre les objectifs de conservation, en conciliant au mieux préservation de la biodiversité et développement durable des territoires.

Ces données sont synthétisées dans le **Formulaire Standard des Données (ou FSD)** qui peut être considéré comme une fiche d'identité d'un site Natura 2000. Il regroupe les principaux éléments présents dans le document d'objectifs (description du site, liste des habitats naturels et semi-naturels et espèces inscrits aux directives européennes, etc.). Tout comme le DOCOB, le FSD est évolutif et peut ainsi être mis à jour en fonction des nouvelles données naturalistes et socio-économiques recueillies.

Le FSD du site Puy de Wolf est consultable sur le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) au lien suivant : <https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR7300875.pdf>. Il a été réactualisé une première fois en 2017 et va l'être à la finalisation de la mise à jour du DOCOB. Le FSD actualisé du site B6 est consultable en annexe 1.

Le DOCOB est validé par le Comité de Pilotage Natura 2000, puis par les services de l'Etat, et *in fine* par le Préfet.

Le Document d'Objectifs se veut un outil de référence et une aide à la décision pour tous les acteurs du site. Il est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes concernées par le périmètre du site, ainsi qu'en DREAL et en DDT.

I.2. LA MISE A JOUR DU DOCOB DU SITE PUY DE WOLF

LE CALENDRIER DE L'ÉTUDE DOCOB

La mise à jour du DOCOB a commencé en septembre 2017 et s'est terminée en octobre 2019, soit une durée de 18 mois.

Au COPIL du 7 décembre 2017 (Animation 2017) et au COPIL du 7 février 2019 (Animation 2018), un état de l'avancement de la mise à jour du DOCOB a été présenté.

Le 2 octobre 2019, un COPIL de validation a eu lieu avant d'être validé par les services de l'Etat.

I.2.1. Le recueil bibliographique et la consultation des personnes ressources (2018-2019)

Un travail de synthèse a permis d'obtenir une vision concrète de l'état des connaissances des habitats et des espèces sur le site. La rencontre de personnes ressources, notamment les mairies, habitants et agriculteurs du site ont permis d'enrichir le diagnostic socio-économique.

I.2.2. La Concertation générale

TYPE DE REUNION	OBJECTIF	PRECISIONS	DATES
Rencontres individuelles ou téléphoniques	Ces rencontres et échanges avaient pour objectif de synthétiser les données existantes sur le territoire d'un point de vue socio-économique mais aussi environnemental, et de rappeler l'état d'avancement de la démarche Natura 2000 sur le site.	Rencontre avec Bernadette Cassagnes Rencontre avec Claude Pinquié Echange téléphonique avec Pascal Treyssac	11/02/2019 29/03/2019 19/04/2019
Comité technique	<ul style="list-style-type: none"> – Validation des différentes étapes – Organisation de l'étude – Préparation des COPIL 	<u>Personnes présentes</u> : Habitants et agriculteurs, DDT de l'Aveyron, service culturel, service patrimoine et transport et service urbanisme de la Communauté de communes Decazeville	04/07/2019
Comité de pilotage	<ul style="list-style-type: none"> – Concertation locale – Validation du Document d'objectifs 	20 membres	07/02/2019 02/10/2019
Total	3,5 jours de réunions		

Tableau 2 : Concertation autour du site du Puy de Wolf

II. CHAPITRE 2 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SITE



Figure 4: Vue du Puy de Wolf (Gilles Tordjmann)

II.1. CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET PAYSAGER

II.1.1. Occupation du sol sur les communes concernées par le site du Puy de Wolf

Le climat des contreforts du Massif central apporte des pluies importantes qui conditionnent une végétation verte et dense sur les communes de Firmi et d'Aubin à l'exception du Puy de Wolf, qui dénote par sa végétation rase et sa roche rouge, entouré à l'ouest et à l'est de chênaies et de chataigneraies. Ce massif dénudé est parfois pris pour un volcan ou un terril par quelques personnes.

Les zones agricoles, représentant des milieux ouverts à semi-ouverts, se situent principalement sur les hauteurs. Il en ressort un paysage vallonné au relief doux, variant entre 250 et 496 mètres, couvert d'une mosaïque de boisements, cultures et prairies.

Les ruisseaux prennent leurs sources dans les vallons, avant de basculer vers le ruisseau du Saltz ou le Riou Mort directement.

Les zones urbaines et d'activités représentent moins de 1 % de la surface du site, elles se situent au sud du site. La majorité du site (90 %) est occupé par des formations arbustives et de sous-arbrisseaux. Cela comprend dans la typologie Occsol les landes alpines, les landes montagnardes, les garrigues ou maquis non-boisés alors que les formations herbacées concernent les prairies permanentes ou temporaires et toutes surfaces enherbées denses.

La représentativité des grands types de milieux présents sur le site est donnée dans le graphique ci-dessous.

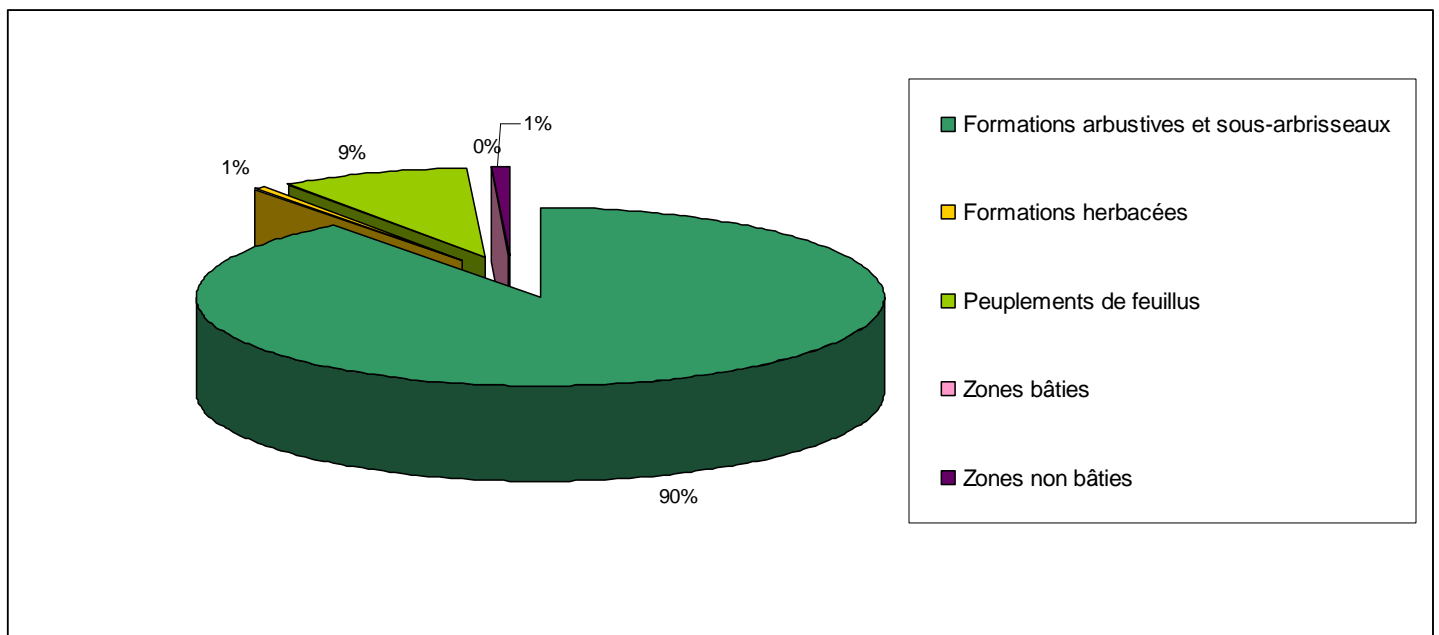
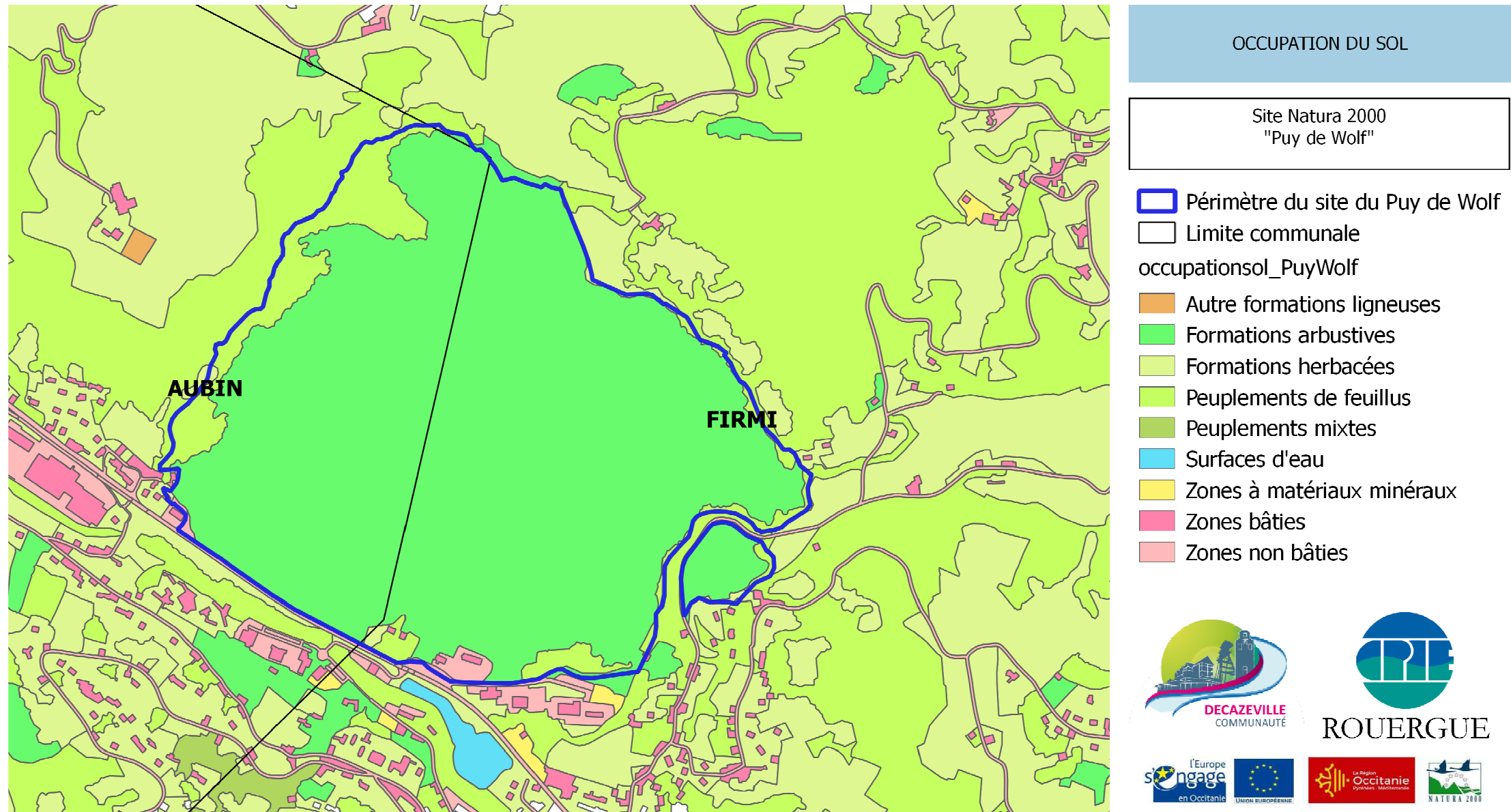


Figure 5 : Représentativité des grands types de milieux présents sur le site



Date : 18 janvier 2019
 Sources : data.gouv
 Auteur : CPIE du Rouergue

1 : 17 000

0 250 500 750 m

Document d'objectifs du site FR 730 0875 - Puy de Wolf

Figure 6 : Occupation du sol sur le site du Puy de Wolf– Source Corine Land Cover (2006)

GRANDS MILIEUX	% DE RECOUVREMENT	INTITULE	SURFACE COMMUNE (HA)
Milieux ouverts	1%	Formations herbacées	0,66
Milieux arbustifs	90%	Formations arbustives et sous-arbrisseaux	111,19
Milieux forestiers	9%	Peuplements de feuillus	11,07
Milieux anthropiques	1%	Zones bâties	113,1
	>1%	Zones non bâties	5,7
TOTAL			20 173

Tableau 3 : Occupation du sol sur les communes concernées par le site B6– (Source Corine Land Cover 2006)

II.1.2. Contexte paysager et patrimoine

PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

Le site du Puy de Wolf a une forte valeur patrimoniale et paysagère. Ce massif dénudé, qui culmine à 496 mètres, est une véritable curiosité géologique : la serpentinite dont il est constitué est un ancien morceau de plancher océanique enfoncé dans les profondeurs de la Terre puis remonté à la surface il y a près de 400 millions d'années, au cours de l'ère primaire.

Les sols du Puy de Wolf, directement liés à la serpentinite, sont pauvres en azote, phosphore et potassium mais riches en fer, magnésium et nickel. Leurs expositions plein sud les rendent particulièrement chauds et secs. La flore serpentinicole est à la fois clairsemée et pauvre en espèces. Le milieu freine la productivité végétale et élimine certaines espèces ce qui donne un aspect dénudé, de couleur rouille, au Puy de Wolf qui attire inmanquablement le regard.

Beaucoup de plantes présentent des caractéristiques communes appelées morphoses : elles sont glabres, naines, de couleur vert glauque et présentent des systèmes racinaires très développés. Pour se défendre de la toxicité de la roche, toutes ces plantes ont développé des défenses particulières et bloquent les éléments toxiques dans leurs racines qui sont particulièrement denses. Ces plantes ont donc un pouvoir dépolluant.

La forte originalité du site pour les habitats rocheux sur Serpentine réside dans les pelouses sèches à la fois riches en espèces basophiles et avec quelques espèces acidiphiles (Koelerio-Phleion) et dans une moindre mesure les landes à Genêt purgatif. Ces originalités font du Puy de Wolf un site tout à fait exceptionnel du réseau Natura 2000 régional. On y retrouve la Polygale vulgaire ou la Doradille de Marante qui sont capables de survivre sur des sols toxiques comme celui du Puy de Wolf mais peuvent aussi pousser ailleurs.

Le Tabouret de Firmi, la Marguerite du Midi et l'Euphorbe de Costes sont endémiques et leur survie dépend donc de la préservation du milieu.

La faune y est tout aussi diversifiée où on retrouve des espèces emblématiques comme le circaète-jean-le-blanc, la couleuvre verte et jaune ou l'alyte accoucheur. Plus de 150 espèces animales ont été identifiées.

Aujourd'hui ce site est essentiellement utilisé pour l'élevage bovin, un emplacement pour les antennes de télécommunication et représente un aspect touristique avec la présence d'un belvédère.

PATRIMOINE HISTORIQUE

La serpentinite du gisement du Puy de Wolf était déjà connue des bâtisseurs et des sculpteurs du Moyen-âge, qui appréciaient les qualités décoratives de la roche. A la fin du XIe siècle, les moines de l'Abbaye de Conques utilisèrent cette roche pour tailler le magnifique bassin du cloître. La population locale a également fait usage de ce matériau de construction pour ses habitations comme en témoignent encore quelques maisons.

Beaucoup plus tard, plusieurs entreprises ont tenté d'exploiter la carrière, mais la roche s'est avérée trop friable au polissage industriel. Elle fut utilisée aussi quelques temps pour l'empierrement des routes. Aujourd'hui, la carrière est inexploitée et reprend un aspect sauvage.

L'appellation « Puy » entretient une confusion avec les volcans de l'Auvergne voisine. Le puy, dérivé du latin podium, désigne une colline ou un sommet. En occitan, il porte le nom de Puech.

On trouve dans l'histoire plusieurs façons d'écrire Vols, Voll ou Wolf et son orthographe diffère selon les auteurs et les époques. Il existe plusieurs hypothèses quant à l'origine du nom :

- gauloise (Puech d'Héol): en lien avec le dieu gaulois du soleil, héol, à qui des cultes sont voués en haut des collines ;
- occitane : Puech de bouol d'où le seigneur de Firmi lâchait ses faucons au XIIIe siècle ;
- anglaise : Edouard de Woodstock, dit le prince noir, qui ensanglantait les contrées françaises au XIVE siècle.

II.2. DESCRIPTION DU MILIEU PHYSIQUE

II.2.1. Climatologie

Le climat des contreforts du Massif central se caractérise par des écarts de température importants entre l'hiver et l'été et une pluviosité élevée.

Les principaux paramètres du climat local ont été étudiés à partir des données météorologiques de Frédéric Médal de l'Association Infoclimat qui possède une station privée à Firmi. L'analyse climatologique est le résultat de 21 ans de relevés :

- Dans le secteur de Firmi et d'Aubin, le climat subit trois influences qui interagissent : le climat océanique avec ses dépressions venant de l'ouest associées à la douceur, le climat montagnard où la proximité du Massif central apporte de basses températures en hiver avec des chutes de neiges parfois à basse altitude et le climat méditerranéen avec son vent d'Autan et ses températures chaudes ;
- les vents dominants soufflent modérément (10 à 30 km/h) de l'ouest (le Cers) avec parfois de fortes rafales (100 - 115 km/h) et du sud-est (vent d'Autan pendant la période estivale), avec des rafales moins fortes, 50 - 90 km/h ;
- Le pourcentage d'ensoleillement est d'environ 50 % (2100 heures en moyenne) ;
- La température moyenne annuelle oscille autour de 12,5 °C ;
- Les températures les plus chaudes vont du mois de juillet jusqu'en septembre avec une température maxi de 41 °C le 12/08/2003 ;
- Les températures minimales vont de janvier à mars avec une température mini de -15°C le 12/02/2012 ;
- Le cumul des précipitations est de 900 mm en moyenne. Elles se produisent surtout au printemps et en hiver, certains orages pouvant amener de fortes précipitations, jusqu'à plus de 30 mm en 2017. L'enneigement sur cette zone est nul ;
- Les mois de décembre-janvier-février-avril et mai sont les plus pluvieux de l'année. Les mois de février-mars-juin-juillet et août sont les moins pluvieux. En moyenne il pleut 158 jours dans l'année ;
- En moyenne 51 jours de gelée ont été comptabilisés ;
- En moyenne 21 jours d'orages ;
- En moyenne 20 jours de brouillard.

Les données présentées sur le climat ne permettent pas de statuer sur un possible changement climatique sur le site du Puy de Wolf. Cependant, les données recueillies via infoclimat montrent un enneigement plus régulier entre décembre et février, des précipitations un peu plus importantes avant les années 90.

II.2.2. Géologie

La géologie (et la minéralogie plus particulièrement) étant une des caractéristiques très particulières du Puy de Wolf, nous en proposons ci-dessous une description assez précise.

Dans le chapitre végétation, les implications biologiques de cette spécificité seront abordées.

Contexte général

La coupure Decazeville est située au carrefour de trois grandes régions naturelles : le Cantal au nord, le Quercy à l'ouest et le Rouergue au sud. Elle correspond à une zone de régions d'aspect divers et varié, occupé par le domaine du Massif central et qui reflète une histoire assez complexe sur le plan géologique.

La région de Decazeville est située dans un bassin sédimentaire d'âge Stéphaniens (Carbonifère). Dans ce bassin, la série houillère atteint 1800 m de puissance. Cette formation, très schisteuse, légèrement métamorphisée¹ et très déformée et plissée, repose sur un ensemble volcanique affleurant dans la partie septentrionale du bassin.

Deux grandes failles viennent s'intersecter :

- o le sillon houiller de direction nord-sud vraisemblablement prolongé vers le sud par la faille de Villefranche;
- o la faille d'Argentat de direction nord-ouest - sud-est.

Aussi, la région de Decazeville, affectée par ces accidents tectoniques provoquant des fractures et des déformations, est partagée en deux grands ensembles :

- o des formations sédimentaires ;
- o des formations métamorphiques et plutoniques.

Evolution tectono-métamorphique du Massif de Bessenoit

La formation du Massif de Bessenoit, situé à environ 5 km à l'est de Decazeville, est la conséquence d'un métamorphisme de contact de haute pression.

Il y a environ 400 millions d'années, les continents Gondwana et Armorica, séparés par l'océan, commencent à se rapprocher. La surface de l'océan se réduit progressivement jusqu'à sa fermeture totale. Conséquence de cette compression, le plancher océanique plonge sous le manteau : c'est le phénomène de subduction.

L'Armorica et le Gondwana entrent en collision ce qui entraîne la formation d'une chaîne de montagne. Une partie du plancher océanique se rompt et arrête sa plongée. Pris en sandwich entre les deux continents et sédiments métamorphisés, le morceau de plancher océanique ou nappe de charriage remonte et chevauche l'un des continents : c'est le phénomène d'obduction (vers 350 Ma).

La klippe de la Bessenoit de roches océaniques est une portion isolée de la nappe de charriage due aux phénomènes d'érosion.

¹ Métamorphisme : Transformation des roches sédimentaires ou éruptives à l'état solide du fait de l'élévation de température et/ou de pression, avec cristallisation de nouveaux minéraux. Le métamorphisme peut être léger (mica) ou grossier (gneiss). Il peut être :

- général (ou régional) : il affecte l'ensemble des roches sur des épaisseurs et des surfaces importantes ;
- de contact : il est localisé et se produit lors de la remontée des roches magmatiques à travers des roches sédimentaires.

En effet, pendant des millions d'années, la pluie et le vent érodent les montagnes du Massif central et la serpentinite du Puy de Wolf finit par affleurer à la surface. Encore aujourd'hui, elle continue de s'user et dans quelques millions d'années, elle aura probablement disparu.

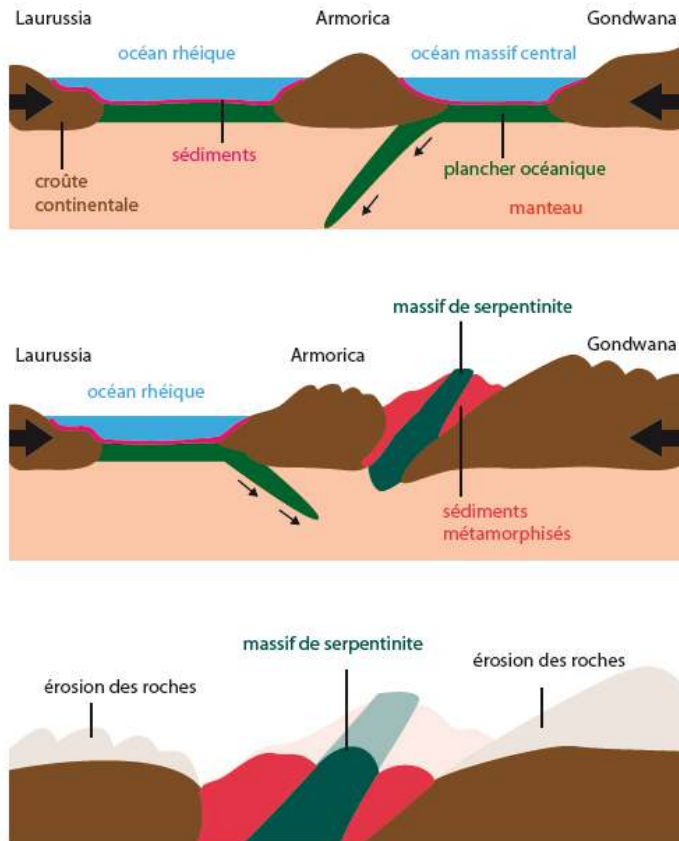


Figure 7 : Schéma de formation de la roche du Puy de Wolf

La limite entre les "dépôts houillers" du Bassin de Decazeville et le klippe de la Bessenoit est matérialisée par la faille de Firmi. Cette faille est située dans la continuité de la faille d'Argentat de direction NW-SE.

Géologie locale

L'unité allochtone de la Bessenoit est un massif métamorphique composé :

- des orthogneiss : roches dérivant de roches magmatiques par un métamorphisme général de teintes généralement roses à l'affleurement ;
- des micaschistes ;
- des amphibolites : roches à texture assez massive, vert sombre, intercalées dans les formations précédentes en lentilles métriques à hectométriques ;
- des péridotites : roches lourdes et sombres de teinte verdâtre, fragments de manteau qui appartiennent à la nappe de charriage venue du nord ;
- des serpentinites : roches massives vertes, formées par écrasement à haute température de la péridotite et constituant le Puy de Wolf.

Les orthogneiss reposent en synforme d'axe Nord-Ouest - Sud-Est sur les micaschistes par l'intermédiaire des serpentinites.

Ces formations forment alors une klippe d'environ 10 km² de roches océaniques, comportant à leur base un fragment de manteau supérieur.

Le massif de serpentines du Puy de Wolf correspond à un des gisements les plus importants de France.

D'autres massifs de péridotites et serpentines se situent principalement dans la chaîne pyrénéenne et au niveau de la Montagne de la Margeride.

La serpentinite

La serpentinite est souvent le résultat de l'hydratation et de la transformation de la roche du manteau, la péridotite, au contact de l'eau de mer au fond des océans. Puis lors de la fermeture océanique et de la subduction, la roche est entraînée en profondeur et subit une élévation de pression et de température.

La serpentinite est une roche dérivant par métamorphisme de roches ultrabasiques (péridotites) composée en totalité ou presque de chrysotile et lizardite, ces deux minéraux étant regroupés sous le nom de serpentine. Elle est pauvre en Silice, riche en Magnésium, Fer, Calcium et en métaux lourds.

La roche est compacte, assez tendre, verte avec des tons variés, sombres et clairs en plages irrégulières rappelant une peau de serpent. Elle prend une couleur rouille en surface. Cette roche foncée absorbe la chaleur.

Serpentinite désigne une roche métamorphique de couleur vert sombre évoquant la peau d'un serpent, alors que la serpentine désigne un ensemble de minéraux riches en magnésium, métaux lourds (nickel...). La magnétite est l'un des autres minéraux présents composant cette roche.

La serpentinite peut également contenir des filons d'amiante.

La serpentinite du gisement du Puy de Wolf était déjà connue des bâtisseurs et des sculpteurs du Moyen-âge, qui appréciaient les qualités décoratives de la roche. A la fin du XIe siècle, les moines de l'Abbaye de Conques utilisèrent cette roche pour tailler le magnifique bassin du cloître. La population locale a également fait usage de ce matériau de construction pour ses habitations comme en témoignent encore quelques maisons.

Beaucoup plus tard, plusieurs entreprises ont tenté d'exploiter la carrière, mais la roche s'est avérée trop friable au polissage industriel. Elle fut utilisée aussi quelques temps pour l'empierrement des routes. Aujourd'hui, la carrière est inexploitée et reprend un aspect sauvage.

Minéraux associés à la serpentine

Des minéraux sont spécifiquement liés à la serpentine :

- des filons de calcite, magnétite, pyrite, chalcopyrite traversant localement les serpentinites ;
- des dolomies nickélifères à fuschsites ;
- au voisinage des contacts avec les gneiss, les serpentinites renferment plusieurs amas métriques de vermiculites en lamelles centimétriques.

Dolomies nickélifères à fuschsites :

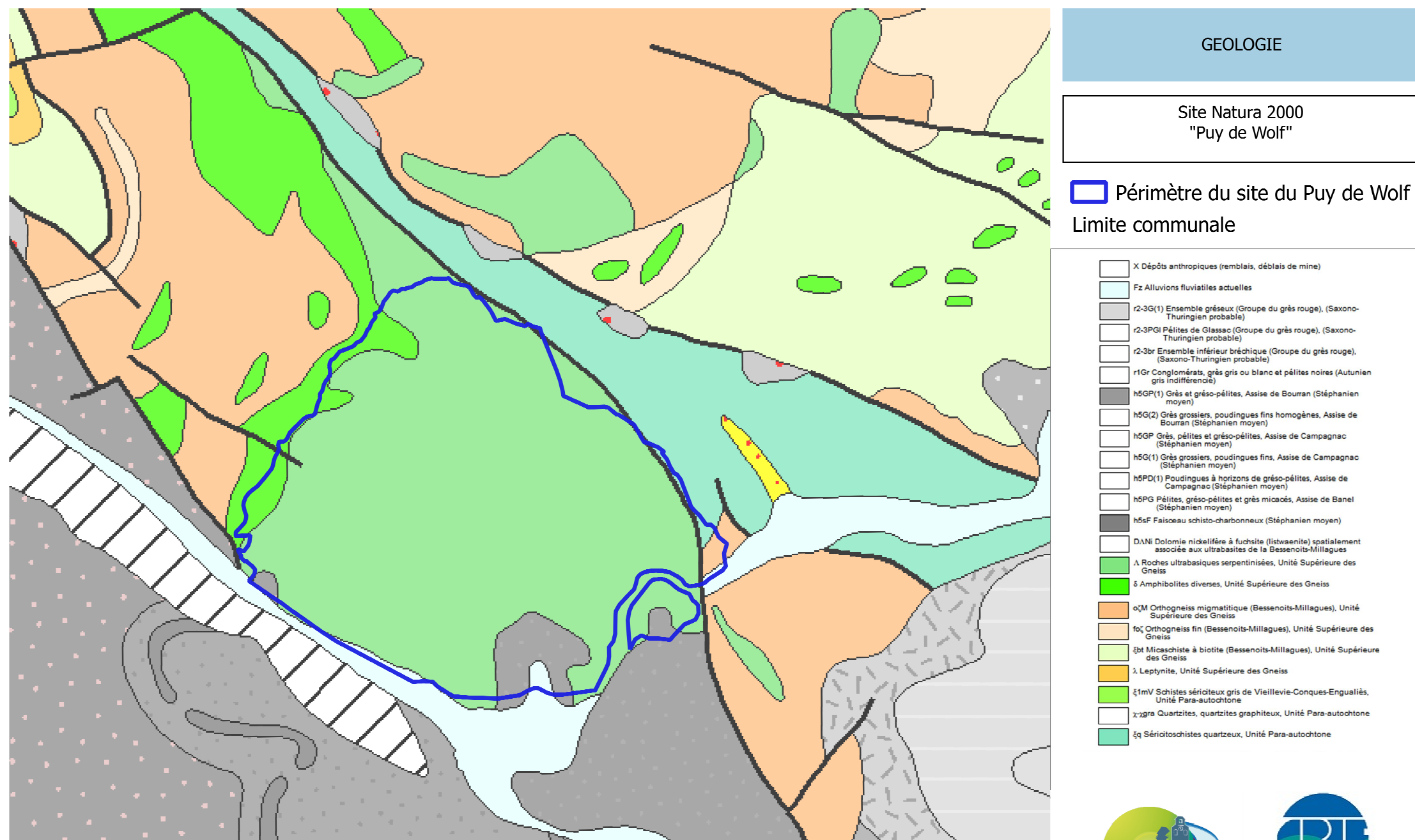
Au nord du Puy de Wolf, une double faille NW-SE coupe en deux le Massif de la Bessenoit.

La faille nord est jalonnée de roches constituées de dolomites ferrifères et de lamelles de fuschsites (mica blanc chromifère). Ces roches sont recoupées de nombreux filonnets de dolomites quartzites et calcites et contiennent de fines inclusions de millérites (NiS). Ces formations sont considérées comme hydrothermales, les éléments tels que Mg, Cr et Ni provenant de corps ultrabasiques.

Vermiculites :

Des vermiculites (minéraux argileux) en grandes lamelles se rencontrent en plusieurs points, au contact entre les gneiss et les serpentines. La capacité d'exfoliation des vermiculites, jusqu'à 20 fois l'épaisseur initiale des lamelles par chauffage à 300 °C, et leur capacité d'échange ionique leur confèrent de nombreux usages : elles sont utilisées comme isolant thermique ou acoustique.

Les sols du Puy de Wolf sont secs et plus ou moins graveleux ou riches en sable serpentinique. Ils ont un pH neutre : 6,8 à 7,1 ce qui est probablement à mettre en rapport avec la présence de calcite dans la serpentinite locale.



Date : 27 juin 2019
Sources : infoterre.bfgm.fr
Auteur : CPIE du Rouergue

1 : 17 000

0 250 500 750 m

Document d'objectifs du site FR 730 0875 - Puy de Wolf



Figure 8 : Géologie du site du Puy de Wolf

II.2.3. Topographie

Les altitudes sur le Puy de Wolf (limite du site Natura 2000) s'échelonnent entre 230 et 496 m (soit un dénivelé de 266 m), le tout formant un plan incliné, orienté globalement au sud.

On notera la présence de plusieurs thalwegs secondaires dans la partie sur Firmi, sans oublier les deux thalwegs principaux limitant le site à l'ouest (ruisseau temporaire descendant de Laubarède) et à l'est (ruisseau temporaire descendant de Perdigal puis ruisseau de Saltz).

II.2.4. Hydrographie

Le Puy de Wolf est délimité dans sa partie sud-est par le ruisseau du Saltz. Un ruisseau temporaire descendant de Laubarède constitue quant à lui, la limite ouest.

Sur le site même, hormis quelques suintements et écoulements localisés suite à de fortes précipitations, il n'y a pas de réseau hydrographique organisé et permanent.

II.2.5. Découpage administratif

Deux communes concernent le Puy de Wolf, la commune de Firmi et d'Aubin.

L'ensemble du site est composé d'un parcellaire cadastral très morcelé (31 parcelles), dû à de nombreuses indivisions, dont certaines ne sont pas localisées. La majorité des parcelles sont privées.

On compte près de 5 groupes de propriétaires sur AUBIN et 17 groupes de propriétaires (dont 4 indivisions non localisées) sur FIRMI.

Sur la commune de Firmi, 5 parcelles représentant au total 38,05 hectares, sont portées au cadastre comme BND (bien non délimité). Chacune de ces parcelles est découpée en lots (8 le plus souvent) non situés sur le terrain, chaque lot appartenant à un propriétaire différent. C'est ce que l'on peut appeler une indivision non localisée.

Sur la commune d'Aubin, 4 parcelles, représentant au total 38,5 hectares, sont en partie propriété de M. Pascal Treyssac, éleveur de bovins. A noter l'existence d'une parcelle appartenant aux « habitants du village du Ruau » : il s'agit d'une propriété collective.

II.3. CONTEXTE ÉCOLOGIQUE

II.3.1. Périmètres d'inventaires écologiques

Le site est concerné, ou se trouve à proximité, de plusieurs périmètres d'inventaires et périmètres réglementaires. Les différents zonages concernant l'aire d'étude sont listés ci-dessous :

LES ZNIEFF ET LES ZICO

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont le travail est validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) nommé par le Préfet de Région. Cet inventaire national, établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère chargé de l'environnement, constitue un outil de connaissance du patrimoine naturel de la France. Les données sont transmises au Muséum National d'Histoire Naturelle pour évaluation et intégration au fichier national informatisé.

Les ZNIEFF correspondent à une portion de territoire particulièrement intéressante sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. Bien que l'inventaire ne constitue pas une mesure de protection juridique directe, ce classement implique sa prise en compte par les documents d'urbanisme et les études d'impact. En effet, les ZNIEFF indiquent la présence d'habitats naturels et identifient les espèces remarquables ou protégées par la loi. Il existe deux types de ZNIEFF : **les ZNIEFF de type I et les ZNIEFF de type II.**

Les **ZNIEFF de type I** sont des secteurs de superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. 1 ZNIEFF de type I est en lien avec le périmètre d'étude du Puy de Wolf. Son périmètre est calqué approximativement sur celui du site Natura 2000 :

➡ « PUY DE WOLF » (07-050-002)

Ce site, d'une superficie de 130,21 hectares, est l'un des gisements les plus importants de serpentinite d'Europe. Le site est dominé par les formations originales de pelouses calcaréo-siliceuses de l'Europe centrale et de pelouses médioeuropéennes sur débris rocheux, ainsi que des faciès rocheux de falaises de serpentines hercyniennes. Cet affleurement de serpentinite présente de nombreuses espèces végétales endémiques (flore spécifique des milieux rocheux à serpentinite). On peut ainsi citer la Biscutelle de la serpentinite (*Biscutella sclerocarpa*), le Tabouret de Firmi (*Noccaea firmiensis*), la Doradille de Maranta (*Notholaena marantae*), la Marguerite du Midi (*Leucanthemum meridionale*). Signalons également la présence du Thym à pilosité variable (*Thymus polytrichus*) et du Silène à bouquets (*Silene armeria*). Les landes du site abritent le Genêt purgatif (*Cytisus oromediterraneus*), espèce à affinités montagnardes marquées. Les parties boisées du site sont composées de Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*), espèce très localisée dans le nord de la région. Le site accueille un cortège déterminant d'oiseaux des agrosystèmes avec le Torcol fourmilier, l'Alouette lulu et la Huppe fasciée. La Pie-grièche écorcheur et la Tourterelle des bois complètent ce cortège et sont probablement nicheurs sur le site (nicheurs à proximité). Le site pourrait être vulnérable face à une éventuelle exploitation par carrière. La déprise pastorale est particulièrement sensible, mais un équilibre est à trouver avec les formations à Genêt purgatif, compte tenu de leur intérêt dans le contexte biogéographique. Le risque d'incendie est également notable. Les pressions anthropiques, notamment les activités agricoles et forestières, sont pratiquement inexistantes. Mais certaines plantes rares ou endémiques pourraient être vulnérables à la cueillette.

Les ZNIEFF de type II sont de vastes ensembles naturels riches et peu modifiés par l'homme ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I. Aucune ZNIEFF de type II ne se situe sur le site. La plus proche est la ZNIEFF de la vallée du Lot, à 1,5 km au nord.

LES ZONES HUMIDES

Il n'y a pas de zone humide sur le Puy de Wolf dû à la spécificité de sa roche. Rappelons que le Puy de Wolf est cependant délimité dans sa partie sud-est par le ruisseau du Saltz. Un ruisseau temporaire descendant de Laubarède constitue quant à lui, la limite ouest.

LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Un **Espace Naturel Sensible (ENS)** est un site naturel qui présente un fort intérêt biologique et paysager. Il est fragile et souvent menacé, de ce fait, le département estime qu'il doit être préservé.

La notion d'« espace naturel sensible » est issue de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée par la suite par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier). Une compétence est ainsi donnée aux départements dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une « politique de protection, de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels sensibles (ENS) ». Ces ENS sont régis par l'article L.142-1 à L.142-5 du code de l'Urbanisme.

« Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. (...) ». ».

Concernant le Puy de Wolf, le site était en 2007 intégré aux zonages prioritaires de l'appel à projets sur les ENS qui permettait aux collectivités concernées ou aux associations de bénéficier de certains dispositifs spécifiques pour la mise en place d'un projet de préservation et de mise en valeur. Or sur ce site, le Conseil départemental n'a jamais été sollicité.

A ce jour le Puy de Wolf n'est pas un Espace Naturel Sensible.

II.3.2. Périmètres règlementaires

LE RÉSEAU NATURA 2000

La réglementation européenne comprend le Réseau NATURA 2000 qui regroupe la Directive « Oiseaux » (du 2 avril 1979) et la Directive « Habitats-Faune-Flore » (du 21 mai 1992), transposées en droit français. Leur but est de préserver, maintenir ou rétablir, dans un état de conservation favorable, les habitats naturels et/ou semi-naturels et les espèces de faune et de flore sauvages dites d'intérêt communautaire.

Zone de Protection Spéciale (ZPS) : La **Directive Oiseaux** (CE 79/409) désigne un certain nombre d'espèces dont la conservation est jugée prioritaire au plan européen. Au niveau français, l'inventaire des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sert de base à la délimitation de sites appelés **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** à l'intérieur desquels sont contenues les unités fonctionnelles écologiques nécessaires au développement harmonieux de leurs populations. Ces habitats permettent d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages menacés de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ou considérés comme rares. La protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices est primordiale et comprend aussi bien des milieux terrestres que marins.

Zone Spéciale de Conservation : La **Directive Habitats** (CE 92/43) concerne les habitats naturels, semi-naturels et la faune et la flore sauvage, sauf les oiseaux. Elle conduit à l'établissement des **Sites d'Intérêt Communautaire (SIC)** qui permettent la désignation de **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**. Le site du Puy de Wolf est une ZSC, il a rejoint le réseau des sites Natura 2000 en 1998 au titre de la Directive Habitat (classement SIC).

Pas d'autre site Natura 2000 ne borde le Puy de Wolf.

II.3.3. Bilan du contexte écologique

Dans le tableau ci-dessous se trouvent les différents périmètres présents sur le site d'étude :

Statut du périmètre	Dénomination	Code	Surface (ha)
ZNIEFF terrestres de type I	PUY DE WOLF	730011379	130,21

Tableau 4 : Périmètres d'inventaires présents dans l'aire d'étude

III. CHAPITRE 3 : LE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE



Figure 10 : Couleuvre verte et jaune (Source : A.Sprumont)

III.1. LES HABITATS NATURELS DU SITE DU PUY DE WOLF

III.1.1. Rappel de la méthodologie d'inventaire

Qu'est ce qu'un habitat naturel :

En écologie, un habitat naturel est considéré comme **un support d'équilibres subtils pour toute forme de vie** (faune et / ou flore), dicté par des composantes intrinsèques spécifiques telles que la **nature du sol, le climat** ou les **interactions avec les milieux connexes**.

Considéré ici dans un sens large, on parlera plus précisément de **végétation** lorsqu'il est ordonné par un **assemblage fidèle d'espèces végétales**.

A plus grande échelle, agencés entre eux, ces éléments concourent à **la structuration des paysages locaux**.

Qu'est ce qu'un habitat d'espèce :

En écologie, un habitat d'espèce correspond à l'habitat ou les habitats dont dépend l'espèce pour assurer sa survie (alimentation, reproduction, etc.) pendant toutes les phases de son développement.

Le Puy du Wolf est un site exceptionnel pour l'accueil de végétations sur Serpentine. Ces végétations ont été identifiées dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs. La typologie et la carte des habitats naturels produites à cette occasion étaient lacunaires et des inventaires complémentaires ont permis de normaliser cet état des lieux (CBNPMP, 2008). Par la suite, le cabinet Ectare a mis en place des suivis (2009) pour permettre une vigilance sur les évolutions des végétations. En 2018 et dans le cadre de la révision du docob, le CNBPMP a mis en place un protocole de suivi des ourlets à barchypode du site.

Ce travail a été mené dans le cadre de la mission d'appui technique et scientifique du CNBPMP aux animateurs des sites Natura 2000 et aux services de l'Etat, financée par la Dreal Occitanie.

III.1.2. Rappel de la géomorphologie du Puy de Wolf

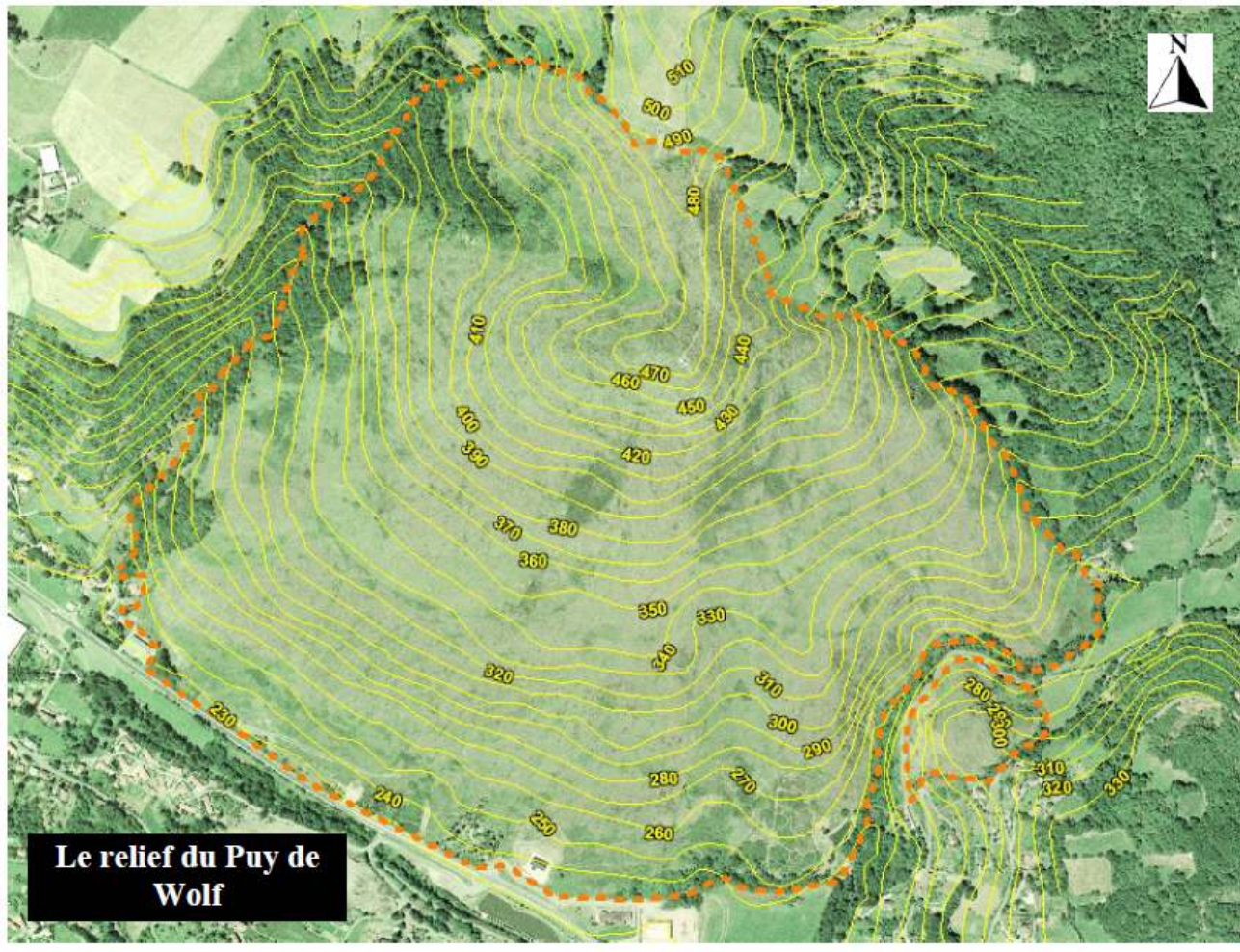


Figure 11: Le relief du Puy de Wolf

III.1.3. Les données récoltées lors des suivis de 2008 et 2016

Résultats du suivi du CBN en 2008

15 relevés de végétation (phytosociologiques ou phytocoenotiques) ont été réalisés sur les types d'habitat posant problème dans la typologie initiale. Ils sont présentés en annexe 1.

1- La pelouse principale et habitats associés

La plus grande surface du site est recouverte par une pelouse basophile caractérisée par un cortège commun aux pelouses calcicoles (*Carex humilis*, *Koeleria vallesiana*, *Asperula cynanchica*, *Briza media*, *Filipendula vulgaris*, *Potentilla neumanniana*) mais avec une présence originale d'espèces acidiphiles (*Polygala vulgaris*, *Agrostis capillaris*, *Silene armeria*, *Scilla autumnalis*...). On y note un cortège caractéristique original : *Armeria arenaria*, *Festuca leumani*, *Veronica spicata*, *Euphorbia flavicoma*, *Centaurea decipiens*, *Agrostis canina*...

Cette pelouse originale relève du *Koelerio macranthae-Phleion phleoidis* Korneck, il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire (code corine 34.34 ; code natura 6210) très original pour la région.

Cette pelouse majoritaire sur le site est xérophile et se développe sur un substrat maigre sur serpentine qui fait l'originalité du groupement. Elle est en contact étroit avec les habitats rupicoles qui sont

eux-mêmes très originaux et bien décrits dans le DOCOB (Sedo-Scleranthion (code corine 34.11 ; code natura 8230) à *Sedum album*, *Sedum acre*, *Silene armeria*, *Herniaria glabra*, *Alyssum alyssoides*, *Scleranthus perennis* ainsi que les habitats rocheux serpenticoles de l'Asplenion serpentini (code corine 62.213 ; code natura 8220) avec *Notholaena maranthae*, *Asplenium adiantum-nigrum*, *Asplenium ceterach*, *Asplenium ruta-muraria*, *Asplenium septentrionale*, *Asplenium trichomanes*, *Sedum telephium*, *Micropyrum tenellum*, *Biscutella sclerocarpa*, *Leucanthemum meridionale*).

Nous avons pu observer ponctuellement quelques annuelles dans lesquelles on trouve *Catapodium rigidum*, *Aira caryophylla*, *Petrorhagia prolifera*, *Spergularia rubra*, *Micropyrum tenellum*, *Scleranthus perennis* ; ni les conditions stationnelles (sauf en zone érodée artificielle le long du chemin), ni la surface suffisante à l'expression d'un véritable groupement ne nous ont permis d'identifier des Thero-Brachypodietea ; ils sont peut-être à rechercher sur le site.

2- La lande à *Cytisus purgans*

Il nous est apparu que si l'espèce est bien présente (de façon éparpillée au sein des habitats de pelouses ou des habitats rocheux), elle n'en forme que rarement des formations de landes.

Nous en avons localisées cependant quelques-unes dont l'une est décrite station 11. Le groupement reste à préciser (Cytision oromediterraneo-scopari ; code corine 31.842 ; code natura 5120).

3- Les boisements

De façon assez surprenante, nous avons observé *Q. pyrenaica* dominer les groupements forestiers de l'ouest du site. On trouve un descriptif du groupement en station 9. La forêt est peu dense, jeune et pâturée, ce qui rend son cortège peu typique mais la présence d'acidiphiles (*Pteridium aquilinum*, *Stachys officinalis*, *Lonicera periclymenum*, *Teucrium scorodonia*) nous permet de caractériser le Quercion robori-pyrenaicae.

La dominance de *Q. pyrenaica* (contrairement à la forêt à l'est du site dominée par *Q. petrae* et *Q. humilis*) donne l'intérêt communautaire à ce type d'habitat (code corine 41.65, code natura 9230).

4- Les ourlets

Les questions qui se posaient sur les formations à *Molinia caerulea* potentiellement rattachées au Molinion d'intérêt communautaire ont certainement été résolues. *Molinia caerulea* ssp *arundinacea* a été observée régulièrement sur ce site sec en situation d'ourlet avec *Brachypodium rupestre*, *Briza media*, *Filipendula vulgaris*, *Cruciata glabra*, *Vincetoxicum hirundinaria*, *Lactuca viminea*, *Achillea millefolium* et donc certainement dans les Trifolio-Geranietaea (*Geranium sanguinei*, code corine 34.41, d'intérêt communautaire quand associé à des pelouses calcicoles, code natura 6210) bien que des espèces acidiphiles soient aussi présentes.

L'embuissonnement par *Rubus* sp., *Crataegus monogyna* et les groupements des Crataego-Prunetea est aussi d'intérêt communautaire quand associé à des pelouses calcicoles, code natura 6210 (code corine 31.83).

5- Les autres habitats

Ils sont marginaux sur le site et ne présentent aucun intérêt patrimonial en eux-mêmes :

- Cynosurion cristati sur les pâtures mésophiles en périphérie,

- Polygono arenastri-Coronopodium squamati sur les sols hyperpiétinés des sentiers du site.

On retrouve donc 9 types d'habitat sur le site du Puy de Wolf. 5 types d'habitat d'intérêt communautaire ont été décrits sur le site à l'occasion de ce travail dont deux absents du DOCOB (6210 et 9230).

Liste des habitats réportoriés sur le site :

- **34.11 : Pelouses sur dalles du Sedo-Scleranthion : code natura 8230**
- **34.34 : Pelouse xérophile du Koelerio-Phleion, code natura 6210**
- **34.41 : Ourlet xero-thermophile du Geranion sanguinei, code natura 6210**
- 31.83 : Fruticées des Crataego-Prunetea, code natura 6210 / non communautaire
- **31.842 : landes à Cytisus purgans du Cytision oromediterraneo-scopari ; code natura 5120**
- 38.1 : Pâtures mésophiles du Cynosurion cristati, non communautaire
- 41.5 : Forêts acidiphiles sans Quercus pyrenaica du Quercion robori-pyreanae, non communautaire
- **41.65 : Forêts acidiphiles de Quercus pyrenaica du Quercion robori-pyreanae, code natura 9230**
- **62.213 : rochers serpenticoles de l'Asplenion serpentini, code natura 8220**
- Code corine inexistant – Végétation annuelle subnitrophile des stations hyperpiétinées - Polygono arenastri-Coronopodium squamati – Non communautaire.

Résultats du suivi du CBN le 04/05/2016

Les habitats de rochers serpenticoles sont à la fois typiques, représentatifs et non dégradés ou menacés. On peut donc qualifier leur état de conservation comme très bon sans identification de menace qui pourrait y peser dans l'avenir.

Les pelouses du site, très originales, montrent par contre des signes de fermeture avec des poches très spectaculaires de brachypode. Le brachypode (*Brachypodium rupestre*) est une graminée sociale qui trouve son optimum d'expression dans les ourlets (habitat de fermeture de la pelouse). Il serait bon de suivre la surface et la composition de ces ourlets identifiés pour vérifier que la dynamique en cours n'est pas d'un niveau d'activité qui soit une menace pour la pelouse. Le stade suivant de la dynamique est la lande à Genêt purgatif, habitat d'intérêt communautaire aussi mais d'un niveau de patrimonialité et d'originalité bien plus faible. La priorité devrait donc être d'évaluer la dynamique en cours pour mieux appréhender la nécessité ou pas d'intervention pour maintenir la pelouse.

III.1.4. Cartographie des habitats

Compte tenu de la faible dynamique de végétation sur le site et de la mosaïque complexe des habitats naturels, le CBN Pyrénées et Midi-Pyrénées n'a pas trouvé nécessaire de réactualiser la cartographie.

Certaines zones semblent toutefois présenter des tâches plus importantes de brachypode. Le Comité technique qui a eu lieu le 4 juillet 2019 a proposé que cette cartographie soit revue si les résultats du suivi de la dynamique des ourlets montre bien un développement important de ces derniers et ayant un impact sur les habitats d'intérêt communautaire.

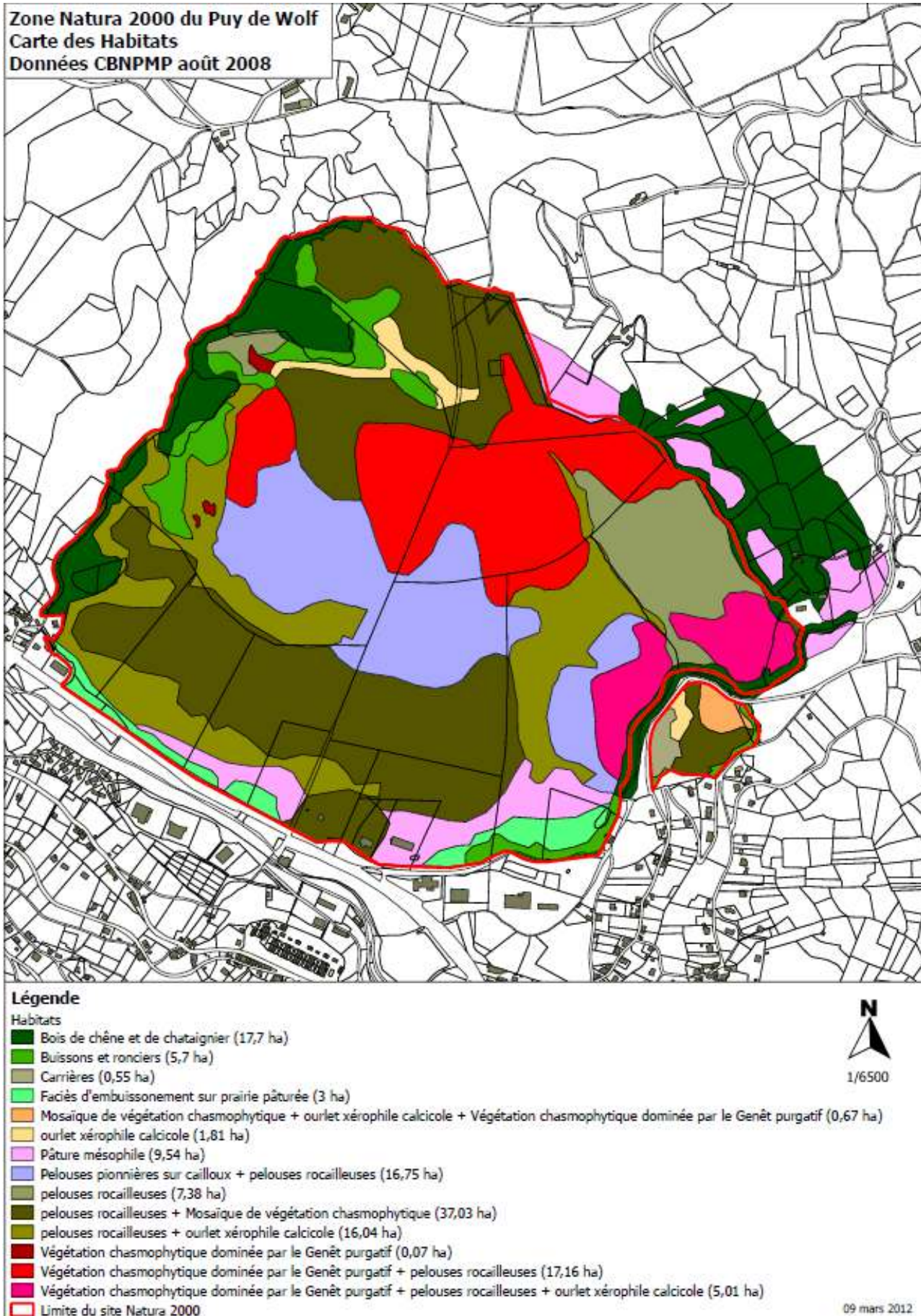


Figure 12: Cartographie des habitats naturels (Source : CBN MPM, 2008)

III.2. LES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE INSCRITS À LA DIRECTIVE HABITATS

III.2.1. Les données issues de la bibliographie

Seulement **3 habitats** de la Directive étaient signalés dans le précédent DOCOB, enrichi en 2008 par le Conservatoire Botanique National de Midi-Pyrénées. Cette actualisation apparaît dans le FSD de 2011. Un 6ème habitat 6220 est également mentionné dans sa forme prioritaire et cependant il ne paraît pas être présent sur le site.

GRANDS MILIEUX	HABITAT GÉNÉRIQUE NATURA 2000	COUVERTURE	SUPERFICIE HA
Milieux ouverts et semi-ouverts	5120 - Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>	1,06%	1,32
	6210 – Pelouses sèches semi-naturelles	76,65%	95,05
	6220 – Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea.	0%	0
Milieux rocheux	8220 – Pentec rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	5,72 %	7,09
	8230 – Roches siliceuses avec végétation pionnière	2,48 %	3,08
Milieux fermés	9230 – Chênaie galico-portugaise à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	5,39%	6,69

Tableau 5 : Pourcentage de recouvrement des différents milieux présents sur le site – Source : INPN

III.2.1. Habitats remarquables inscrits à la Directive « Habitats, Faune, Flore »

GRANDS TYPES D'HABITATS	CODE N2000	INTITULE NATURA 2000	SURFACE (HA)	% SUR LE SITE	Photo	Valeur patrimoniale (1)
Landes	5120	Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>	1,32	1,06	A	Modérée
Pelouses	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	95,05	76,65	B	Forte
Formations des escarpements rocheux	8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	7,09	5,72	C	Forte
	8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	3,08	2,48	D	Forte
Forêts sèches	9230	Chênaie galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	6,69	5,39	E	Faible
Total			113,23	91,3%		

(1) La valeur patrimoniale résulte de la combinaison de différents facteurs concernant le statut intrinsèque de l'habitat (réglementation européenne, liste rouge régionale des végétations de Rhône-Alpes), et portant également sur les aspects qualitatifs locaux (typicité, représentativité, état de conservation).

Tableau 6 : Habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000

Ainsi, le tableau suivant indique la répartition des habitats d'intérêt communautaire selon leur valeur patrimoniale.

Valeur patrimoniale	Faible	Modérée	Forte
Pourcentage total	5,39 %	1,06 %	84,85%

Tableau 7 : Répartition des habitats d'intérêt communautaire selon leur valeur patrimoniale



A : 5120 – Formations montagnardes de *Cytisus purgans*



B : 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)



C : 8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique



D : 8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii



E : 9230 : Chênaie galicio-portugaise à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica*

Figure 13 : Planche photo des principaux habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur le site

Les données bibliographiques et de synthèse des inventaires et suivis précédents, ainsi que les récentes expertises et suivis du CBNMPM ont permis d'actualiser les données sur les habitats naturels. Ces informations sont présentées ci-après.

FORMATIONS À *GENISTA PURGANS* MONTAGNARDESCode NATURA 2000: **5120**Code Corine Biotope : **31.842** Landes à *Cytisus purgans***Les landes à Genêt purgatif**

Le nom scientifique du genêt purgatif est :

Cytisus oromediterraneus avec plusieurs synonymes= *Genista purgans*= *Cytisus purgans*= *Cytisus balansae ssp. europaeus*

Elles dévalent les pentes abruptes des flancs sud, secs et ensoleillés de tous les massifs montagneux et descendent jusque dans les vallées.

Description du Genêt purgatif

Le Genêt purgatif ne dépasse guère 1.2 m de haut et a un port en boule aplatie ; ses tiges junciformes sont glauques et très ramifiées ; les rameaux montrent une alternance de raies vertes (glabres) et grises (poilues) ; on le reconnaît aussi à la languette présente sous le coussinet foliaire ; ses fleurs papilionacées sont jaunes d'or et très odorantes ; les gousses sont légèrement velues.

Si les graines ont des propriétés purgatives, elles sont aussi très dangereuses, ce qui exclut tout usage que pourrait suggérer son nom.

Eminemment héliophile, acidiphile à large amplitude, se développant sur sols maigres, pauvres et secs, cette orophyte ouest méditerranéenne forme des landes arides qui, contrairement aux sarothammas, se renouvellent en permanence (orophyte des pentes abruptes, sur substrat rocheux et acide).

Les auteurs notent d'ailleurs que ce type de genêt ne connaît pas une évolution notable. Aucune dynamique n'apparaît aujourd'hui.

Peu d'espèces accompagnent *Cytisus purgans*, très colonisateur : quelquefois le Genêt à balais (*Cytisus scoparius*), la Germandrée scorodone (*Teucrium scorodonia*), la Centaurée pectinée (*Centaurea pectinata*) et quelques xérophiles comme *Aira caryophylla*, *Micropyrum tenellum* ou *Silene nutans*.

Le substrat très maigre sur le site du Puy de Wolf ne permet pas une dynamique rapide du *Cytisus oromediterraneo-scopari*.

VÉGÉTATION CHASMOPHYTIQUE DES PENTES ROCHEUSES SILICEUSES

Code NATURA 2000: 8220

Code Corine Biotope : 32.213 Falaises de serpentines hercyniennes

Les affleurements de Serpentine

Ce sont des milieux d'une grande originalité en raison des qualités du substrat : dans les Serpentines, en effet, au contraire de la plupart des autres roches-mères des sols, le rapport Mg/Ca est très élevé (on sait que les stratégies cellulaires des plantes sont fondées sur un rapport inverse) ; il s'y ajoute un taux non négligeable d'éléments toxiques : amiante (en particulier dans les filons d'asbeste), chrome, cobalt, nickel.

Deux fougères caractérisent ces milieux en Auvergne-Limousin : le **Notholaena de Maranta** et une forme serpentinicole de la **Doradille noire**.

Espèce méridionale, le *Notholaena* (*Cheilanthes marantae* = *Notholaena marantae*) est héliothermophile et se développe sur des rocailles très arides en été, si bien, qu'au cours de la belle saison, on l'observe, comme le Cétérach, complètement recroquevillé, ne montrant que la face inférieure des frondes recouvertes d'écaillés protectrices ; sa rareté est liée à sa localisation sur des roches ultrabasiques.

La forme serpentinicole d'*Asplenium adiatum-nigrum* a des frondes plus brillantes et plus résistantes que celles d'*Asplenium cuneifolium* avec laquelle elle a été souvent confondue.

VÉGÉTATION PIONNIÈRE DES SURFACES DE ROCHE SILICEUSE

Code NATURA 2000: **8230**

Code Corine Biotope : **34.11** Pelouses sur dalles du Sedo-Scleranthion

Il s'agit d'une végétation pionnière formée grâce à l'accumulation d'une fine terre noire humifère qui se dépose sur les plaques rocheuses horizontales. Elle est constituée principalement de plantes annuelles et succulentes ou semi-succulentes sur des sols rocheux siliceux dégradés par l'érosion.

Elles abritent de nombreuses espèces caractéristiques parmi lesquelles des formes rares.

PELOUSES SÈCHES SEMI-NATURELLES ET FACIÈS D'EMBUISSONNEMENT SUR CALCAIRE (FESTUCO-BROMETALIA)

Code NATURA 2000: **6210**

Code Corine Biotope : **34.34** Pelouse xérophile du Koelerio-Phleion

Comme précisé dans les travaux précédents du CBN MPM sur le site, les pelouses calcicoles sèches qui recouvrent la plus grande surface du site sont caractérisées par un cortège commun aux pelouses calcicoles (*Carex humilis*, *Koeleria vallesiana*, *Asperula cynanchica*, *Briza media*, *Filipendula vulgaris*, *Potentilla neumanniana*) mais avec une présence originale d'espèces acidiphiles (*Polygala vulgaris*, *Agrostis capillaris*, *Silene armeria*, *Scilla automnalis*...). On y note un cortège caractéristique original : *Armeria arenaria*, *Festuca leumani*, *Veronica spicata*, *Euphorbia flavicoma*, *Centaurea decipiens*, *Agrostis canina*...

Cette pelouse originale relève du Koelerio macranthae-Phleion phleoidis Korneck, il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire (code corine 34.34 ; code natura 6210) très original pour la région.

Pour être prioritaire, il faut que l'habitat naturel 6210 soit riche en orchidées, or ce n'est pas le cas sur le site du Puy de Wolf. Cet habitat n'est donc pas prioritaire sur le site.

LES OURLETS ASSOCIÉS AUX PELOUSES SÈCHES SEMI-NATURELLES

Les ourlets du *Geranium sanguinei* se déclinent donc en deux types. Un ourlet à brachypode mésophile, accompagné de *Filipendula vulgaris*, *Carex brevicollis*, *Centaurea decipiens* et **un ourlet à Molinie**, mésohygrophile, avec *Carex flacca*, *C. distans*, *C. lepidocarpa*, *Sanguisorba officinalis*. Ces deux types d'ourlet sont originaux et ils bénéficient de l'intérêt communautaire associés aux pelouses calcicoles et facies d'embroussaillage (6210).

Cette pelouse majoritaire sur le site est xérothermophile et se développe sur un substrat maigre sur serpentine qui fait l'originalité du groupement. Elle est en contact étroit avec les habitats rupicoles qui sont eux-mêmes très originaux et bien décrits dans le DOCOB. Le Sedo-Scleranthion (code corine 34.11 ; code natura 8230) à *Sedum album*, *Sedum acre*, *Silene armeria*, *Herniaria glabra*, *Alyssum alyssoides*, *Scleranthus perennis* est très bien représenté sur le site.

CHÊNAIES À CHÊNE TAUZIN

Code NATURA 2000: **9230**Code Corine Biotope : **41.65** Forêts acidiphiles de *Quercus pyrenaica* du Quercion *robori-pyrenaicae*

Les relevés de terrain ont permis de faire un retour sur les forêts de chênes tauzin. L'atypicité des chênes observés ne permet pas une détermination aisée. La présence de poils étoilés nous oriente bien vers *Quercus pyrenaica* dont la morphologie générale n'est cependant pas bien respectée. La forêt est peu dense, jeune et pâturée, ce qui rend son cortège peu typique (avec de nombreuses plantes d'ourlet) mais la présence d'acidiphiles (*Pteridium aquilinum*, *Stachys officinalis*, *Lonicera periclymenum*, *Teucrium scorodonia*) nous permet de caractériser le Quercion *robori-pyrenaicae*. Dans l'attente d'éclaircissement, nous maintenons la détermination de *Q. pyrenaica*.

La dominance de *Q. pyrenaica* (contrairement à la forêt à l'est du site dominée par *Q. petrae* et *Q. humilis*) donne l'intérêt communautaire à ce type d'habitat (code corine 41.65, code natura 9230).

Aucune observation de l'habitat d'intérêt communautaire 6220 « Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea » n'a été faite dans les derniers relevés de terrain.

Dans la carte ci-après sont indiqués les secteurs de présence d'habitats d'intérêt communautaire, sous forme dominante ou avec des recouvrements inférieurs, en mosaïque avec d'autres groupements non communautaires.

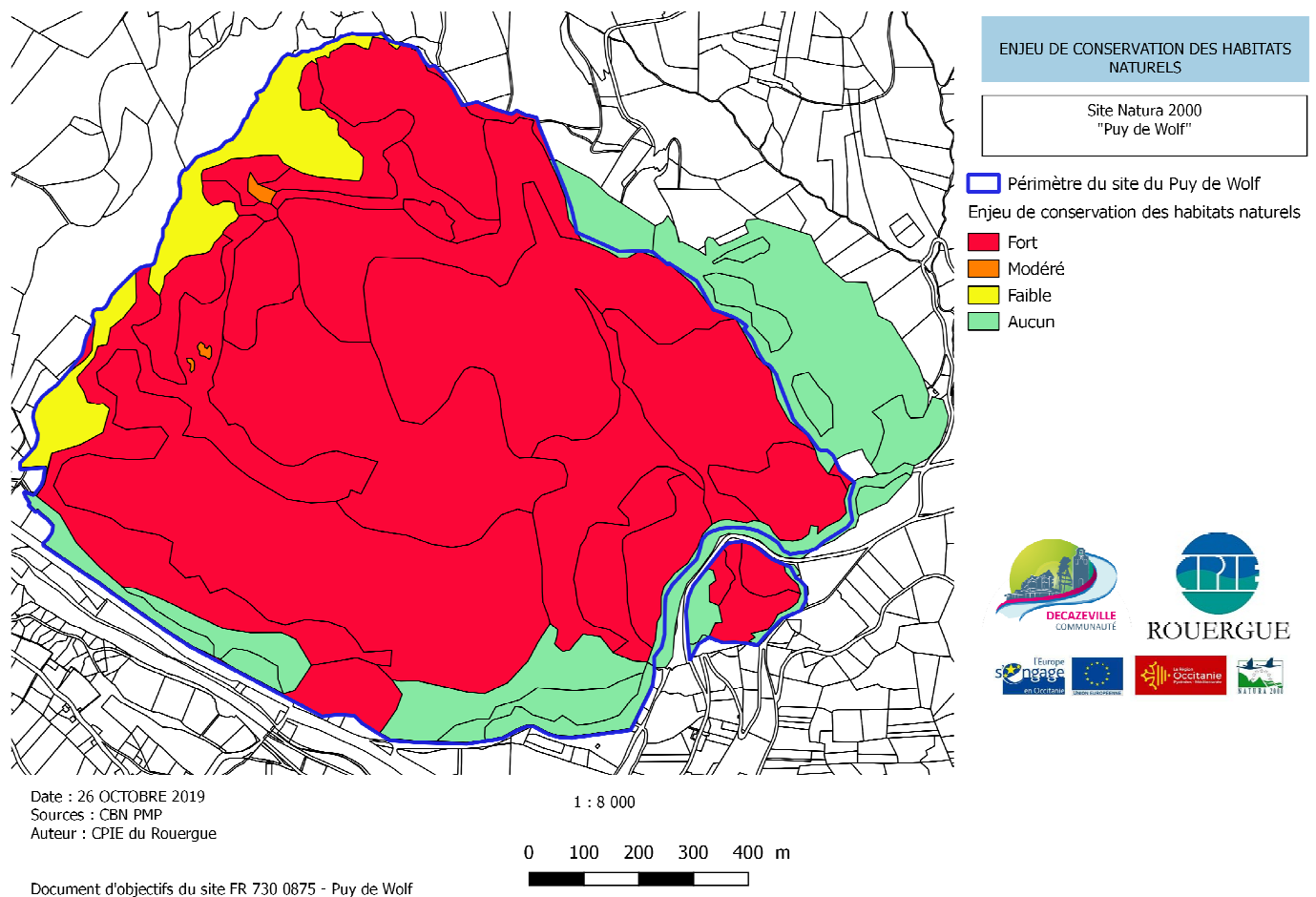


Figure 14 : Carte des enjeux de conservation des habitats naturels du site du Puy de Wolf

III.3. LA FLORE

Le document d'objectif de 2004 réalisé par Ectare et les suivis ponctuels du Conservatoire Botanique National, rassemblent les données floristiques connues sur le site à ce jour.

III.3.1. Rappel de la méthodologie de récolte des données

Concernant la flore, aucune espèce de la Directive « Habitats » n'est inscrite au FSD. Aucun inventaire spécifique n'a donc été réalisé pour ce compartiment dans le cadre de cette révision. Cependant, les passages en 2018 du Conservatoire Pyrénées-Midi-Pyrénées n'ont pas mis en avant d'espèces d'intérêt communautaire.

Aussi les investigations de terrain concernant le compartiment « flore » se sont focalisées sur la reconnaissance et la localisation de certaines espèces rares et protégées mentionnées sur l'ancien document de gestion. Il s'agit principalement d'espèces serpenticoles qui sont pour la plupart des micro-endémiques.

III.3.2. La flore du site du Puy de Wolf

LA FLORE VASCULAIRE

La végétation serpenticoles est à la fois clairsemée et pauvre en espèces ; le milieu paraît bien présenter une toxicité importante qui, d'une part, freine la productivité végétale, et d'autre part, élimine de nombreuses espèces qui ne peuvent se développer, bien que « toutes les autres conditions » leur soient favorables.

Cette végétation se caractérise par des groupements végétaux particuliers où les actions compétitives paraissent modifiées, comme on peut l'observer avec le mélange de groupes acidophiles et basiphiles.

Enfin, les plantes poussant sur serpentine présentent de nombreuses morphoses : glabrescence, plagiotropisme, nanisme, glaucescence, grand développement de l'appareil racinaire,...

L'effet serpentique sur la flore

Les aspects biogéochimiques sont primordiaux pour expliquer ce phénomène.

Les principaux facteurs sont :

- • Un taux trop bas de certains éléments nutritifs
 - o Taux trop bas de K et P
 - o Teneur insuffisante en N
 - • Mauvaise alimentation en Ca
 - o Prédominance de Mg sur Ca
 - o Niveau très bas de Ca échangeable
 - • Toxicité de certains métaux lourds : Ni, Cr et Co.

Il semblerait que la principale caractéristique des espèces serpenticoles est leur capacité de croître en obtenant suffisamment de Ca sur des sols qui n'en contiennent que de faibles quantités.

Toutefois l'importance des autres facteurs n'est pas à oublier.

Les plantes de la serpentine sont adaptées physiologiquement au caractère ouvert de leur milieu aussi bien qu'aux conditions spéciales du sol. Toutes ces adaptations physiologiques peuvent avoir un certain degré d'expression morphologique.

Les espèces patrimoniales qui revêtent un intérêt floristique sur le site ont été identifiées lors de l'élaboration du DOCOB en 2003 :

Doradille de Marante – *Notholaena marantae* (Photo : A)

Lunetière de Lamotte - *Biscutella lamottei* (Photo : B)

Marguerite du Midi - *Leucanthemum meridionale* (Photo : C)

Euphorbe de Costes - *Euphorbia flavicoma subsp costeana* (Photo : D)

D'autres espèces, sous-espèces, variétés et formes suivantes qui ont été observées par différents botanistes comme Christian BERNARD de l'A.M.B.A (Association Mycologique et Botanique de l'Aveyron), Michel ARLUISSON, P. DUVIGNEAUD sur la même période :

Agrostis decipiens COSTE (= Agrostis canina var. decipiens)

Achillea serpentini COSTE & PUECH (= Achillea millefolium var. serpentini)

Sanguisorba serpentini COSTE (= Sanguisorba officinalis var. serpentini)

Tabouret de Firmi - *Noccaea firmiensis* F.K MEYER (Photo : E)

Aspelinum adiantum-nigrum ssp. Serpentini KOCH.



A : Doradille de Marante



B : Lunetière de Lamotte



C : Marguerite du Midi



D : Euphorbe de Costes



E : Tabouret de Firmi

Statut de conservation de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN):

EX : Eteint

EW : Eteint à l'état sauvage

CR : En danger critique d'extinction

NT : Quasi menacé

LC : Préoccupation mineure

DD : Données insuffisantes

EN : En danger

NE : Non évalué

VU : Vulnérable

Protection :

PR = Protection régionale

PN = Protection nationale

ESPECE	Protection	Livre rouge National	SITUATION SUR L'AIRES D'ETUDE
BISCUTELLE <i>Biscutella sclerocarpa</i>	PR		Cette espèce est associée aux pentes rocheuses siliceuses (HIC 8220). On la rencontre sur l'ensemble du site excepté dans les bois de chênes et de châtaigniers et les pâtures mésophiles.
LAÏCHE A BEC COURT <i>Carex brevicoliis</i>	-		Se retrouve sur l'ensemble du site à la faveur des pelouses calcicoles.
MARGUERITE DU MIDI <i>Leucanthemum meridionale</i>	PR	VU	Plante endémique du site du Puy de Wolf. Cette espèce est associée aux pentes rocheuses siliceuses (HIC 8220). On la rencontre sur l'ensemble du site excepté dans les bois de chênes et de châtaigniers et les pâtures mésophiles.
TABOURET DE FIRMI <i>Noccaea firmensis</i>	PR		Plante endémique du site du Puy de Wolf. On retrouve le Tabouret de Firmi à la faveur des habitats d'intérêt communautaire 8220 et 8230 qui génèrent des débris sablonneux de serpentinite où elle pousse. On rencontre cette espèce au creux des roches serpentiniques. On la retrouve essentiellement sur la partie est du site, plus particulièrement dans les pentes rocheuses vers le sommet.
DORADILLE DE MARANTHE <i>Notholaena marantae</i>	PR		Cette espèce est associée aux pentes rocheuses siliceuses (HIC 8220). On la rencontre sur l'ensemble du site excepté dans les bois de chênes et de châtaigniers et les pâtures mésophiles.
SILENE A BOUQUETS <i>Silene armeria</i>	-	LC	Espèce acidiphile qui pousse à la faveur des pelouses calcicoles. On retrouve cette espèce de façon éparse sur l'ensemble du site excepté dans les bois de chênes et de châtaigniers et les pâtures mésophiles.
VERONIQUE A EPI <i>Veronica spicata</i>	PR		Se retrouve sur l'ensemble du site à la faveur des pelouses calcicoles et dans les mosaïques de végétation chasmophytique.
EUPHORBE DE COSTES <i>Euphorbia flavicoma subsp. costana</i>	PR	VU	Se retrouve sur l'ensemble du site à la faveur des pelouses calcicoles et dans les mosaïques de végétation chasmophytique.

Tableau 8 : Synthèse bibliographique des espèces floristiques patrimoniales présentes sur le site du Puy de Wolf

Flore	Déterminantes ZNIEFF	Statut protection	Statut patrimonial	Enjeux régional	Vulnérabilité locale	Enjeux de conservation locale
Biscutelle <i>Biscutella sclerocarpa</i>		Protection régionale Midi-Pyrénées	Assez rare et vulnérable(VU)	Fort	Moyenne	Fort
Marguerite du midi <i>Leucanthemum meridionale</i> D.Le Grand, 1881		Protection régionale Midi-Pyrénées	Endémique du site et vulnérable (VU) en France	Fort	Moyenne	Fort
Tabouret de Firmi <i>Noccaea firmiensis</i> F.K. Meyer		Protection régionale Midi-Pyrénées	Endémique du site	Fort	Moyenne	Fort
Euphorbe de Costes <i>Euphorbia flavicoma</i> subsp.costaeana (Rouy) P. Fourn		Protection régionale Midi-Pyrénées	Endémique du site et vulnérable (VU)	Fort	Moyenne	Fort
Doradille de Marante <i>Notholaena marantae</i> (L.) Desv		Protection régionale Midi-Pyrénées	Rare en Midi-Pyrénées	Assez fort	Moyenne	Fort
Silène à bouquets <i>Silene armeria</i> L. 1753			Peu commune en Midi-Pyrénées et en préoccupation mineure en France	Modéré	Faible	Modéré
Véronique en épi <i>Véronica spicata</i> L.		Protection régionale Midi-Pyrénées	Rare en Aveyron	Assez fort	Moyenne	Fort

Tableau 9: Synthèse des espèces floristiques patrimoniales inventoriées sur le site du Puy de Wolf

Attention, ces microtaxons produisant ce micro endémisme de Firmi est remis en question. Ces microtaxons que sont le Tabouret de Firmi, la Biscutelle de Lamotte, le thym serpolet, la sanguisorbe pourraient être les taxons à plus large répartition.

III.3.3. Les espèces exotiques invasives sur le Puy de Wolf

Les végétaux exogènes peuvent avoir une capacité de reproduction et de résistance aux maladies élevée, ainsi qu'une croissance rapide et une forte faculté d'adaptation, concurrençant de ce fait les espèces autochtones et perturbant les écosystèmes naturels. Les invasions biologiques sont la deuxième cause de perte de biodiversité au niveau mondial, après la destruction des habitats (MACNEELY & STRAHM, 1997). A cet égard, elles doivent impérativement être prises en compte dans le cadre de la conservation des écosystèmes naturels.

Ainsi sont considérées comme invasives sur le territoire national, les plantes qui, par leur prolifération dans des milieux naturels ou semi naturels, y produisent des changements significatifs de composition, de structure et/ou de fonctionnement des écosystèmes (CONK & FULLER, 1996).

La Commission européenne a adopté le 12 juillet 2017 le règlement d'exécution (UE) 2017/1263 qui met à jour la liste des espèces exotiques envahissantes (EEE) préoccupantes pour l'Union. Cette actualisation est conforme au règlement européen n° 1143/2014 du Parlement et du Conseil entré en vigueur le 1er janvier 2015.

Avec 12 espèces nouvelles, la liste de l'Union compte désormais 49 espèces au total, dont 26 animaux et 23 plantes.

Le Conservatoire Botanique National Pyrénées et Midi-Pyrénées (CBNPMP) a récemment mis en place une plateforme, conduit une série d'évaluations en région méditerranéenne française (<http://www.invmed.fr/>) afin d'établir un classement des espèces exotiques rencontrées par ordre de vulnérabilité.

En 2014, une station de Sénéçon du Cap a été observée auprès de l'antenne au sommet du Puy. Cette observation a directement été transmise au CBNPMP.

En 2016, l'espèce semblait cantonnée aux déblais autour de l'aménagement de l'antenne et ne pas se diffuser dans les habitats du site. Son extension serait très défavorable à l'état de conservation de l'habitat 6210 concerné.

En 2017, son extension est avérée vers les habitats rocheux (8220 et 8230). En effet, cette plante a une croissance très dynamique et étouffe les espèces locales. Elle inhibe également le développement des plantes à proximité par des substances allélopathiques émises dans le sol. Elle est toxique pour l'Homme et le bétail.

Cependant, en 2018 l'espèce semble être à nouveau en régression. Toujours présente en 2019 au niveau du remblai des antennes. Un contrôle régulier doit être fait pour s'assurer de la non prolifération de l'espèce. Si d'autres rénovations seraient à prévoir dans les prochaines années une attention particulière devra être portée sur les apports de matériaux.

Flore	Origine exotique	Caractère invasif avéré	Réglementation EU	Statut patrimonial	Enjeux régional	Vulnérabilité locale	Enjeux de conservation locale
Sénéçon du Cap <i>Senecio inaequidens</i> DC, 1838	x	x		Très répandue en Aveyron	Faible	Forte	Forte

Tableau 10: Synthèse des espèces floristiques exotiques et/ou invasives sur le site



Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*) sur site, 2017

III.4. LA FAUNE

Dans le document d'objectifs de 2004 et dans le Formulaire Standard des Données de 2011, il n'est fait mention d'aucune espèce de la Directive, ni d'espèces patrimoniales. Seul, le Lièvre d'Europe avait été observé. Pour cette raison, en 2015, le CPIE du Rouergue a sollicité la LPO Aveyron pour combler ces lacunes, notamment pour les reptiles, les papillons diurnes et les oiseaux.

Aucune espèce de l'annexe II de la Directive « Habitats » n'est présente sur le site. Des fiches plus simplifiées ont été rédigées pour les espèces de la Directive « Oiseaux », pour les espèces des annexes IV et V de la Directive « Habitats ».

III.4.1. Les mammifères (hors chauves-souris)

La constitution de cette partie repose sur les investigations et analyses de la LPO Aveyron

LES RÉSULTATS DES INVENTAIRES DES MAMMIFÈRES DU SITE

Ce groupe d'espèces n'a pas fait l'objet de recherches spécifiques. Néanmoins, 9 espèces de mammifères ont été recensées sur le site, aucune ne présentant d'intérêt patrimonial.

Nom de l'espèce	Statut de conservation	Habitats favorables	Localisation sur le site	Valeur patrimoniale locale
Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i>	PN NT	bocage, prairies, zones agricoles, jardins et secteurs buissonnants	Sur l'ensemble du site	Faible
Chevreuril Européen <i>Capreolus capreolus</i>		Bois, bocages, prairies,	Dans les zones boisées du site	Faible
Lapin de Garenne <i>Oryctogalus cuniculus</i>		bocage, prairies, zones agricoles	Sur l'ensemble du site	Faible
Lièvre d'Europe <i>Lepus europeus</i>		bocage, prairies, zones agricoles	Sur l'ensemble du site	Faible
Sanglier <i>Sus scrofa</i>		Bois, bocage, cultures	Dans les zones boisées du site	Faible
Taupe d'Europe <i>Talpa europaea</i>		Prairies		Faible
Crocidure musette <i>Crossidura russula</i>		Prairies, bocage, milieux rocheux, milieux anthropisés	Sur l'ensemble du site	Faible
Rat surmulot <i>Rattus norvegicus</i>		bocage, prairies, zones agricoles, jardins et secteurs buissonnants	Sur l'ensemble du site	Faible
Ecureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i>	PN LC	Milieux forestiers avec sous-bois dense.	Dans les zones boisées du site	Faible

Tableau 11: Mammifères contactés (autres que chauves-souris) sur le site du Puy de Wolf (liste non-exhaustive)

III.4.2. Les insectes

La constitution de cette partie repose sur les investigations et analyses de la LPO Aveyron

RAPPEL DE LA MÉTHODOLOGIE DE RÉCOLTE DES DONNÉES

Méthodologie pour les papillons diurnes

Une extraction de la base de données de la LPO Aveyron (riche de plus de 530 000 observations pour le département) a été en premier lieu effectuée. Celle-ci a été réalisée jusqu'à une distance d'environ 500 m autour du périmètre du site.

Sur le site, 2 journées d'inventaires ont été réalisées de fin juin à mi août. La prospection a été réalisée à l'aide d'un filet de capture. Chaque individu capturé a été immédiatement déterminé puis relâché sur place. Les différents milieux du site ont été parcourus permettant d'inventorier l'ensemble des espèces présentes, pour lesquelles une classe d'abondance par effectifs leur a été attribuée.

Résultats papillons diurnes

50 espèces de papillons diurnes ont été recensées sur le Puy de Wolf (cf. Tableau 2). Cette grande diversité s'explique par les milieux variés présents sur le site (pelouses sèches, landes, forêts, ripisylves...). Sur ces 50 espèces, 4 présentent un intérêt patrimonial :

➤ le **Faune** (*Hipparchia statilinus*)

Au moins 5 individus sont capturés sur le site le 19 août 2015. Cette espèce recherche essentiellement les pelouses sèches, les landes et les bois clairs. En Midi-Pyrénées, cette espèce est essentiellement présente sur les causses aveyronnais et lotois. Le Puy de Wolf constitue donc un site assez excentré par rapport aux stations connues de l'espèce.



Figure 15: Photo Faune (© Francis Bonnet) et localisation des stations de Faune en Aveyron

➤ le **Miroir** (*Heteropterus morpheus*)

2 individus sont capturés sur le site les 24 juin et 2 juillet 2015, en lisière de la ripisylve du ruisseau du Saltz. Cette espèce recherche les landes humides, les marécages, les bois clairs et les lisières. Bien qu'il y soit rare, le Miroir est présent sur une grande partie du département de l'Aveyron.

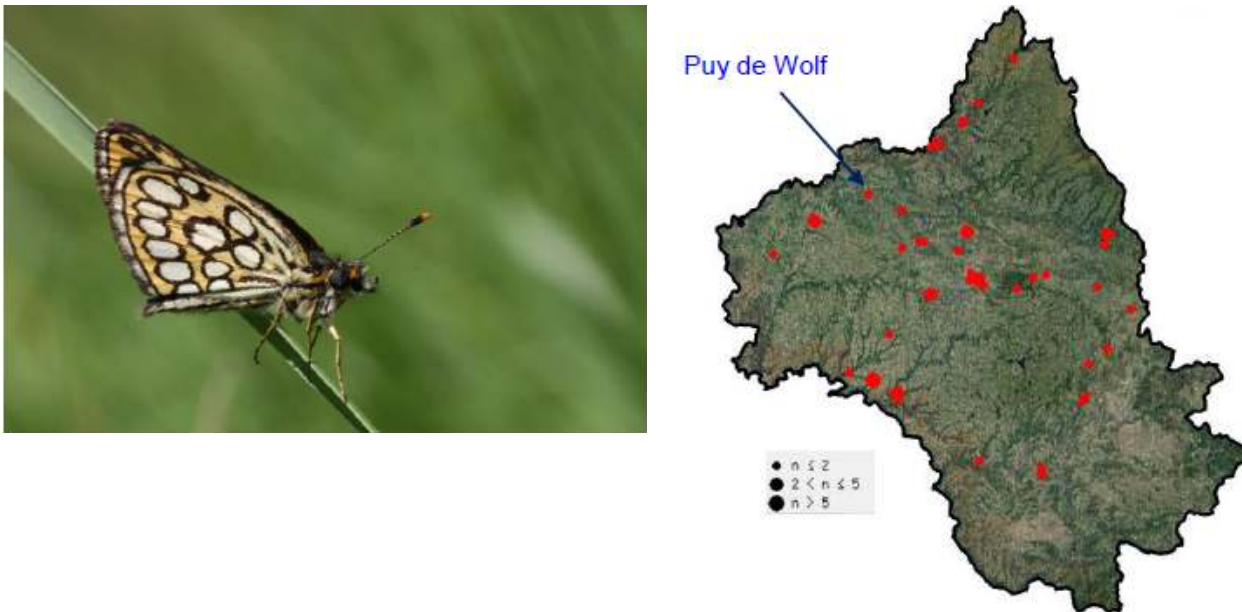


Figure 16: Photo Miroir (© Rodolphe Liozon) et localisation des stations du Miroir en Aveyron

➤ le **Nacré de la filipendule** (*Brenthis hecate*)

1 individu est capturé sur le site le 29 mai 2015. Cette espèce recherche les prairies mésophiles, les pelouses et landes sèches ainsi que les lisières. Espèce rare en Aveyron, le Nacré de la filipendule est uniquement présent sur les causses. Le Puy de Wolf constitue un site particulier par rapport aux stations connues de l'espèce et permet ainsi de faire un pont entre les populations des causses de Villeneuve et du Lot avec les populations du Causse Comtal.

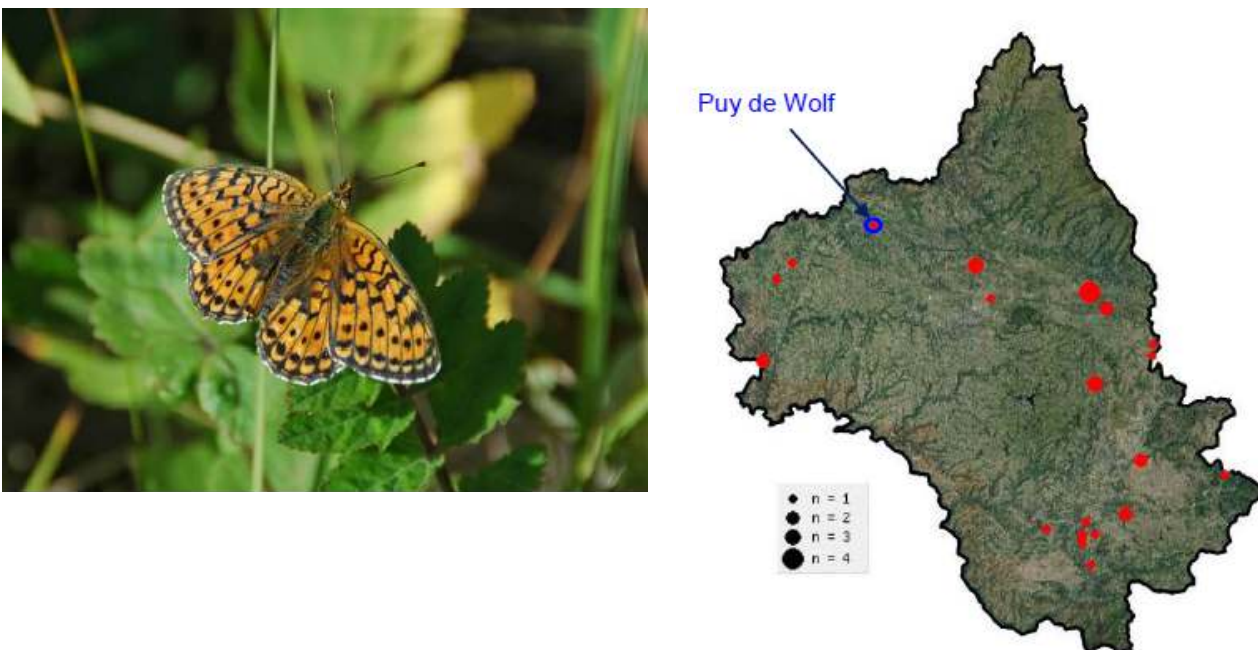


Figure 17: Photo Nacré de la filipendule (© Francis Bonnet) et localisation des stations en Aveyron

➤ le **Thècle du bouleau** (*Thecla betulae*)

1 individu est capturé sur le site le 16 juillet 2015, en lisière de la ripisylve du ruisseau du Saltz. Cette espèce recherche les lisières, les haies, les bois clairs et les broussailles. Rare en Aveyron, le Thècle du bouleau n'était pas encore connu dans ce secteur du département.



Figure 18: Photo Thècle du bouleau (© André Arcade Fuster) et localisation des stations en Aveyron

D'autres papillons en forte régression sur le territoire national comme le **Mercure** (*Arethusana arethusana*) (Demerges, 2004) semblent encore se maintenir localement à la faveur des milieux ouverts.

Résultats Odonates

Ce groupe d'espèces n'a pas fait l'objet de recherches spécifiques. Néanmoins 9 espèces d'odonates ont été recensées sur le site (cf. Tableau 1) dont 1 présente un intérêt patrimonial :

► la **Chlorocordulie métallique** (*Somatochlora metallica*)

Deux individus sont capturés au-dessus du ruisseau du Saltz le 16 juillet 2015. Cette espèce se reproduit généralement dans les étangs, les étangs tourbeux, les lacs, les tourbières à sphaignes, parfois dans les rivières lentes et les ruisseaux assez rapide. En France, la Cordulie métallique est essentiellement présente au nord d'une ligne Bordeaux-Gap. En Aveyron, quelques stations sont connues dans la vallée du Viaur, la vallée de l'Aveyron, la basse vallée du Lot et sur l'Aubrac mais elle est sans doute un peu plus présente qu'il n'y paraît.

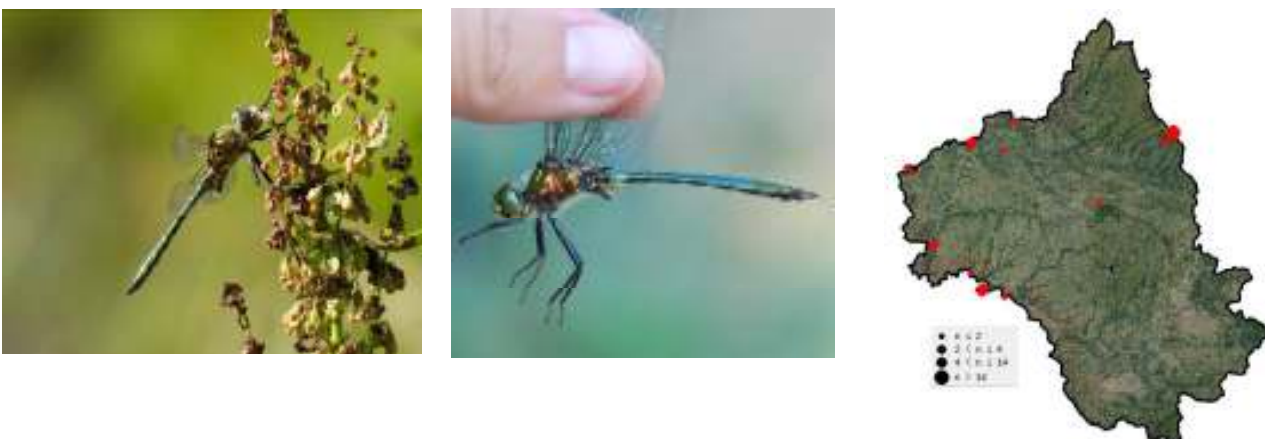


Figure 19: Planche photos et localisation de la Chlorocordulie métallique sur le département de l'Aveyron (Photo 1 : Laurent Bourgoïn ; photo 2 : Audrey Poujol ; Carte : Localisation des stations de Clorocordulie métallique)

SYNTHÈSE DES ESPÈCES D'INSECTES PRÉSENTES SUR LE SITE DU PUY DE WOLF

Les espèces inscrites à la directive Habitats-Faune-Flore

Aucune espèce inscrite à la Directive Habitat n'a été répertoriée.

Autres espèces à valeur patrimoniale présentes sur le site

Espèce	Statut patrimonial	Habitats favorables	Menaces identifiées sur le site	Valeur patrimoniale locale
Odonates				
AESCHNE BLEUE <i>Aeshna cyanea</i>				Faible
ANAX EMPEREUR <i>Anax imperator</i>				Faible
CALOPTERIX VIERGE <i>Calopterix virgo meridionalis</i>				Faible
CHLOROCORDULIE METALLIQUE <i>Somatochlora metallica</i>	NT			Modérée
CORDULEGASTRE ANNELE <i>Cordulegaster boltonii</i>				Faible
LIBELLULE DEPRIMÉE <i>Libellula depressa</i>				Faible
ORTHETRUM BLEUISSANT <i>Orthetrum coerulescens</i>				Faible
PENNIPATTE ORANGE <i>Platycnemis acutipennis</i>				Faible
SPECTRE PAISIBLE <i>Boyeria irene</i>				Faible
Rhopalocères				
Agreste <i>Hipparchia semele</i>				Faible ?
Amaryllis <i>Pyronia tithonus</i>				Faible
Argus bleu céleste <i>Polyommatus bellargus</i>				Faible
Aurore <i>Anthocharis cardamines</i>				Faible
Azuré commun <i>Polyommatus icarus</i>				Faible
Azuré de la Faucille <i>Cupido alcetas</i>				Faible ?
Azuré des Nerpruns <i>Celastrina argiolus</i>				Faible ?

Espèce	Statut patrimonial	Habitats favorables	Menaces identifiées sur le site	Valeur patrimoniale locale
Belle-Dame <i>Vanessa cardui</i>				Faible
Carte géographique <i>Araschnia levana</i>				Faible ?
Céphale <i>Coenonympha arcania</i>				Faible
Collier de corail <i>Aricia agestis</i>				Faible
Cuivré commun <i>Lycaena phlaeas</i>				Faible
Cuivré fuligineux <i>Lycaena tityrus</i>				Faible
Demi-Deuil <i>Melanargia galathea</i>				Faible
Fadet commun <i>Coenonympha pamphilus</i>				Faible
Faune <i>Hipparchia statilinus</i>				Modéré
Flambé <i>Iphiclides podalirius</i>				Faible
Fluoré <i>Colias alfacariensis</i>				Faible
Gazé <i>Aporia crataegi</i>				Faible
Hespérie de la Houque <i>Thymelicus sylvestris</i>				Faible
Hespérie du Chiendent <i>Thymelicus acteon</i>				Faible
Machaon <i>Papilio machaon</i>				Faible
Mégère (Satyre) <i>Lasiommata megera</i>				Faible
Mélitée du Plantain <i>Melitaea cinxia</i>				Faible
Mélitée orangée <i>Melitaea didyma</i>				Faible
Mercure <i>Arethusana arethusa</i>	ZNIEFF	Prairie maigre à graminées	Espèce en régression, sans doute sensible à l'embroussaillage de ses habitats	Modérée
Miroir <i>Heteropterus morpheus</i>				Modérée

Espèce	Statut patrimonial	Habitats favorables	Menaces identifiées sur le site	Valeur patrimoniale locale
Myrtil <i>Maniola jurtina</i>				Faible
Nacré de la Filipendule <i>Brenthis hecate</i>				Modérée
Paon du Jour <i>Aglais io</i>				Faible
Petit Mars changeant <i>Apatura ilia</i>	-	Ripisylve à peupliers	Espèce discrète	Faible
Petit Sylvain <i>Limenitis camilla</i>				Faible
Petite Tortue <i>Aglais urticae</i>				Faible
Petite Violette <i>Boloria dia</i>				Faible
Piérade de la Moutarde <i>Leptidea sinapis</i>				Faible
Piérade de la Rave <i>Pieris rapae</i>				Faible
Piérade du Chou <i>Pieris brassicae</i>				Faible
Piérade du Navet <i>Pieris napi</i>				Faible
Point-de-Hongrie <i>Erynnis tages</i>				Faible
Robert-le-Diable <i>Polygonia c-album</i>				Faible
Silène <i>Brintesia circe</i>				Faible
Souci <i>Colias croceus</i>				Faible
Sylvain azuré <i>Limenitis reducta</i>				Faible
Sylvaine <i>Ochlodes sylvanus</i>				Faible
Sylvandre <i>Hipparchia fagi</i>				Faible
Tabac d'Espagne <i>Argynnis paphia</i>				Faible
Thècle du Bouleau <i>Thecla betulae</i>				Modérée
Thècle du Chêne <i>Favonius quercus</i>				Faible

Espèce	Statut patrimonial	Habitats favorables	Menaces identifiées sur le site	Valeur patrimoniale locale
Tircis <i>Pararge aegeria</i>				Faible
Vulcain <i>Vanessa atalanta</i>				Faible

Tableau 12 : Liste des invertébrés du Puy de Wolf à forte valeur patrimoniale

III.4.3. Les oiseaux

Cette partie repose sur les prospections de terrains et analyses réalisées par la LPO Aveyron en 2015.

RECUEIL BIBLIOGRAPHIQUE

Une extraction de la base de données de la LPO Aveyron (riche de plus de 530 000 observations pour le département) a été en premier lieu effectuée. Celle-ci a été réalisée jusqu'à une distance d'environ 500 m autour du périmètre du site.

RAPPEL DE LA MÉTHODOLOGIE DE RÉCOLTE DES DONNÉES

Afin de couvrir l'ensemble du site d'étude et ainsi identifier les cortèges avifaunistiques présents, 2,5 journées d'inventaires ont été réalisées de début avril à fin mai. Pour chaque observation, les notes de terrain ont précisé autant que possible : l'espèce, le nombre d'individus, le sexe, l'âge et le comportement. La nidification a ensuite été évaluée à l'aide des critères suivants :

Nidification possible

- Présence dans son habitat durant sa période de nidification ;
- Mâle chanteur présent en période de nidification, cris nuptiaux ou tambourinage entendus, mâle vu en parade.

Nidification probable

- Couple présent dans son habitat durant sa période de nidification.
- Comportement territorial (chant, querelles avec des voisins, etc.) observé sur un même territoire 2 journées différentes à 7 jours ou plus d'intervalle.
- Comportement nuptial : parades, copulation ou échange de nourriture entre adultes.
- Visite d'un site de nidification probable (distinct d'un site de repos).
- Cri d'alarme ou tout autre comportement agité indiquant la présence d'un nid ou de jeunes aux alentours.
- Preuve physiologique : plaque incubatrice très vascularisée ou oeuf présent dans l'oviducte (observation sur un oiseau en main).
- Transport de matériel ou construction d'un nid ; forage d'une cavité (pics).

Nidification certaine

- Oiseau simulant une blessure ou détournant l'attention, tels les canards, gallinacés, oiseaux de rivage, etc.
- Nid vide ayant été utilisé ou coquilles d'oeufs de la présente saison.
- Jeunes en duvet ou jeunes venant de quitter le nid et incapables de soutenir le vol sur de longues distances.
- Adulte gagnant, occupant ou quittant le site d'un nid ; comportement révélateur d'un nid occupé dont le contenu ne peut être vérifié (trop haut ou dans une cavité).
- Adulte transportant un sac fécal.
- Adulte transportant de la nourriture pour les jeunes durant sa période de nidification.
- Coquilles d'oeufs éclos.
- Nid vu avec un adulte couvant.
- Nid contenant des oeufs ou des jeunes (vus ou entendus).

LES OISEAUX DU PUY DE WOLF

Sur le site du Puy de Wolf, 83 espèces d'oiseaux ont été recensées sur le site. Cette diversité s'explique par les milieux variés présents sur le site (pelouses sèches, landes, forêts, ripisylves...). Sur ces 83 espèces, 20 présentent un intérêt patrimonial. Dans un souci de clarté des résultats, les cortèges avifaunistiques sont présentés en fonction des grands types d'habitats recensés sur le territoire.

Agrosystèmes, landes, pelouses sèches et rocailleuses

Les formations agricoles extensives et la pratique de l'élevage, principalement bovin, se retrouvent dans les parties sommitales du Puy et sur les versants présentant un relief peu marqué et rocheux notamment sur la partie ouest du site. La majorité du site est représenté par une mosaïque de pelouses sèches et rocailleuses, de landes à genêts et d'ourlets calcicoles avec la présence de quelques arbustes (ronciers, aubépines, prunellier).

C'est au sein de cette entité que la diversité spécifique apparaît la plus riche en espèces patrimoniales. Les vastes superficies ouvertes abritent des taxons comme :

- **l'Alouette lulu** (*Lulula arborea*)

L'Alouette lulu est bien présente dans les pelouses sèches ouvertes du site avec plusieurs couples reproducteurs. 8 individus sont observés ensemble le 19 août 2015, groupe sans doute constitué de 2 familles différentes ;

- **le Bruant fou** (*Emberiza cia*)

La seule observation de cette espèce sur le site concerne un mâle, probablement en hivernage, noté le 12 décembre 2015. En Aveyron, le Bruant fou est rare en période de reproduction (vallées du Tarn et de la Dourbie, Cévennes, Monts de Lacaune, Aubrac) alors que l'on peut l'observer, en petit nombre, sur l'ensemble du département en période hivernale.

- **le Bruant proyer** (*Emberiza calandra*)

2 zones de cantonnements ont été notées sur le Puy de Wolf en 2015 : une légèrement au nord du parking du belvédère et une au sud-ouest du site. Espèce encore assez courante dans les milieux ouverts aveyronnais (prairies, cultures de céréales, pelouses sèches...), le Bruant proyer est classé « Quasi-menacé » sur les listes rouges nationales et régionales des oiseaux nicheurs en raison de son déclin, à l'image de la plupart des espèces se reproduisant dans les milieux agricoles.

- **la Fauvette grisette** (*Sylvia communis*)

Cette espèce a été vue à 4 reprises dans les buissons du site en période de reproduction (15 juin 2005, 17 juin 2005, 9 juillet 2005 et 29 avril 2015). Espèce encore assez courante dans les milieux ouverts aveyronnais, la Fauvette grisette est classée « Quasi-menacée » sur les listes rouges nationales et régionales des oiseaux nicheurs en raison de son déclin, à l'image de la plupart des espèces se reproduisant dans les milieux agricoles.

- **la Linotte mélodieuse** (*Carduelis cannabina*)

La Linotte mélodieuse était observée régulièrement sur le site en 1997 et 1998 avec au moins 2 couples reproducteurs. Lors des inventaires menés en 2015, seules 2 observations d'individus isolés ont été réalisées (les 8 et 29 avril 2015). Il s'agit d'une espèce encore assez commune dans le département mais la Linotte mélodieuse est classée « Vulnérable » sur les listes rouges nationales et régionales des oiseaux nicheurs en raison de son déclin, à l'image de la plupart des espèces se reproduisant dans les milieux agricoles.

- le **Merle à plastron** (*Turdus torquatus*)

Bien que le Merle à plastron soit un migrateur rare en Aveyron (passage pré-nuptial de mars à avril et passage post-nuptial en octobre), 2 observations de Merle à plastron ont été réalisées sur le site : un individu le 5 avril 1998 et une femelle le 21 avril 2014.

- la **Pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio*)

La Pie-grièche écorcheur a été observée à plusieurs reprises sur le site, notamment en 2015 où la population doit être de 2 ou 3 couples reproducteurs. Elle construit son nid dans les haies buissonnantes, les massifs broussailleux et les arbustes isolés et chasse les insectes dans les milieux ouverts à proximité (pelouses sèches, prairies...). Il s'agit d'une espèce assez commune en Aveyron.

- le **Traquet motteux** (*Oenanthe oenanthe*)

Le Traquet motteux a été observé à 2 reprises sur le site : un mâle et une femelle le 29 avril 2015 et une femelle le 29 mai 2015. La première observation concerne peut-être des oiseaux en halte migratoire mais la seconde a été effectuée en pleine période de reproduction. Les milieux du site (pelouses sèches et nombreux rochers) pourraient tout à fait convenir à la reproduction du Traquet motteux or celle-ci n'est connue actuellement en Aveyron que sur les causses et sur les plateaux agricoles de l'Aubrac, de la Viadène, du Carladez et du Lévézou. La reproduction sur le Puy de Wolf serait donc une nouveauté et serait un peu excentrée par rapport aux connaissances actuelles.

- Le **Torcol fourmilier** (*Jynx torquilla*)

Le Torcol fourmilier était observé régulièrement sur le site en 1998 et 1999. Lors des inventaires menés en 2015, cette espèce n'y a pas été notée malgré un chant ne passant pourtant pas inaperçu. L'espèce y a-t-elle réellement disparu ? Les milieux ont-ils changés depuis la fin des années 1990 ? Actuellement, le Torcol fourmilier pourrait éventuellement se reproduire dans le parc à lamas (verger avec prairies). Il est classé « Vulnérable » sur la liste rouges régionale des oiseaux nicheurs en raison de son déclin.

A cette liste s'ajoutent les espèces notées en transit et/ou en alimentation et notamment les rapaces diurnes qui utilisent ces habitats comme zones de chasse. Ces observations viennent confirmer l'attrait et l'importance de la présence de zones ouvertes dans le domaine vital de ces espèces à large rayon d'action :

- l'**Aigle botté** (*Aquila pennata*)

L'Aigle botté a été observé à 4 reprises sur le site, toujours en action de chasse : 1 individu le 16 avril 2010, 1 individu le 8 avril 2015, 1 individu le 23 mai 2015 et 1 individu le 2 juillet 2015. Espèce rare en Aveyron, la population départementale est estimée à une vingtaine de couples (vallée du Tarn, vallée du Lot, vallée de Truyère...) mais l'espèce est très discrète et des couples peuvent sans doute passer inaperçus. Le Puy de Wolf est une zone de chasse, visiblement régulièrement visitée, d'un couple se reproduisant peut-être dans la vallée du Lot (située à moins de 10 km au nord) ou d'un couple plus proche du site mais non connu actuellement.

- la **Bondrée apivore** (*Pernis apivoris*)

La Bondrée apivore a été observée à plusieurs reprises sur le site. Il s'agit sans doute d'un territoire de chasse d'un ou plusieurs couples se reproduisant à proximité. Il n'est toutefois pas exclu qu'un couple se reproduise dans les boisements présents à l'ouest du site mais les inventaires réalisés en 2015 n'ont pas permis de le montrer.

- le **Busard Saint-Martin** (*Circus cyaneus*)

La seule observation de cette espèce sur le site concerne un individu en chasse le 5 janvier 2015. D'autre part, lors de l'installation des plaques de thermo-régulation pour les reptiles le 2 mars 2015, plusieurs cuvettes dans les genêts avec des pelotes de réjection de rapaces diurnes ont été observées. Ces cuvettes et ces pelotes sont probablement l'oeuvre de Busards Saint-Martin venus dormir dans les genêts lors de l'hiver 2014-2015.

- le **Circaète Jean-le-Blanc** (*Circaetus gallicus*)

Le Circaète Jean-le-Blanc a un régime alimentaire très spécialisé puisqu'il chasse essentiellement les reptiles (couleuvres, vipères lézards). Il a été noté à 2 reprises sur le site, en action de chasse par les observateurs de la LPO Aveyron : le 9 juillet 2010 et le 22 mai 2015. Il s'agit sans doute d'un territoire de chasse d'un couple se reproduisant à proximité.

- le **Milan noir** (*Milvus migrans*)

Le Milan noir apivore a été observé à plusieurs reprises sur le site. Il s'agit sans doute d'un territoire de chasse d'un ou plusieurs couples se reproduisant à proximité. Il n'est toutefois pas exclu qu'un couple se reproduise dans les boisements présents à l'ouest du site mais les inventaires réalisés en 2015 n'ont pas permis de le montrer.

Massifs boisés et habitats de transition

Le site du Puy de Wolf se caractérise par la présence de boisements de chenaie tauzin et de châtaigniers sur la partie sommitale à l'ouest et sur la limite est, structurés différemment en fonction de leurs origines. A cela s'ajoute la présence de zones de transition caractérisées par des boisements plus éparses qui constituent un continuum vers les milieux plus ouverts.

- l'**Engoulevent d'Europe** (*Caprimulgus europaeus*)

Une soirée d'inventaires a été réalisée le 29 mai 2015 spécifiquement pour rechercher cette espèce, fortement pressentie sur le site au vu des milieux présents. Un minimum de 5 mâles chanteurs a été entendu, répartis un petit peu partout sur le site (pelouses sèches avec zones broussailleuses).

- le **Faucon hobereau** (*Falco subbuteo*)

Le Faucon hobereau a été noté à 2 reprises sur le site : le 14 avril 1998 et le 29 mai 2015. Il s'agit sans doute d'un territoire de chasse d'un couple se reproduisant à proximité. Il n'est toutefois pas exclu qu'un couple se reproduise dans les boisements du site mais les inventaires réalisés en 2015 n'ont pas permis de le montrer. Présent un peu partout dans le département de l'Aveyron, mais jamais en grande densité, le Faucon hobereau est classé « Quasi-menacé » sur la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs en raison de ses effectifs peu élevés.

- le **Gobemouche gris** (*Muscicapa striata*)

Cette espèce a été vue à 3 reprises sur le site (20 août 1997, 22 mai 1998 et 7 mai 2015). La dernière observation a été réalisée dans les boisements au nord-ouest du site. Espèce très discrète, le Gobemouche gris se reproduit préférentiellement dans les futaies avec un sous bois-bois bien dégagé. Le statut de cette espèce est très mal connu au niveau régional mais un déclin est toutefois visible entre les années 1980 et les années 2000, raison pour laquelle le Gobemouche gris est classé « Quasi-menacé » sur la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs.

- le **Pic mar** (*Dendrocopos medius*)

Un Pic mar a été observé sur le site le 18 avril 1998. Bien que cette observation soit ancienne, il est probable que ce pic soit toujours présent sur le Puy de Wolf, notamment dans les boisements de l'ouest du site. Il apprécie en effet les vieilles chênaies. Espèce discrète, elle n'a pas été retrouvée lors des inventaires menés en 2015.

Milieux rupestres

Les zones de falaises (carrières) et les affleurements rocheux, présents notamment, sont favorables à un cortège avifaunistique spécifique de ce type de milieux.

- la **Chevêche d'Athéna** (*Athena noctua*)

La Chevêche d'Athéna se reproduit un petit peu partout dans le département de l'Aveyron. Elle niche dans de vieux arbres creux mais aussi dans les combles des cabanons agricoles ou dans les hameaux et villages. Il arrive parfois qu'elle puisse se reproduire dans les zones rocheuses (par exemple les carrières). Or, le 18 août 2015, un individu est observé au nord-ouest du belvédère, dans une zone rocheuse avec présence d'une petite cavité horizontale pouvant très bien convenir pour la reproduction. La reproduction de cette chouette sur le site serait toutefois à confirmer (écoute du chant nocturne en mars ou avril) car cet individu était peut-être tout simplement en dispersion postnuptiale.

- le **Grand-duc d'Europe** (*Bubo bubo*)

Un jeune Grand-duc d'Europe a été photographié dans les rochers de l'est du site le 22 juin 2012. Existe-t-il un couple reproducteur sur le site ou était-ce un jeune en dispersion postnuptiale ? Une attention particulière a été portée lors des inventaires printaniers mais l'espèce n'a pas été observée. Des écoutes nocturnes devraient être effectuées sur le site en fin d'automne ou début d'hiver (période de chant la plus intense) afin de préciser le statut du Grand-duc d'Europe sur le Puy de Wolf.

SYNTHÈSE DES ESPÈCES D'OISEAUX PRÉSENTES SUR LE SITE

Les catégories déterminant le statut de conservation de l'IUCN sont :

EX : Eteint

EW : Eteint à l'état sauvage

CR : En danger critique d'extinction

EN : En danger

VU : Vulnérable

NT : Quasi menacé

LC : Préoccupation mineure

DD : Données insuffisantes

NE : Non évalué

Espèce	Code N2000	Statut régional	Habitats favorables (exemple sur le site)	Localisation sur le site d'étude (observation et bibliographie)	Menaces identifiées sur le site	Valeur patrimoniale
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	A072	LC	Grands massifs à proximité de zones ouvertes et semi-ouvertes	Boisement à l'ouest du site	Mauvaise gestion des massifs boisés, dérangements	Modérée
Milan noir <i>Milvus migrans</i>	A073	LC	Systèmes agro-pastoraux et zones humides de plaine. Présence de grands arbres indispensables pour la reproduction	En chasse sur tout le site	Peu menacé, destruction des boisements rivaux utilisés en période de nidification. Dynamique de fermeture des milieux	Faible
Pic mar <i>Dendrocopos medius</i>	A236	LC	Boisements à l'ouest du site, autre forêt au droit du site	Ancienne observation. Boisements à l'ouest du site	Exploitation de gros chênes et disparition d'îlots de sénescence	Faible

<p>Circaète-Jean-le-blanc <i>Circaetus gallicus</i></p>	A080	LC	Boisements collinéens de conifères, avec la présence de zones ouvertes à tendance thermophiles.	En chasse sur le site	Gestion forestière inadaptée, disparition des milieux ouverts offrant des zones de chasse. Electrocution et percussion avec lignes électriques	Modérée
<p>Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i></p>	A082	LC	Landes et milieux ouverts du site	En chasse sur le site et zone de repos dans les landes à genêts	Diminution des zones de Landes à genêts (ouverture des milieux)	Forte
<p>Aigle botté <i>Aquila pennata</i></p>	A092	VU	En chasse sur les pelouses sèches, milieux boisés au droit du site favorable	En chasse sur tout le site	Coupes d'arbres en période de reproduction Modification de l'agriculture Fermeture des milieux ouverts	Modéré
<p>Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i></p>	A224	LC	Milieux de végétation basse, clairsemée, avec des placettes nues voire semi-arides	Sur l'ensemble du site	Fermeture trop importante des milieux, mauvaise gestion des îlots boisés.	Modérée
<p>Alouette lulu <i>Lullula arborea</i></p>	A246	LC	Les secteurs ouverts et de transition situés sur les zones sommitales et les versants peu accidentés. Zones cultivées de manière extensive et boisements épars.	Présente dans les pelouses sèches du site	Abandon du système agropastoral, fermeture des milieux, ou, à contrario, système trop intensif (utilisation de produits phytosanitaires).	Modérée
<p>Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i></p>	A338	NT	Zones semi-ouvertes, avec l'alternance de prairies, friches et cultures et de végétations éparses (haies, arbres isolés).	Présente sur l'ensemble du site	Abandon du système agropastoral, fermeture des milieux, ou, à contrario, système trop intensif (utilisation de phytosanitaires).	Modérée
<p>Grand duc d'Europe <i>Bubo bubo</i></p>	A215	LC	Abords des falaises et escarpements rocheux	A l'est du site	Collisions (câbles, voitures), dérangements Fermeture des zones ouvertes Accrochage dans les fils barbelés Electrocution et percussion avec lignes électriques	Forte

Tableau 13: : Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux contactées

Autres espèces contactées lors des inventaires (hors annexe I de la DO et espèces à valeur patrimoniale) :

NOM FRANCAIS	NOM LATIN	Statut(LR nationale)	NOM FRANCAIS	NOM LATIN	Statut
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	LC	Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	LC
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	LC	Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	VU
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	LC	Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	LC
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	LC	Martinet noir	<i>Apus apus</i>	LC
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	LC	Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>	LC
Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>	LC	Merle noir	<i>Turdus merula</i>	LC
Bruant proyer	<i>Emberiza citrinella</i>	NT	Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	LC
Bruant zizi	<i>Emberiza cirrus</i>	LC	Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	LC
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	LC	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	LC
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	LC	Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	LC
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	LC	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	LC
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	LC	Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	LC
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	LC	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	LC
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	LC	Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	LC
Cincle plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	LC	Pic vert	<i>Picus viridis</i>	LC
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	LC	Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	LC
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	LC	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	LC
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	LC	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelops</i>	LC
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	LC	Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	LC
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	LC	Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	LC
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	LC	Pouillot fitis	<i>Phylloscopus bonelli</i>	NT
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	LC	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	LC
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	NT	Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	LC

Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	LC	Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	LC
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	LC	Rougegorge familial	<i>Erithacus rubecula</i>	LC
Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>	LC	Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	LC
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	LC	Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	LC
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	LC	Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	LC
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	LC	Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	LC
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	LC	Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	NT
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	LC	Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	LC
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	LC	Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	LC
Hirondelle des fenêtres	<i>Delichon urbicum</i>	LC	Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	LC
Hirondelle des rochers	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	LC	Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	NT
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	LC	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	LC
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	LC	Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	LC

Tableau 14 : Liste des autres espèces d'oiseaux contactées lors des inventaires

III.4.4. Les amphibiens

RAPPEL DE LA MÉTHODOLOGIE DE RÉCOLTE DES DONNÉES

Ce groupe d'espèces n'a pas fait l'objet de recherches spécifiques.

LES AMPHIBIENS DU SITE PUY DE WOLF

EsDans le périmètre considéré, les zones humides s'expriment sous l'influence des deux cours d'eau de part et d'autre du site. La représentativité de ces zones est faible sur le site. Ainsi, trois espèces d'amphibiens ont été recensées sur le site :

Espèce	Statut patrimonial	Habitats favorables	Menaces identifiées sur le site	Valeur patrimoniale locale
Odonates				
Alyte accoucheur <i>Alytes obstreticans</i>	DH IV, PN, NT			Faible
Grenouille verte <i>Pelophilax sp</i>	DH V, PN, LC			Faible
Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i>	DH V, PN, LC			Modérée

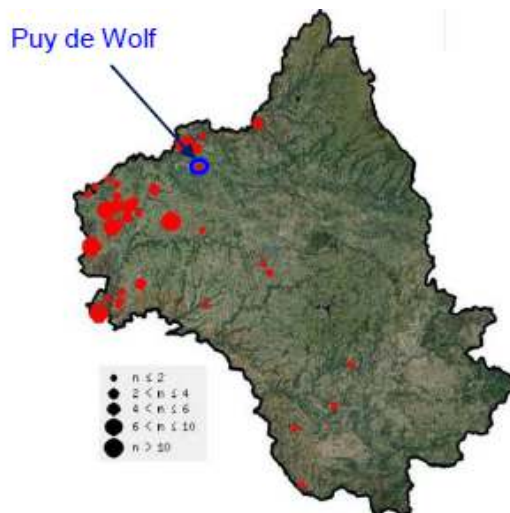


Figure 20: Photo Grenouille agile (© Cédric Pielko) et localisation des stations en Aveyron

SYNTHÈSE DES ESPÈCES D'AMPHIBIENS PRÉSENTES SUR LE SITE

DH = Directive Habitats II, IV et V

PN = Protection Nationale

Les catégories déterminant le statut de conservation de l'IUCN sont :

EX : Eteint**EW** : Eteint à l'état sauvage**CR** : En danger critique d'extinction**EN** : En danger**VU** : Vulnérable**NT** : Quasi menacé**LC** : Préoccupation mineure**DD** : Données insuffisantes**NE** : Non évalué

Espèce	Code Natura 2000	Statut patrimonial	Habitats favorables	Localisation sur le site d'étude	Menaces identifiées sur le site	Valeur patrimoniale
Alyte accoucheur <i>Alytes obstetricans</i>	1191	DH IV, PN, NT	Les cours d'eau temporaires situés sur les abords du site sont favorables à la reproduction de l'espèce.	Ruisseau de Labans, Firmi	Pas de menaces particulières pour cette espèce au regard de sa répartition.	Faible
Grenouille verte <i>Pelophilax sp</i>		DH V, PN, LC	Espèce ubiquiste, présente aussi bien dans des milieux courants (faible) ou stagnants. L'espèce est indifférente à la présence de poissons dans les milieux aquatiques qu'elle occupe.	Ruisseau de Labans, Firmi	Pas de menaces particulières pour cette espèce au regard de sa répartition et de son statut.	Faible
Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i>	1213	DH V, PN, LC	Milieux aquatiques permanents ou temporaires, la présence de bois et bosquets est importante pour sa phase terrestre.	Ruisseau de Labans, Firmi	Pas de menaces particulières pour cette espèce au regard de sa répartition.	Faible

Tableau 15 : Liste des espèces d'amphibiens présentes sur le site B6

III.4.5. Les reptiles

Cette partie repose sur les prospections de terrains et analyses réalisées par la LPO Aveyron

RAPPEL DE LA MÉTHODOLOGIE DE RÉCOLTE DES DONNÉES

Deux journées d'inventaires ont été réalisées de début mars à fin mai. Deux méthodes ont été utilisées : la détection aléatoire à vue lors des journées d'inventaires des autres groupes d'espèces et la pose et les relevés de caches artificielles (sites de thermorégulation des reptiles).

Ces abris artificiels sont constitués de plaques en caoutchouc noir. Ce matériau permet à priori une bonne régulation de chaleur et d'humidité. La taille des plaques est d'environ 0,70 m². Chaque plaque a été disposée en lisières et dirigées vers le sud / sud-est. A chaque visite, nous avons soulevé chaque plaque et noté le numéro de la plaque et les espèces et individus présents sous la plaque ainsi que la classe d'âge (juvénile, sub-adulte et adulte) et le sexe de chaque individu quand cela était possible.

Pour éviter que les plaques ne soient manipulées par des curieux ou qu'elles soient prises pour des déchets, il a été noté sur le dessus la mention : "Ne pas toucher, étude en cours" ainsi que le numéro de la plaque pour éviter les confusions lors des relevés. Les relevés de plaques ont été effectués en fin de matinée et les journées froides, pluvieuses ou de grand vent ont été évitées. Lors des relevés de plaques, la météo du moment est notée, avec la force du vent. Avant de commencer chaque relevé, un thermomètre est posé au sol au niveau de la 1ère plaque.



Figure 21 : Caches artificielles posées sur le site (© Samuel Talhoet)

LES REPTILES DU SITE

Les plaques de thermo-régulation pour les reptiles ont été posées sur le site le 2 mars 2015 et ont été retirées le 19 août 2015 (cf. carte 8). Elles ont été contrôlées 5 fois entre avril et août mais aucun reptile n'y a été observé.

Malgré l'absence de reptiles sous les caches artificielles, 3 espèces ont été recensées sur le site (cf. Tableau 5), aucune ne présentant d'intérêt patrimonial. D'autre part, un grand lézard (de type Lézard vert occidental ou Lézard ocellé) a été aperçu dans la partie sud-est du site sans qu'il puisse être identifié avec certitude. Au vu des milieux constituant le Puy de Wolf (pelouses sèches ouvertes, nombreux rochers...), le Lézard ocellé, bien que rare en Aveyron et encore non connu dans ce secteur du département, est potentiellement présent.

Espèce	Statut patrimonial	Habitats favorables	Menaces identifiées sur le site	Valeur patrimoniale locale
Odonates				
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	DH IV PN			Faible
Couleuvre vipérine <i>Natrix maura</i>	PN NT			Faible
Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i>	DH IV PN LC			Modérée

Tableau 16 : Récapitulatif des espèces de reptiles d'intérêt communautaire présentes sur le site

SYNTHÈSE DES ESPÈCES DE REPTILES PRÉSENTES SUR LE SITE

DH = Directive Habitats II, IV et V

PN = Protection Nationale

Les catégories déterminant le statut de conservation de l'IUCN sont :

EX : Eteint**EW** : Eteint à l'état sauvage**CR** : En danger critique d'extinction**EN** : En danger**VU** : Vulnérable**NT** : Quasi menacé**LC** : Préoccupation mineure**DD** : Données insuffisantes**NE** : Non évalué

Espèce	Code Natura 2000	Statut	Habitats favorables	Localisation sur le site d'étude (observations et bibliographie)	Menaces identifiées sur le site	Valeur patrimoniale locale
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	1256	DH IV, PN, LC	Ubiquiste dans ses habitats, fréquente aussi bien des milieux naturels que des zones anthropiques	Présent sur l'ensemble du site	Pas de menaces particulières pour cette espèce au regard de sa plasticité écologique et de son statut.	Faible
Couleuvre vipérine <i>Natrix maura</i>	2467	PN, VU	Milieux humides, cours d'eau	Présente aux abords du Saltz	Pas de menaces particulières pour cette espèce au regard de sa répartition et de son statut.	Faible
Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i>	5670	DH IV, PN, NT	Elle habite dans les endroits secs, ensoleillés, broussailleux et rocheux, mais peut aussi fréquenter des biotopes humides.	Présente sur l'ensemble du site	Pas de menaces particulières pour cette espèce au regard de sa répartition et de son statut.	Faible

Tableau 17 : Liste des espèces de reptiles présentes sur le site

III.5. ETAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES ET HABITATS DU SITE DU PUY DE WOLF

- Annexe 1-

Le Formulaire Standard des Données actualisé du site se trouve en Annexe 1 du document unique de gestion. Toutes les données fournies dans le DOCOB concernent ce document.

III.5.1. Etat de conservation des habitats inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats

La Directive Habitats définit en son article 1 l'état de conservation comme « l'effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions, ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques ». Les observateurs ont noté lors de la phase de terrain l'état de conservation des habitats sur chaque polygone cartographié, mais aussi la surface relative, la représentativité, ces données sont conservées dans la base de données cartographiques.

Surface relative : C'est le rapport de la surface de l'habitat dans le site sur la surface connue de l'habitat dans le pays membre selon l'échelle suivante :

A : >15% ; **B :** 2% à 15% ; **C :** 0 à 2%

La représentativité : Elle revient à exprimer le caractère plus ou moins prépondérant de l'habitat dans le site à la fois sur le plan de la qualité et de l'importance écologique ou patrimoniale.

A : représentativité excellente **B :** représentativité bonne **C :** représentativité significative

Etat de conservation : Ce critère comprend trois sous-critères : degré de conservation de la structure, des fonctions et possibilité de restauration.

A : conservation excellente **B :** conservation bonne **C :** conservation moyenne

Evaluation globale : Le rôle des experts locaux est ici très important. C'est une estimation à établir sur la base de la synthèse des critères précédents. Il s'agit en fait d'avoir une vision globale de l'habitat sur le site.

A : excellente **B :** bonne **C :** significative

Code Natura 2000	Intitulé	Surface relative	Représentativité	Etat de conservation	Evaluation globale	Valeur patrimoniale
5120	Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>	B	C	B	B	Modéré
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	A	C	B	B	Fort
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	A	C	A	A	Fort
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	A	C	B	B	Fort
9230	Chênaies galico-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Q.pyrenaica</i>	B	C	B	B	Faible

Tableau 18 : Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire

III.5.2. Etats de conservation des autres espèces patrimoniales présentes sur le site

Aucune espèce recensée sur le site n'est inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat. Dans le tableau suivant sont listées les espèces **inscrites aux annexes IV ou V de la Directive Habitats, à l'annexe I de la Directive Oiseaux** mais aussi les espèces ayant un **statut de conservation régional ou national**, à partir de la catégorie NT = Quasi menacé.

Ainsi, les espèces listées précédemment correspondant à des espèces communes hors directive européenne et/ou inscrites aux catégories inférieures à quasi menacé (NT) des listes rouges régionales ne seront pas listées dans la suite du document.

DH IV : Directive Habitats annexe IV

DO : Directive Oiseaux

PN : Protection nationale

Les catégories déterminant le statut de menace de l'IUCN sont :

EX : Eteint

EW : Eteint à l'état sauvage

CR : En danger critique d'extinction

EN : En danger

VU : Vulnérable

NT : Quasi menacé

LC : Préoccupation mineure

DD : Données insuffisantes

NE : Non évalué

Catégorie : catégories du point de vue de l'abondance

C=commune, R=rare, V=très rare, P=présente

Liste rouge :

NA, LC, DD...

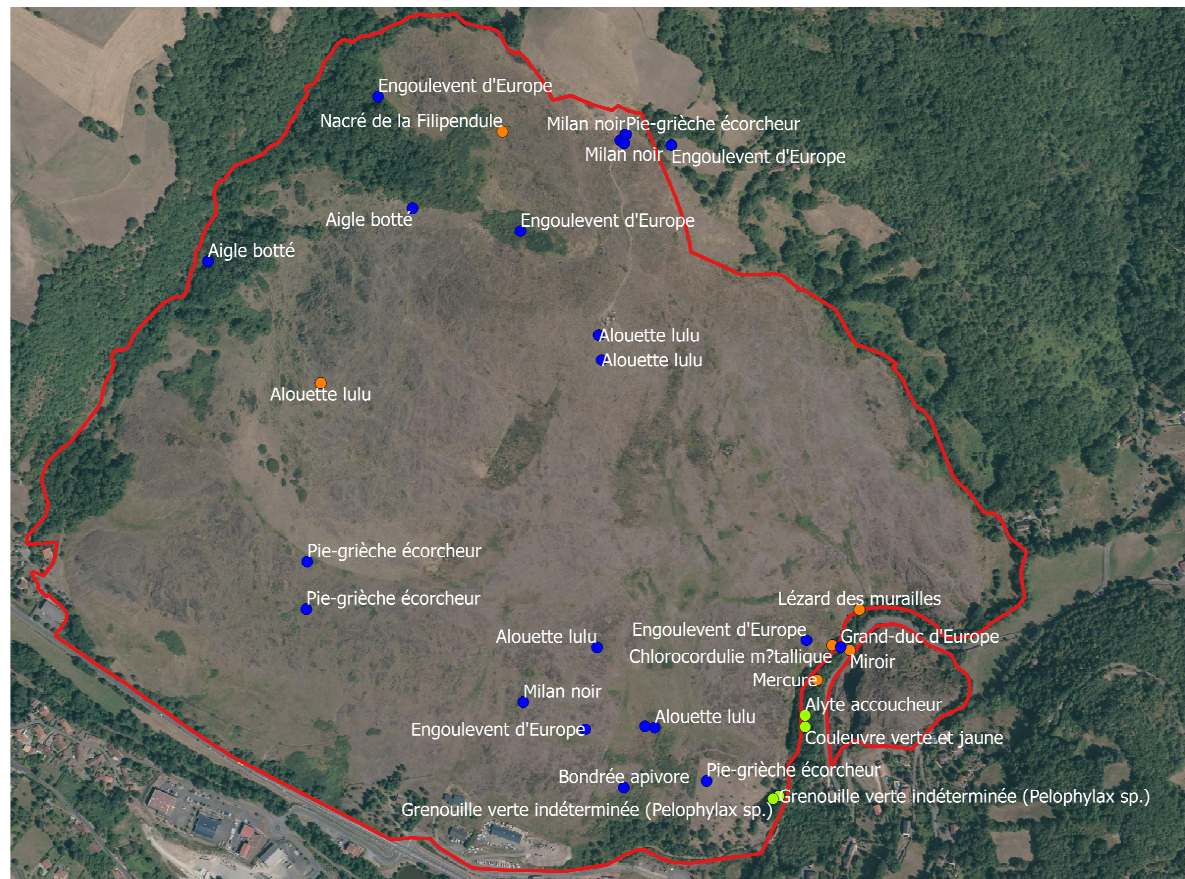
Etat de conservation : degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce.

A : conservation excellente ; B : conservation bonne ;

C : conservation moyenne ou réduite

Intitulé	Directive européenne	Statut réglementaire	Liste rouge régionale	Catégorie	Etat de conservation	Valeur patrimoniale locale
AMPHIBIENS						
Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i>	DHIV	PN	LC	P	B	Modérée
Alyte accoucheur <i>Alytes obstetricans</i>	DHIV	PN	LC	P	B	Faible
Grenouille rieuse <i>Pelophylax ridibundus</i>	DHV	PN	LC	P	B	Faible
REPTILES						
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	DHIV	PN	LC	P	B	Faible
Couleuvre vipérine <i>Natrix maura</i>	DHIV	PN	VU	P	B	Faible
Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i>	DHIV	PN	VU	P	B	Faible

Intitulé	Directive européenne	Statut réglementaire	Liste rouge régionale	Catégorie	Etat de conservation	Valeur patrimoniale locale
OISEAUX						
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	DO	PN	LC	C	B	Modérée
Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	DO	PN	LC	P	C	Fort
Aigle botté <i>Aquila pennata</i>	DO	-	VU	R	C	Fort
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	DO	PN	LC	C	A	Modérée
Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	DO	PN	LC	P	B	Faible
Circaète-jean-le-blanc <i>Circaetus gallicus</i>	DO	PN	LC	P	B	Modérée
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	DO	PN	LC	C	B	Faible
Grand-duc d'Europe <i>Bubo bubo</i>	DO	PN	LC	R	C	Fort
Milan noir <i>Milvus migrans</i>	DO	PN	LC	C	B	Faible
Pic mar <i>Dendrocopos medius</i>	DO	PN	LC	P	C	Modérée
FLORE						
Biscutelle <i>Biscutella sclerocarpa</i>		PR		P	A	Modérée
Marguerite du Midi <i>Leucanthemum meridionale</i> D.Le Grand, 1881		PR	VU	P	B	Fort
Tabouret de Firmi <i>Noccaea firmiensis</i> F.K. Meyer		PR		P	C	Fort
Euphorbe de Costes <i>Euphorbia flavicoma</i> subsp.costaeana (Rouy) P. Fourn		PR	VU	P	C	Fort
Doradille de Marante <i>Notholaena marantae</i> (L.) Desv		PR		P	A	Modérée
Silène à bouquets <i>Silene armeria</i> L. 1753			LC	P	A	Modérée
Véronique en épi <i>Véronica spicata</i> L.		PR		P	C	Fort



LOCALISATION DES ESPECES ANIMALES
PROTEGEES ET REMARQUABLES

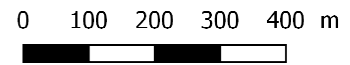
Site Natura 2000
"Puy de Wolf"

Perimetre_n2000_wolf



Date : 7 Octobre 2019
Sources : data.gouv
Auteur : CPIE du Rouergue

1 : 12 000



Document d'objectifs du site FR 730 0875 - Puy de Wolf

Figure 22 : Localisation des espèces animales protégées et remarquables inventoriées sur le site

III.5.3. Actualisation du FSD

Au total, 13 espèces inscrites aux Directives Habitats et Oiseaux ont été identifiées comme avérées sur le site par le recueil bibliographique et par les prospections de terrain en 2015. Le FSD de 2011 ne faisait pas état des espèces. Le tableau ci-dessous synthétise ce résultat :

Groupe d'espèces	FSD 2011	Directive Habitats			Directive Oiseaux
		Annexe II	Annexe IV	Annexe V	Annexe I
Oiseaux	-				10
Invertébrés	-				
Reptiles	-	-	3		
Amphibiens	-		1	2	
Flore	-	-			

Tableau 19 : Comparaison des espèces inscrites au FSD en 2011 et des espèces identifiées sur le site via le recueil bibliographique et les prospections de terrain

IV. CHAPITRE 4 : LE DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE



IV.1. . LE CADRE INSTITUTIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

IV.1.1. Communes et intercommunalité

EN AVEYRON

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) structurent depuis les années 2000 le paysage administratif français. Ces EPCI à fiscalité propre ont permis un transfert de compétences de l'Etat à l'échelle intercommunale (décentralisation). Toutefois, une restructuration de certains EPCI a été engagée dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) et est effective depuis 2014.

Le SDCI a été arrêté le 26 décembre 2011, son contenu est déterminé par l'Article 35 de la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, Article L.5210-1-1. du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce schéma répond aux besoins de regroupements de certains EPCI. A ce jour, il sert de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale et constitue une base légale aux décisions de création ou de toute modification d'EPCI.

Le 1er janvier 2016, deux communautés de communes disparaissent en se transformant en communes nouvelles. La communauté de communes de Sévérac-le-Château devient Sévérac d'Aveyron et la communauté de communes du Bas Ségala, Le Bas-Ségala. Il existe alors 34 EPCI, mais deux nouvelles communes isolées.

Le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aveyron, arrêté par le Préfet de l'Aveyron le 24 mars 2016, prévoit dix-neuf intercommunalités au lieu de trente-quatre sur l'ensemble du département à partir du 1er janvier 2017.

La situation administrative de l'Aveyron fait état de **18 communautés de communes** au 1er janvier 2017. Cela permet ainsi de diminuer le nombre d'EPCI et de simplifier l'organisation des compétences sur chaque territoire intercommunal.

LES COMMUNES ET COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU SITE

Sur les 2 communes, la situation administrative s'établit désormais (2017) autour d'une **communauté de communes**:

COMMUNES	EPCI AU 1 JANV.2017
FIRMI	Communauté de communes Decazeville- Communauté
AUBIN	

Tableau 20 : Situation administrative des communes du site du Puy de Wolf

Sur le site d'étude, les modifications réalisées dans le cadre du SDCI concernent :

- **Le regroupement des communautés de communes (CDC*) Decazeville Aubin et Vallée du Lot autour de la Communauté de Communes Decazeville Communauté** créée le 01/01/2017 rassemblant 12 communes et 20 000 habitants. Voici les détails des informations sur cette nouvelle intercommunalité :

Nombre d'habitants	20 162 habitants
Superficie du territoire	187,4 km ²
Densité de population	107,6 habitants/km ²
Type d'EPCI	Communauté de Communes

Numéro SIREN	200 067 064
Date de l'arrêté préfectoral instaurant la création du groupement	25 octobre 2016
Date de création effective du groupement	1 janvier 2017
Commune siège	Decazeville
Répartition des sièges des délégués	Représentation proportionnelle à la plus forte moyenne
Mode de financement de la Communauté	Fiscalité professionnelle unique
Dotations du groupement	Dotations Globales de Fonctionnement bonifiées

Ses compétences obligatoires relèvent :

Action de développement économique (soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, soutien des activités agricoles et forestières...)	Action sociale
Assainissement collectif	Assainissement non collectif
Autres actions environnementales	Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance	Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs
Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs	Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique	Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire ou aéroportuaire
Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	Eau (Traitement, Adduction, Distribution)
Établissements scolaires	NTIC (Internet, câble...)
Organisation des transports non urbains	Organisation des transports urbains
Plans locaux d'urbanisme	Politique du logement non social
Politique du logement social	Programme local de l'habitat
Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage	Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
Schéma de secteur	Tourisme
Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	

LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Les groupements composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- **Le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA):** Syndicat mixte ouvert regroupant les communes, les Communautés de communes et le Conseil Département de l'Aveyron. Il est aujourd'hui un des principaux acteurs publics de l'énergie du département. Créé en 1950 pour assurer le développement et le renforcement des réseaux d'électricité, le SIEDA a progressivement élargi ses domaines d'intervention. Le SIEDA oeuvre pour un aménagement du territoire, équilibré et cohérent, au service de ses adhérents et de chaque habitant de l'Aveyron tout en favorisant l'économie locale.
- **Syndicat mixte pour la Modernisation et l'ingénierie informatique des Collectivités ou établissements publics Adhérents (SMICA),** basé à Rodez. Il accompagne élus et agents territoriaux dans la modernisation de la gestion administrative des collectivités.

PETR Centre Ouest Aveyron : Un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) est un établissement public créé par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014. Ce territoire est constitué par un accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, au sein d'un seul périmètre d'un seul tenant et sans enclave. Le PETR Centre Ouest Aveyron a été créé le 21/01/2015, sur un périmètre de 9 communautés de communes et Rodez Agglomération. Malgré la récente création du PETR, il s'accompagne de la mise en place de projets et démarches structurantes au cours de l'année 2015 :

- Le renouvellement des politiques territoriales :
 - o La validation du Contrat Régional Unique avec la Région Midi-Pyrénées et l'engagement d'une première programmation,
 - o Validation de la candidature du Gal Centre Ouest Aveyron à l'appel à projet LEADER,
- La reconnaissance du territoire comme « Territoire à Energie Positive »,
- La signature d'une convention pour le soutien à la connaissance et à la valorisation du patrimoine du Centre Ouest Aveyron,
- La gestion des dispositifs d'accompagnement des porteurs de projets,
- Le lancement de l'étude SCOT et la fusion des Syndicats mixtes.

IV.1.2. Documents d'urbanisme communaux et intercommunaux

Situation actuelle

La Communauté de communes Decazeville Communauté et la Communauté de communes Vallée du Lot ont fusionné le 1^{er} janvier 2017 pour donner naissance à une nouvelle communauté de communes Decazeville Communauté qui rassemble 12 communes (Decazeville, Aubin, Firmi, Viviez, Cransac, Bouillac, Almont-les-Junies, Flagnac, St-Parthem, Livinhac-le-haut, St-Santin, Boisse-Penhot) et près de 20 000 habitants. Par délibération en date du 27 septembre 2017, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLUi-H. Dans ce cadre plusieurs objectifs ont été définis :

- Maîtriser l'urbanisation tout en assurant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain et la préservation de l'espace rural,
- Utiliser l'espace de façon économe et équilibré,
- Prévenir les risques naturels et/ou technologiques ainsi que les pollutions et nuisances de toute nature,
- Protéger l'environnement, notamment les espaces naturels, forestiers ainsi que les paysages,
- Préserver les activités agricoles et économiques existantes et potentielles,
- Maîtriser l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables,
- Répondre aux enjeux de l'habitat, notamment en encourageant les économies d'énergie dans les logements,
- Valoriser et mettre en valeur l'architecture et le patrimoine.

Ce nouveau document de planification à l'échelle intercommunale se substituera à chaque document de planification communal à compter de son approbation.

Le document en vigueur actuel est le PLU en attendant le PLUi-H pour les 2 communes concernées par le site, Firmi et Aubin.

Portée du PLU et du PLUi-H

En tant qu'acte juridique, le PLU est un document administratif réglementaire opposable aux tiers qui peut être mobilisé pour la préservation de l'environnement. En effet, la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature impose expressément aux documents d'urbanisme de « *respecter les préoccupations d'environnement* ». Il s'agit d'un respect et non d'une simple prise en compte. Une commune qui possède des milieux naturels d'un haut intérêt écologique commet une illégalité en ne prévoyant pas leur protection dans le cadre du PLU.

Sur ce fondement, la loi d'orientation foncière du 31/12/1976 a intégré ce principe dans le droit de l'urbanisme, démarche qui n'a cessé d'être renforcée par des textes postérieurs. Ainsi, la loi de décentralisation du 07/01/1983 a introduit dans le code de l'urbanisme un nouvel article L.121-10 qui pose le principe fondamental de l'équilibre entre la protection et l'urbanisation et qui a valeur de loi d'aménagement et d'urbanisme.

La loi SRU est encore venue renforcer cette notion par l'introduction de la notion de développement durable, principe d'équilibre auquel les documents d'urbanisme doivent répondre. Le rapport de présentation doit désormais comprendre un volet sur l'environnement communal.

Pour les communes inscrites dans un territoire Natura 2000, le document d'urbanisme (PLU, carte communale) comprend une évaluation des incidences des projets d'aménagements communaux vis à vis de la faune, de la flore et des habitats. Ce document obligatoire comprend l'évaluation d'incidence au titre de Natura 2000.

Le PLUi a les mêmes portées réglementaires que le PLU à l'échelle intercommunale. Le PLUi tenant lieu également de Plan Local de l'Habitat suite à la délibération du 27 septembre 2017.

MISE EN ŒUVRE

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est établi dans un but d'intérêt général et ne peut répondre à la somme des intérêts particuliers. Il est établi pour une durée indéterminée. Il est élaboré dans le respect de trois principes fondamentaux du droit de l'urbanisme :

- Le principe d'**équilibre entre le développement urbain et rural** ;
- Le principe de **diversité des fonctions urbaines** et de **mixité sociale** dans l'habitat ;
- Le principe de **respect de l'environnement**.

Une large concertation est prévue tout au long de la procédure afin d'associer la population à la démarche. Sa mise en œuvre passe par le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui se concrétise par une réglementation de l'utilisation du sol communal (le zonage). Une fois le projet arrêté, celui-ci est soumis à l'avis des services de l'Etat associés à la procédure. La population est ensuite invitée à s'exprimer sur le projet lors d'une enquête publique. Le règlement applique ensuite concrètement les orientations du projet par des règles générales déclinées localement. La dernière étape dans la réalisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) consiste en son approbation par le Conseil Municipal ou pour le PLUi en Conseil Communautaire. L'élaboration d'un PLU ou PLUi se compose de plusieurs documents :

- Un rapport de présentation : il expose le diagnostic et justifie les choix du projet au regard de l'environnement notamment ;
- Un projet d'aménagement : il définit les grands principes d'aménagement à mettre en place à l'échéance du Plan Local d'Urbanisme ou PLU ;
- Un zonage : carte avec découpage des différents secteurs : urbains (U), à urbaniser (AU), naturels (N), agricoles (A), ...
- Un règlement : règles d'utilisation du sol en fonction du projet et du zonage ;
- Des annexes : documents techniques d'information (réseaux, Servitude d'Utilité Publique).

Synthèse des documents d'urbanisme sur les communes du site

COMMUNES	PLAN D'URBANISME	DATE	COMPATIBILITE AVEC NATURA 2000
AUBIN	PLU approuvé le 16 décembre 2011	2019 PLU i-H approuvé en juillet 2019	Vocation d'Habitat : 58,6 ha en Zone U (urbaine), 4,6 ha en Zone AU1 et 18,6 ha en Zone AU2. Site Natura 2000 du Puy de Wolf est en zone Np
FIRMI	PLU approuvé le 9 mai 2012	2019 PLU i-H approuvé en juillet 2019	Vocation d'Habitat : 35,3 ha en Zone U (Urbaine) et 5,2 ha en Zone AU1 (A urbaniser prioritaire). Site Natura 2000 du Puy de Wolf est en zone Np

Tableau 21 : Documents d'urbanisme sur les communes – Source : données communales, CCDC (2019)

Enjeux sur le site

L'urbanisation et l'artificialisation des milieux naturels ont un impact négatif important et à long terme sur les habitats et les espèces des directives européennes. Le reste du site est pour l'instant peu urbanisé et il semble qu'il soit plutôt bien préservé du développement de l'urbanisation à l'avenir mais l'analyse des documents d'urbanisme permettrait de le confirmer.

Interactions avec le DOCOB

Une obligation générale de préservation des écosystèmes (et de l'environnement en général) dans les documents d'urbanisme est demandée par le code de l'urbanisme à l'article L121-1. Cet article a été modifié par la Loi Grenelle II pour intégrer la préservation des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme.

Le rapport de présentation de tout PLU et PLUi doit donc comporter une prise en compte de l'environnement à travers :

- un état initial de l'environnement ;
- une analyse des incidences du plan sur l'environnement ;
- un exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

Outre ces dispositions, **deux procédures** découlant de directives européennes fournissent de véritables outils pour assurer la bonne intégration des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme. Il s'agit de :

- **L'évaluation environnementale stratégique (EES)** des documents d'urbanisme issue de la directive 2001-42, dite « plans/programmes », et régie par le code de l'urbanisme aux articles L121-10 à 15 et R121-14 à 17. A noter que l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme fait l'objet d'un **décret** paru au journal officiel le 25 août 2012 qui est **mis en application depuis le 1^{er} février 2013**. Ce texte détermine la **liste des documents d'urbanisme soumis de manière systématique à évaluation environnementale et ceux qui peuvent l'être sur décision de l'Autorité Environnementale (AE) après un examen au cas par cas**.
- **L'évaluation des incidences Natura 2000** issue de la Directive 92-43, dite « Habitats », et régie par le code de l'Environnement aux articles L414-4 et R414-19 à 26. Elle doit être menée conjointement à l'évaluation environnementale et sera annexée au PLU et cartes communales. Elle permet d'approfondir l'évaluation environnementale au regard des enjeux ayant conduit à la désignation du ou des sites NATURA 2000. A la différence de l'évaluation environnementale, l'évaluation des incidences Natura 2000 est ciblée sur l'analyse des effets du PLU et des cartes communales sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire qui ont permis la désignation des sites Natura 2000.

IV.1.3. Planification et procédure de développement des territoires

Principe

- **Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)** est l'outil essentiel de la planification intercommunale. Il est un véritable pivot entre les différents documents réglementaires en matière d'aménagement du territoire. L'évaluation périodique (tous les 6 ans) des orientations du schéma est obligatoire pour éviter qu'il ne devienne un document obsolète.

Instauré par la Loi SRU du 13 décembre 2000 en remplacement des anciens Schémas Directeurs, il a vu son rôle renforcé et précisé par la Loi Grenelle II qui lui assigne des objectifs précis : contribuer à réduire la consommation d'espace, préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les performances énergétiques, diminuer les obligations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre, et renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

Depuis le vote de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) de juillet 2010, les SCoT ont vu leur rôle renforcé :

- priorité à la gestion économe de l'espace : le rapport de présentation devra présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifier les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation ;
- élargissement du champ couvert par le SCoT à de nouveaux domaines : développement des communications électroniques (aménagement numérique), préservation et remise en bon état des continuités écologiques (trames vertes et bleues), réduction des émissions de gaz à effet de serre et maîtrise de l'énergie... ;
- priorité à la densification, avec la possibilité de fixer des normes minimales de densité s'imposant aux règles du PLU ;
- possibilité de donner la priorité au respect des performances énergétiques et environnementales renforcées, pour l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation dans des secteurs définis ;
- prise en compte des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et plans climat-énergie territoriaux (PCET).

La loi ALUR, entrée en vigueur en 2014, est dans la continuité des réformes précédentes, dans le respect des principes instaurés par la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) en 2000 et confirmés et confortés par la loi GRENELLE 2 en 2010 (engagement national pour l'environnement). La Loi ALUR entend généraliser la couverture du territoire national par des SCoT dont le périmètre ne peut se limiter à un seul EPCI. Les SCoT doivent couvrir l'équivalent d'un « bassin de vie ». L'objectif principal de cette mesure est de bien différencier le rôle du SCoT (document stratégique de mise en cohérence des différentes politiques territoriales à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, plusieurs EPCI) de celui d'un PLUi (document réglementaire précis de mise en œuvre des politiques d'urbanisme à l'échelle du territoire d'action de l'EPCI). La loi ALUR induit également le renforcement du contenu du rapport de présentation et des autres documents du SCoT :

- Le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT devra intégrer une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement (notamment en matière de limitation de vitesse). Il en sera de même des objectifs de mise en valeur et de préservation de la « qualité paysagère ».
- Le Document d'Orientation et d'Objectif peut préciser les objectifs de qualité paysagère qui s'imposeront aux PLU.
- Le rapport de présentation du SCoT n'est pas modifié profondément (L.122-1-2). Son diagnostic devra être complété pour **établir les besoins en matière de biodiversité**. Il pourra également identifier les espaces, en tenant compte de la qualité des paysages et du patrimoine architectural, dans lesquels les PLU doivent « analyser les capacités de densification et de mutation ».

Sur le territoire du site du Puy de Wolf, les communes sont concernées par un SCoT :

Le SCoT Centre Ouest Aveyron a été validé lors de la délibération du 25 juin 2019. Il a été acté par la CDCI du 18 septembre 2015 et il est établi avec la fusion de trois Syndicats Mixtes Nord-Ouest/ Ouest et Centre Aveyron.

Le périmètre du SCoT regroupe donc trois grandes villes du département qui sont Rodez, Villefranche de Rouergue et Decazeville ; 10 intercommunalités sont concernées, soit 142 communes avec 173 000 habitants.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont été présentés au conseil syndical du SCoT le 16 juillet 2017. Le PADD est en cours de réflexion, aucune orientation n'est connue pour l'heure. Le SCoT devrait être arrêté en 2018 et opposable début 2019. Il est constitué par 7 enjeux transversaux :

- **Les modes de développement** (Un territoire cohérent, avec une grande diversité interne/Une résistance des bases économiques mais une activité à stimuler).
- **La gestion de l'espace** (Une consommation d'espace limitée qui interroge la place des centres, la manière de construire, pour l'habitat et les activités économiques et commerciales).
- **L'équilibre du territoire** (Une différenciation croissante entre les secteurs du territoire /Une ruralité perçue comme un facteur d'équilibre, avec un besoin de mise en réseau et de solidarité entre les différents espaces).
- **L'économie des flux** (Un sentiment d'enclavement qui met en avant l'effet-levier des infrastructures : aéroport, numérique, RN 88, axe est-ouest Rodez-Figeac).
- **La liberté de choix** (Des choix limités pour l'emploi, le résidentiel, les services, la mixité générationnelle/ En revanche une «palette» de modes de vie qui compense et au-delà les limitations d'un territoire rural).
- **La qualité du cadre de vie** (Principal atout du territoire qui incite à préserver la qualité environnementale, les paysages et les ressources)
- **La prévention des risques** (Risques technologiques localisés, risques d'inondation sur une partie du territoire et conséquences du réchauffement climatique/Risques territoriaux liés à la capacité de maintien d'une attractivité mixte résidentielle, économique).

Mise en œuvre

- **Le SCoT :**

Le bilan et l'évaluation d'un SCoT doivent être réalisés 6 ans après son approbation.

Interactions avec le site

Au niveau du SCoT, la démarche Natura 2000 a été identifiée prioritairement dans l'évaluation environnementale du document.

IV.1.4. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Principe et objectifs

La conservation des populations sur le long terme nécessite que chaque individu de la faune et de la flore sauvage puisse se déplacer librement afin de réaliser ses besoins vitaux, notamment la reproduction et l'alimentation, sans contraintes. Or, les aménagements anthropiques, les infrastructures, les ouvrages hydrauliques, l'urbanisation, l'agriculture intensive constituent un nombre croissant de barrières écologiques. Ces aménagements engendrent des points de conflits (existants ou potentiels), des déséquilibres écologiques locaux, des fragmentations et peuvent également favoriser certaines espèces envahissantes.

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans une politique de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces qui visent à enrayer la perte de biodiversité.

Cette politique publique, « la trame verte et bleue », se décline régionalement dans un document-cadre : le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le SRCE a aussi pour objectif d'identifier les **réservoirs de biodiversité** et les **corridors écologiques** qui les relient. Il comprend un plan d'actions permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.

Périmètre d'application

Région Ex-Midi-Pyrénées

Mise en œuvre

La loi dite « Grenelle I » (Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement) a fixé les grands axes pour la création d'une Trame verte et bleue d'ici à 2012. Elle a également modifié l'article L. 110 du code de l'urbanisme pour y intégrer « la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ».

La loi dite « Grenelle II » (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) est venue définir la Trame verte et bleue, décrire ses objectifs et établir trois niveaux d'échelles et d'actions emboîtés (national, régional et communal).

Le SRCE comporte, outre un résumé non technique :

- Un diagnostic du territoire et une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- Une présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la Trame Verte et Bleue régionale et les éléments qui la composent ainsi qu'un atlas cartographique au 1/100000ème ;
- Un plan d'actions ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le SRCE Midi-Pyrénées a été approuvé le 19 décembre 2014 par la Région Midi-Pyrénées et arrêté dans les mêmes termes par le Préfet de Région le 27 mars 2015.

Enjeux sur le territoire du site du Puy de Wolf

D'après le SCRCE Midi-Pyrénées, le site du Puy de Wolf représente à lui seul un réservoir de biodiversité encadré par des cours d'eau à préserver, constituant la trame bleue sur le territoire. Un corridor écologique ou trame verte a été identifié comme corridor de milieux ouverts de plaine à préserver.

Interactions avec le site du Puy de Wolf

Les enjeux de conservation et le programme d'actions du DOCOB, notamment l'analyse sur les fonctionnalités écologiques, doivent prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées.

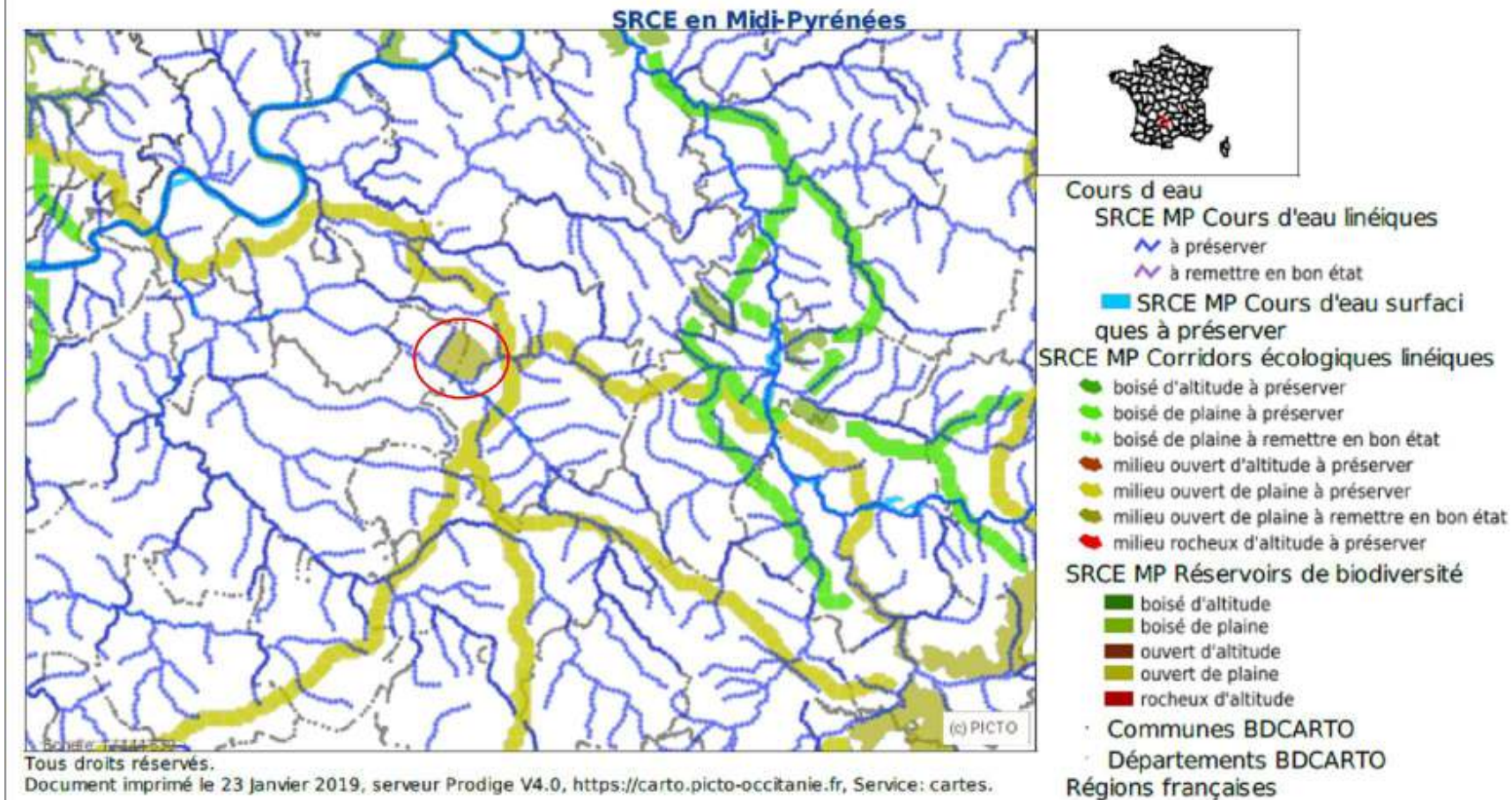


Figure 23 : Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Midi-Pyrénées sur le territoire du site du Puy de Wolf (Source: Dreal, Occitanie, 2019)

IV.2. LES ACTIVITÉS HUMAINES

IV.2.1. Présentation générale sur les communes concernées par le site du Puy de Wolf

La vallée du Riou-Mort connaît dès le XV^{ème} siècle une exploitation houillère sur le bassin d'Aubin. La région suscite un intérêt supplémentaire après la découverte de minerais de fer en 1820. Des établissements sidérurgiques sont construits, une population nouvelle s'installe et se diversifie. Après une période de croissance, les premières crises sidérurgiques apparaissent, suivies des deux guerres mondiales puis de la crise économique des années 1930, pour aboutir à un ralentissement puis un arrêt des activités charbonnières et enfin sidérurgiques. Les mines souterraines sont abandonnées en 1966 et l'activité minière à La Découverte est arrêtée en 2001. Les communes de cet ancien bassin houiller sont encore très marquées par son passé minier et en même temps engagées dans une reconversion de ces activités économiques.

Les populations sur les deux communes comprises sur le site du Puy de Wolf ont connu une baisse continue depuis la période d'exploitation minière sur le bassin houiller. Entre 2010 et 2015, cela s'est traduit par une population de 3834 habitants en 2015 contre 4044 habitants en 2010 à Aubin et 2430 habitants en 2015 contre 2517 habitants en 2010 à Firmi.

D'après l'Insee, 40 % de la population est représentée par des retraités sur les deux communes confondues. Il s'agit d'une population vieillissante avec essentiellement des actifs ouvriers et retraités. A noter également un taux important de personnes sans activité professionnelle.

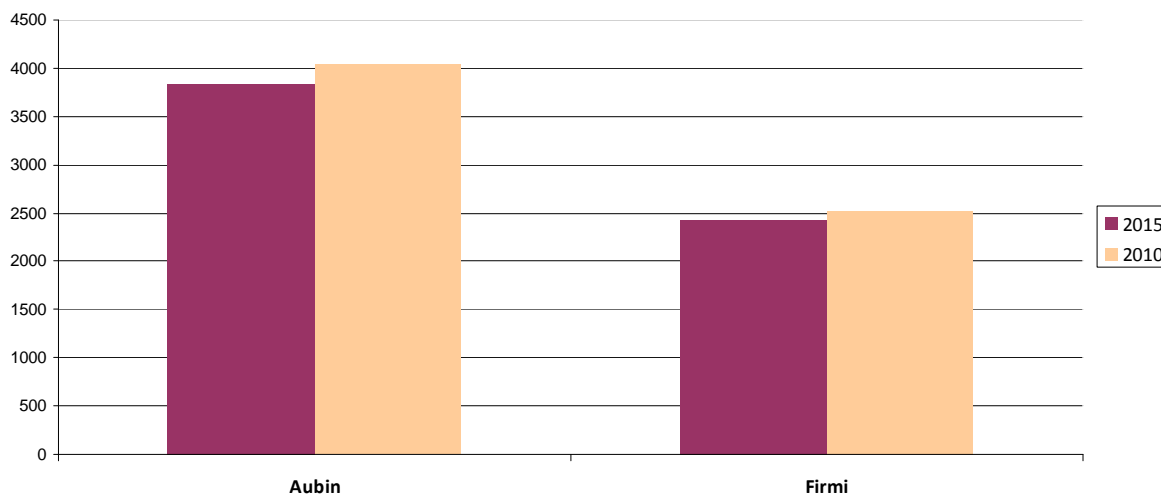


Figure 24 : Evolution de la population sur Firmi et Aubin entre 2010 et 2015

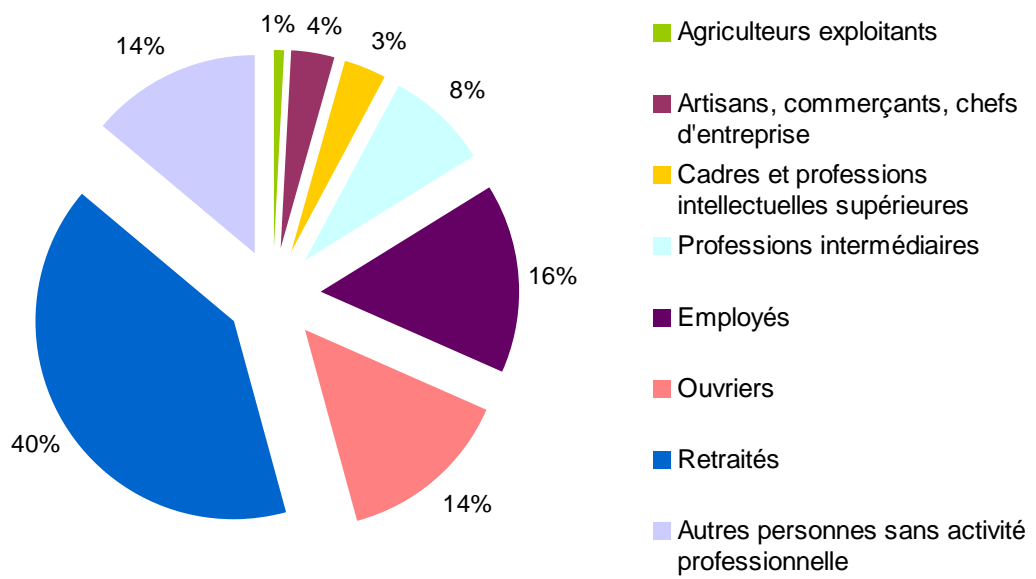


Figure 25 : Répartition de la population sur les 2 communes selon les catégories socio-professionnelles – Source INSEE 2015

IV.2.2. Les Activités agricoles et pastorales

GÉNÉRALITÉS SUR L'AGRICULTURE EN AVEYRON

Les données présentées dans cette partie proviennent du recensement AGRESTE de 2010, des données de l'INSEE et de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron. Seule la commune d'Aubin contient des données :

	Nb d'exploitations	Surface Agricole Utile	Unité de Travail Annuel (UTA*)	PBS* total (millier d'€)
Aveyron	9 092	521 838	12 992	253 769
Firmi	54	1252		
Aubin	55	173	67	2 141

Tableau 22: Données sur l'agriculture en Aveyron et sur la commune d'Aubin du site du Puy de Wolf (AGRESTE, 2010) et Firmi (DOCOB, 2004)

*PBS : Production Brute Standard

Les informations listées ci-après sont issues de l'analyse des données fournies par les recensements AGRESTE de 2000 et de 2010 par la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron. Elles permettent d'identifier les caractéristiques et les grandes tendances d'évolution du monde agricole au niveau départemental :

- L'Aveyron est, en 2010, le 1^{er} département agricole de la région Midi-pyrénées. Il représente ¼ de la SAU régionale, 1/5 des exploitations de la région et 1/5 de la production brute standard (PBS) régionale ;
- L'Aveyron a une très forte spécialisation en élevage et il est le premier département français pour les brebis laitières ;
- 8,5 % des exploitations sont en agriculture biologique ;
- Une exploitation sur deux ont des signes officiels de qualité (Label Rouge, AOC-AOP, IGP) ;
- Les exploitations agricoles ont une surface moyenne de 57 hectares (due à la présence importante d'élevage à caractère extensif).

Les surfaces agricoles en Aveyron :

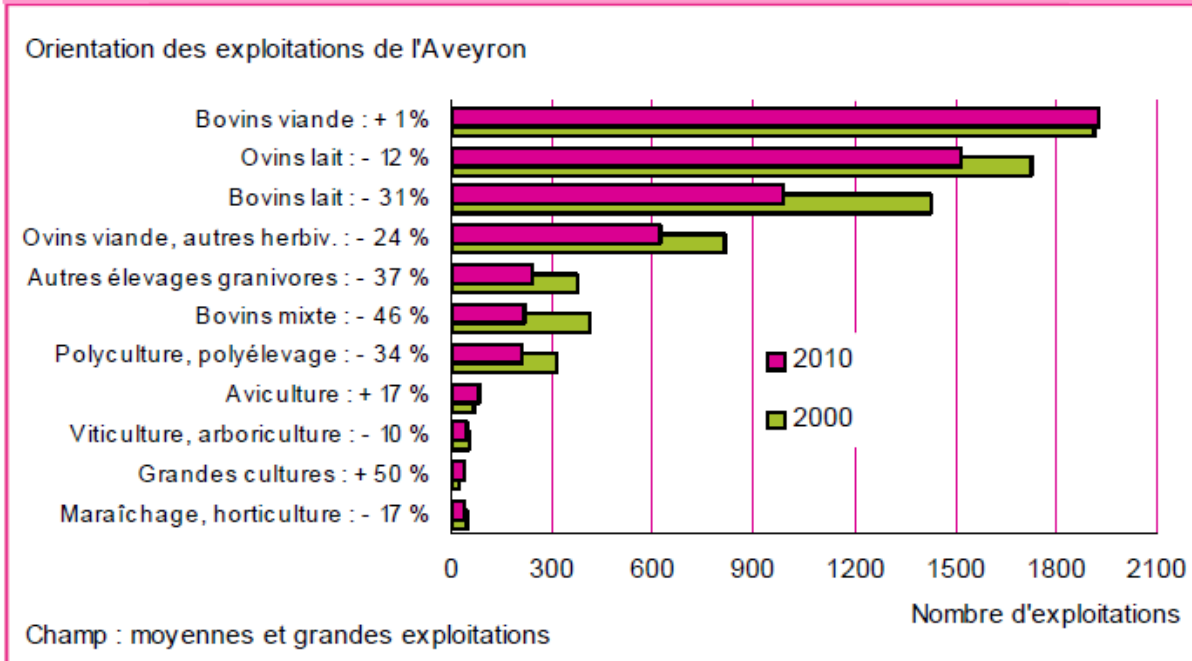
- 60 % du territoire aveyronnais est occupé par des espaces agricoles (SAU) ;
- 44% de la SAU est occupée par les surfaces toujours en herbe et fourrages annuels pour l'élevage ;
- - **1,7% de SAU entre 2000 et 2010** au profit de l'urbanisation ou des terres labourables ;

L'économie agricole en Aveyron :

De plus en plus d'exploitations agricoles sont à la recherche de la valeur ajoutée (bio, AOC, IGP, diversification, transformation ...) et utilisent les circuits courts.

- Une exploitation sur 10 est en circuit court, il y a eu une augmentation importante depuis le recensement agricole de 2000 (+44%) ;
- Près de 17 310 actifs permanents, d'autres travailleurs viennent en renfort en saison ;
- En Aveyron, un exploitant sur cinq est une femme ;
- En dix ans, l'emploi dans les exploitations agricoles de l'Aveyron a diminué de 25 %.

Très forte spécialisation en élevage



Source : Agreste - Recensements agricoles 2000 et 2010

Figure 26: Répartition du potentiel économique pour chaque type d'orientation technico-économique en Aveyron et son évolution sur 10 ans (AGRESTE 2000 - 2010)

L'AGRICULTURE ET L'ÉLEVAGE SUR LES COMMUNES DU SITE DU PUY DE WOLF

Les données fournies par le recensement AGRESTE de 2010 ne sont pas exhaustives : certaines d'entre elles sont soumises au secret statistique. Les éléments décrits ci-après ne sont donc pas exhaustifs.

■ LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

- Le Document d'objectifs de 2004 montre que le nombre d'exploitations a très fortement diminué entre 1998 et 2000 sur les deux communes, traduisant clairement la régression de cette activité parallèlement à sa restructuration (augmentation de la surface moyenne des exploitations). Le taux des terres labourables fluctue de 33% pour les deux communes. Ces données statistiques caractérisent une activité agricole relativement diversifiée (polyculture) dominée par l'élevage, notamment bovin.

	Exploitations en 1998	Exploitations en 2000	S.A.U. en 2000 (ha)	Terres labourables (ha)	Superficie toujours en herbe (ha)	Nombre de vaches
Aubin	71	40	668	213	450	368
Firmi	83	54	1252	419	813	772

Figure 27 : Contexte agricole présenté dans le DOCOB de 2004

- Les données actuelles sur Firmi sont manquantes sur le RPG et Agreste : parcelles louées par des agriculteurs d'autres communes ? Problème de données?
- En 2010, on constate une baisse globale des exploitations agricoles sur la commune d'Aubin comme sur le département. De la même manière le travail dans les exploitations est en diminution nette. Les exploitations n'excèdent pas les 100 ha. La majorité des exploitations ont une surface comprise entre 20 ha et 50 ha.

	1998	2000	2010
Exploitations agricoles (EA) ayant leur siège à Aubin	175	102	55
Exploitations agricoles (EA) Département de l'Aveyron		10 694	9 090
Travail dans les exploitations en unité de travail agricole (UTA)	142	101	67
Travail dans les exploitations (UTA) Département de l'Aveyron		17 320	12 990

Figure 28 : Evolution de l'agriculture sur la commune d'Aubin comparativement à celle du département

■ LES SURFACES AGRICOLES

Les données ci-dessous montrent les mêmes tendances que sur le territoire Aveyronnais :

- Les exploitations agricoles ont diminué de moitié sur la commune d'Aubin en 10 ans ;
- Le travail dans les exploitations a diminué de près de 30 % en 10 ans.

■ L'ECONOMIE AGRICOLE

L'orientation technico-économique des exploitations (OTEX) la plus courante sur le territoire, compte-tenu que l'analyse se base sur les données d'Aubin exclusivement, reste les exploitations de bovins viande comme sur le département, puis de bovins lait. La part des exploitations de vaches allaitantes est de 56,4 % et de 21,8% pour les exploitations de vaches laitières (AGRESTE, 2010). Onze éleveurs bovins sont d'ailleurs référencés sur la commune d'Aubin et 21 sont référencés sur la commune de Firmi selon l'annuaire 2017.

Les élevages ovin lait, ovin viande et caprin lait sont également présents, en production principale ou secondaire. Le maraîchage est fortement développé au niveau des bords du Lot plus au nord du site du Puy de Wolf. Le fonctionnement des exploitations repose essentiellement sur un système herbager à partir de prairies naturelles et temporaires. La forêt, avec le sylvopastoralisme, ne rentre pas, ou de façon très marginale, dans le système alimentaire des productions animales.

Les circuits courts et la vente directe se développent de plus en plus afin de réduire le nombre d'intermédiaires via la vente à la ferme, les Marchés de Producteurs de Pays, les coopératives d'agriculteurs.

Dans le graphique ci-après est indiquée la répartition du potentiel économique pour chaque type d'orientation technico-économique en Aveyron et son évolution de 2000 à 2010.

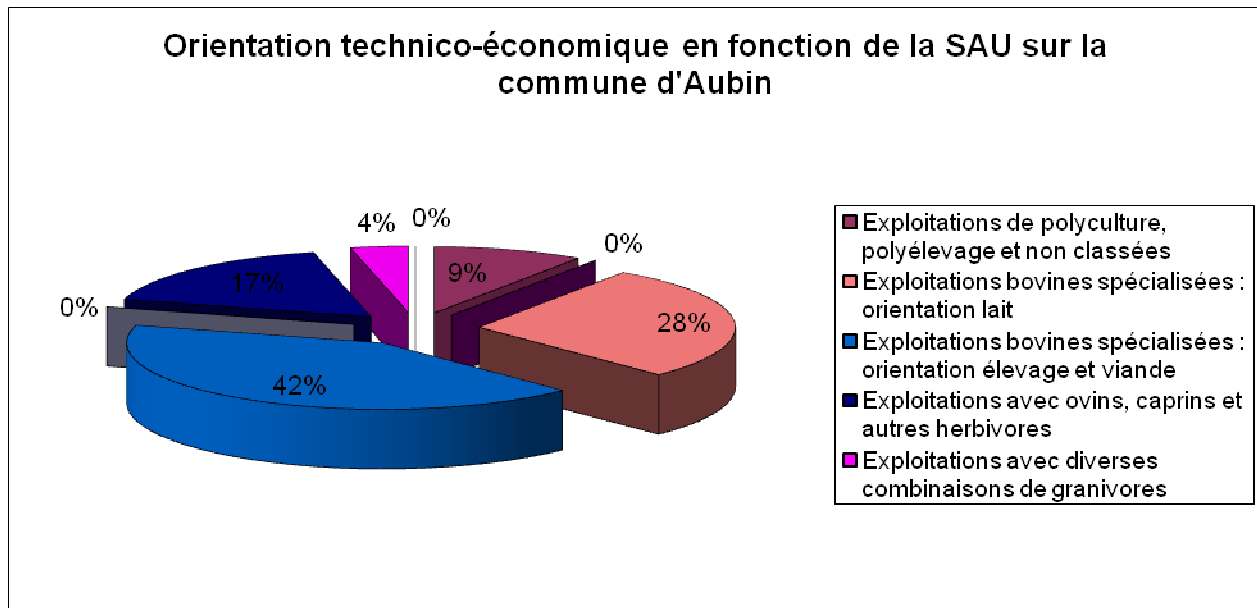


Figure 29 : OTEX en fonction de la SAU sur la commune d'Aubin (Source : Agreste, 2010)

L'AGRICULTURE SUR LE SITE DU PUY DE WOLF: ANALYSE DESCRIPTIVE

Situation actuelle

Une faible superficie du site du Puy de Wolf est occupée par l'agriculture, composée exclusivement de pâturages. Ces pâtures sont utilisées pour les bovins viande, comme c'est le cas sur la commune d'Aubin et très probablement sur la commune de Firmi (aucune donnée agreste). Ces parcelles sont peu utilisées car le relief escarpé du site et le mélange pelouses sèches et ourlets de brachypode n'est pas très riche pour les bêtes. Le pâturage par les chevaux se rencontre ponctuellement vers le Perdigal. Une toute petite parcelle au sud du site est quant à elle pâturée par des lamas.

La pente et le caractère rocheux du sol ne permettent pas une mécanisation du secteur. Il n'y a donc pas de passage d'engins. L'ensemble de ces systèmes participent à l'entretien du paysage et la diversité des activités permet une valorisation du patrimoine local.

C'est essentiellement la partie AUBIN du Puy de Wolf qui fait l'objet d'un usage pastoral. Il est cependant limité et ne concerne que l'exploitation de M. Trayssac. Sur FIRMI, M. Tayrac fait également pâturer son troupeau sur une petite parcelle au nord du site.

Aucune MAEC n'est engagée sur le Puy de Wolf aujourd'hui.

Problématiques concernant l'agriculture

- **Facilité d'accès et apétence de la végétation**

Sur le site, l'activité pastorale est occasionnelle car trop contraignante compte tenu du relief escarpé, pour l'installation de clôtures et la faible teneur nutritive des végétaux.

- **Foncier**

Sur le Puy de Wolf de nombreuses parcelles sont en indivision et rendent difficile l'accès au foncier.

- **Préservation des zones agricoles**

Sur le Puy de Wolf, on assiste, à un début d'embroussaillage même si la dynamique de végétation est très lente et, à la présence de sangliers qui retournent le peu de sol présent sur et autour du site.

Interactions avec le site du Puy de Wolf

L'agriculture façonne le paysage et les agriculteurs sont les premiers gestionnaires des espaces naturels. Les pratiques agricoles ont alors un impact sur les milieux naturels et les espèces. La déprise agricole dans les années 50-60 ont marqué le paysage par l'abandon du système agricole vivrier et de l'agropastoralisme. De plus, le site du Puy de Wolf a une dynamique de végétation lente due à la teneur de la roche en serpentine. Les pelouses sèches y sont rases et les ourlets de brachypode peu apétents pour la pâture. Les rochers et les pentes rendent difficile la pose de clôtures et représentent un danger potentiel pour les bêtes.

Activité	Impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs
Agriculture et élevage	Avérés	<ul style="list-style-type: none"> ☺ Maintien des milieux ouverts ; ☺ Présence d'une biodiversité remarquable liée aux agrosystèmes ; ☺ Mise en valeur des paysages. 	<ul style="list-style-type: none"> ⊗ Clôture barbelée en mauvais état sur une partie du site.
	Potentiels		<ul style="list-style-type: none"> ⊗ Erosion des sols ⊗ Surpâturage ⊗ Fertilisation du sol et modification de la végétation si pâturage intensif ⊗ Pollution des sols et des eaux ⊗ Utilisation de produits phytosanitaires, surfertilisation, traitement des troupeaux

Tableau 23: Bilan des impacts avérés et potentiels de l'agriculture

L'élevage extensif et sans traitements antiparasitaires des troupeaux a une action très positive pour maintenir des milieux ouverts, leur faune et flore caractéristiques. Certains secteurs du site mériteraient la mise en place de pâturage et la réhabilitation de parcours pour limiter la colonisation par les brachypodes et les ligneux.

Evolution prévisible et préconisations pour des pratiques durables

L'élevage reste fragile sur ce secteur, il y a peu d'éleveurs et il est difficile de mobiliser des terrains pour permettre l'installation ou le confortement d'exploitations. La fragilité de l'activité agricole localement risque de s'accroître compte tenu des problèmes de reprise des exploitations et du peu d'attrait que représentent les parcelles du site. Une diversification du type d'élevage sur ces parcelles pour des chèvres ou des animaux plus rustiques et adaptés à des milieux escarpés pourrait permettre d'entretenir les parcelles et donc les milieux.

Enjeux identifiés (perceptions)

L'enjeu local pour l'agriculture sur le site **est le relief accidenté et la qualité nutritionnelle** du site qui rend difficile le pâturage.

L'accès difficile au foncier n'est pas une problématique actuelle sur les communes du site mais pourrait le devenir.

Principaux interlocuteurs

Chambre d'agriculture

Agriculteurs

Communauté de communes de Decazeville Communauté

IV.2.3. Bilan sur l'agriculture et l'élevage du territoire

Enjeux : Maintenir des milieux ouverts

Objectif : Maintenir les milieux ouverts et la diversité des prairies en poursuivant et améliorant la gestion agropastorale et en mesurant ses effets sur les habitats, la faune et la flore.

Sous-objectifs :

Encourager le maintien et l'implantation d'activités contribuant à l'entretien et à la gestion des milieux (pâturage) ;

Réguler l'utilisation de traitements pour les troupeaux ;

Améliorer les connaissances scientifiques et mettre en place un suivi de la dynamique de végétation et de la qualité des milieux.

IV.2.4. Les Activités forestières

LA SYLVICULTURE SUR LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Selon FranSylva, Fédération des syndicats de forestiers privés de France, la forêt aveyronnaise représente **277 000 ha** de forêt, soit 31% de la superficie du département.

- La forêt privée (85%) appartient à 63 000 propriétaires.
- 15 000 propriétaires ont plus de 4 ha de forêt dont 2000 détiennent plus de 25 ha.

Selon les données de FranSylva sur le département de l'Aveyron et les graphiques diffusés sur leur site internet www.fransylva.fr, on constate que 80 % de la forêt aveyronnaise est composée de feuillus découpés en plusieurs grandes variétés (Chêne pédonculé, Chêne pubescent, Châtaignier et autres feuillus). La majorité des feuillus de l'Aveyron est composée de Chênes pédonculés.

Composition de la forêt Aveyronnaise

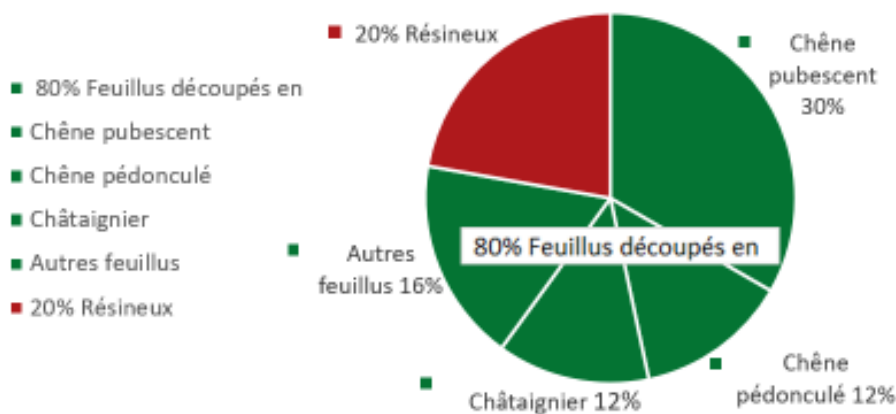


Figure 30 : Composition de la Forêt Aveyronnaise (source : FranSylva)

Production annuelle de la forêt Aveyronnaise : 1 million de m³

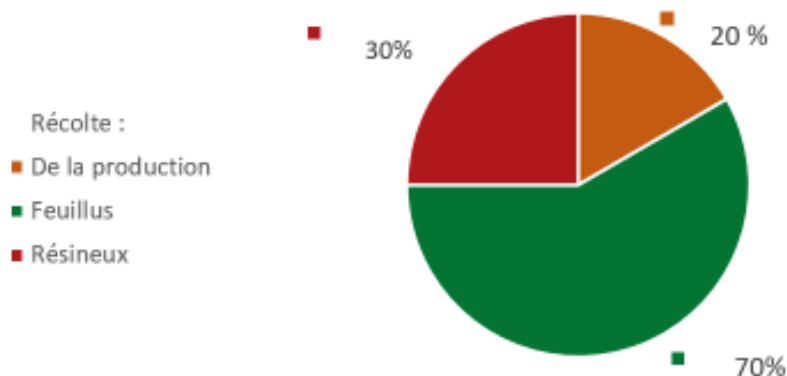


Figure 31 : Production annuelle de la forêt Aveyronnaise (source : FranSylva)

D'après la charte forestière d'Olt, qui n'a pas été validée et qui est basée sur le territoire de 4 communautés de communes dont l'ancienne communauté de communes Decazeville Aubin, le massif forestier proposé présente une importante diversité de peuplements liée au contexte géologique, climatique et topographique du territoire.

Son faciès est également intimement lié à l'histoire du développement agricole du territoire et à la place qui a été faite à la forêt. La forêt y est privée, très morcelée, peu gérée et donc peu productive.

LA SYLVICULTURE SUR LES COMMUNES DU SITE DU PUY DE WOLF

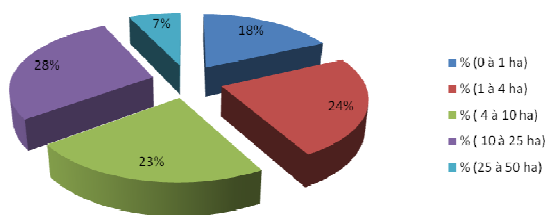
➤ **Etat de la forêt privée sur les communes de Firmi et d'Aubin**

Comme indiqué précédemment, le statut foncier des parcelles est majoritairement privé. Les parcelles forestières privées sont de faible superficie pour la majorité.

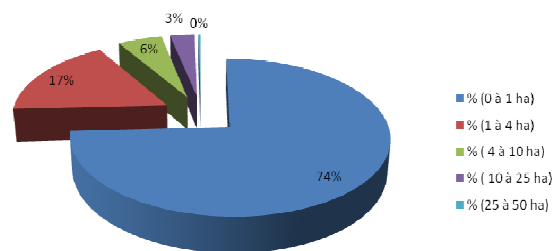
Selon les sources du cadastre 2009 de la charte forestière de territoire d'Aubin Decazeville, plusieurs constatations sont faites sur les communes de Firmi et d'Aubin :

- La majorité des propriétaires forestiers possèdent des surfaces comprises entre 0 et 1 ha ;
- Il y a peu de propriétés foncières forestières au-delà de 25 ha sur les deux communes ;

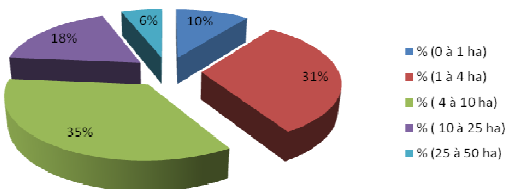
Proportion de propriétés forestières privées en fonction de la surface foncière sur la commune d'Aubin



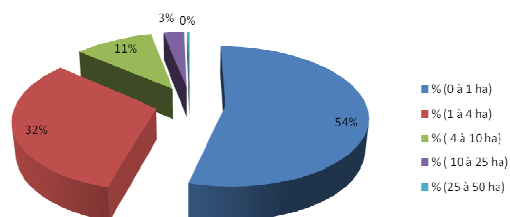
Proportion du nombre de propriétaires par type de surface sur la commune d'Aubin



Proportion de propriétés forestières privées en fonction de la surface foncière sur la commune de Firmi



Proportion du nombre de propriétaires par type de surface sur la commune de Firmi



LA GESTION FORESTIÈRE SUR PUY DE WOLF

Il n'y a pas de plantations forestières sur le site du Puy de Wolf. De la même manière que pour l'agriculture, les parcelles forestières sont privées et très morcellées. Le site du Puy de Wolf abrite essentiellement des chênaies tauzin mélangées et des forêts acidophiles, du châtaignier principalement, qui occupent à peine 7 ha sur le site (délimitation originelle).

La châtaigneraie valorise les terrains pauvres schisteux, sur le Puy de Wolf, elle n'est pas exploitée. Le châtaignier a probablement été introduit à l'époque romaine. Très exploité jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale, l'arbre à pain a joué un rôle important dans l'économie locale et permettait de valoriser des pentes alors impossibles à cultiver. Conduite en verger, la châtaigneraie et son écosystème, offraient toute une gamme de produits de subsistance :

- fruits pour l'alimentation des Hommes et des animaux ;
- feuillage des arbres et fougères pour la litière du bétail ;
- bois pour la tonnellerie, la charpente, le mobilier, les piquets des clôtures.

Le chêne pubescent/ tauzin est également exploité pour le bois de chauffage. Ces essences sont utilisées comme source d'énergie (bois énergie) et pour la construction (ossature bois, charpente, etc.).

Interactions avec le site du Puy de Wolf

Activité	Impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs
Gestion forestière	Avérés	<ul style="list-style-type: none"> ☺ Maintien d'une biodiversité forestière et de mosaïques d'habitats ; ☺ Présence de vieux sujets : positif pour la faune cavernicole et la faune saproxylique ☺ Stockage carbone 	
	Potentiels	<ul style="list-style-type: none"> ☺ Favoriser l'hétérogénéité des peuplements ; ☺ Développer des îlots de sénescence (insectes, chauves-souris, etc.) ☺ Éviter l'érosion des sols en limitant la mise à nu (conservation d'arbustes, etc.) ☺ Stockage du carbone 	<ul style="list-style-type: none"> ☹ Homogénéisation des milieux ☹ Rupture de corridor écologique ☹ Destruction d'habitats d'espèces

Tableau 24: Bilan des impacts avérés et potentiels de la gestion forestière sur les milieux naturels du territoire du site du Puy de Wolf

Evolution prévisible et préconisations pour une pratique durable

Il n'y a pas d'activité sylvicole sur le site du Puy de Wolf. Les boisements appartiennent à des propriétaires privés pour l'usage notamment de bois énergie et pouvant ponctuellement faire l'objet de coupes.

Le chêne tauzin est une espèce pionnière. Si on laisse évoluer naturellement les forêts de chêne tauzin sur sol assez profond comme c'est le cas sur le site, le chêne tauzin laisse la place au chêne pédonculé. Naturellement, l'habitat perd son statut au fil du temps sur ce type de station. Les cahiers d'habitat précisent ainsi la situation : « au niveau de la gestion, le caractère pionnier, héliophile, du chêne tauzin pose le problème important de la conservation d'une espèce pionnière à travers la dynamique des peuplements. »

En général et dans ce cadre particulier, l'exploitation forestière n'est donc pas incompatible avec la conservation de l'habitat mais pourrait même être considérée comme un outil de maintien à un stade pionnier [alors qu'en général, on considère que l'état de conservation d'un habitat forestier est à corrélérer avec sa naturalité]. La priorité doit être donnée au maintien d'une chênaie tauzin : pas de coupe rase de toute la surface de chênaie tauzin (à l'échelle de la population locale du Puy de Wolf, qui ne se superpose peut-être pas avec la parcelle forestière foncière) et sur la parcelle : veiller à la régénération naturelle (qui mériterait un minimum de suivi pour caractériser sa structure et sa dynamique), au respect du sol forestier, au maintien de bois mort et des espèces secondaires (arbustes). On pourrait envisager de favoriser les semis de chêne tauzin si un problème de régénération était observé (à étudier).

La préservation des boisements d'intérêt communautaire, comme le chêne Tauzin, passera tout d'abord par l'accompagnement et la sensibilisation des propriétaires, des gestionnaires et des exploitants en partenariat avec le CRPF et le CBN MPM.

Principaux interlocuteurs

Marine Lestrade et Stéphane Serieye (Centre Régional de la Propriété Forestière en Occitanie)

Conservatoire National Pyrénées et Midi Pyrénées

IV.2.5. Bilan de la gestion forestière du site du Puy de Wolf

Enjeu : Gestion environnementale des habitats forestiers

Objectif : Favoriser une gestion sylvicole compatible avec le maintien de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et favorable aux espèces d'intérêt communautaire liées aux forêts ;

Sous-objectifs :

Favoriser le développement naturel d'îlots forestiers vers la sénescence ;

Favoriser une gestion extensive des habitats forestiers (éviter les coupes-rases, respect du sol forestier, etc.)

IV.2.6. Les autres activités professionnelles

Les activités des secteurs secondaire (industries et transformation) et tertiaire (services) sont également présentes sur le site du Puy de Wolf.

LES INDUSTRIES ET SERVICES

Situation actuelle sur le site du Puy de Wolf

Deux entreprises à vocation commerciale se situent dans le périmètre du site du Puy de Wolf :

- Lou Moutagnol, SARL Pègues, fromagerie qui transforme entre autre le lait d'éleveurs locaux sous forme de tommes, briques et cabécous. Un partenariat existe entre cette fromagerie et le GAEC de l'Odysée en bovin Holsteins lait ;
- La SARL Loca vente, garagiste et vente de véhicule d'occasion ;

Au sud du site, sur la commune de Firmi, plusieurs zones d'activités sont présentes au droit du site :

La zone d'activité du Ruau (représentée en violet – zonage Ux)

Zone Ux : zone réservée aux activités artisanales, industrielles et de commerces, dans laquelle les capacités des équipements permettent la réalisation de constructions en rapport avec ces activités.

La zone d'activités du Ruau est située le long du Rieu Mort et de la RD 840, entre la rue du ruisseau et la RD 21, et à cheval entre Aubin et Firmi. Elle s'étend sur une surface de 8.3 hectares et comprend 17 bâtiments commerciaux.



Figure 32 : Localisation de la zone d'activité du Ruau (Source : CCDC – Diagnostic PLUI-H)

La zone d'activité du Puy de Wolf (représentée en violet – zonage Ux) :

Zone Ux : zone réservée aux activités artisanales, industrielles et de commerces, dans laquelle les capacités des équipements permettent la réalisation de constructions en rapport avec ces activités.

- La zone d'activités du Puy de Wolf est située au croisement entre la rue du Bassin et la rue du Moulin, à l'ouest de Firmi. Elle s'étend sur une surface de 2.2 hectares et comprend 1 bâtiment commercial.

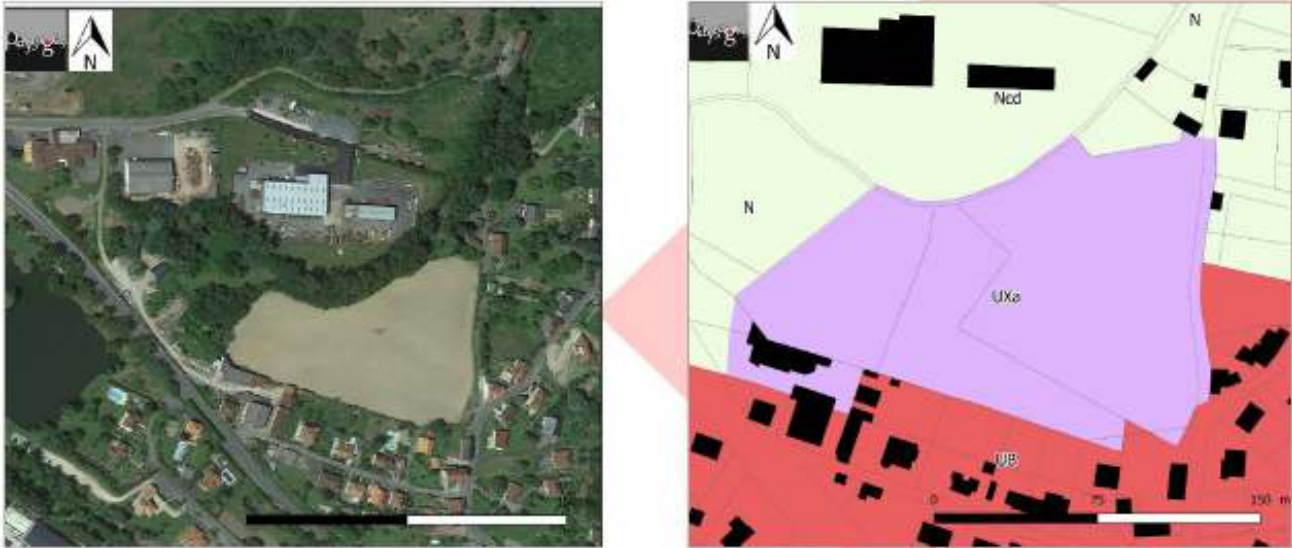


Figure 33 : Localisation de la zone d'activité du Puy de Wolf (Source: CCDC - Diagnostic PLUi-H)

D'autres entreprises sont présentes hors des zones d'activités :

- La boulangerie Falip ;
- La SARL Bousquet intervient auprès des industriels, du secteur tertiaire et chez les particuliers pour le chauffage, la climatisation, les sanitaires, couverture, tuyauterie industrielle et énergies renouvelables ;
- Le Groupe MBI Bourdoncle Métallerie, artisans métalliers et serruriers pour le secteur du bâtiment et des chaudronniers pour le secteur de l'industrie.

Au nord du site, plusieurs antennes relais ont été installées. La dernière modernisation pour le passage au numérique des écrans de télévision date de 2011. Lors de ces travaux, l'apport de remblais a amené le Sénéçon du Cap, espèce exotique envahissante. C'est aussi là que se situe le belvédère du site.

Un axe de lignes électriques traverse le site du Puy de Wolf. Les lignes moyenne tension sont particulièrement dangereuses pour les oiseaux.

Interactions avec le site du Puy de Wolf

Les installations classées représentent un risque de pollution pour le site en cas d'incident, notamment pour les cours d'eau et les nappes phréatiques ; cependant des contrôles et la surveillance de ces sites sont prévus et encadrés par la loi.

Les lignes électriques représentent un danger important de collision et d'électrocution pour les rapaces.

La zone d'activité Wolf, au droit du ruisseau du Saltz, du cours d'eau et de la retenue du Riou mort peut être source de pollutions diverses.

Lors des travaux pour la modernisation des antennes relais au sommet du site, le remblai contenait très certainement des graines de Sénéçon du Cap, espèce exotique envahissante, dont la présence a été confirmée en 2014. Depuis, l'espèce se développe sur le site.

Activité	Impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs
Industries et services	Avérés		<ul style="list-style-type: none"> ⊗ Dérangement de la faune ; ⊗ Banalisation des cortèges floristique et faunistique, apparition de plantes invasives.
	Potentiels		<ul style="list-style-type: none"> ⊗ Lignes électriques : collision avec l'avifaune ; ⊗ Pollution des cours d'eau et nappes phréatiques ;

		<ul style="list-style-type: none"> ⊖ Pollution des sols et des eaux ; ⊖ Destruction d'habitats naturels et d'habitats d'espèces.
--	--	--

Tableau 25: Bilan des impacts avérés et potentiels de l'industrie sur les milieux naturels du territoire du site du Puy de Wolf

Evolution prévisible et préconisations pour une pratique durable

Les aménagements potentiels sur le périmètre du site, au niveau des zones d'activités, des antennes, des lignes électriques, doivent rentrer en conformité avec les objectifs de conservation du présent DOCOB. La sensibilisation et la communication des communes, des entreprises est aussi importante afin de porter à connaissance les enjeux du site.

Principaux interlocuteurs

Communauté de communes et communes.

IV.2.7. Bilan des activités industrielles du site du Puy de Wolf

Enjeu : Concilier activité économique et préservation des habitats et des espèces sur le site

Objectif : Communiquer et sensibiliser les exploitants des activités économiques du site sur les enjeux environnementaux et les objectifs de conservation du DOCOB.

IV.2.8. Le tourisme et les activités de loisirs

GÉNÉRALITÉS SUR LE TOURISME**En Aveyron**

Fort de ses atouts paysagers (Gorges de l'Aveyron et du Tarn, Causses, grottes et avens, Monts et Lacs du Lévezou, etc.) et patrimoniaux (villages de caractère, agriculture et élevage, patrimoine culinaire avec Laguiole, Roquefort, etc.) ainsi que de nombreuses offres de loisirs (activités nautiques et sportives, sentiers, chemin de Saint Jacques de Compostelle...), le territoire de l'Aveyron s'inscrit dans le cadre d'un tourisme familial tourné vers la nature (agrotourisme) et la tranquillité. Celles-ci font l'objet d'une large promotion (carte touristique IGN du bassin versant, topo-guides, plaquettes et dépliants). De nombreuses structures se sont développées pour répondre à la demande touristique croissante : structures d'accueil et d'hébergement, équipements communaux,...

Afin de conforter l'offre touristique départementale et d'accompagner les investisseurs dans leurs démarches, l'Agence de Développement Touristique est chargée d'élaborer pour le compte du Conseil Départemental des propositions d'orientation pour le schéma départemental de développement touristique, et les mettre en application. Cela passe par l'analyse de l'offre et de la demande touristique d'après le travail de l'observatoire départemental de l'économie touristique ou de prestataires extérieurs. L'Agence de Développement Touristique devient un outil de prospection pour répondre aux besoins du territoire, dans le respect de la politique départementale de développement durable. Enfin, l'Agence de Développement Touristique est chargée d'organiser la promotion et la communication, la mise en marché et la commercialisation des prestations touristiques.

Sur les communes du site du Puy de Wolf

Plusieurs offices de tourisme invitent les visiteurs à découvrir un patrimoine diversifié, à Decazeville, Cransac, Flagnac et Aubin. La médiation faite, en particulier sur le patrimoine minier, conjuguée à des investissements de valorisation de ce patrimoine permettent de rendre attractif le territoire.

La création de Decazeville Communauté a donné lieu à la création d'un nouvel office de tourisme communautaire, sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial depuis le 31 mars 2017. Ce dernier est situé à Cransac.

Il existe trois catégories d'offre touristique complémentaires les unes des autres sur les communes du site :

- le tourisme de pleine nature ;
- le tourisme industriel en lien avec l'histoire industrielle et minière du Bassin ;
- le tourisme de bien être en lien avec la station thermale de Cransac. Les communes de Firmi et d'Aubin se situent proches de plusieurs points touristiques : le patrimoine de l'activité minière de la vallée et des thermes de Cransac ;
- le tourisme lié au patrimoine historique : le clocher de l'église d'Aubin est classé Monument historique (arrêté du 2 avril 1942). Les deux communes possèdent néanmoins un patrimoine vernaculaire très riche (chapelles, vestiges médiévaux et maisons à colombages). La commune de Firmi présente quelques éléments archéologiques dont des traces d'une ancienne voie gallo-romaine et quelques vestiges de même période au lieu-dit « Girmou ».

Les offres touristiques se découpent de la façon suivante sur les deux communes :

Étiquettes de lignes	Nombre d'équipements		Nombre de lits touristiques	
	Aubin	Firmi	Aubin	Firmi
Chambres d'hôtes déclarées en mairie	3		19	
Meublés classés	10	5	34	16
Meublés non classés	8	4	23	12
Total lits marchands			76	28
Résidences secondaires hors locatif	136	67	623	307
Total général	157	76	699	335

Tableau 26: Bilan des différents types d'accueil sur les communes de Firmi et d'Aubin – Source : ADT Aveyron 2018

L'essentiel du parc d'hébergement touristique sur les communes du site du Puy de Wolf est composé de résidences secondaires. L'offre d'hébergements touristiques marchands sur le territoire est restreinte sur les deux communes et se concentre sur la location de meublés.

L'essentiel de l'hébergement touristique est donc non-marchand sur les communes du site du Puy de Wolf.

Sur le Puy de Wolf

Le site n'a pas de vocation touristique, cependant il fait partie intégrante du patrimoine naturel du bassin. Il est fréquenté à ce titre, ainsi que pour le belvédère qui offre une belle vue sur la vallée du Riou-mort.

On citera localement sur le ruisseau du Saltz, à la limite du site, un barrage avec deux tours, construit pour un projet de retenue d'eau pour les haut-fourneaux, qui a été détruit lors d'un important épisode pluvieux. Cette ancienne retenue se trouve sur une propriété privée au sud-est du site.

Il n'y a pas d'offre d'hébergement touristique sur le site.

LA RANDONNÉE PÉDESTRE, ÉQUESTRE ET CYCLISTE**En Aveyron**

A travers son Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), approuvé le 3 juillet 2015, le Conseil Départemental peut participer à la sauvegarde et la restauration des chemins ruraux, ainsi qu'à la valorisation du patrimoine bâti public attenant au chemin, ceci permettant d'améliorer l'offre de randonnée pédestre en application de l'article L361-1 du Code de l'Environnement. D'après la circulaire ministérielle du 30 août 1988, les PDIPR doivent « favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée ».

Le Département a la compétence légale en matière de gestion des Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) suite à la Loi sur le sport du 6 juillet 2000. Le Conseil Départemental est ainsi chargé de mettre en place une Commission Départementale d'Espace Site et Itinéraire (CDESI). Cette commission a pour vocation une meilleure prise en compte de l'environnement dans les sports de nature.

La CDESI Aveyron comprend les acteurs départementaux des loisirs et sports de nature et un collège de services de l'Etat, de Fédérations, d'associations.

Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée pédestre : Le PDIPR est inclus au PDESI depuis la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 (article 17) qui modifie l'article 50-2 de la loi Sport. Depuis cette date, plus de 15000 sites, espaces ou tronçons d'itinéraires ont été recensés dans le département.

En Aveyron, toute demande faite pour l'inscription d'un itinéraire à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) est faite au PDIPR et au PDESI simultanément.

Sur les communes du site du Puy de Wolf

- **La randonnée**

Le GR 62B longe le Puy de Wolf le long du ruisseau du Saltz à l'est. Ce GR rejoint le GR65 – Saint Jacques de Compostelle au niveau de la Laubarède au nord du site. L'indication de la table d'orientation crée en quelque sorte une variante.

Rappel de la réglementation : les travaux de débroussaillage d'un itinéraire existant ne sont pas soumis à évaluation des incidences NATURA 2000. Seuls sont soumis à évaluation les projets de « création de chemin ou sentier... ».

- **Le chemin de St Jacques de Compostelle**

Le chemin de Saint-Jacques (Via Podiensis), également appelé "route du Puy", débute au Puy en Velay et mène jusqu'au col de Roncevaux. Il est classé UNESCO sur l'ensemble de son linéaire. C'est l'une des voies les plus fréquentées du pèlerinage chrétien vers Saint-Jacques-de-Compostelle, en Espagne (Galice).

La partie française traverse 8 départements, de la Haute-Loire aux Pyrénées Atlantiques. La portion aveyronnaise du chemin de Saint-Jacques de Compostelle (Circuit de Grande Randonnée, GR65) représente 102 km entre Aubrac et Livinhac-le-Haut et passe au nord du site du Puy de Wolf au niveau de la Laubarède.

Même s'il est difficile d'établir un chiffre précis, environ 15 000 pèlerins traversent chaque année la commune de Livinhac-le-Haut (Office de Tourisme de la Vallée du Lot, 2015).

- **Le VTT et balades à cheval**

Les itinéraires proposés dans les topoguides « les belles balades au cœur de l'Aveyron » précisent lorsque cela est possible la possibilité de les réaliser en VTT ou à cheval et indiquent le temps correspondant. Beaucoup ont la triple possibilité. Si la pratique du VTT est bien développée en tant que pratique indépendante ou avec des clubs, celle de la randonnée équestre est surtout liée aux propositions faites par les centres équestres. Il n'y a pas de centre équestre sur les communes de Firmi et d'Aubin mais plusieurs propriétaires possèdent des chevaux.

Un itinéraire VTT est également proposé :

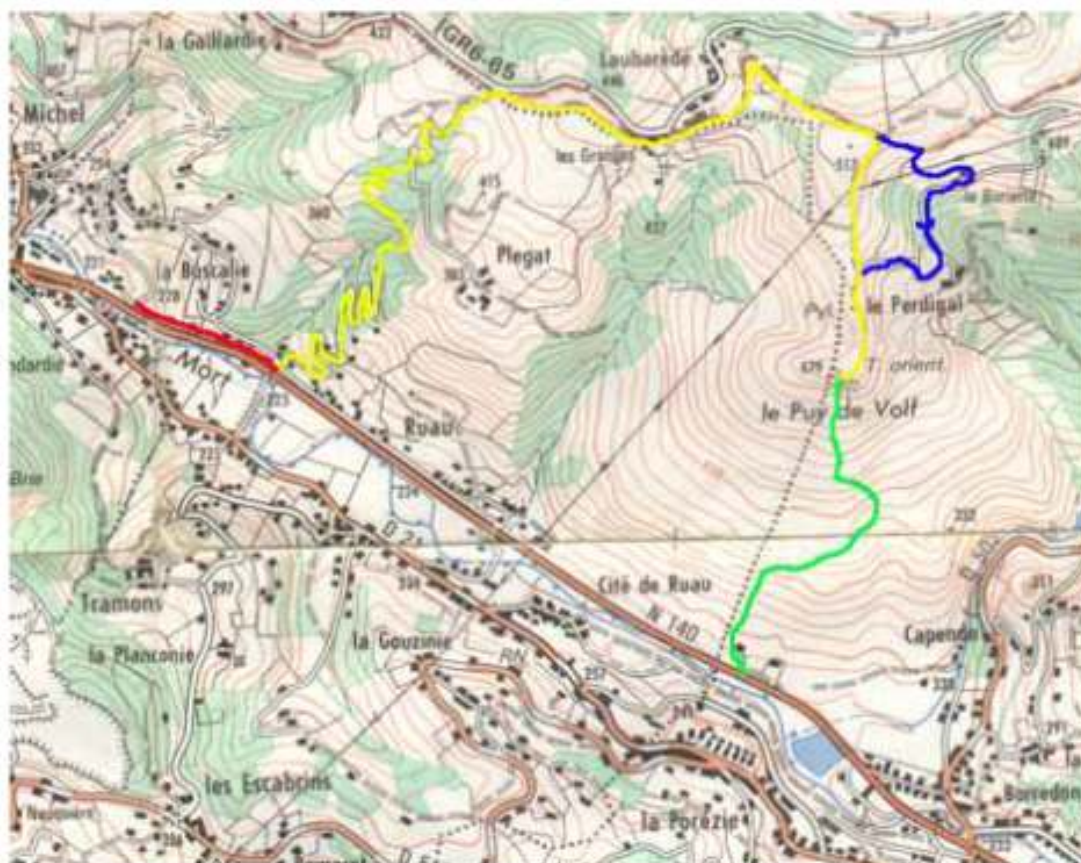


Figure 34 : Parcours VTT sur le site du Puy de Wolf

▪ La ronde du Puy de Wolf

L'Association sportive du V.C.A.N Firmi organise chaque année, en mai, deux épreuves sportives de courses à pied et une randonnée sur le site du Puy de Wolf.

- La ronde du Puy de Wolf est une course pédestre en milieu naturel, d'une distance de 15 kilomètres pour un dénivelé de + 480 m à allure libre, ouverte à tous à partir de la catégorie Espoir.
- Le double dix est une course pédestre en Relais en milieu naturel de deux fois dix kilomètres pour un dénivelé de + 336 m pour le premier relais, et de + 369m pour le deuxième relais, ouverte à tous à partir de la catégorie Espoir.
- Randonnée : distance de 10 kilomètres, ouverte à tous ainsi qu'aux chiens tenus en laisse. Ces parcours sont balisés à 95 % sur des chemins.

Ces activités ne portent actuellement pas préjudice aux habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, en dehors d'un accroissement du risque d'incendie sur les plateaux des Boutières.

Interactions avec le site

Activité	Impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs
La randonnée non motorisée	Avérés	<ul style="list-style-type: none"> ☺ Sensibilisation du public sur les richesses biologiques présentes ; ☺ Amélioration des connaissances. 	<ul style="list-style-type: none"> ☹ Piétinement des espèces de la flore patrimoniale ; ☹ Perturbation de la faune (chiroptères, poissons, avifaune) ; ☹ Pollution du milieu naturel par dépôt de déchets ;
	Potentiels		<ul style="list-style-type: none"> ☹ Augmentation de la fréquentation touristique ; ☹ Erosion des sols.

Tableau 27 : Impacts des activités de randonnées non-motorisées sur les milieux naturels du site

Evolution prévisible et préconisations pour une pratique durable

Le développement incontrôlé du tourisme lié à la fréquentation pourrait entraîner des dégradations aux habitats naturels, aux habitats d'espèces et aux espèces elles-mêmes. Les préconisations pour une pratique durable des activités de randonnée, équestre ou cycliste, sont d'accompagner le développement de ces activités par la sensibilisation et la communication du public. Le développement d'activités accompagnées permettant la découverte de la nature est souhaitable. Ainsi, la pose de panneau de communication et d'interprétation du paysage, la mise en place de poubelles faciles à collecter sont souhaitables.

Principaux interlocuteurs

Conseil Départemental

Communauté de communes Decazeville Communauté

Office de Tourisme

La Fédération Départementale des Chasseurs

Les Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC) sont des « associations loi 1901 ». Elles ont été créées en 1923, et sont devenues, au fil des réformes successives, des associations originales chargées à la fois de représenter les intérêts cynégétiques et de collaborer aux aspects environnementaux de la politique d'aménagement du territoire. Elles sont éligibles à l'agrément au titre de la protection de la nature (article 14 de la loi n° 2008-1545 du 31 décembre 2008).

Elles représentent officiellement la chasse dans leur département auprès des administrations et des élus en les conseillant et en défendant les intérêts des chasseurs.

Les FDC organisent et structurent la chasse dans chaque département. Pour ceci, elles assurent différentes missions :

- participent à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats ;
- assurent la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de leurs adhérents.
- apportent leur concours à la prévention du braconnage. Elles conduisent des actions d'information, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires et des chasseurs « *et, le cas échéant, des gardes-chasse particuliers* » ;
- coordonnent les actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées ;
- conduisent des actions de prévention des dégâts de grand gibier et assurent l'indemnisation des dégâts de grand gibier dans les conditions prévues par les articles L. 426-1 et L. 426-5 du Code de l'Environnement ;
- élaborent, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de « *l'article L. 425-1* » ;
- apportent leurs concours à la validation du permis de chasser ;
- forment les chasseurs et le grand public.

Chacune des fédérations départementales de France réalise donc son Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC). Celui-ci est un outil de planification de la gestion et de la pratique cynégétique pour une durée de 6 ans. Dans ce cadre, les SDGC incluent un nombre important d'orientations, de programmes de gestion cynégétique et d'aménagement de l'espace, contribuant au développement et à la mise en valeur des territoires ruraux.

La Fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron (FDC Aveyron) rassemble 16 administrateurs fédéraux répartis en 4 pays cynégétiques proportionnellement à la superficie territoriale et au nombre de permis :

- Bas Quercy (3 administrateurs)
- Aubrac-Vallée du Lot (3 administrateurs)
- Ségala Palanges (4 administrateurs)
- Grands Causses (5 administrateurs)
- Représentant des détenteurs de droit de chasse privés attributaires d'un Plan de Chasse (1 administrateur).

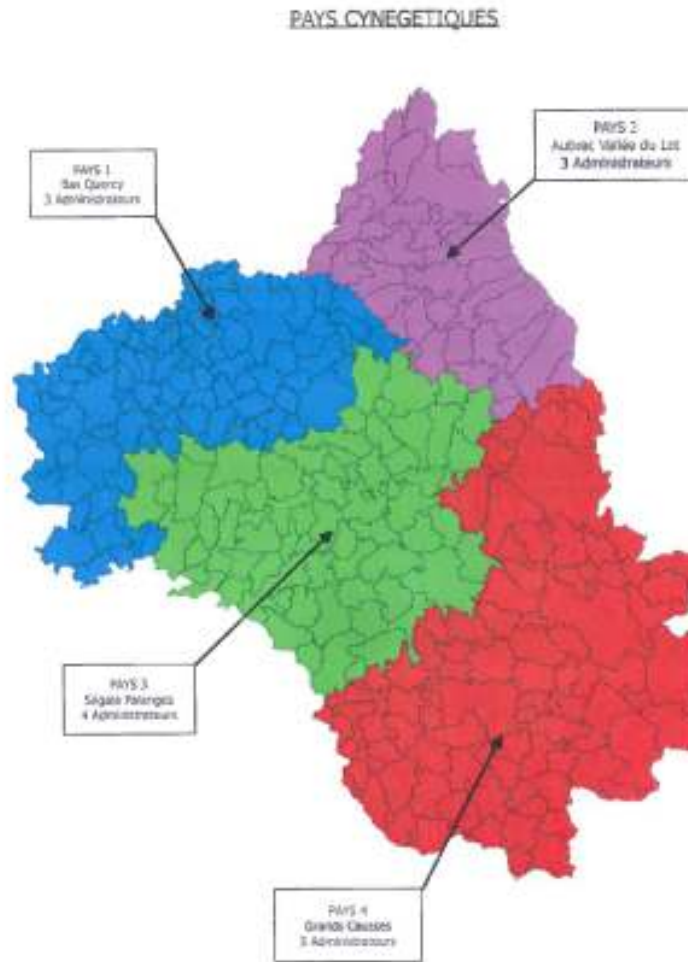


Figure 35 : Répartition des pays cynégétiques en Aveyron (Source : FDC12)

Les Associations spécialisées

Les associations spécialisées participent à l'animation du monde cynégétique en termes d'actions, de réseaux et d'événementiels. Elles constituent un appui pour la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron. Elles représentent 11 associations dans le département de l'Aveyron.

L' Association de Chasse Communale Agréée

Cette association a pour but, dans le cadre du Code de l'Environnement, d'assurer une bonne organisation technique de la chasse, de favoriser sur son territoire le développement du gibier et de la faune sauvage, dans le respect d'un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique (minimum 10% de son territoire chassable en réserve de chasse et de la faune sauvage institué par arrêté préfectoral), l'éducation cynégétique de ses membres, la régulation des animaux nuisibles, le respect du plan de chasse et des plans de gestion, ainsi que du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. Elle a également pour objet d'apporter la contribution des chasseurs à la conservation des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvages. Elle est coordonnée par la Fédération Départementale des Chasseurs. Elle collabore avec l'ensemble des partenaires du monde rural et, en particulier, avec la commune de son territoire.

Les réserves de chasse et de la faune sauvage

Les réserves de chasse et de faune sauvage ont pour but de protéger les espèces animales et leurs habitats afin d'assurer la conservation de la biodiversité, dans le cadre d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique et d'une gestion cynégétique durable. Chaque ACCA a l'obligation de détenir au minimum 10% de son territoire chassable en réserve de chasse et de la faune sauvage institué par arrêté préfectoral.

Ces réserves ont pour vocation de :

- Protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux ;
- Assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées ;
- Favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats ;
- Contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux.

Situation actuelle sur le Puy de Wolf

Sur les communes du site, la chasse est **organisée autour de 2 structures cynégétiques** communales de type « associatif ».

Parmi les structures, on compte :

- **2 Associations Communales de Chasses Agréées :**

Sur Firmi : la Diane Firminoise et les amis de Trémouls

- **1 structure cynégétique de type « chasse privée »**

Sur Aubin : une maison de la chasse qui comprend les communes d'Aubin – Viviez et Cransac

Le Puy de Wolf est aujourd'hui une réserve de chasse. Cependant, on y permet de manière ponctuelle des battues pour le sanglier et le chevreuil.

Interactions avec le site du Puy de Wolf

La pratique de la chasse, dans le cadre de la réglementation en vigueur, n'entraîne pas de perturbations significatives. Cependant, les effectifs importants de sangliers sont à l'origine de dégâts, sur les terres agricoles. Aucun dégat n'est constaté sur le site.

Activité	Impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs
Loisirs de chasse	Avérés	<ul style="list-style-type: none"> ☺ Suivi de la petite faune cynégétique (diversité d'espèces) ☺ 10 % de réserves de chasse et mise en place de cultures à gibiers 	<ul style="list-style-type: none"> ☹ Facilitation de la pénétration sur le site par l'entretien des sentiers ☹ Effectif croissant des sangliers à l'origine de dégâts sur les cultures
	Potentiels	<ul style="list-style-type: none"> ☺ Entretien des milieux ouverts, bois et lisières ; ☺ Limite les dégâts sur les cultures. 	<ul style="list-style-type: none"> ☹ Destruction ponctuelle d'espèces protégées par des tirs (rapaces, etc.). ☹ Participation de la chasse au dérangement de la faune, au bruit, à la pollution (déchets, voitures, munitions usagées, dépôts sauvages, saturnisme ?, etc.) et au piétinement de la flore.

Tableau 28: Bilan des impacts avérés et potentiels de la chasse sur les milieux naturels

Evolution prévisible et préconisations pour une pratique durable

La pratique de la chasse ne devrait pas connaître d'évolution majeure dans les prochaines années. Les Associations Communales de Chasse, en accord avec les propriétaires des terrains, pourraient être impliquées dans la gestion écologique du site (suivi et amélioration des populations de petits gibiers, régulation des populations de sangliers, soutien à la mise en œuvre d'actions, etc.).

Principaux interlocuteurs

- ACCA des communes concernées
- Chasseurs
- Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron
- ONCFS

LA PÊCHE

En Aveyron

Selon le code de l'environnement, « l'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion...»

Les personnes pratiquant la pêche ont, par ailleurs, un lien particulier avec les milieux aquatiques, c'est pourquoi leur protection, ainsi que celle du patrimoine piscicole sont les missions principales de la Fédération Départementale de la Pêche en Aveyron, les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA).

L'implication des acteurs est encouragée par un contexte juridique et administratif favorable à la préservation ou à la restauration de la « **continuité écologique** », notamment avec la Directive européenne Cadre sur l'Eau de 2000 (DCE), la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 (LEMA), ainsi que la Loi Biodiversité de 2016. Aujourd'hui la nécessité de créer de meilleures conditions hydrologiques, physico-chimiques, morphologiques pour améliorer la circulation piscicole et sédimentaire est prise en compte.

L'utilisation, la mise en valeur, la protection quantitative et qualitative de la ressource en eau est encadrée par les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, à l'échelle Adour-Garonne) et SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, bassin ou sous-bassin-versant). Ce dernier, réalisé par des acteurs locaux constitués en Commission Locale de l'Eau (CLE), constitue un accord technique entre partenaires concernés pour une « **gestion globale concertée et durable** ».

Un des outils de mise en œuvre des SDAGE et SAGE est le Contrat de Rivière ou Contrat Territorial. C'est un programme d'actions volontaires et concertées, sur 5 ans, avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances travaux...). Il est animé et suivi par un Comité de Rivière, institué lui-même par arrêté préfectoral.

A ce jour en Aveyron, 3 SAGE existent : Lot-amont, Tarn-amont et Viaur. S'y superposent des contrats de rivière sur les bassins du Viaur et Tarn-amont, pendant qu'un autre est en cours de préparation sur le bassin de la Serène et un dernier sur le bassin de l'Aveyron.

Les associations de pêche sont d'abord les principales gestionnaires des peuplements piscicoles. Mais elles sont également, grâce à leur connaissance des milieux aquatiques, de leur fonctionnement et des problématiques les affectant, un acteur majeur de leur préservation.

La Fédération Départementale de Pêche participe donc à la mise en place des programmes de ce qu'on appelle la « **gestion intégrée des milieux** », basée sur une réflexion globale rassemblant usagers et enjeux à l'échelle d'un bassin ou sous-bassin versant dans le but de garantir une gestion efficace et efficiente des ressources en eau et garantir leur bon état.

Ceci s'effectue notamment par l'élaboration d'un **Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles** (PDPG), document cadre qui fixe les orientations de protection et de mise en valeur de ce patrimoine. Ces orientations seront suivies par le Comité de financeurs et les acteurs du milieu, pilotés par la Fédération.

Sur le département, 3 PDPG sont en cours sur les bassins versants Aveyron-Viaur, Tarn et Lot.

La Fédération prend donc en charge afin d'élaborer le PDPG :

- **Le découpage géographique** des milieux, c'est-à-dire qu'elle divise le département en différentes zones - déterminées par la présence d'espèces caractéristiques - tout en associant les informations issues des textes nationaux.
- La réalisation d'un **diagnostic qualité** basé sur un bilan piscicole, un bilan halieutique, un bilan biologique et un bilan de qualité du milieu. Elle étudie alors le cycle biologique d'une espèce (accompli, perturbé..), la répartition de

cette même espèce dans le contexte (plus ou moins large ou irrégulière), l'importance des facteurs dits « limitants » ou de perturbation dans le milieu, ainsi que l'état général du contexte.

- La proposition de solutions adaptées - en cohérence avec les autres documents de gestion, ou textes cadres - en identifiant et hiérarchisant des actions à réaliser, prenant en compte les cas particuliers (habitats et espèces remarquables), elle peut définir **un mode de gestion**.

Selon l'état du milieu, 3 types de gestion peuvent être mis en place :

- Lorsque le milieu n'est pas ou peu perturbé, est mise en place une **gestion dite patrimoniale**, concentrée sur la préservation, développant des actions sur les perturbations, tout en étant attentif à ne pas introduire de nouveau déséquilibre.

- Lorsque le milieu est plus ou moins perturbé, c'est une **gestion dite raisonnée**. Ce type de gestion vise à la restauration des fonctionnalités naturelles du milieu et du peuplement piscicole.

- Lorsque le milieu est très perturbé ou en danger, est appliquée **une gestion dite d'usage**, tentative d'améliorer la qualité ou le fonctionnement du milieu et introduction d'espèces pour la pêche.

Situation actuelle sur le Puy de Wolf

Le site n'est pas directement concerné par cette activité. On notera toutefois l'existence d'une AAPPMA gérant la pêche sur le ruisseau du Saltz.

IV.2.9. Les activités motorisées (4x4, quads, motos)

Situation actuelle

La pratique intensive de ces sports mécaniques peut provoquer des dégradations sur le milieu naturel (chemins, landes...) et être source de perturbation pour la faune. Ces pratiques sont réglementées par la Loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.

La circulaire dite "Olin" du 6 septembre 2005, relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels, rappelle l'interdiction de pratiquer le hors piste.

Toute conduite en dehors des voies ouvertes est sanctionnée par le Code forestier (art. R331.3).

Dans les massifs boisés et les milieux protégés comme les parcs nationaux, les réserves naturelles, les espaces préservés par arrêté de protection de biotope (APPB), la circulation des véhicules à moteur est également proscrite, par principe. De même, en plus de l'interdiction de principe, lorsque l'espace est classé en zone Natura 2000, les autorisations délivrées par les autorités compétentes, notamment celles relatives à l'organisation de manifestations sportives motorisées, doivent être compatibles avec les objectifs de préservation du site.

Par ailleurs, les communes peuvent prendre des arrêtés municipaux pour encadrer ces pratiques. Il existe une réglementation hétérogène au niveau des mairies qui va de l'absence de celle-ci, à la réglementation sur la circulation d'engins motorisés sur les chemins en-cadastrés en passant par une réglementation de la pratique en fonction des conditions météorologiques. Il n'y a pas eu à ce jour sur le site du Puy de Wolf une pratique avérée de cette activité, par contre des motos viennent jusqu'au belvédère empruntant le chemin d'accès aux antennes malgré l'interdiction marquée sur le panneau d'accueil à l'entrée du site.

Interactions avec le site

L'organisation d'une manifestation nécessite dans certains cas une évaluation des incidences sur le site Natura 2000 (lorsque les manifestations sont chronométrées ou si elles dépassent avec le public plus de 1000 personnes). L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet (sauf projet d'intérêt public majeur et sous certaines conditions décrites ci-après). Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être autorisés.

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000, codifiée aux articles L.414-4 et suivants et R.414-19 et suivants du code de l'environnement, résulte de la transposition d'une directive communautaire, la directive 92/43 dite « Habitats, Faune, Flore ».

Activité	Impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs
Randonnée motorisée (motos, quads, 4X4)	Avérés		⊗ Piétinement des espèces de la flore patrimoniale et des habitats ;
	Potentiels		⊗ Piétinement des espèces de la flore patrimoniale ; ⊗ Perturbation de la faune ; ⊗ Pollution du milieu naturel par dépôt de déchets ; ⊗ Erosion des sols.

Tableau 29 : Impacts des activités de sports motorisés sur les milieux naturels du site

Evolution prévisible et préconisations pour une pratique durable

La pratique des sports motorisés doit s'accompagner d'une vigilance particulière et de l'application de la réglementation en vigueur. Le développement incontrôlé de cette activité pourrait entraîner des effets irréversibles sur la faune et la flore. Les milieux les plus sensibles doivent être préservés et leur accès interdit dans la pratique de cette activité. Il serait peut-être à envisager de fermer l'accès aux véhicules sauf service pour l'entretien des antennes.

Programme, projets et procédures liés

- Documents d'urbanisme des communes concernées
- Réglementation en vigueur sur la circulation des engins motorisés

Principaux interlocuteurs

- Propriétaires
- Entreprises ayant en gestion les antennes

IV.2.10. Bilan des activités touristiques et de loisirs du site du Puy de Wolf**Enjeux : Limiter l'impact du tourisme et des loisirs sur les milieux naturels et l'espace en général**

Objectif : Permettre aux citoyens du territoire ainsi qu'aux visiteurs d'avoir une meilleure connaissance du territoire et des enjeux de préservation de l'environnement

Sous-objectifs :

Cibler les organisateurs de pleine nature pour permettre une communication et sensibilisation ;

Sensibiliser le Grand public (scolaires, habitants, touristes).

IV.3. TENDANCES ÉVOLUTIVES DU TERRITOIRE

IV.3.1. Evolution démographique

Sur le site du Puy de Wolf, la densité urbaine se concentre globalement le long de la route D840, au sud du site et de façon sporadique à l'est, au niveau des hameaux de la Roque, Volf et au Mascles. Quelques habitations se situent proches du site comme Le Perdigual, la Boriatte, les Granges.

Le tableau ci-dessous reprend les données issues des recensements INSEE de 1968, 1990 et 2011 ; l'évolution de la population a donc été calculée entre 1968 et 1990, et entre 1990 et 2011 :

COMMUNES	POPULATION					
	1968	1999	Evolution de 1968 à 1990 %	1999	2013	Evolution de 1990 à 2011 en %
AUBIN	6 635	4 360	- 34%	4 360	3 944	- 10%
FIRMI	2 667	2 556	- 4%	2 556	2 436	- 4%
TOTAL	9302	6916	-25,6 %	6916	6380	- 7,7 %

Tableau 30 : Evolution de la population entre 1968 et 2013 – Source INSEE

Après plusieurs années de déprise démographique (très marquée dans les secteurs ruraux mais aussi présente dans les secteurs industrialisés), les communes de Firmi et d'Aubin connaissent une décroissance de population régulière, notamment sur la commune d'Aubin. Cette diminution s'explique également par l'arrêt de l'activité minière progressive dès les années 1930 par la crise économique, puis 1966 lors de l'abandon des mines souterraines et l'arrêt définitif de La Découverte en 2001.

La division par 2 du nombre d'exploitations agricoles en 10 ans, a ainsi des conséquences sur l'activité économique mais aussi sur l'aménagement du territoire. Le développement des activités touristiques de pleine nature et de santé-bien être avec les thermes de Cransac, l'arrivée des néo-ruraux, pourraient avoir contribué à maintenir les populations dont la baisse semble se stabiliser entre 1999 et 2013.

COMMUNES	RESIDENCES PRINCIPALES			RESIDENCES SECONDAIRES			LOGEMENTS VACANTS		
	1999	2013	Evolution en %	1999	2013	Evolution en %	1999	2013	Evolution en %
AUBIN	1968	1864	-5	139	160	15	323	543	68
FIRMI	1088	1125	3	56	67	19	111	182	64
TOTAL	3056	2989	-2	195	227	16	434	725	67

Tableau 31 : Evolution des types de résidences entre 2006 et 2010 – Source INSEE

Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage.

Une résidence secondaire est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires. La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir, c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.

Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;

- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

On constate que sur les communes de Firmi et d'Aubin, le volume de logements des résidences principales est en légère régression qui va de pair avec la diminution de la population vue précédemment. Par contre, les résidences secondaires et des logements vacants sont en progression entre 1999 et 2013 et ils représentent 30% de la totalité des logements en 2013. Le nombre important de logements secondaires et vacants peut s'expliquer par le nombre de logements touristiques à louer pendant la saison estivale, par la transmission des maisons de famille aux descendants qui conservent ces biens pour y venir ponctuellement, par l'acquisition de propriétaires étrangers et français comme habitat secondaire et à un parc de logement vieillissant (INSEE) qui ne trouve pas de locataire ou d'acquéreur.

Le nombre de logements vacants entre 1999 et 2013 a globalement augmenté sur l'ensemble des communes, cela s'explique par un parc de logements vieillissant et plus capable d'accueillir des résidents permanents ou des touristes.

Interactions avec le site

Mal maîtrisé (mitage, construction de voies d'accès, artificialisation des sols, etc.), le développement urbain peut être préjudiciable à la préservation du site et ses abords immédiats, d'autant que les effets sont irréversibles. Par exemple, la modernisation du réseau téléphonique et télévisuel présent sur le site.

Activité	Impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs
Développement urbain et démographie	Avérés		<ul style="list-style-type: none"> ⊗ Pollutions diverse (eau, air, déchets), dérangement ; ⊗ Modification des conditions du milieu (prélèvements, modification des écoulements..) ; ⊗ Artificialisation de l'espace (plantations exogènes, éclairages intenses, imperméabilisation des sols ...) ;
	Potentiels		<ul style="list-style-type: none"> ⊗ Consommation d'espace, destruction et fragmentation de milieux naturels ; ⊗ Augmentation des pressions sur les ressources naturelles de toute nature, liée à l'augmentation de la population (ressource en eau, granulats, espaces naturels, ...)

Tableau 32 : Bilan des impacts avérés ou potentiels de du développement urbain et démographique sur la biodiversité et les habitats naturels du site

Evolution prévisible et préconisations pour une pratique durable

En raison des conditions topographiques difficiles ainsi que des volontés de lutter contre le mitage de l'espace, les programmes de développement urbain des communes se situent en-dehors du site Natura 2000. Toutefois, certains secteurs de développement liés aux activités commerciales, aux services ont un impact sur le site.

Programme, projets et procédures liés

Projets de planification (SCoT, PLUi H)

Principaux interlocuteurs

INSEE

Communes du site

IV.4. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Situation actuelle

IV.4.1. Le risque inondation

La commune de Firmi est soumise à un PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) Inondations par rapport à l'aléa crue torrentielle ou montée rapide du cours d'eau (le Lot). Cet aléa n'atteint pas le périmètre du site Natura 2000.

IV.4.2. Les risques de sismicité

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

La partie ouest du site du Puy de Wolf sur la commune de Firmi est située en zone de sismicité faible (cf. Figure 49).

IV.4.3. Le transport des matières dangereuses

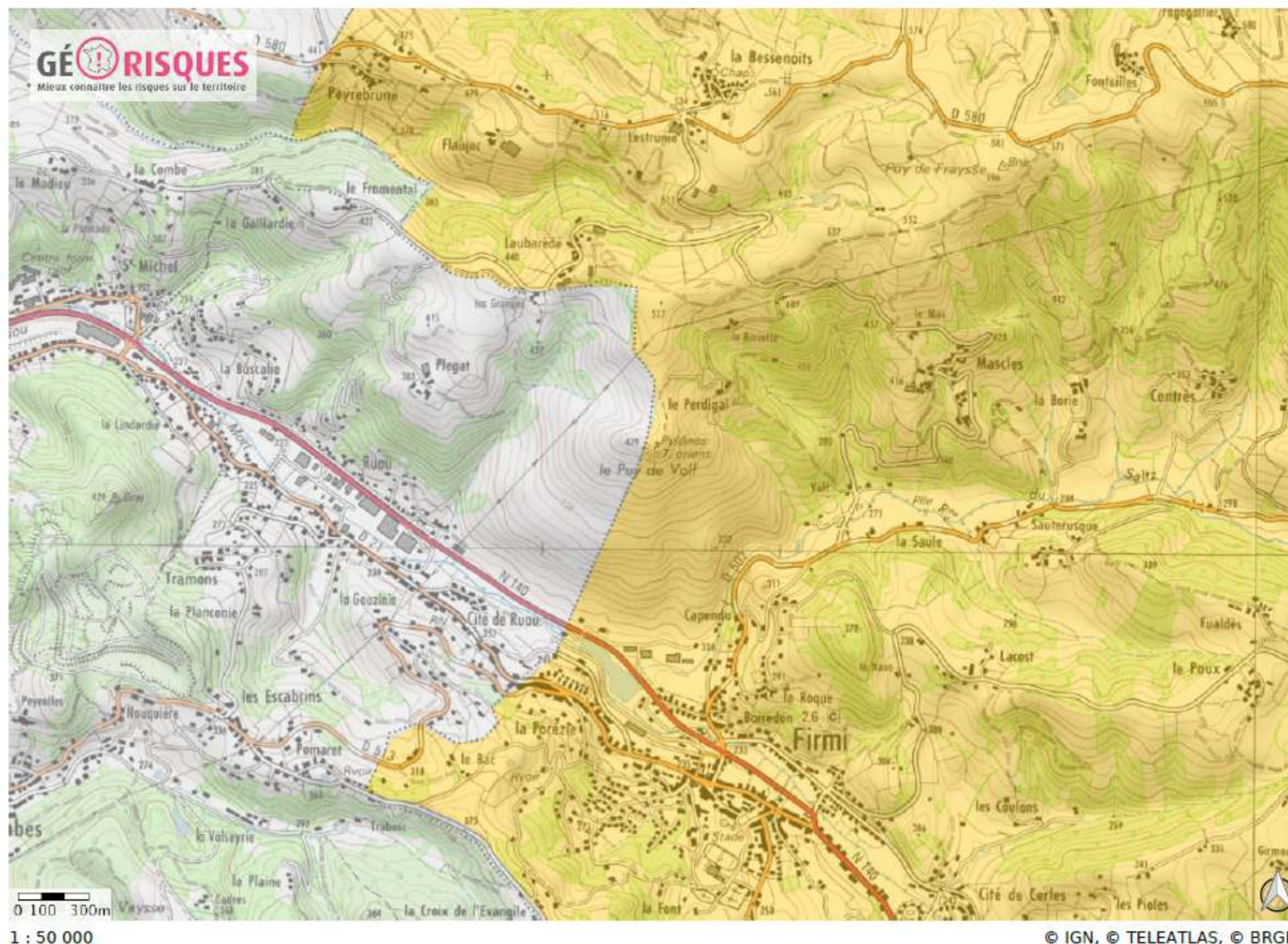
Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. Les communes d'Aubin et Firmi ne sont pas concernées par ce risque.



GÉORISQUES

Mieux connaître les risques sur le territoire

Risque sismique sur le territoire du Puy de Wolf



Zonage sismique Zones

- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

Zonage sismique Communes

- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

Figure 36: Cartographie illustrant le risque de sismicité sur le Puy de Wolf



Ascalaphe soufré sur le site du Puy de Wolf

V.1.1. Définition du niveau de risque local pour les habitats naturels

Ce tableau permet de définir les risques liés aux pratiques de certaines activités sur les habitats d'intérêt communautaire du site. Ce niveau de risque est croisé avec le niveau d'environnement. Ce niveau sert de base pour définir les objectifs de conservation des habitats du site.

HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	IMPACT POTENTIELS DES ACTIVITES S'EXERÇANT SUR LE SITE		
	AGRICULTURE	SYLVICULTURE	ACTIVITES DE LOISIRS
5120 - Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>	Un abandon peut faire évoluer le cortège vers des formations de fourrés, puis de forêt mais à une échelle très lente.		Dépôt sauvage de déchets
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	L'abandon du pâturage fait évoluer ces milieux vers des ourlets de brachypode ou pré-manteaux d'un moindre intérêt patrimonial (mais évolution lente due à la composition chimique de la roche). Le pâturage intensif affecte nettement ces milieux fragiles (apports de fertilisants naturels, piétinement, etc)		Rudéralisation, piétinement, érosion liés à la sur-fréquentation Dépôt sauvage de déchets
8220 - Végétation chasmophytique des pentes rocheuses siliceuses			Pratique de l'escalade (sur la partie carrière) Installation de via ferrata (sur la partie carrière) Prélèvements et remaniements régulier dus au tourisme Dépôt sauvage de déchets
8230 - Végétation pionnière des surfaces de roche siliceuse	L'abandon du pâturage fait évoluer ces milieux vers des ourlets de brachypode ou pré-manteaux d'un moindre intérêt patrimonial (mais évolution lente due à la composition chimique de la roche). Le pâturage intensif affecte nettement ces milieux fragiles (apports de fertilisants naturels, piétinement, etc)		Rudéralisation, piétinement, érosion liés à la sur-fréquentation Dépôt sauvage de déchets
9230 - Chênaies à chênes tauzin		Coupe rase sur toute la surface de l'habitat Pollution du sol Enlèvement du bois mort Plantation de résineux	Dépôt sauvage de déchets

V.1.2. Définition du niveau de risque local pour les espèces

GROUPES D'ESPECES	IMPACTS POTENTIELS DES ACTIVITES		
	AGRICULTURE	SYLVICULTURE	ACTIVITES DE LOISIRS
Invertébrés			
Papillons dont : le Faune, le Miroir, le Nacré de la Filipendule, le Thècle du Bouleau	Abandon du pâturage favorisant l'embroussaillage et la disparition de pelouses sèches et de landes. Ecobuages/brûlis dirigés	-	-
Libellules et demoiselles dont la chlorocordulie métallique	Introduction d'intrants (effets d'eutrophisation) Pompages Embroussaillage des milieux ouverts favorables à l'accueil des individus en maturation	-	Aménagement des berges des cours d'eau au détriment de la ripisylve
Avifaune			
Espèces liées aux milieux ouverts	Abandon de l'élevage extensif avec un risque d'embroussaillage des zones ouvertes (phénomènes de déprise). Utilisation de produits phytosanitaires impactant la ressource alimentaire des passereaux insectivores.		Dérangement pendant les phases clés du cycle biologique (reproduction), notamment si activité pédestre mal encadrée avec création de chemins satellites qui traversent des habitats d'espèces.
Espèces liées aux milieux forestiers	Déboisement dans le but de rendre cultivable de nouvelles surfaces.	Mauvaise gestion forestière : coupe à blanc, suppression des vieux arbres sénescents, plantations d'essences non adaptées (conifères), peuplements mono spécifiques.	-
Espèces liées aux milieux aquatiques		Mauvaise gestion des boisements rivulaires : exploitation déraisonnée	
Amphibiens et reptiles			
Amphibiens		-	-
Reptiles	Perte d'habitats avec la déprise agricole	-	-

GROUPES D'ESPECES	IMPACTS POTENTIELS DES ACTIVITES		
	AGRICULTURE	SYLVICULTURE	ACTIVITES DE LOISIRS
	au profit des espèces ligneuses.		
Espèces des milieux rocheux			Surfréquentation Cueillette

Tableau 34 : Interdépendances entre activités humaines et groupes d'espèces sur le site

V.2. EXIGENCE ÉCOLOGIQUE ET PRINCIPAUX FACTEURS D'ÉVOLUTION

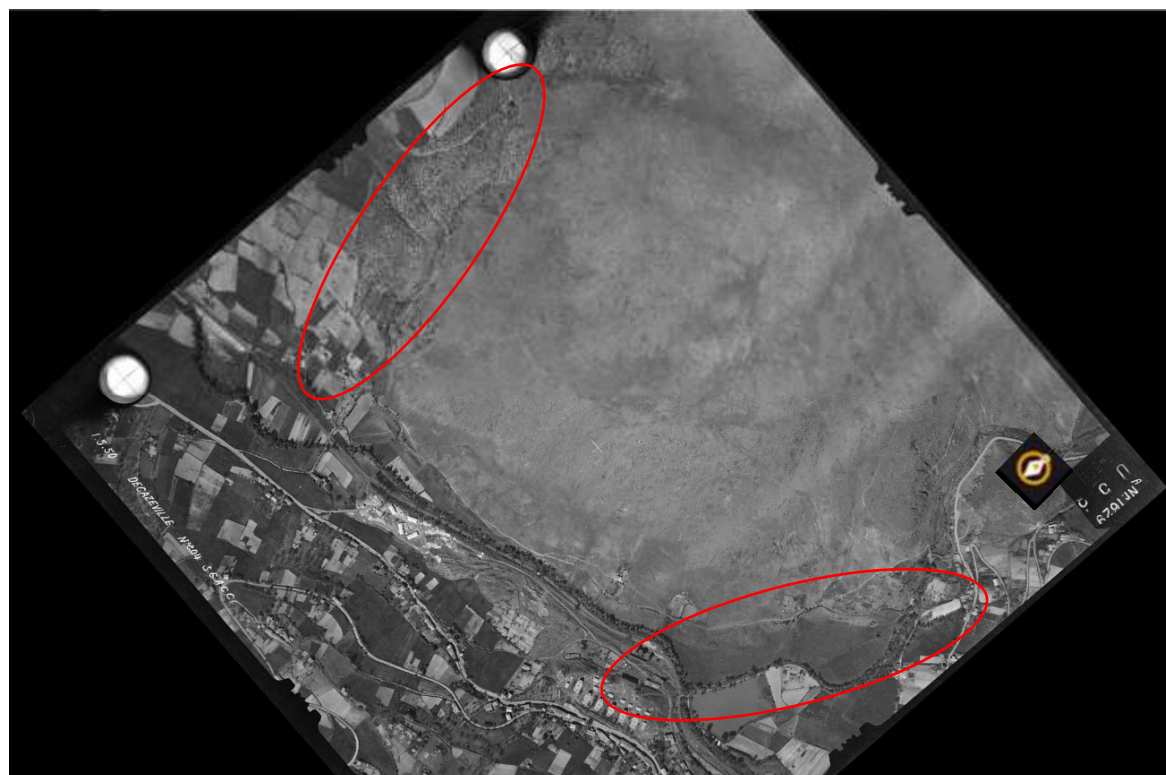
V.2.1. Evolution des milieux : Analyse diachronique

Les photos suivantes illustrent le site au milieu du 20^{ème} siècle et aujourd'hui. Les photos aériennes proviennent du site internet de l'Institut Géographique National (<http://www.geoportail.gouv.fr/>). Certains clichés anciens sont téléchargeables en ligne gratuitement et permettent ainsi d'étudier l'évolution des paysages sur plusieurs dizaines d'années. Les photographies aériennes permettent d'illustrer l'évolution des paysages avant/après déprise agricole et intensification des pratiques.

Il apparaît important de préciser que les photographies anciennes ne doivent en aucun cas être considérées comme un état de référence des milieux. En effet, l'influence de l'Homme marque le paysage depuis l'âge du bronze et du fer avec l'ouverture de clairières dans les milieux forestiers. Les paysages n'ont cessé d'évoluer depuis, modelés par les usages et pratiques des différentes époques :

- dominance du système agro-pastoral avec l'ouverture des milieux et l'entretien par le pâturage ;
- le drainage des terres humides pour les mises en culture ;
- les reboisements et les exploitations forestières ;
- la déprise agricole depuis le milieu du XX^{ème} siècle ;
- l'intensification de l'agriculture ;
- l'utilisation de pesticides et d'engrais ;
- etc.

Puy de Wolf - Firmi



Date prise de photo aérienne	01/05/1950
-------------------------------------	------------

Échelle	1 : 5202
----------------	----------

En 1950, le Puy de Wolf a un aspect pelé, des boisements épars sont présents à l'ouest du site. Des parcelles agricoles occupent la partie sud du site, la ripisylve du ruisseau du Saltz est mince, voire à certains endroits inexistante.

Le site est certainement utilisé pour l'élevage extensif sur certaines zones les plus accessibles.



Date prise de photo aérienne	08/06/1979
-------------------------------------	------------

Échelle	1 : 13 088
----------------	------------

Les boisements forestiers s'étoffent et se densifient de part et d'autre du site et le long du Saltz. Le Puy de Wolf garde son aspect pelé de végétation rase avec à quelques endroits des tâches plus foncées (zonages oranges) signes d'une végétation plus touffue. Les dynamiques de végétations sont, sur le site, lentes.



Date prise de photo aérienne	07/07/2013
-------------------------------------	------------

Échelle	1 : 17 000
----------------	------------

	<p>En 2013, le milieu boisé se développe à la marge à l'ouest du site. Les autres îlots boisés identifiés se densifient.</p> <p>Au fil des années, le petit parcellaire agricole a laissé la place aux entreprises au sud du site et dans la plaine alluviale du Riu mort.</p>
Synthèse	<ul style="list-style-type: none"> - Développement faible de l'urbanisation et d'infrastructures routières ; - Développement et densification des boisements aux droits du site du Puy de Wolf ; - Artificialisation de la plaine alluviale du Riu mort ; - Développement d'entreprises au sein du site ; - Des tâches de végétation plus sombres apparaissent ; - Dynamique de végétation relativement lente.

Tableau 35: Analyse diachronique du site du Puy de Wolf

V.2.2. Facteurs défavorables à la préservation du patrimoine naturel

Plusieurs facteurs naturels ou liés également aux activités humaines peuvent être défavorables à la conservation et au bon état des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et remarquables :

- La dynamique naturelle de fermeture des milieux du site est essentiellement liée à l'abandon des activités humaines de gestion de l'espace telles que l'agropastoralisme. Cet abandon, qui s'est ressenti en priorité sur les secteurs difficiles d'accès et difficilement mécanisables, a conduit progressivement à la colonisation des ourlets et le développement de ligneux. C'est une perte importante d'habitats d'espèces qui s'opère de façon très lente due à la composition chimique de la roche, préjudiciable pour de nombreux rhopalocères (concernant les milieux ouverts), pour les oiseaux, ainsi qu'une perte de fonctionnalités écologiques (mosaïques d'habitats) ;
- Des opérations d'aménagement des antennes, préjudiciables aux habitats naturels et l'apport d'espèces exotiques envahissantes (involontaire) ou de produits polluants. L'installation et le développement d'une espèce végétale exotiques envahissante au niveau du belvédère et des antennes : le Sénéçon du Cap. Ce dernier a été amené par le remblai lors des travaux de modernisation de 2011. Cette espèce semble avoir été arrachée en 2018 car elle n'est plus visible, cependant un suivi régulier doit être fait ;
- La dégradation de la qualité de l'eau liée à des rejets polluants d'origine diverse ou à une pollution diffuse et le réchauffement des eaux également défavorable à la plupart des espèces ;
- L'urbanisation et l'artificialisation des espaces qui entraînent une destruction directe d'habitats ou une fragmentation préjudiciable à leur bon fonctionnement ;
- Le développement de certaines activités particulièrement préjudiciables : sports motorisés terrestres ;
- La fréquentation non maîtrisée et mal adaptée pouvant entraîner une dégradation, voire une destruction des habitats et un dérangement de la faune ;
- Les dépôts sauvages de déchets ;
- Les plantations d'essences ligneuses allochtones, peu colonisées par la faune et la flore indigènes (résineux);
- L'emploi d'intrants chimiques dans les cultures qui polluent les sols, les cours d'eau et induisent une mortalité sur la faune et un déséquilibre des chaînes trophiques ;

Signalons enfin que certains facteurs naturels d'évolution, propres par exemple à l'écologie des espèces, leur patrimoine génétique peuvent à ce jour être inconnus et influencer l'état de conservation des populations recensées. Un suivi des espèces et une amélioration constante des connaissances est donc indispensable.

V.2.3. Facteurs favorables à la préservation du patrimoine naturel

- Les conditions physiques (géologie, topographie, climat, etc.) : les espèces inféodées aux milieux rocheux sont soumises à des contraintes écologiques fortes qui ne permettent pas une dynamique végétale importante et assurent le maintien de ces biotopes spécifiques à forte valeur patrimoniale. De plus, les conditions de relief, défavorables aux aménagements et modifications, ont permis un maintien du caractère naturel du site ;
- La gestion des milieux liée aux activités agricoles : l'entretien de milieux ouverts (pâturage, ouverture mécanique) est indispensable à certaines espèces. Il permet de bloquer l'évolution naturelle des pelouses et des landes, en maintenant la strate herbacée. Il est lié à la pérennité d'une agriculture extensive, respectueuse de l'environnement qui, à travers la fauche ou le pastoralisme, évite la fermeture des milieux ;
- La sensibilisation et la communication, qui permet à chacun de connaître et de comprendre l'environnement naturel qui l'entoure et ainsi de mieux le prendre en considération dans ses actes au quotidien.

VI. CHAPITRE 6 : STRATÉGIE CONSERVATOIRE



VI.1. LES ENJEUX DE CONSERVATION DES HABITATS ET ESPÈCES SUR LE SITE

L'enjeu de conservation d'un habitat et d'une espèce s'évalue à partir de deux critères : sa valeur patrimoniale et le risque de dégradation qu'il encourt selon deux échelles :

- **l'échelle globale**, qui permet d'apprécier l'originalité et la rareté de l'habitat/l'espèce à l'échelon communautaire, national et départemental ;
- **l'échelle locale**, qui permet d'évaluer la contribution qu'apporte un habitat/une espèce à la richesse et l'originalité biologique du site.

La **valeur patrimoniale locale** de chaque habitat naturel et espèce floristique et faunistique correspond à la richesse et l'originalité biologique du site.

Dans un second temps, le **niveau de risque local** est défini. Il correspond aux menaces (effectives ou potentielles) identifiées sur le site et pouvant compromettre la pérennité de l'habitat ou de l'espèce sur le site, à court ou moyen terme.

Ces deux paramètres sont évalués à dire d'expert, sur la base des connaissances disponibles. Leur croisement permet de définir **l'enjeu local de conservation de l'habitat et de l'espèce**.

L'attribution d'un niveau d'enjeu de conservation sur le site d'étude est un préalable nécessaire à la définition des objectifs d'un site Natura 2000.

Voici ci-dessous la définition théorique pour établir les classes d'enjeux qui permettent d'identifier les objectifs de conservation et les priorités d'actions :

Risque				
	Très fort	Fort	Modéré	Faible
Valeur patrimoniale				
Très forte	Très fort	Très fort	Modéré à fort	Modéré
Forte	Très fort	Fort	Modéré à fort	Modéré
Modérée	Modéré à fort	Modéré à fort	Modéré	Faible
Faible	Faible à modéré	Faible à modéré	Faible	Faible

Rappel :

- ➔ Plus un habitat et/ou une espèce présente une forte valeur patrimoniale ET un important risque de disparition, plus son enjeu local de conservation est élevé.
- ➔ Par contre, un habitat et/ou une espèce présentant sur le site une forte valeur patrimoniale mais n'étant pas menacé à court ou moyen terme, constitue un enjeu de conservation moindre.

La définition des enjeux de conservation permet de définir les **objectifs de conservation du site**. De plus, une priorité d'action est attribuée à chaque habitat et espèce inscrit à la directive « Habitats-Faune-Flore ». Cette priorité d'action est évaluée à partir de deux critères : l'enjeu local de conservation et le risque local de dégradation lié aux activités humaines sur le site d'étude.

VI.1.1. Les enjeux de conservation des habitats

L'évaluation des enjeux de conservation des habitats naturels permet de distinguer 4 catégories selon le niveau d'enjeu :

- Les habitats à enjeux forts :
- Les habitats à enjeux modérés :
- Les habitats à enjeux faibles :

Des objectifs de conservation prenant en compte ces enjeux et les priorités associées ont ainsi pu être définis.

HABITATS NATURELS	RISQUE LOCAL	VALEUR PATRIMONIALE	ENJEU DE CONSERVATION	PRIORITE D'ACTION	SURFACE CONCERNEE (HA)	COMMENTAIRES
5120 - Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>	Faible	Modéré	Modéré	2	1,32	Dans un état de conservation favorable, peu menacées de destruction (sauf en cas d'écobuage ou de brûlis dirigé). Pas de stade d'évolution vers un système arbustif.
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	Fort	Forte	Fort	1	95,05	Les pelouses du <i>Festuco-Brometalia</i> sont majoritaires sur le site. Des tendances à l'embuissonnement sur les marges où le sol est plus profond et des "tâches" assez importantes de brachypode rupestre posent question sur le caractère stable de ces pelouses. Des suivis sont en cours pour évaluer les menaces de fermeture de cet habitat.
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	Fort	Forte	Fort	1	7,09	Cet habitat est dans un état de conservation favorable. Les menaces résident dans une exploitation de la roche qui est réglementée sur un seul secteur du site (ancienne carrière) et interdite ailleurs. La cueillette d'espèces de cet habitat n'est pas à négliger et les activités de loisirs du site provoquent parfois des arrachements de roches (utilisées comme des kerns sur différents endroits).
8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	Fort	Forte	Fort	1	3,08	Globalement dans un état de conservation favorable, ces végétations chasmophytiques peuvent être localement impactées par le piétinement, par des engins motorisés car se trouvant sur le chemin menant au belvédère. Le pâturage extensif favorise cet habitat et une fermeture du milieu peut représenter une menace comme le développement du brachypode rupestre.
9230 - Chênaie galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	Modéré	Modéré	Modéré	2	6,69	Espèce à caractère pionnier et héliophile, la conservation de cet habitat ne peut être envisagée sur le long terme. Les menaces résident dans la substitution de cet habitat par d'autres essences ou par une évolution naturelle en chênaie sessiliflore. Une gestion durable et régulière de ces chênaies peut assurer le maintien.

Tableau 36 : Evaluation des enjeux de conservation et des priorités d'actions pour les habitats d'intérêt communautaire

VI.1.2. Les enjeux de conservation des espèces

Les espèces listées ci-dessous sont toutes inscrites à l'annexe II, IV et V de la Directive Habitats et bénéficient d'un statut de protection réglementaire national. Ce tableau permet de connaître le degré d'isolement, ainsi que sa valeur patrimoniale locale évaluée à dire d'expert.

DH II, IV, V = Annexes de la Directive Habitats-Faune-Flore

PN = Protection nationale

PR = Protection régionale

Statut régional (statut de menace de l'IUCN) :

EX : Eteint

EW : Eteint à l'état sauvage

CR : En danger critique d'extinction

EN : En danger

VU : Vulnérable

NT : Quasi-menacée

LC : Préoccupation mineure

DD : Données insuffisantes

NE : Non-évalué

L'évaluation des enjeux de conservation des espèces a permis de distinguer 4 catégories selon le niveau d'enjeu :

- Les espèces à enjeux forts
- Les espèces à enjeux modérés :
- Les espèces à enjeux faibles :

Code Natura 2000	Espèces	Directive	Protection	Statut régional	Risque local	Valeur patrimoniale locale	Enjeu local de conservation	Priorité d'action	
AMPHIBIENS									
-	Grenouille rieuse <i>Rana ridubenda</i>	DH V	PN	LC	Faible	Faible	Faible	3	Esp
1191	Alyte accoucheur <i>Alytes obstetricans</i>	DH IV	PN	NT	Faible	Faible	Faible	3	Esp - Pr
1213	Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i>	DH V	PN	LC	Faible	Modéré	Modéré	2	Esp tem - Pr
REPTILES									
1256	Lézard des murailles	DH IV	PN	LC	Faible	Faible	Faible	3	Esp

Code Natura 2000	Espèces	Directive	Protection	Statut régional	Risque local	Valeur patrimoniale locale	Enjeu local de conservation	Priorité d'action
A236	Pic mar <i>Dendrocopos medius</i>	DO I	PN	LC	Faible	Modéré	Modéré	1
A080	Circaète-Jean-le-blanc <i>Circaetus gallicus</i>	DO I	PN	LC	Faible	Modéré	Modéré	2
A092	Aigle botté <i>Aquila pennata</i>	DO I	PN	VU	Faible	Fort	Modéré	2
A338	Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	DO I	PN	LC	Faible	Modéré	Modéré	2
A224	Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	DO I	PN	LC	Faible	Faible	Faible	3
A246	Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	DO I	PN	LC	Faible	Modéré	Modéré	2
A073	Milan noir <i>Milvus migrans</i>	DO I	PN	LC	Faible	Faible	Faible	3
A072	Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	DO I	PN	LC	Faible	Faible	Faible	3
A215	Grand-duc d'Europe <i>Bubo bubo</i>	DO I	PN	LC	Modéré	Modéré	Modéré	2

VI.2. LES OBJECTIFS DE CONSERVATION

Les objectifs de conservation des habitats, des espèces et du site ont été définis à partir :

- des enjeux identifiés sur le site via le travail de diagnostic écologique et socio-économique (cf.VI) ainsi que par l'identification des facteurs influençant l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site ;
- des objectifs résultant du travail de concertation et de co-construction mis en œuvre lors d'une rencontre technique entre les acteurs du site ;

Les objectifs de conservation ont été fixés de façon à prendre en compte la totalité des habitats et espèces d'intérêt communautaire, présents connus à ce jour sur le site. Les actions proposées répondent **aux objectifs de conservation hiérarchisés dans le tableau ci-dessous**. Les objectifs stratégiques et objectifs opérationnels concernant la conservation des habitats, des espèces et du site en général sont détaillés dans les chapitres suivants.

Chaque objectif stratégique est décrit en plusieurs objectifs opérationnels ciblés et parfois localisés sur le site afin de répondre aux enjeux du territoire. Chaque objectif opérationnel est doté d'un indice de priorité :



Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Code UE hab.ou sp.concernés	Priorité d'objectif
Gestion des habitats naturels et espèces			
HAB.1 Maintenir en bon état de conservation et/ou restaurer les habitats naturels d'intérêt communautaire et habitats d'espèces associés	HAB.1.1 : Conserver voire augmenter les surfaces de pelouses, les landes, les mosaïques d'habitats et les espèces associées	6210;5120	1
	HAB.1.2 : Conserver les habitats rocheux et les espèces associées	8220 ; 8230 Doradille de Marante Tabouret de Firmi	1
	HAB.1.3 : Accompagner une gestion durable applicable aux chênaies tauzin et favoriser des îlots de sénescence	9230 Coléoptères saproxylophages Engoulevent d'Europe Bondrée apivore	2
HAB.2 Réduire les effets des espèces exotiques envahissantes sur les habitats naturels et les espèces patrimoniales	HAB.2.1 : Mettre en place une stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes : identifier les espèces à fort enjeu, hiérarchiser les actions d'intervention, lutter contre l'apparition de nouveaux foyers, etc.	5120 ; 6210 ; 8220 ; 8230	2

Etudes et suivis			
SUI.1 Améliorer la connaissance locale des espèces relevant de la Directive Habitats et des espèces remarquables	SUI.1.1 : Améliorer les connaissances sur certains groupes d'espèces	Reptiles, Coléoptères, Orthoptères	3
SUI.2 Améliorer les connaissances sur les activités socio-économiques	SUI.2.1 : Mieux connaître les pratiques agricoles	Tous	1
	SUI.2.2 : Améliorer les connaissances sur le foncier du site	Tous	1
SUI.3 Suivre les espèces et les habitats de la Directive Habitats et les espèces remarquables présentes ainsi que leur état de conservation	SUI.3.1 : Suivre l'évolution et l'état de conservation des habitats de la Directive et remarquables	Tous les habitats naturels identifiés sur le site d'intérêt et remarquables	1
Communication et sensibilisation			
COM.1 Sensibiliser et informer	COM.1.1 : Sensibiliser et informer les acteurs, les usagers et le grand public à la conservation de la biodiversité et aux enjeux/fonctionnalités écologiques du site	Tous	1
Gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du DOCOB			
ANIM.1 Coordonner, animer et suivre les actions du DOCOB en concertation avec les acteurs du territoire	ANIM.1.1 : Planifier et coordonner les actions, la contractualisation et l'animation du site	Tous	1

Tableau 38 : Objectifs de conservation hiérarchisés (objectifs stratégiques et opérationnels) du site

VII. CHAPITRE 7 : PLAN D'ACTION



Figure 37: Photo du COPIL extraordinaire

VII.1. PRÉSENTATION DU VOLET OPÉRATIONNEL DU DOCUMENT UNIQUE DE GESTION

Le volet opérationnel du document d'objectifs présente les objectifs et la stratégie de gestion établis afin de respecter les objectifs de conservation définis à l'issue du diagnostic. Le plan d'actions propose des mesures de gestion détaillées et des priorités d'actions en faveur des habitats et espèces identifiés sur le site.

Conformément aux orientations prises par l'Etat, la priorité est donnée aux mesures contractuelles pour la conservation des habitats et des espèces des sites Natura 2000 (décret n°201-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000). La mise en œuvre de ces mesures se fait de **manière volontaire et contractuelle**.

Les mesures de gestion établies dans ce document ont pour objectif principaux de :

- Favoriser le maintien et le développement des habitats naturels inscrits à la Directive Habitat tels que les pelouses sèches semi-naturelles, les habitats rocheux et les chênaies tauzin ;
- Conserver l'activité agropastorale, des habitats naturels et espèces persistant au sein de cette trame ;
- Développer une hétérogénéité des peuplements au sein du milieu forestier dans le cadre d'une gestion durable agrosylvicole ;
- Limiter les espèces exotiques envahissantes ;
- Améliorer les connaissances sur le site d'un point de vue écologique et socio-économique ;
- Améliorer la connaissance du foncier du site afin de faciliter la mise en place des autres actions ;
- Assurer un suivi de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- Sensibiliser la population des richesses présentes sur ce site.

Le diagnostic écologique et socio-économique établi précédemment a permis de mettre en évidence un bon état de conservation des habitats et des espèces sur l'ensemble du site.

Le plan d'action a pour but de proposer des mesures qui visent à maintenir et restaurer la diversité biologique présente sur le site, tout en maintenant les activités humaines telles que les activités agro-pastorales, sylvicoles et touristiques.

La gestion d'un espace naturel passe, d'une part par la gestion propre des habitats et espèces présentes et leurs suivis scientifiques, et d'autre part par la sensibilisation et l'information des acteurs locaux et du public.

Les actions pouvant être mises en œuvre se traduisent par deux types de démarches différentes :

- ✓ **Les mesures contractuelles**, qui correspondent aux contrats Natura 2000 dont les Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEc) et aux engagements de la charte Natura 2000, sont des outils du code de l'environnement permettant aux titulaires de droits réels et personnels, portant sur des parcelles du site, de gérer leurs terres en accord avec les objectifs de conservation du site. La charte peut également être signée par des structures (associations, fédérations, etc.) actives sur le territoire.
- ✓ **Les mesures non contractuelles**, telles que les conventions, les suivis et inventaires et autres dispositifs.

VII.1.1. Les mesures contractuelles

Les mesures contractuelles correspondent à des outils de gestion du DOCOB. Elles sont basées sur la participation **volontaire** des propriétaires et/ou gestionnaires du site.

Ainsi, pour l'application du DOCOB, toute personne physique ou morale titulaire de droits réels et personnels (art. L.414-3 1. du code de l'environnement) portant sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000, peut conclure avec le Préfet des contrats rémunérés dénommés **Contrats Natura 2000** ou des **MAEC** (uniquement pour les

exploitants agricoles, contractualisables sur toutes parcelles agricoles intégrées au site). Cela concerne donc les propriétaires publics (communes), les propriétaires privés et les organismes de gestion des milieux naturels (associations)...

A travers ces mesures, les acteurs du territoire s'engagent, pour une durée de 5 ans, à adapter leurs modes de gestion aux objectifs de conservation du DOCOB. Ces mesures définissent, via un cahier des charges, la nature et les modalités techniques d'intervention du contractant sur les parcelles. En contrepartie, l'Etat s'engage à lui verser une aide, dans le cadre d'un cofinancement Etat / Union Européenne. Il est également possible d'adhérer à la charte NATURA 2000 pour les mêmes parcelles.

A cela s'ajoute la possibilité pour le contractant d'être exonéré sous certaines conditions, tout au long de la période d'engagement, de la **taxe foncière sur les propriétés non bâties** (TFPNB). Les contrats Natura 2000 financent des investissements ou des actions d'entretien **non productif**.

Les parcelles pouvant bénéficier d'un contrat Natura 2000 sont de deux types : les parcelles forestières et les parcelles ni agricoles-ni forestières, les parcelles agricoles étant prises en compte par les MAEC.

CONTRATS NATURA 2000 NI AGRICOLES – NI FORESTIERS (NI-NI)

Ils constituent l'outil principal pour l'application des documents d'objectifs. Ils permettent d'engager des mesures à but non productif, sur tous les types de milieux. Les contrats sont établis sur la base **d'engagements volontaires** assumés par le titulaire de droits. Le contrat définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. Il est signé entre le Préfet et le titulaire de droits réels ou personnels des terrains concernés.

Ainsi, à travers ces mesures, les acteurs du territoire s'engagent, pour une durée de 5 ans (exceptés pour certains contrats en milieu forestier où la durée peut être de 30 ans) à adapter leurs modes de gestion aux objectifs de conservation du DOCOB. Ces mesures définissent, via un cahier des charges, la nature et les modalités techniques d'intervention du contractant sur les parcelles en contrepartie de quoi, l'Etat s'engage à lui verser une aide, dans le cadre d'un cofinancement Etat-Union Européenne. Le contrat Natura 2000 bénéficie des financements communautaires (FEADER, FEP).

CONTRATS NATURA 2000 FORESTIERS

Le dispositif d'aide vise à l'amélioration et au développement du rôle écologique des forêts situées sur des sites Natura 2000 (proposés ou désignés). Il permet le financement des actions spécifiquement destinées à conserver les espèces et habitats naturels ayant justifié la proposition d'un site Natura 2000. Il s'agit d'actions à vocation non productive.

Les opérations éligibles sont mentionnées dans la circulaire de gestion et précisées dans un arrêté préfectoral régional. Elles concernent la création ou rétablissement de clairières, de landes, de mares forestières, la mise en œuvre de régénérations dirigées, l'entretien et la restauration de ripisylves, le débroussaillage manuel, les investissements visant à réduire l'impact des dessertes, des mises en défens, de l'information des usagers, de l'irrégularisation de peuplements. Ces actions sont financées au coût réel, sur la base de devis.

Les financements mobilisés proviennent de l'Europe (fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)) et du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie du Développement Durable et de la Mer (MEDDTL). D'autres financeurs (Agence de l'Eau, Conseils Régionaux et Départementaux...) peuvent participer au financement de ce dispositif en fonction des choix opérés localement. L'ASP est l'organisme payeur des fonds de l'Europe et du MEDDTL.

Les contrats Natura 2000 forestiers sont établis pour une durée minimale de 5 ans. Cependant, les contrats forestiers visant le développement des arbres sénescents sont signés pour 5 ans mais engagent le bénéficiaire à maintenir les arbres sénescents pendant 30 ans. L'action « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents » est éligible à une aide définie forfaitairement par un barème à l'arbre ou à l'îlot.

Les mesures concernées par les contrats Natura 2000 forestiers sont relatives à toutes les actions F227 du Programme de Développement Rural Hexagonal « Investissements non productifs en milieu forestier ».

GARANTIE DE GESTION DURABLE DES FORÊTS :

Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers (si la propriété fait plus de 10ha), et d'aides publiques à l'investissement forestier.

A NOTER : La GGD requise dans les sites Natura 2000 en cas d'avantage fiscal (régime Monichon et/ou impôt sur la fortune (ISF) ou de bénéfice préférentiel d'aides publiques), n'est conférée à la forêt selon l'article L.8 du code forestier, que si le propriétaire effectue dans un délai de 3 ans :*

- ✓ **Demande au CRPF** à bénéficier de l'agrément de son document de gestion en application de **l'article L.11 du code forestier**. La loi forestière de juillet 2011 a prévu de simplifier les démarches administratives pour les propriétaires dont la forêt fait partie d'un zonage environnemental par l'application de l'article L.11 du code forestier. C'est le CRPF qui a la responsabilité d'estimer si les modalités de gestion proposées dans le Plan Simple de Gestion ou le Règlement Technique de Gestion sont de nature à avoir un effet notable sur le site ;
- ✓ **Signe la charte NATURA 2000** du site qui le concerne. Selon la charte, il s'engage à respecter le document d'objectifs, ce qui constitue la garantie que la gestion n'aura pas d'effet notable sur le site ;
- ✓ **Signe un contrat NATURA 2000 ou une MAEC** : dans ce cas, seule la surface de la forêt soumise à la contractualisation bénéficie de la garantie de gestion durable.

Plus d'info : <http://www.foretpriveefrancaise.com/accueil-141572.html>

CONTRATS NATURA 2000 : MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES (MAE)

Les MAE (anciennement les contrats territoriaux d'exploitation - CTE - ou contrats d'agriculture durable - CAD) s'inscrivent dans le dispositif européen et national de développement rural (2ème pilier de la PAC). Parmi les différentes MAE proposées actuellement aux agriculteurs (programmation PAC 2015-2020), les MAEC («C» pour « Climatique »), qui font suite aux MAE Territorialisées, constituent un outil privilégié de gestion des habitats et espèces d'intérêts communautaires présents sur les surfaces agricoles. Elles permettent de couvrir les coûts supplémentaires et/ou pertes de revenus engendrés par les pratiques agroenvironnementales.

Sur la base d'un engagement volontaire, les MAEC sont contractualisables pendant 5 ans sur des parcelles agricoles déclarées à la Politique Agricole Commune (« dossier PAC » annuel) ; une parcelle non déclarée à ce jour doit faire l'objet d'une déclaration dans le dossier PAC pour pouvoir bénéficier d'aides surfaciques (la règle étant de déclarer l'ensemble des parcelles exploitées – aidées ou non – au cours de l'année par l'exploitation). L'agriculteur doit être dans la tranche d'âge de 18 à 67 ans la première année d'engagement.

Les agriculteurs qui s'engagent dans une MAEC doivent adapter leurs pratiques agricoles à des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire et leur exploitation. Les modalités de mise en œuvre sont définies dans les cahiers des charges élaborés dans le cadre du projet agro-environnemental de territoire. Il existe, comme pour tout contrat NATURA 2000, une contrepartie financière annuelle par hectare engagé où l'exploitant s'engage pour une durée de 5 ans. Comme tout engagement contractuel, un cahier des charges doit être respecté. Environ 5% des exploitations sont contrôlées chaque année par les services instructeurs afin de vérifier le respect de ces engagements.

Le **Programme de Développement Rural Hexagonal** (PDRH) est établi sur 7 ans. Il est soutenu par l'Union Européenne par le biais d'un financement FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). Les régions sont désormais « autorités de gestion du FEADER » et, à ce titre, elles décident, après consultation de l'ensemble des acteurs concernés, du contenu du PDRH et des mesures à mettre en œuvre. La programmation actuelle concerne la période 2015-2020.

S'agissant des MAEC, les régions s'appuient sur le Document de cadrage National (DCN) qui décrit le cahier des charges des MAEC. L'état est chargé de la négociation avec la Commission Européenne, afin que les MAEC puissent être mobilisées par les Régions. Plusieurs opérateurs peuvent proposer la mise en place de MAEC au travers d'un PAEC, comme les Parcs naturels, les syndicats mixtes intercommunaux, etc.

Les MAEC de la PAC (2015-2020) concernent :

- **Des mesures systèmes** : le cahier des charges s'applique sur la totalité ou presque de l'exploitation ;
- **Des mesures localisées** : à l'image des anciennes MAE territorialisées, ces mesures sont constituées d'engagements pris sur les parcelles où sont localisés les enjeux ;
- **Des mesures de protection des ressources génétiques** : protection des races menacées de disparition (PRM), préservation des ressources végétales (PRV), amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité (API).

La nouvelle programmation réside dans 4 mesures de systèmes d'exploitation :

- Système d'exploitation herbagers et pastoraux individuels ;
- Systèmes d'exploitation herbagers et pastoraux collectifs ;
- Systèmes d'exploitation polyculture-élevage ;
- Systèmes d'exploitation de grandes cultures.

Afin de souscrire sur un site Natura 2000 une MAEC, celle-ci doit faire partie d'un projet au sein d'un territoire identifié comme zone d'action prioritaire au niveau régional. La sensibilisation et la participation d'une part significative des agriculteurs locaux est donc nécessaire afin d'établir un projet agro-environnemental de territoire. Il peut être réalisé en partenariat avec la Chambre d'agriculture, en concertation avec les exploitants locaux. Ce projet sera ensuite soumis à validation auprès de la Commission Régionale (pilotée par la Région et la DRAAF).

Suivant l'exigence environnementale des mesures et selon les couverts visés, les montants d'aide sont, à titre indicatif, compris entre 50 et 900 euros l'hectare. L'enveloppe de FEADER consacrée aux MAEC entre 2015 et 2020 est de 200 M€ par an. L'Etat apporte un cofinancement de 25%. Les autres cofinanceurs sont les collectivités (Communes, Départements, Régions) ou les Agence de l'eau.

LES FINANCEMENTS

Les financements des mesures de gestion et de l'animation d'un site NATURA 2000 relève de crédits de fonctionnements (circulaire du 27 avril 2012 prise pour l'application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement et relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000).

Particularité lorsque les collectivités assurent la maîtrise d'ouvrage d'un projet :

Conséquences de l'article 76 de la loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales sur la mise en œuvre du réseau Natura 2000. Cet article introduit dans le code général des collectivités territoriales un article L. 1111-10 instaurant le principe d'une participation minimale des collectivités territoriales au financement des projets dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage. Le quantum de cette participation minimale a été fixé par le législateur à 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet. Ces nouvelles dispositions, applicables depuis le 1er janvier 2012, impliquent un financement de ces contrats à hauteur de 80% et non plus 100% comme précédemment.

LA CHARTE NATURA 2000

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document unique de gestion relatif au site Natura 2000. Son objectif est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de faire reconnaître ou de valoriser les actions qui permettent le maintien des habitats et des espèces remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans.

Cf : Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement

VII.1.2. Les mesures non contractuelles

Les fiches action peuvent contenir des recommandations sans toutefois être définies dans un contrat Natura 2000. Ce ne sont donc pas des mesures contractuelles. Il s'agit néanmoins d'actions qu'il serait souhaitable de réaliser et qui participent à l'atteinte des objectifs visés par le DOCOB.

Essentiellement représentées par des actions de sensibilisation et de communication, ces mesures visent à :

- l'animation du site ;
- le suivi des habitats et des espèces ;
- la mise en place d'opérations de communication et de sensibilisation globales ;
- faciliter l'accès à l'information environnementale pour un maître d'ouvrage dans le cadre d'une évaluation d'incidence Natura 2000.

La prise en charge du coût de ces opérations sera définie dans des conventions établies entre l'Etat et la structure animatrice, dans le cadre de l'animation du site.

VII.2. STRATÉGIE DE GESTION

VII.2.1. Rappel sur les enjeux identifiés

Ce site Natura 2000 occupe une superficie de 134,4 ha. La définition des mesures de gestion prend en compte les niveaux d'enjeu de conservation des habitats et espèces concernés, la faisabilité de l'action (moyens humains et financiers) ainsi que les besoins et attentes des différents acteurs du territoire.

Les principaux enjeux sur le territoire sont liés :

- à la conservation des activités agricoles adaptées et respectueuses des enjeux de biodiversité, notamment les activités agropastorales dans le cadre de la préservation des milieux ouverts et semi-ouverts ;
- au développement naturel d'une hétérogénéité des peuplements autochtones au sein du milieu forestier, dans le cadre d'une gestion durable agrosylvicole ;
- Au maintien et au développement des habitats naturels d'intérêt communautaire et remarquables, ainsi que des mosaïques d'habitats ;
- Au maintien et au développement des espèces d'intérêt communautaire et remarquable présentes ;
- à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- à la gestion de la fréquentation et des activités de loisirs ;
- à la communication et à la sensibilisation sur les enjeux du site auprès des acteurs et des usagers.

➤ Habitats naturels de la Directive Habitats

HABITATS NATURELS	ENJEU DE CONSERVATION	SURFACE CONCERNÉE (HA)	MENACES SUR LE SITE	AXES DE GESTION
5120 - Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>	Modéré	1,32	Dynamique de fermeture vers reboisement, aménagements, dépôt sauvage de déchets	Le principe de non gestion sera privilégié, conjugué à un accompagnement des activités de loisirs. Veille sur l'état de conservation et l'évolution de l'habitat.
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	Fort	95,05	Dynamique de fermeture du milieu par des ourlets ou pré-manteau de moindre intérêt patrimonial, surpâturage, fréquentation humaine (piétinement, dépôt sauvage de déchets), aménagement, espèces exotiques envahissantes	La gestion préconisée s'oriente vers des pratiques de pâturage et / ou de fauche en adéquation avec le maintien de cet habitat suivant les résultats du suivi de dynamique des ourlets. Favoriser cet habitat en freinant le processus d'embuissonnement. Améliorer les connaissances sur les pratiques pastorales. Suivre l'état de conservation et l'évolution de l'habitat. Communiquer et sensibiliser les acteurs, les usagers à la conservation de la biodiversité et aux enjeux, aux fonctionnalités écologiques du site. Agir sur les espèces exotiques envahissantes.
8220 - Végétation chasmophytique des pentes rocheuses siliceuses	Fort	7,09	Fréquentation humaine (Prélèvements et remaniements réguliers dus au tourisme, Dépôt sauvage de déchets), exploitation de la roche	Favoriser cet habitat en freinant le processus d'embuissonnement par les ourlets et pré-manteaux de moindre intérêt et par les ronciers. Accompagnement des activités de loisirs (arrachement et prélèvement de la roche). Agir sur les espèces exotiques envahissantes.
8230 - Végétation pionnière des surfaces de roche siliceuse	Fort	3,08	Fréquentation humaine (Prélèvements et remaniements réguliers dus au tourisme, Dépôt sauvage de déchets), réaménagement du chemin, des antennes, apports de remblais	Favoriser cet habitat en freinant le processus d'embuissonnement par les ourlets et pré-manteaux de moindre intérêt et par les ronciers. Accompagnement des activités de loisirs (éviter le piétinement)
9230 - Chênaies à chênes Tauzin	Modéré	6,69	Coupe rase sur toute la surface de l'habitat, Pollution du sol, Enlèvement du bois mort, Plantation de résineux, dépôt sauvage de déchets	Favoriser cet habitat en évitant les coupes rases sur toute la surface, ou en le remplaçant par d'autres essences. Favoriser des îlots de sénescence.

➤ **Espèces de la Directive Habitats et remarquables**

Code Natura 2000	Espèces	Enjeu local de conservation	Menaces sur le site	Axes de gestion
Flore				
/	Biscutelle <i>Biscutella sclerocarpa</i>	Fort	/	Suivre l'état de la population présente sur le site. Veille vis-à-vis du piétinement ou de la réalisation de travaux et l'artificialisation de milieux
/	Marguerite du Midi <i>Leucanthemum meridionale</i> <i>D.Le Grand, 1881</i>	Fort	Ramassage éventuel	Suivre l'état de la population présente sur le site. Veille vis-à-vis du piétinement ou de la réalisation de travaux et l'artificialisation de milieux
/	Tabouret de Firmi <i>Noccaea firmiensis F.K. Meyer</i>	Fort	/	Suivre l'état de la population présente sur le site. Veille vis-à-vis du piétinement ou de la réalisation de travaux et l'artificialisation de milieux
/	Euphorbe de Costes <i>Euphorbia flavicoma</i> <i>subsp.costaeana (Rouy) P. Fourn</i>	Fort	Fermeture et embuissonnement par les ourlets et les ronciers	Suivre l'état de la population présente sur le site. Veille vis-à-vis du piétinement ou de la réalisation de travaux et l'artificialisation de milieux
/	Doradille de Marante <i>Notholaena marantae (L.) Desv</i>	Fort	/	Suivre l'état de la population présente sur le site. Veille vis-à-vis du piétinement ou de la réalisation de travaux et l'artificialisation de milieux
/	Silène à bouquets <i>Silene armeria L. 1753</i>	Modéré	/	Pas de gestion spécifique préconisée.

Code Natura 2000	Espèces	Enjeu local de conservation	Menaces sur le site	Axes de gestion
/	Véronique en épi <i>Veronica spicata L.</i>	Fort	/	Suivre l'état de la population présente sur le site. Veille vis-à-vis du piétinement ou de la réalisation de travaux et l'artificialisation de milieux
Amphibiens				
-	Grenouille rieuse <i>Rana ridubenda</i>	Faible	Urbanisation, artificialisation et mise en culture des zones humides, pesticides.	Pas de préconisation de gestion, améliorer les connaissances sur le groupe
1191	Alyte accoucheur <i>Alytes obstetricans</i>	Faible	Urbanisation, artificialisation et mise en culture des zones humides, pollutions	Pas de préconisation de gestion, améliorer les connaissances sur le groupe
1213	Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i>	Modéré	Urbanisation, artificialisation et mise en culture des zones humides, pollutions	Pas de préconisation de gestion, améliorer les connaissances sur le groupe
Reptiles				
1256	Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	Faible	Perte de gîtes, fertilisation,	Pas de gestion spécifique préconisée.
2467	Couleuvre vipérine <i>Natrix maura</i>	Faible	Erosion des berges, fréquentation humaine, pollution, aménagements des cours d'eau	Pas de gestion spécifique préconisée.
5670	Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i>	Faible	Dynamique de fermeture, perte de gîtes, fertilisation.	Pas de gestion spécifique préconisée.

Oiseaux de la Directive oiseaux

Code Natura 2000	Espèces	Enjeu local de conservation	Menaces sur le site	Axes de gestion
A072	Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	Modéré	Mauvaise gestion des massifs boisés, dérangements	Favoriser une gestion forestière durable et des îlots de sénescence.

A073	Milan noir <i>Milvus migrans</i>	Faible	Dynamique de fermeture	Favoriser les pelouses sèches, landes et mosaïques d'habitats.
A080	Circaète-Jean-le-blanc <i>Circaetus gallicus</i>	Modéré	Exploitation forestière intensive	Favoriser les pelouses sèches, landes et mosaïques d'habitats.
A082	Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	Fort	Diminution des zones de Landes à genêts (ouverture des milieux)	Favoriser les pelouses sèches, landes et mosaïques d'habitats.
A092	Aigle botté <i>Aquila pennata</i>	Modéré	Coupes d'arbres en période de reproduction Modification de l'agriculture Fermeture des milieux ouverts	Favoriser les pelouses sèches, landes et mosaïques d'habitats. Favoriser une gestion forestière durable et des îlots de sénescence.
A215	Grand duc d'Europe <i>Bubo bubo</i>	Fort	Collisions (câbles, voitures), dérangements Fermeture des zones ouvertes Accrochage dans les fils barbelés Electrocution et percussion avec lignes électriques	Favoriser les pelouses sèches, landes et mosaïques d'habitats.
A224	Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	Modéré	Fermeture trop importante des milieux, mauvaise gestion des îlots boisés.	Favoriser une gestion forestière durable et des îlots de sénescence.
A236	Pic mar <i>Dendrocopos medius</i>	Faible	Exploitation de gros chênes et disparition d'îlots de sénescences	Favoriser une gestion forestière durable et des îlots de sénescence.
A246	Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	Modéré	Abandon du système agropastoral, fermeture des milieux, ou, à contrario, système trop intensif (utilisation de produits phytosanitaires).	Favoriser les pelouses sèches, landes et mosaïques d'habitats.
A338	Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	Modéré	Abandon du système agropastoral, fermeture des milieux, ou, à contrario, système trop intensif (utilisation de phytosanitaire).	Favoriser les pelouses sèches, landes et mosaïques d'habitats.

VII.2.2. Rappel des objectifs de conservation

OBJECTIFS NATURA 2000

➤ Gestion et protection des habitats naturels et espèces

HAB.1 : Maintenir en bon état de conservation et/ou restaurer les habitats naturels d'intérêt communautaire et habitats d'espèces associés

HAB.2 : Réduire les effets des espèces exotiques envahissantes sur les habitats naturels et les espèces patrimoniales

➤ Amélioration des connaissances et suivi scientifique

SUI.1 : Améliorer la connaissance locale des espèces et des habitats relevant de la Directive Habitats et des espèces remarquables ;

SUI.2 : Améliorer les connaissances sur les activités socio-économiques ;

SUI.3 : Suivre les espèces et les habitats de la Directive Habitats et les espèces remarquables présentes ainsi que leur état de conservation.

➤ Communication et sensibilisation

COM.1 : Sensibiliser et informer ;

COM.2 : Communiquer et porter à connaissance.

➤ Gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du DOCOB

ANIM.1 : Coordonner, animer et suivre les actions du DOCOB en concertation avec les acteurs du territoire

➤ Géologie

GEOL.1 : Veiller au bon état de conservation du patrimoine géologique remarquable

VII.3. SYNTHÈSE DES MESURES DE GESTION

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des actions proposées ainsi que leur niveau d'enjeu. Les niveaux de priorité ont été définis en fonction des enjeux prioritaires, définis dans le diagnostic, et de la faisabilité technique.

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Priorité
Gestion des habitats et des espèces			
HAB.1 Maintenir en bon état de conservation et/ou restaurer les habitats naturels d'intérêt communautaire et habitats d'espèces associés	HAB.1.1 : Conserver, voire augmenter les surfaces de pelouse, les landes, les mosaïques d'habitats et les espèces associées	HAB.1.1.1 : Favoriser le maintien et le développement des pelouses sèches semi-naturelles et les espèces associées	1
	HAB.1.2 : Conserver les habitats rocheux et les espèces associées	HAB.1.2.1 : Favoriser le maintien des habitats rocheux et les espèces associées	1
	HAB.1.3 : Accompagner une gestion durable applicable aux chênaies tauzin et favoriser des îlots de sénescence	HAB.1.3.1 : Favoriser la présence et la pérennité du chêne tauzin ainsi que la formation d'îlots de sénescence	2
HAB.2 Réduire les effets des espèces exotiques envahissantes sur les habitats naturels et les espèces patrimoniales	HAB.2.1 : Mettre en place une stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes : identifier les espèces à fort enjeu, hiérarchiser les actions d'intervention, lutter contre l'apparition de nouveaux foyers, etc.	HAB.2.1.1 : Identifier et limiter les Espèces Exotiques Envahissantes sur les zones à enjeu	2
Suivi et amélioration des connaissances			
SUI.1 Améliorer la connaissance locale des espèces et des habitats relevant de la Directive Habitats et des espèces remarquables	SUI.1.1 : Améliorer les connaissances sur certains groupes d'espèces	SUI.1.1.1 : Améliorer les connaissances sur les reptiles	2
		SUI.1.1.2 : Améliorer les connaissances sur les orthoptères et les coléoptères	3

SUI.2 Améliorer les connaissances sur les activités socio-économiques	SUI.2.1 : Mieux connaître les pratiques agricoles	SUI.2.1.1 : Mieux connaître les pratiques agricoles dans le but de mettre en œuvre des mesures de gestion de la biodiversité adaptées aux pratiques et aux enjeux du territoire	1
	SUI.2.2 : Améliorer les connaissances sur le foncier du site	SUI.2.2.1 : Améliorer les connaissances sur le foncier du site pour mieux conserver, gérer et valoriser le patrimoine naturel	1
SUI.3 Suivre les espèces et les habitats de la Directive Habitats et les espèces remarquables présentes ainsi que leur état de conservation	SUI.3.1 : Suivre l'évolution et l'état de conservation des habitats de la Directive et remarquables	SUI.3.1.1 : Suivre l'état de conservation des habitats de la Directive Habitat et des habitats remarquables, et de la flore associée	1
		SUI.3.1.2 : Suivre la dynamique des ourlets et des conséquences sur les pelouses sèches et les habitats rocheux du site	1
Communication et sensibilisation			
COM.1 Sensibiliser et informer	COM.1.1 : Sensibiliser et informer les acteurs, les usagers et le grand public à la conservation de la biodiversité et aux enjeux/fonctionnalités écologiques du site	COM.1.1.1 : Communiquer et sensibiliser sur les enjeux locaux de biodiversité et géologique du site par l'ensemble des acteurs et des usagers	1
Gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du DOCOB			
ANIM.1 Coordonner, animer et suivre les actions du DOCOB en concertation avec les acteurs du territoire	ANIM.1.1 : Planifier et coordonner les actions, la contractualisation et l'animation du site	ANIM.1.1.1 : Mettre en œuvre et encadrer les actions du document unique de gestion.	1

Tableau 39 : Synthèse des actions préconisées

VII.3.1. Calendrier prévisionnel du plan d'action

CODE ACTION	INTITULE DE LA FICHE ACTION	CALENDRIER D'EXECUTION						COUTS €
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	
GESTION DES HABITATS NATURELS ET HABITATS D'ESPECES								
HAB.1.1.1	Favoriser le maintien et le développement des pelouses sèches semi-naturelles et des espèces associées							
HAB.1.1.2	Favoriser le maintien des habitats rocheux et des espèces associées							
HAB.1.3.1	Favoriser la présence et la pérennité du chêne tauzin, ainsi que la formation d'îlots de sénescence							
HAB.2.1.1	Identifier et limiter les Espèces Exotiques Envahissantes sur les zones à enjeux							
AMELIORATION DES CONNAISSANCES ET SUIVIS SCIENTIFIQUES								
SUI.1.1.1	Améliorer les connaissances sur les reptiles							
SUI.1.1.2	Améliorer les connaissances sur les orthoptères et les coléoptères							
SUI.2.1.1:	Mieux connaître les pratiques agricoles dans le but de mettre en œuvre des mesures de gestion de la biodiversité adaptées aux pratiques et aux enjeux du territoire							
SUI.2.2.1	Améliorer les connaissances sur le foncier du site pour mieux conserver, gérer et valoriser le patrimoine naturel							
SUI.3.1.1	Suivre l'état de conservation des habitats de la Directive Habitat et des habitats remarquables et de la flore associée							2 400 €
SUI.3.1.2	Suivre la dynamique des ourlets et des conséquences sur les pelouses sèches et les habitats rocheux du site							
COMMUNICATION ET SENSIBILISATION								
COM.1.1.1	Communiquer et sensibiliser sur les enjeux locaux de biodiversité et géologique du site par l'ensemble des acteurs et des usagers							
GESTION ADMINISTRATIVE ET COORDINATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB								
ANIM.1.1.1	Mettre en œuvre et encadrer les actions du document unique de gestion.							57 600 €
TOTAL estimé :								

Tableau 40 : Calendrier d'exécution du plan d'actions

VII.4. LES FICHES ACTIONS DÉTAILLÉES

Chaque action comprendra les éléments descriptifs suivants :

Objectif de gestion	Code action	Intitulé de la mesure de gestion				Niveau de Priorité
Objectif de conservation associé	<i>Intitulé du ou des objectif(s) de conservation que la mise en œuvre de cette action doit contribuer à atteindre</i>					
Enjeux écologiques	Habitats d'intérêt communautaire et remarquables		Espèces d'intérêt communautaire et remarquables			
	<i>Habitats naturels et/ou espèces d'intérêt communautaire dont l'état de conservation sera maintenu par la mise en œuvre de l'action.</i>					
	<i>Espèces non inscrites aux directives européennes mais ayant un statut patrimonial fort</i>					
Objectif de la mesure	<i>Intitulé de l'objectif que la mise en œuvre de cette action doit contribuer à atteindre</i>					
Contexte	<i>Permet de comprendre les différents paramètres ayant entraîné telle situation sur le site.</i>					
Recommandations générales	<i>Indique les conditions à respecter afin de mener à bien cette action.</i>					
Périmètre d'application	<i>Correspond aux secteurs pouvant être concernés par l'action</i>					
Contractants ou bénéficiaires potentiels	<i>Identifie les personnes pouvant être concernées par l'action</i>					
Partenaires techniques potentiels	<i>Identifie la structure effectuant le suivi de la mise en œuvre de l'action ou accompagnant le maître d'œuvre ou le bénéficiaire et les structures pouvant les y aider.</i>					
DESCRIPTIF DE LA MESURE						
Méthodes et moyens techniques	<i>Description des modalités d'exécution des actions. Plusieurs méthodes peuvent être décrites pour la même action générale.</i>					
Actions liées	<i>Code des actions du plan opérationnel du DOCOB* liées à celle-ci.</i>					
Documents cadres ou programmes existants	<i>Indique si l'action peut être complémentaire d'un programme ou autre procédure.</i>					
Synthèse des contrats éligibles au titre des contrats N2000	<i>Liste des contrats éligibles</i>					
Indicateurs de suivi	<i>Indicateurs qui permettent de suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats ou espèces concernés</i>					
Calendrier prévisionnel (le grisé indique les années prévues pour l'action)	2019	2020	2021	2022	2023	2024

Action	Détail des coûts	Coût total de l'action	Financement
Intitulé du contrat Natura 2000	<i>Description du calcul (x*surface*x ans)</i>	<i>Total</i>	<i>Programme financier</i>
	Total des coûts	<i>Total de l'action</i>	

GESTION DES HABITATS NATURELS ET DES HABITATS D'ESPÈCES

Gestion des habitats et des espèces	HAB.1.1.1	Favoriser le maintien et le développement des pelouses sèches semi-naturelles et des espèces associées	Priorité 1
-------------------------------------	-----------	--	------------

Objectifs de conservation et objectifs opérationnels associés	<p>HAB.2 : Maintenir en bon état de conservation et/ou restaurer les pelouses, les landes, les mosaïques d'habitats et les espèces associées</p> <p>HAB.2.1 : Conserver, voire augmenter les surfaces de pelouse et les espèces associées</p>	
Enjeux écologiques	Habitats d'intérêt communautaire et remarquables	Espèces d'intérêt communautaire et remarquables
	<p><u>Végétations des dalles calcaires, pelouses et ourlets :</u> 6210 - Pelouses sèches-semi-naturelle et faciès d'embuissonnement sur calcaires</p> <p><u>Pré-manteaux et fourrés :</u> 5120 – Formations montagnardes à <i>Cystus purgans</i></p> <p><u>Habitats remarquables :</u> Cynosurion cristati Polygono arenastri-Coronopodium squamati</p>	<p><u>Flore:</u> Marguerite du Midi, <i>Leucanthemum meridionale</i> Biscutelle, <i>Biscutella sclerocarpa</i> Véronique en épi, <i>Veronica spicata</i> Silène à bouquets, <i>Silene armeria</i></p> <p><u>Avifaune :</u> A073 - Milan noir, <i>Milvus migrans</i> A338 - Pie-grièche écorcheur, <i>Lanius collurio</i> A082 - Busard Saint-Martin, <i>Circus cyaneus</i> A092 - Aigle botté, <i>Aquila pennata</i> A080 - Circaète-Jean-le-Blanc, <i>Circaetus gallicus</i> A246 - Alouette lulu, <i>Lullula arborea</i></p> <p><u>Reptiles :</u> Couleuvre verte et jaune, <i>Hierophis viridiflavus</i></p> <p><u>Entomofaune:</u> Faune, <i>Hipparchia statilinus</i> Miroir, <i>Heteropterus morpheus</i> Nacré de la Filipendule, <i>Brenthis hecate</i> Thèle du bouleau, <i>Thecla betulae</i></p> <p><i>De manière indirecte, l'ensemble des espèces liées aux milieux ouverts</i></p>
Objectif de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Développer le pâturage extensif sur des parcelles ciblées du site ; - Maintenir les espèces végétales et animales inféodées à ces milieux et leur permettre d'accomplir leur cycle reproductif. 	
Contexte	<p>La situation observée sur le site est une tendance au développement d'ourlets à Brachypode et d'ourlets à Molinie, ainsi que le développement de ronciers et arbustes. Compte tenu des conditions physico-chimiques du sol et du climat sur le site, la dynamique d'embuissonnement est très lente et difficile à mesurer. On constate toutefois que, sur les parcelles encore pâturées, ces ourlets sont moins développés.</p> <p>Sur le territoire, le blocage foncier conduit à un enrichissement des zones agricoles et à une</p>	

Gestion des habitats et des espèces	HAB.1.1.1	Favoriser le maintien et le développement des pelouses sèches semi-naturelles et des espèces associées				Priorité 1
	fermeture du paysage. La faible teneur nutritive et le relief accidenté rendent difficile l'accès du site pour les éleveurs.					
Recommandations générales	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver les surfaces toujours en herbe existantes et tant que possible les voir augmenter ; - Développer le pastoralisme : faciliter l'accès aux parcelles les plus touchées par l'enfrichement et faciliter le réaménagement de parcs (clôtures, points d'eau, etc.) ; - Favoriser le développement des prairies naturelles pâturées et de fauche adaptées au contexte écologique du site ; 					
Périmètre d'application	Surfaces de milieux ouverts à préserver (6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) = 95,05 ha					
Contractants ou bénéficiaires potentiels	Agriculteurs, propriétaires foncier					
Partenaires techniques potentiels	Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, CBN PMP, collectivités, ADASEA d'Oc					
DESCRIPTIF DE LA MESURE						
Méthodes et moyens techniques	Organsier des temps d'échanges entre la structure animatrice et les acteurs du monde agricole et les propriétaires fonciers afin de présenter les différents outils mobilisables afin d'associer les enjeux locaux de biodiversité et les pratiques agropastorales. Engager des contrats Ni-Ni ou/et des MAEc					
Actions liées	HAB.1.2.1 : Favoriser le maintien des habitats rocheux et des espèces associées HAB.2.1.2 : Réaliser des travaux d'élimination ou de limitation des Espèces Exotiques Envahissantes SUI.2.1.1 : Mieux connaître les pratiques agricoles dans le but de mettre en œuvre des mesures de gestion de la biodiversité adaptées aux pratiques et aux enjeux du territoire SUI.3.2.1 : Suivre l'état de conservation des habitats de la Directive Habitat et des habitats remarquables SUI.3.2.2 : Suivre la dynamique des ourlets et des conséquences sur les pelouses sèches et les habitats rocheux du site ANIM.1.1.1 : Mettre en œuvre et encadrer les actions du document unique de gestion.					
Documents cadres et programmes existants	PAC FEADER					
Indicateurs de suivi et de résultats	Nombre de contrats souscrits et surface engagée ; Suivi photographique des travaux ; Suivi de la dynamique des ourlets.					
Calendrier prévisionnel (en grisé les années concernées par l'action)	2019	2020	2021	2022	2023	2024

Action	Détail des coûts	Coût total de l'action	Financement
Préservation des pelouses et prairies pâturées (MAEC engagées ou contrats Ni-Ni)	A définir selon la mesure ou les mesures appropriées		Contrat natura 2000 = Etat + FEADER

Gestion des habitats et des espèces	HAB.1.1.2	Favoriser le maintien des habitats rocheux et des espèces associées	Priorité 1
-------------------------------------	-----------	---	------------

Objectifs de conservation et objectifs opérationnels associés	<p>HAB.2 : Maintenir en bon état de conservation et/ou restaurer les pelouses, les landes, les mosaïques d'habitats et les espèces associées</p> <p>HAB.2.1 : Conserver, voire augmenter les habitats rocheux et les espèces associées</p>	
Enjeux écologiques	Habitats d'intérêt communautaire et remarquables	Espèces d'intérêt communautaire et remarquables
	<p>Formation des escarpements rocheux :</p> <p>8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique</p> <p>8230 – Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dilenii</p>	<p>Flore :</p> <p>Tabouret de Firmi, <i>Noccaea firmensis</i></p> <p>Euphorbe de Costes, <i>Euphorbia flavicoma sbsp. costaeana</i></p> <p>Daradille de Marante, <i>Notholaena marantae</i></p> <p>Avifaune :</p> <p>A073 - Milan noir, <i>Milvus migrans</i></p> <p>A338 - Pie-grièche écorcheur, <i>Lanius collurio</i></p> <p>A082 - Busard Saint-Martin, <i>Circus cyaneus</i></p> <p>A092 - Aigle botté, <i>Aquila pennata</i></p> <p>A080 - Circaète-Jean-le-Blanc, <i>Circaetus gallicus</i></p> <p>A246 - Alouette lulu, <i>Lullula arborea</i></p> <p>A215 - Grand duc d'Europe, <i>Bubo bubo</i></p> <p>Reptiles :</p> <p>Couleuvre verte et jaune, <i>Hierophis viridiflavus</i></p> <p>Lézard des murailles, <i>Podarcis muralis</i></p> <p>Entomofaune :</p> <p>Faune, <i>Hipparchia statilinus</i></p> <p>Miroir, <i>Heteropterus morpheus</i></p> <p>Nacré de la Filipendule, <i>Brenthis hecate</i></p> <p>Thècle du bouleau, <i>Thecla betulae</i></p> <p><i>De manière indirecte, l'ensemble des espèces liées aux milieux ouverts et rocheux</i></p>
Objectif de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'intégrité des habitats rocheux en proscrivant le déplacement et le prélèvement; - Favoriser le broyage ou pâturage extensif limitant le développement de ronciers et d'ourlets sur ces milieux ; - Maintenir les espèces végétales et animales inféodées à ces milieux et leur permettre d'accomplir leur cycle reproductif. 	
Contexte	<p>La situation observée sur le site est une tendance au développement d'ourlets à Brachypode et d'ourlets à Molinie, ainsi que le développement de ronciers et arbustes, notamment sur les milieux rocheux. Compte tenu des conditions physico-chimiques du sol et du climat sur le site, la dynamique d'embuissonnement est très lente et difficile à mesurer.</p> <p>Sur le territoire, le blocage foncier conduit à un enrichissement des zones agricoles et à une fermeture du paysage. La faible teneur nutritive et le relief accidenté rendent difficile l'accès du site pour les éleveurs.</p>	

Gestion des habitats et des espèces	HAB.1.1.2	Favoriser le maintien des habitats rocheux et des espèces associées				Priorité 1
Recommandations générales	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver les habitats rocheux en sensibilisant le grand public ; - Développer le pastoralisme : faciliter l'accès aux parcelles les plus touchées par l'enfrichement et faciliter le réaménagement de parcs (clôtures, points d'eau, etc.) ; - Procéder à de l'arrache manuel/gyrobroyage. 					
Périmètre d'application	Surfaces de milieux rocheux à préserver (8220 : Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique et 8230 : Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion = 10,17 ha)					
Contractants ou bénéficiaires potentiels	Agriculteurs, propriétaires foncier					
Partenaires techniques potentiels	CBN PMP, collectivités,					
DESCRIPTIF DE LA MESURE						
Méthodes et moyens techniques	Organiser des temps d'échanges entre la structure animatrice et les acteurs du monde agricole et les propriétaires fonciers afin de présenter les différents outils mobilisables afin d'associer les enjeux locaux de biodiversité et les pratiques agropastorales.					
	Engager des contrats Ni-Ni ou/et des MAEC Faire intervenir une entreprise ou chantier participatif pour procéder à de l'arrachage ciblé.					
Actions liées	Préservation des milieux rocheux					
	Pas d'obligation de pâturage – Fertilisation minérale et organique interdite – Extraction de minéraux interdit – Pas de point d'abreuvement dans ces zones, ni d'éléments favorisant le stationnement des troupeaux – Maîtrise des rejets ligneux – élimination manuelle éventuellement – Si nécessaire mise en défens avec clôture – Pas de modification de l'état initial des lieux.					
Documents cadres et programmes existants	HAB.1.2.1 : Favoriser le maintien des habitats rocheux et des espèces associées					
	HAB.2.1.2 : Réaliser des travaux d'élimination ou de limitation des Espèces Exotiques Envahissantes					
Indicateurs de suivi et de résultats	SUI.2.1.1 : Mieux connaître les pratiques agricoles dans le but de mettre en œuvre des mesures de gestion de la biodiversité adaptées aux pratiques et aux enjeux du territoire					
	SUI.3.2.1 : Suivre l'état de conservation des habitats de la Directive Habitat et des habitats remarquables					
Calendrier prévisionnel (en grisé les années concernées par l'action)	SUI.3.2.2 : Suivre la dynamique des ourlets et des conséquences sur les pelouses sèches et les habitats rocheux du site					
	ANIM.1.1.1 : Mettre en œuvre et encadrer les actions du document unique de gestion.					
Documents cadres et programmes existants	PAC FEADER					
Indicateurs de suivi et de résultats	Nombre de contrats souscrits et surface engagée ; Suivi photographique des travaux ; Suivi de la dynamique des ourlets.					
Calendrier prévisionnel (en grisé les années concernées par l'action)	2019	2020	2021	2022	2023	2024

Action	Détail des coûts	Coût total de l'action	Financement
Préservation des pelouses et prairies pâturées (MAEC engagées ou contrats Ni-Ni)	A définir selon la mesure ou les mesures appropriées		Contrat natura 2000 = Etat + FEADER

Gestion des habitats et des espèces	HAB.1.3.1	Favoriser la présence et la pérennité du chêne tauzin ainsi que la formation d'îlots de sénescence	Priorité 2
-------------------------------------	-----------	---	-------------------

Objectifs de conservation et objectifs opérationnels associés	<p>HAB.1 : Maintenir en bon état de conservation et/ou restaurer les habitats naturels d'intérêt communautaire et habitats d'espèces associés</p> <p>HAB.1.3 : Accompagner une gestion durable applicable aux chênaies tauzin et favoriser des îlots de sénescence</p>	
Enjeux écologiques	Habitats d'intérêt communautaire et remarquables	Espèces d'intérêt communautaire et remarquables
	<p>Forêts sèches :</p> <p>9230 – Chênaie galico-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i></p>	<p>Oiseaux :</p> <p>A072 - Bondrée apivore, <i>Pernis apivorus</i></p> <p>A073 - Milan noir, <i>Milvus migrans</i></p> <p>A080 – Circaète-Jen-le-blanc, <i>Circaetus gallicus</i></p> <p>A224 – Engoulevent d'Europe, <i>Caprimulgus europaeus</i></p> <p>A236 - Pic mar, <i>Dendrocopos medius</i></p>
Objectifs de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'habitat : pas de coupe rase sur toute la surface où l'habitat est présent ; - Veiller à la régénération naturelle (avec un minimum de suivi pour caractériser sa structure et sa dynamique), au respect du sol forestier, au maintien de bois mort et des espèces secondaires (arbustes); - Identifier des îlots forestiers à préserver dans le cas d'un projet d'exploitation afin de soutenir et favoriser une exploitation plus respectueuse du patrimoine naturel. L'identification de ces îlots forestiers doit être couplée avec l'identification d'arbres isolés dans la parcelle qui présenterait des enjeux (mort sur pied, mort au sol, gros diamètre, à cavités, sites de nidification etc.) afin de réaliser une trame de vieux bois à l'échelle de la parcelle. - Informer et sensibiliser les propriétaires forestiers par le biais de la structure animatrice ; - Contractualiser avec des propriétaires privés sur des parcelles favorables à la libre évolution des forêts et au développement d'îlots de sénescence ; 	
Contexte	<p>Le type d'habitat concerné par la directive habitats est codé 9230 ; il s'agit des « chênaies galico-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i> ». La forêt est peu dense, jeune et pâturée, ce qui rend son cortège peu typique mais la présence d'acidiphiles (<i>Pteridium aquilinum</i>, <i>Stachys officinalis</i>, <i>Lonicera periclymenum</i>, <i>Teucrium scorodonia</i>) nous permet de caractériser le Quercion robori-pyrenaicae.</p> <p>La dominance de <i>Q. pyrenaica</i> (contrairement à la forêt à l'est du site dominée par <i>Q. petrae</i> et <i>Q. humilis</i>) donne l'intérêt communautaire à ce type d'habitat (code corine 41.65, code natura 9230). Il s'agit d'une station en limite d'aire orientale pour cette espèce ibéro-atlantique.</p> <p>Le chêne tauzin est une espèce pionnière. Si on laisse évoluer naturellement les forêts de chêne tauzin sur sol assez profond comme c'est le cas sur le site, le chêne tauzin laisse la place au chêne pédonculé. Naturellement, l'habitat perd son statut au fil du temps sur ce type de station. Les cahiers d'habitat précisent ainsi la situation : « au niveau de la gestion, le caractère pionnier, héliophile, du chêne tauzin pose le problème important de la conservation d'une espèce pionnière à travers la dynamique des peuplements. » (Soures : notes de synthèse CBN PMP,2017).</p> <p>Les parcelles forestières sont essentiellement privées et peu nombreuses sur le site. Malgré cela, il serait intéressant de définir des îlots de sénescence qui permettraient d'assurer une diversité d'habitats d'espèces sur le long terme.</p>	
Recommandations générales	<ul style="list-style-type: none"> - L'exploitation forestière n'est pas incompatible avec la conservation de l'habitat mais 	

Gestion des habitats et des espèces	HAB.1.3.1	Favoriser la présence et la pérennité du chêne tauzin ainsi que la formation d'îlots de sénescence	Priorité 2
	<p>doit être gérée durablement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travailler en partenariat avec le CRPF et les propriétaires fonciers ; - Favoriser une diversité des espèces forestières ; - Assurer le maintien de corridor boisé (fonction de déplacement). - Faire signer des contrats et la charte N2000 pour la libre évolution des forêts et la conservation d'îlots de sénescence. 		
Périmètre d'application	Sur les parcelles concernées par l'habitat naturel 9230		
Contractants ou bénéficiaires potentiels	Propriétaires forestiers : propriétaires privés, collectivités, groupements forestiers		
Partenaires techniques potentiels	Bureau d'études techniques, expert naturaliste, associations naturalistes, ONF CRPF/Syndicats des représentants des propriétaires forestiers		
DESCRIPTIF DE LA MESURE			
Méthodes et moyens techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser, informer et organiser un temps d'échange entre la structure animatrice et les propriétaires. Le CBN PMP pourrait être présent pour clarifier l'origine de cette chênaie ; - Accompagnement de la structure animatrice (en partenariat avec le CBN PMP) dans des projets d'exploitation forestière ; - Assurer un suivi des travaux dans le cas d'une éventuelle exploitation ; - Identifier et cartographier un réseau d'îlots de sénescence sur le site via une méthodologie standardisée et validée par le CBN ; 		
Actions liées	<p>HAB.1.3.2 : Réaliser un inventaire des îlots boisés favorables à la formation d'îlots sénescents et conventionner avec les propriétaires en faveur de la libre évolution des forêts.</p> <p>SUI.3.2.1 : Suivre l'état de conservation des habitats de la Directive Habitat et des habitats remarquables</p> <p>ANIM.1.1.1 : Mettre en œuvre et encadrer les actions du document unique de gestion.</p>		
Documents cadres ou programmes existants	Aménagement forestier/Plan simple de gestion		
Synthèse des actions éligibles au titre des contrats NATURA 2000	<p>FAVORISER ET CONTRACTUALISER LES ÎLOTS DE SÉNESCENCE OU ARBRES À CAVITÉS</p> <p>Mise en œuvre par la signature d'un contrat Natura 2000 forestier basé sur le cahier des charges de l'action F22712 « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents ».</p> <p>Il est conseillé d'orienter les coupes sur les parcelles situées au plus près des pistes déjà existantes et où la topographie n'entraîne pas des surcoûts trop importants pour l'exploitation forestière. Dans le cadre de l'animation du site, les propriétaires des parcelles concernées par une possibilité de contractualisation NATURA 2000 seront identifiées et informés.</p> <p>Il s'agit notamment du contrat F227 12 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents. Ce contrat est éligible sur les parcelles faisant l'objet d'une exploitation forestière, qu'elle soit importante ou non (bois de chauffage). La souscription à ce contrat permet aux propriétaires de boisements d'être indemnisés pour compenser la <u>non-exploitation</u> de leurs bois. En effet, le maintien d'arbres sur pied au-delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation. Le montant d'indemnisation peut aller jusqu'à 2000€/ha.</p> <p><u>Conditions générales d'éligibilité</u></p> <p>Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par</p>		

Gestion des habitats et des espèces	HAB.1.3.1	Favoriser la présence et la pérennité du chêne tauzin ainsi que la formation d'îlots de sénescence				Priorité 2
	<p>défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. Aucune intervention sylvicole ne sera réalisée dans l'îlot pendant 30 ans.</p> <p>Voici les deux sous-actions permettant de compenser ce manque à gagner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La première en faveur des arbres sénescents disséminés. La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés). Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans. - La deuxième concerne les îlots Natura 2000. La sous-action « îlot Natura 2000 » vise à compléter la sous-action « arbres sénescents disséminés ». Elle vise à indemniser <u>l'absence totale d'intervention sylvicole</u> sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient, soit des signes de sénescence, soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1, et la sous-action 2 permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fond et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1. Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans. <p>DÉBARDAGE MOINS IMPACTANT POUR L'ENVIRONNEMENT</p> <p>De plus, certains secteurs ne sont plus exploités du fait de l'inaccessibilité des parcelles. Il est possible d'envisager un contrat forestier de type F227 16 : "prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif". (cf circulaire du 27/04/2012). Cette mesure est mobilisable lors d'opérations d'enlèvement des produits de coupe aussi bien productives que non productives. Elle permet de prendre en charge le surcoût d'un débardage alternatif sur des opérations ne faisant pas l'objet d'un contrat Natura 2000 forestier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ en contexte productif (les arbres coupés sont vendus et leur produit n'est pas marginal ; la coupe des bois n'est pas rémunérée) : seul le surcoût lié au débardage alternatif par rapport à un débardage classique avec engins est pris en charge par le contrat ; ➔ en contexte non productif (le contrat prévoit en engagement rémunéré la coupe d'arbre) : le coût du débardage en totalité est pris en charge par le contrat. <p>Dans tous les cas, il convient d'encadrer l'évaluation du coût avec beaucoup de rigueur, ainsi que les conditions techniques de son recours. Une analyse sera menée utilement, au niveau régional, afin de préciser les conditions techniques et économiques de cette prise en charge.</p> <p>RÉDUCTION DE L'IMPACT DES DESSERTES EN FORÊT</p> <p>F22709 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt : concerne les opérations telles que la mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation, la mise en place de dispositifs anti-érosifs, etc.</p> <p>INFORMER LES USAGERS DE LA FORET</p> <p>F22714 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt.</p>					
Indicateurs de suivi et de résultats	Bilans annuels, CR réunions, cartographie du réseau d'îlots					
Calendrier prévisionnel (en grisé les années concernées par l'action)	2019	2020	2021	2022	2023	2024

Gestion des habitats et des espèces	HAB.1.3.1	Favoriser la présence et la pérennité du chêne tauzin ainsi que la formation d'îlots de sénescence	Priorité 2	
Action	Détail des coûts		Coût total de l'action	Financement
Informer et sensibiliser les propriétaires	Inhérent à l'animation du site		/	Etat + Feader
Accompagnement	Inhérent à l'animation du site		/	
Identification et cartographie	CBN PMP			DREAL (via suivi CBN PMP)
F227 09	Sur devis		/	
F227 16	Sur devis		/	
F227 12	Plafonné à 2000€/ha Milieux forestiers d'intérêt communautaire = 6,69 ha <u>Estimation sur environ 10 % du site :</u> 0,7 ha x 2 000 € = 1 400 €		1 400 €	
F227 14	Plafonné à 5 000€ x 2 secteurs = 10 000 €		10 000 €	
			Total des coûts	

Gestion des habitats et des espèces	HAB.2.1.1	Identifier et limiter les Espèces Exotiques Envahissantes sur les zones à enjeux	Priorité 2
-------------------------------------	-----------	--	------------

Objectif stratégique de conservation et objectif opérationnel associés	<p>HAB.2 : Réduire les effets des espèces exotiques envahissantes sur les habitats naturels et les espèces patrimoniales ;</p> <p>HAB.2.1 : Mettre en place une stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes : identifier les espèces à fort enjeu, hiérarchiser les actions d'intervention, lutter contre l'apparition de nouveaux foyers, etc.</p>		
Enjeux écologiques	Habitats d'intérêt communautaire et remarquable	Espèces d'intérêt communautaire et remarquable	
	<p>Forêts sèches : 9230 – Forêts de Chêne Tauzin</p> <p>Pré-manteaux et fourrés : 5120 – Formations montagnardes à <i>Cystus purgans</i></p> <p>Végétations des dalles calcaires, pelouses et ourlets : 6210 - Pelouses sèches-semi-naturelle et faciès d'embuissonnement sur calcaires</p> <p>Formation des escarpements rocheux : 8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique 8230 – Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dilenii</p>	<p><i>Toutes les espèces</i></p>	
Objectifs de la mesure	<p>Cette mesure a pour but d'une part, de cibler des zones à enjeux où les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) ont un impact fort sur les habitats patrimoniaux (inscrits à la Directive et remarquables) et d'autre part de limiter la présence de ces espèces indésirables.</p> <p>Aujourd'hui, cela concerne pour le site une seule espèce apparue en 2014: le Sénéçon du Cap.</p> <p>Cette mesure a pour but d'assurer une veille sur le développement d'autres espèces exotiques envahissantes présentes sur le département et qui pourrait atteindre le site.</p>		
Contexte	<p>En 2014, une station de Sénéçon du Cap a été observée auprès de l'antenne au sommet du Puy. Cette observation a directement été transmise au CBNPMP.</p> <p>En 2016, l'espèce semblait cantonnée aux déblais autour de l'aménagement de l'antenne et ne pas se diffuser dans les habitats du site. Son extension serait très défavorable à l'état de conservation de l'habitat 6210 concerné.</p> <p>En 2017, son extension est avérée vers les habitats rocheux (8220 et 8230). En effet, cette plante a une croissance très dynamique et étouffe les espèces locales. Elle inhibe également le développement des plantes à proximité par des substances allélopathiques émises dans le sol. Elle est toxique pour l'Homme et le bétail.</p> <p>Cependant, en 2018 l'espèce semble n'être plus présente : arrachage ? Son absence est confirmée en 2019. Un contrôle régulier doit être fait pour s'assurer de la disparition de l'espèce. Si d'autres rénovations seraient à prévoir dans les prochaines années une attention particulière devra être portée sur les apports de matériaux.</p>		
Recommandations générales	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une veille sur l'ensemble du site ; - Effectuer des actions ciblées sur les secteurs à enjeux ; - Informer les communes. 		

Gestion des habitats et des espèces	HAB.2.1.1	Identifier et limiter les Espèces Exotiques Envahissantes sur les zones à enjeux	Priorité 2
Périmètre d'application	L'ensemble du site		
Contractants ou bénéficiaires potentiels	Structure animatrice du site pour la veille et l'identification. Concernant la limitation: Pour contrat milieu agricole : Exploitants agricoles. Pour contrat Natura 2000 non agricole non forestier : Propriétaires et ayants-droits.		
Partenaires techniques potentiels	Communes, Communauté de communes, agriculteur/éleveurs, CBN PMP.		
DESCRIPTIF DE LA MESURE			
Méthodes et moyens techniques	<p>- Réaliser des pointages cartographiques ;</p> <p>Application de la Charte Natura 2000 : Signaler à la structure animatrice des éventuelles perturbations du milieu (espèces exotiques envahissantes, changement hydrologique anormal, pollutions) et sur les espèces (espèces exotiques envahissantes, maladie, etc.)</p> <p>TRAVAUX D'ÉLIMINATION D'ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES</p> <p>Par le biais de contrats Natura 2000 :</p> <p>F22711 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</p> <p>A32320P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</p> <p>Engagements non rémunérés Le bénéficiaire de l'aide s'engage à tenir un cahier d'enregistrement des interventions et à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement d'espèces indésirables. Lutte chimique interdite pour les espèces animales : la lutte chimique pour les espèces végétales doit présenter un caractère exceptionnel et sur une surface restreinte.</p> <p>Conditions d'éligibilité et engagements rémunérés La mesure est envisageable si l'état de l'habitat ou de l'espèce est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable animale ou végétale.</p> <p>-spécifiques aux espèces animales : Acquisition de cages pièges / suivi et collecte des pièges</p> <p>-spécifique aux espèces végétales : Broyage mécanique des régénérations et taillis ; Arrachage et coupe d'arbres manuels ; Enlèvement et transfère des produits de coupe ; Dévitalisation par annellation ; Plantation d'espèces ligneuses locales : plantations de Saules et de Peupliers âgés de 2 à 3 ans sont disposées à l'intérieur des massifs de Renouée, il est important que la tête des arbres dépasse des Renouée et apporter à terme de l'ombre sur les massif de Renouée contraignant ainsi leurs développements (des manchons en plastiques sont passés autour des arbres contre les castors. Au bout de 5 ans les protections sont retirées) ;</p> <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces. Cette action est inéligible si elle vise à financer l'application de la réglementation notamment au titre de l'environnement et du code rural ou si l'espèce à éliminer ou limiter est située sur la majeure partie du site ou/et en dehors du site.</p> <p>L'aide financière s'applique : -aux études et frais d'expert ; -à la rémunération du temps de travail ; -à toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service</p>		

Gestion des habitats et des espèces	HAB.2.1.1	Identifier et limiter les Espèces Exotiques Envahissantes sur les zones à enjeux				Priorité 2
	instructeur. Point de contrôle Tenu d'un cahier d'enregistrement Etat initial et poste travaux des surfaces Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation Vérification des factures.					
Actions liées	HAB.1.1.1 : Favoriser le maintien et le développement des pelouses sèches semi-naturelles et les espèces associées HAB.2.1.2 : Réaliser des travaux d'élimination ou de limitation des Espèces Exotiques Envahissantes SUI.3.2.1 : Suivre l'état de conservation des habitats de la Directive Habitat et des habitats remarquables ANIM.1.1.1 : Mettre en œuvre et encadrer les actions du document unique de gestion.					
Documents cadres ou programme existants						
Synthèse des actions éligibles au titre des contrats NATURA 2000	F22711 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable A32320P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable					
Indicateurs de suivi et de résultats	Bilans annuels, cartographie (si espèces exotiques détectée). Régression des espèces exotiques envahissantes sur les secteurs ayant fait l'objet d'intervention.					
Calendrier prévisionnel (les années prévues pour l'action sont grisées)	2019	2020	2021	2022	2023	2024

Action	Détail des coûts	Coût total de l'action	Financement
Veille et identification	Inhérent à l'animation du site	Aucun surcoût	/
F22711	Sur devis		Contrat natura 2000 = Etat + FEADER
A32320P et R	Le montant de l'aide est plafonné à 8000 € TTC/ha travaillé sur devis et à 6600€ HT/ha travaillé sur forfait		

AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES ET SUIVIS SCIENTIFIQUES

Amélioration des connaissances et suivis scientifiques	SUI.1.1.1	Améliorer les connaissances sur les reptiles	Priorité 2
--	-----------	--	------------

Objectifs de conservation et objectifs opérationnels associés	<p>SUI.1 : Améliorer la connaissance locale des espèces et des habitats relevant de la Directive Habitats et des espèces remarquables ;</p> <p>SUI.1.5 : Améliorer les connaissances sur les reptiles</p>		
Enjeux écologiques	Habitats d'intérêt communautaire et remarquables	Espèces d'intérêt communautaire et remarquables	
	<p>Forêts sèches : 9230 – Forêts de Chêne Tauzin</p> <p>Pré-manteaux et fourrés : 5120 – Formations montagnardes à <i>Cystus purgans</i></p> <p>Végétations des dalles calcaires, pelouses et ourlets : 6210 - Pelouses sèches-semi-naturelle et faciès d'embuisonnement sur calcaires</p> <p>Formation des escarpements rocheux : 8220 - Pentas rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique 8230 – Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dilenii</p>	<p>1256 - Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i></p> <p>2467 - Couleuvre vipérine <i>Natrix maura</i></p> <p>5670 - Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i></p> <p>Espèce potentielle : 5883- Lézard ocellé, <i>Timon lepidus</i></p>	
Objectifs de la mesure	<p>Améliorer les connaissances sur les reptiles du Puy de Wolf : effectif, écologie, état de conservation et les facteurs d'influences, et plus particulièrement sur la présence du Lézard ocellé.</p> <p>Effectuer un inventaire spécifique pour le Lézard ocellé, <i>Timon lepidus</i>.</p>		
Contexte	<p>Lors des inventaires réalisés par la LPO Aveyron en 2015, deux jours d'inventaires ont été effectués pour le groupe des reptiles, deux espèces de l'annexe IV de la Directive Habitat ont été répertoriées. Il serait intéressant de faire un suivi régulier sur ce groupe d'espèces.</p> <p>Le lézard ocellé est potentiellement présent sur le site, un inventaire spécifique de l'espèce doit être réalisé pour infirmer ou confirmer sa présence sur le Puy de Wolf. En effet, cette espèce a une valeur patrimoniale forte et fait l'objet d'un Plan National d'Action.</p>		
Recommandations générales	<ul style="list-style-type: none"> - Refaire un inventaire pour les reptiles ; - Réaliser un inventaire pour le Lézard ocellé ; - Produire un document de synthèse et une cartographie SIG de répartition des espèces ciblées (la trame de la base de données pour les inventaires faunistiques sera transmise par la structure animatrice au prestataire afin d'homogénéiser les données récoltées) afin de dresser un bilan sur l'évolution des populations (état de conservation, etc.); - Produire un document de gestion visant à mettre en place des actions de gestion et de suivi des espèces sensibles. 		
Périmètre d'application	L'ensemble du site		
Contractants ou bénéficiaires potentiels	Bureau d'étude, associations naturalistes, experts		
Partenaires techniques potentiels	Bureaux d'études techniques, expert naturaliste, associations naturalistes		

Amélioration des connaissances et suivis scientifiques	SUI.1.1.1	Améliorer les connaissances sur les reptiles				Priorité 2
DESCRIPTIF DE LA MESURE						
Méthodes et moyens techniques	<p>Des inventaires standardisés devraient être réalisés à <i>minima</i> tous les 5 ans. La standardisation se fera avant tout sur les secteurs à prospecter et la pose de plaque (nombre / surface) pour les reptiles.</p> <p>Les prospections doivent avoir lieu aux périodes les plus propices aux observations (entre avril et juillet) et avec les méthodes les moins impactantes pour les espèces.</p> <p>Rechercher les espèces de reptiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la journée au printemps et dans les heures fraîches (matin et soirée) pendant l'été, - Pose de plaques sur les coteaux secs du site : Le matériel utilisé peut varier (plaque en caoutchouc, tôle ondulée, plaque en contreplaqué), l'idée est de créer des abris artificiels et des zones de thermorégulation. L'utilisation de ce dispositif permet de faciliter les observations (CARON, 2012) <p>- Saisie des données, exploitation, cartographie, rédaction de bilan</p> <p>-Une synthèse sera réalisée par le prestataire à la fin des inventaires afin de dresser un bilan sur l'évolution des populations.</p> <p>Recommandations de la Charte :</p> <p>Signaler à la structure animatrice des éventuelles perturbations du milieu (espèces exotiques envahissantes, changement hydrologique anormal, pollutions) et sur les espèces (espèces exotiques envahissantes, maladie, etc.)</p> <p>Signaler à la structure animatrice toute observation d'une espèce inscrite à la directive ou listée dans le DOCOB.</p>					
Actions liées	<p>COM.1.1.1 : Améliorer l'appropriation des enjeux locaux de biodiversité et géologique du site par l'ensemble des acteurs et des usagers du site (élus, professionnels, propriétaires, usagers, grand public, scolaires, etc.)</p> <p>ANIM.1.1.1 : Mettre en œuvre et encadrer les actions du document unique de gestion.</p>					
Documents cadres ou programmes existants	Plan National d'Action en faveur du Lézard ocellé					
Indicateurs de suivi et de résultats	<p>Synthèse des inventaires</p> <p>Cartographie</p>					
Calendrier prévisionnel (en grisé les années concernées par l'action)	2019	2020	2021	2022	2023	2024

Action	Détail des coûts	Coût total de l'action	Financement
Inventaires de terrain (reptile + lézard ocellé)	3 journées de terrain A renouveler en 2025 <u>Estimation</u> : 3 j x 480 € = 1440 €	1 440 €	Etat + Feader
Rédaction de synthèse + compilation des données	2 journées <u>Estimation</u> : 2 x 480 € = 960 €	960 €	

Amélioration des connaissances et suivis scientifiques	SUI.1.1.1	Améliorer les connaissances sur les reptiles	Priorité 2
Total des coûts			2 400 €

Amélioration des connaissances et suivis scientifiques	SUI.1.1.2	Améliorer les connaissances sur les orthoptères et les coléoptères	Priorité 3
--	-----------	---	-------------------

Objectifs de conservation et objectifs opérationnels associés	SUI.1 : Améliorer la connaissance locale des espèces et des habitats relevant de la Directive Habitats et des espèces remarquables		
Enjeux écologiques	Habitats d'intérêt communautaire et remarquables	Espèces d'intérêt communautaire et remarquables	
	<p>Forêts sèches : 9230 – Forêts de Chêne Tauzin</p> <p>Pré-manteaux et fourrés : 5120 – Formations montagnardes à <i>Cystus purgans</i></p> <p>Végétations des dalles calcaires, pelouses et ourlets : 6210 - Pelouses sèches-semi-naturelle et faciès d'embaumement sur calcaires</p> <p>Formation des escarpements rocheux : 8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique 8230 – Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dilenii</p>	Aucune espèce inventoriée	
Objectifs de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les connaissances sur les orthoptères en menant un inventaire spécifique sur ce groupe ; - Améliorer les connaissances actuelles sur les insectes saproxylophages du site en menant des inventaires sur ce groupe. 		
Contexte	Aucun inventaire n'a été réalisé sur ces deux groupes d'insectes malgré les milieux présents sur le site favorables au développement des espèces.		
Recommandations générales	<p>-Mettre en place un plan d'échantillonnage standardisé permettant de récolter et analyser des données sur des pas de temps réguliers ;</p> <p>Une synthèse sera réalisée par le prestataire à la fin des inventaires afin de dresser un bilan</p>		
Périmètre d'application	L'ensemble du site		
Contractants ou bénéficiaires potentiels	Bureau d'étude, associations naturalistes, experts		
Partenaires techniques potentiels	Bureau d'études techniques, expert naturaliste, associations naturalistes		
DESCRIPTIF DE LA MESURE			
Méthodes et moyens techniques	<p>Pour chaque groupe, un protocole standardisé doit être établi afin de pouvoir répéter les inventaires dans le temps. Elle consistera entre autre à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décrire le milieu (localisation, conformation, arbres remarquables, de secteurs, etc) associée à un reportage photographique ; - Inventorier l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire (observations) ; - Rechercher de vieux arbres (pour les coléoptères) ; - Prendre en note toute observation ponctuelle ayant trait à l'écologie ou à la biologie des espèces d'intérêt communautaire recherchées, pouvant contribuer à la connaissance de ces espèces. <p>Les prospections doivent avoir lieu aux périodes les plus propices aux observations et avec les méthodes les</p>		

Amélioration des connaissances et suivis scientifiques	SUI.1.1.2	Améliorer les connaissances sur les orthoptères et les coléoptères				Priorité 3
	<p>moins impactantes pour les espèces :</p> <p>- Juin à août pour les coléoptères saproxylophages via un piégage non légal (2 jours de terrain et 1 jour de rapport) ;</p> <p>- Mai à septembre pour les orthoptères via un piégage non légal (4 jours de terrain et 2 jours de rapport).</p> <p>Recommandations de la Charte :</p> <p>Signaler à la structure animatrice des éventuelles perturbations du milieu (espèces exotiques envahissantes, changement hydrologique anormal, pollutions) et sur les espèces (espèces exotiques envahissantes, maladie, etc.)</p> <p>Signaler à la structure animatrice toute observation d'une espèce inscrite à la directive ou listée dans le DOCOB</p>					
Actions liées	<p>COM.1.1.1 : Améliorer l'appropriation des enjeux locaux de biodiversité et géologique du site par l'ensemble des acteurs et des usagers du site (élus, professionnels, propriétaires, usagers, grand public, scolaires, etc.)</p> <p>ANIM.1.1.1 : Mettre en œuvre et encadrer les actions du document unique de gestion.</p>					
Documents cadres ou programmes existants						
Indicateurs de suivi et de résultats	<p>Synthèse des inventaires</p> <p>Cartographie</p>					
Calendrier prévisionnel (en grisé les années concernées par l'action)	2019	2020	2021	2022	2023	2024

Action	Détail des coûts	Coût total de l'action	Financement
Inventaires de terrain (coléoptères + orthoptères)	6 journées de terrain <u>Estimation</u> : 6 j x 480 € = 2880 €	2 880 €	Etat + Feader
Rédaction de synthèse + compilation des données	3 journées <u>Estimation</u> : 3 x 480 € = 1440 €	1440 €	
Total des coûts			4 320 €

Amélioration des connaissances et suivi scientifique	SUI.2.1.1	Mieux connaître les pratiques agricoles dans le but de mettre en œuvre des mesures de gestion de la biodiversité adaptées aux pratiques et aux enjeux du territoire	Priorité 1
--	------------------	--	-------------------

Objectifs de conservation associés	SUI.2 : Améliorer les connaissances sur les activités socio-économiques SUI.2.1 : Mieux connaître les pratiques agricoles	
Enjeux écologiques	Habitats d'intérêt communautaire et remarquables	Espèces d'intérêt communautaire et remarquables
	<p>Pré-manteaux et fourrés : 5120 – Formations montagnardes à <i>Cystus purgans</i></p> <p>Végétations des dalles calcaires, pelouses et ourlets : 6210 - Pelouses sèches-semi-naturelle et faciès d'embuissonnement sur calcaires</p> <p>Formation des escarpements rocheux : 8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique 8230 – Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dilenii</p> <p>Habitats remarquables: Cynosurion cristati Polygonum arenastri-Coronopodium squamati</p>	<p>Flore (remarquable): Marguerite du Midi, <i>Leucanthemum meridionale</i> Biscutelle, <i>Biscutella sclerocarpa</i> Véronique en épi, <i>Veronica spicata</i> Silène à bouquets, <i>Silene armeria</i></p> <p>Avifaune : A073 - Milan noir, <i>Milvus migrans</i> A338 - Pie-grièche écorcheur, <i>Lanius collurio</i> A082 - Busard Saint-Martin, <i>Circus cyaneus</i> A092 - Aigle botté, <i>Aquila pennata</i> A080 - Circaète-Jean-le-Blanc, <i>Circaetus gallicus</i> A246 - Alouette lulu, <i>Lullula arborea</i></p> <p>Reptiles : Couleuvre verte et jaune, <i>Hierophis viridiflavus</i></p> <p>Entomofaune (remarquable) : Faune, <i>Hipparchia statilinus</i> Miroir, <i>Heteropterus morpheus</i> Nacré de la Filipendule, <i>Brenthis hecate</i> Thècle du bouleau, <i>Thecla betulae</i></p> <p><i>De manière indirecte, l'ensemble des espèces liées aux milieux ouverts</i></p>
Objectifs de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les connaissances sur les pratiques d'élevage présentes pour mieux appréhender les enjeux liés à cette activité avec ceux de biodiversité du territoire ; - Renforcer les interactions avec les agriculteurs et avec les propriétaires utilisant les parcelles pour des pâtures (lamas et chevaux). 	
Contexte	<p>Sur le site, les parcelles sont toutes privées et très morcellées. Peu de parcelles sont utilisées pour l'élevage, le blocage foncier conduit à un enrichissement des zones agricoles et à une fermeture du paysage. La faible teneur nutritive et le relief accidenté rendent difficile l'accès du site pour les éleveurs.</p> <p>Quelques échanges ont eu lieu pendant la mise à jour du DOCOB avec les agriculteurs du site, cependant tous n'ont pas été rencontrés et des données sont manquantes et le temps imparti pour la mise à jour n'a pas suffi.</p>	
Recommandations générales	<ul style="list-style-type: none"> - Compiler les données existantes et les mettre à jour ; - Continuer et amplifier les échanges avec les agriculteurs du site et ceux qui utilisent certaines parcelles pour des chevaux ou les lamas, et échanger avec eux sur leurs pratiques, les enjeux de l'agriculture locale, etc. 	
Périmètre d'application	L'ensemble du site du Puy de Wolf	

Amélioration des connaissances et suivi scientifique	SUI.2.1.1	Mieux connaître les pratiques agricoles dans le but de mettre en œuvre des mesures de gestion de la biodiversité adaptées aux pratiques et aux enjeux du territoire				Priorité 1
Contractants ou bénéficiaires potentiels	Agriculteurs et activités et commerces en interactions avec l'activité agricole du site					
Partenaires techniques potentiels	Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, agriculteurs, collectivités, GAEC, sociétés agricoles					
DESCRIPTIF DE LA MESURE						
Méthodes et moyens techniques	Organiser des temps d'échanges réguliers formels et informels avec les usagers des parcelles du site (propriétaires ou non). Une réunion d'information pourrait être organisée dès 2020. Etablir une cartographie précise des activités présentes sur le site ; Organiser une visite commentée avec les usagers du site (agriculteurs ou non).					
Actions liées	HAB.1.1.1 : Favoriser le maintien et le développement des pelouses sèches semi-naturelles et les espèces associées HAB.1.2.1 : Favoriser le maintien des habitats rocheux et des espèces associées SUI.2.2.1 : Améliorer les connaissances sur le foncier du site pour mieux conserver, gérer et valoriser le patrimoine naturel SUI.3.2.1 : Suivre l'état de conservation des habitats de la Directive Habitat et des habitats remarquables ANIM.1.1.1 : Mettre en œuvre et encadrer les actions du document unique de gestion.					
Documents cadres et programmes existants						
Indicateurs de suivi et de résultats	Bilan annuels, CR de réunion, etc Cartographie des propriétaires et activités					
Calendrier prévisionnel (en grisé les années concernées par l'action)	2019	2020	2021	2022	2023	2024

Action	Détail des coûts	Coût total de l'action	Financement
Réunions et rencontres	Inhérent à l'animation du site	Aucun surcoût	Etat + FEADER
Total des coûts			

Amélioration des connaissances sur les activités socio-économiques	SUI.2.2.1	Améliorer les connaissances sur le foncier du site pour mieux conserver, gérer et valoriser le patrimoine naturel	Priorité 1
--	-----------	--	-------------------

Objectifs de conservation associés	SUI.2 : Améliorer les connaissances sur les activités socio-économiques SUI.2.2 : Améliorer les connaissances sur le foncier du site					
Enjeux écologiques	Ensemble des habitats et des espèces.					
Objectif de la mesure	Améliorer les données sur le foncier du site du Puy de Wolf pour permettre la mise en œuvre d'actions durables de gestion des espaces naturels et ainsi améliorer la sensibilisation des publics concernés par la maîtrise du foncier en milieu naturel.					
Contexte	Le site est très morcellé et les propriétaires fonciers ne sont pas tous connus et difficiles à contacter pour mettre en place des mesures de gestion et de sensibilisation. La communauté de communes Decazeville Communauté a entamé des démarches pour prendre contact avec certains propriétaires.					
Recommandations générales	Réaliser cette action en partenariat avec la Communauté de communes Decazeville Communauté					
Périmètre d'application	Ensemble du site.					
Contractants ou bénéficiaires potentiels	Elus, propriétaires, acteurs locaux, professionnels (agriculteurs, sylviculteurs...).					
Partenaires techniques potentiels	Conseil Départemental, SAFER, collectivités, EPF...					
DESCRIPTIF DE LA MESURE						
Méthodes et moyens techniques	Effectuer un travail de recherche et de rencontres avec les propriétaires fonciers en partenariat la CC DC.					
Actions liées	COM.1.1.1 : Améliorer l'appropriation des enjeux locaux de biodiversité et géologique du site par l'ensemble des acteurs et des usagers du site (élus, professionnels, propriétaires, usagers, grand public, scolaires, etc.); SUI.2.1.1 : Mieux connaître les pratiques agricoles dans le but de mettre en œuvre des mesures de gestion de la biodiversité adaptées aux pratiques et aux enjeux du territoire ANIM.1.1.1 : Mettre en œuvre et encadrer les actions du document unique de gestion.					
Documents cadres existants	PLUi -H, Cadastre parcellaire					
Indicateurs de suivi et de résultats	- Compléter la liste des propriétaires fonciers du site. - Cartographie du cadastre avec propriétaires associés					
Calendrier prévisionnel (en grisé les années concernées par l'action)	2019	2020	2021	2022	2023	2024

Amélioration des connaissances sur les activités socio-économiques	SUI.2.2.1	Améliorer les connaissances sur le foncier du site pour mieux conserver, gérer et valoriser le patrimoine naturel	Priorité 1
Action	Détail des coûts	Coût total de l'action	Financement
Améliorer les données sur le foncier en partenariat avec la CCDC	Inhérent à l'animation du site	Aucun surcoût	Etat/Feader
Total des coûts (provision)			€

Amélioration des connaissances et suivis scientifiques	SUI.3.1.1	Suivre l'état de conservation des habitats de la Directive Habitat et des habitats remarquables et de la flore associée	Priorité 1
--	-----------	--	-------------------

Objectifs de conservation et objectifs opérationnels associés	<p>SUI.3 : Suivre les espèces et les habitats de la Directive Habitats et les espèces remarquables présentes ainsi que leur état de conservation</p> <p>SUI.3.2 : Suivre l'évolution et l'état de conservation des habitats de la Directive et remarquables et de leur état de conservation</p>		
Enjeux écologiques	Habitats d'intérêt communautaire et remarquable	Espèces d'intérêt communautaire et remarquable	
	<p>Forêts sèches : 9230 – Forêts de Chêne Tauzin</p> <p>Pré-manteaux et fourrés : 5120 – Formations montagnardes à <i>Cystus purgans</i></p> <p>Végétations des dalles calcaires, pelouses et ourlets : 6210 - Pelouses sèches-semi-naturelle et faciès d'embuissonnement sur calcaires</p> <p>Formation des escarpements rocheux : 8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique 8230 – Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dilenii</p>	<p>Espèces remarquables du site :</p> <p>Tabouret de Firmi <i>Nocca firmensis</i></p> <p>Doradille de Marante <i>Notholaena marantae</i></p> <p>Marguerite du Midi <i>Leucanthemum meridionale</i></p> <p>Euphorbe de Costes <i>Euphorbia flavicoma</i></p> <p>Biscutelle <i>Biscutella sclerocarpa</i></p> <p>Veronique en épi <i>Veronica spicata</i></p> <p>Silène à bouquets <i>Silene armeria</i></p> <p><i>Et toutes les autres espèces à moindre enjeu associées aux habitats IC.</i></p>	
Objectifs de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une veille par la structure animatrice du site ; - Assurer un suivi de la dynamique de la végétation à partir de photos panoramiques, comme cela a été fait à deux reprises dans les 10 dernières années. Compte tenu de la dynamique lente de végétation, ce suivi sera réalisé tous les 5 ans. Le dernier a été fait en 2018 dans le cadre de la révision du DOCOB, le prochain aura lieu en 2022. - Mettre à jour la cartographie des habitats d'intérêt communautaire si nécessaire. 		
Contexte	<p>L'Etat français a obligation réglementaire d'évaluer tous les 6 ans l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Les mesures de gestion mises en œuvre en faveur des habitats naturels doivent répondre à terme aux objectifs de conservation fixés par le DOCOB. Pour évaluer l'efficacité des actions établies, un suivi est nécessaire.</p> <p>Suite au plan de gestion du site, un suivi a été réalisé par le cabinet Ectare en 2009, puis celui-ci a été suivi par le CBN PMP en 2018 dans le cadre de la révision du DOCOB.</p> <p>Les conclusions ont été les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bilan Ectare 2009 : Les cortèges des différents habitats sont bien représentés et représentatifs. Aucune modification de ces cortèges n'est à noter par rapport aux relevés initiaux de 2002 et du suivi de 2006. - Bilan CBN PMP, suivi habitats : Mise à jour des prises de vue nécessaire. Pour le « suivi de végétation » photo, lorsque l'on compare rapidement sur le terrain, on voit peu de modification si ce n'est que les ronciers/fourrés se sont densifiés et ont pris de la hauteur. Mais il n'y a pas vraiment de front de colonisation manifeste. 		
Recommandations générales	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour des prises de vue nécessaire à faire dès 2020 ; <p>Le suivi et la veille sont deux dispositifs qui peuvent être complémentaires et peuvent être planifiés en alternance suivant les besoins par l'animateur du site et par le CBN PMP.</p>		

Amélioration des connaissances et suivis scientifiques	SUI.3.1.1	Suivre l'état de conservation des habitats de la Directive Habitat et des habitats remarquables et de la flore associée				Priorité 1
	Sur le site, un suivi spécifique floristique peut être envisagé, le dernier datant de 2009. Compte tenu de la dynamique lente des végétations, ce suivi pourrait avoir lieu tous les 5 ans.					
Périmètre d'application	L'ensemble du site					
Contractants ou bénéficiaires potentiels	Bilans annuels, note de synthèse du suivi botanique et cartographie des habitats mise à jour					
Partenaires techniques potentiels	CBN PMP, associations naturalistes, propriétaires et gestionnaires, collectivités					
DESCRIPTIF DE LA MESURE						
Méthodes et moyens techniques	Veille régulière de l'animateur du site Assurer un suivi tous les 5 ans par un expert naturaliste (association, CBN PMP) : relevé botanique Mise à jour de la cartographie des habitats par le Conservatoire Botanique National Pyrénées et Midi-Pyrénées si cela s'avère nécessaire suite aux différents suivis.					
Actions liées	HAB.1.1.1 : Favoriser le maintien et le développement des pelouses sèches semi-naturelles et les espèces associées HAB.1.2.1 : Favoriser le maintien des habitats rocheux et des espèces associées HAB.1.3.1 : Favoriser la présence du chêne tauzin et son évolution sur le site SUI.3.1.1 : Suivre l'état de conservation de la flore remarquable SUI.3.2.2 : Suivre la dynamique des ourlets et des conséquences sur les pelouses sèches et les habitats rocheux du site ANIM.1.1.1 : Mettre en œuvre et encadrer les actions du document unique de gestion.					
Documents cadres ou programmes existants	Cahiers d'habitats					
Indicateurs de suivi et de résultats	Bilans annuels, note de synthèse et rendus photographiques, mise à jour de la cartographie des habitats si nécessaire					
Calendrier prévisionnel (en grisé les années concernées par l'action)	2019	2020	2021	2022	2023	2024

Action	Détail des coûts	Coût total de l'action	Financement
Veille régulière de l'animateur du site	Inhérent à l'animation du site	-	Etat + FEADER
Suivi botanique	1 Suivi botanique (photos panoramiques) et note de synthèse = 3 jours	3 jours x 480 € = 1 440 €	DREAL (via CBN PMP) ou Etat+FEADER
Mise à jour de la cartographie des habitats (optionnel)	Cartographie des habitats	2 jours x 480 € = 960 €	DREAL (via CBN PMP)
Total des coûts			2 400 €

Amélioration des connaissances et suivis scientifiques	SUI.3.1.2	Suivre la dynamique des ourlets et des conséquences sur les pelouses sèches et les habitats rocheux du site	Priorité 1
--	-----------	--	-------------------

Objectifs de conservation et objectifs opérationnels associés	SUI.3 : Suivre les espèces et les habitats de la Directive Habitats et les espèces remarquables présentes ainsi que leur état de conservation SUI.3.2 : Suivre l'évolution et l'état de conservation des habitats de la Directive et remarquables et de leur état de conservation		
Enjeux écologiques	Habitats d'intérêt communautaire et remarquable	Espèces d'intérêt communautaire et remarquable	
	<u>Végétations des dalles calcaires, pelouses et ourlets :</u> 6210 - Pelouses sèches-semi-naturelle et faciès d'embuissonnement sur calcaires <u>Formation des escarpements rocheux :</u> 8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique 8230 – Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dilenii	Toutes les espèces	
Objectifs de la mesure	- Evaluer la dynamique des ourlets afin de mesurer l'impact sur les habitats naturels d'intérêt communautaire et sur la flore remarquable.		
Contexte	En 2018 et dans le cadre de la révision du docob, le CBNPMP et le CPIE Rouergue ont décidé d'un programme d'actions permettant de mieux définir ou actualiser les enjeux de conservation de ce site. Ce travail a été mené dans le cadre de la mission d'appui technique et scientifique du CBNPMP aux animateurs des sites Natura 2000 et aux services de l'Etat, financée par la Dreal Occitanie.		
Recommandations générales	En plus du suivi par transects sur des zones ciblées par le CBN PMP, assurer une veille par la structure animatrice du site.		
Périmètre d'application	L'ensemble du site		
Contractants ou bénéficiaires potentiels	Structure animatrice du site		
Partenaires techniques potentiels	CBN PMP		
DESCRIPTIF DE LA MESURE			
Méthodes et moyens techniques	<p><u>EVALUER LA DYNAMIQUE DES OURLETS</u></p> <p>1a- remobilisation des images du cabinet Ectare et faire un nouveau jeu de prise de vue. Le cabinet Ectare a produit des images en 2002, 2007 et 2009. Nous y avons accolé nos images de 2018. Pour le « suivi de végétation » photo, lorsque l'on compare rapidement sur le terrain, on voit peu de modification si ce n'est que les ronciers/fourrés se sont densifiés et ont pris de la hauteur. Mais il n'y a pas vraiment de front de colonisation manifeste (Fiche action SUI.3.2.1)</p> <p>1b- proposer deux ou trois lignes de transects de suivi : proposition d'un protocole simple (objectif de réalisation du suivi par l'animateur), mise en place du dispositif, réalisation de l'état zéro : Trois transects ont été mis au point.</p>		
Actions liées	HAB.1.1.1 : Favoriser le maintien et le développement des pelouses sèches semi-naturelles et les espèces associées HAB.1.2.1 : Favoriser le maintien des habitats rocheux et des espèces associées		

Amélioration des connaissances et suivis scientifiques	SUI.3.1.2	Suivre la dynamique des ourlets et des conséquences sur les pelouses sèches et les habitats rocheux du site				Priorité 1
	SUI.3.1.1 : Suivre l'état de conservation de la flore remarquable SUI.3.2.1 : Suivre l'état de conservation des habitats de la Directive Habitat et des habitats remarquables ANIM.1.1.1 : Mettre en œuvre et encadrer les actions du document unique de gestion.					
Documents cadres ou programmes existants						
Indicateurs de suivi et de résultats	Evolution de l'état de conservation par rapport à la cartographie des habitats réalisée en 2010 et des inventaires d'espèces réguliers par le CBN MPM sur le site. Cartes mises à jour bilan					
Calendrier prévisionnel (en grisé les années concernées par l'action)	2019	2020	2021	2022	2023	2024

Action	Détail des coûts	Coût total de l'action	Financement
Protocole de transect	Inhérent à l'animation du site	/	ETAT + FEADER

COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

Communication et sensibilisation	COM.1.1.1	Communiquer et sensibiliser sur les enjeux locaux de biodiversité et géologique du site par l'ensemble des acteurs et des usagers	Priorité 1
----------------------------------	-----------	--	-------------------

Objectifs de conservation et objectifs opérationnels associés	COM.1 : Sensibiliser et informer COM.1.1 : Sensibiliser et informer les acteurs, les usagers et le grand public à la conservation de la biodiversité et aux enjeux/fonctionnalités écologiques du site		
Enjeux écologiques	Habitats d'intérêt communautaire et remarquable	Espèces d'intérêt communautaire et remarquable	
	<i>Tous les habitats</i>	<i>Toutes les espèces</i>	
Objectifs de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux acteurs et aux usagers de mieux s'approprier la qualité environnementale, les enjeux de biodiversité et géologique du site (singularité, originalité, services écosystémiques, valeur, etc.) - Porter à connaissance les liens entre protection de l'environnement et activités humaines ; - Sensibiliser les visiteurs à respecter les habitats naturels et les sentiers existants ; - Diffuser les outils de sensibilisation et de communication ; - Créer d'autres outils selon les besoins. 		
Contexte	<p>L'animation du DOCOB va passer par la connaissance des réseaux, des pratiques et des acteurs afin de les informer des enjeux du site. Natura 2000 n'a pas de portée réglementaire et les actions se feront par la communication, la sensibilisation et l'accompagnement.</p> <p>Plusieurs outils de communication existent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Panneau d'accueil qui a été mis en place en 2014 ; - Plaquette de présentation du site qui a été actualisée en 2019 ; - Plaquette départementale des sites Natura 2000 en Aveyron ; - Le sentier botanique qui est en cours de création. <p>Certains outils pourront faire l'objet d'actualisation si le besoin s'en fait ressentir après évaluation du DOCOB en 2024. D'autres outils peuvent être créés.</p>		

Recommandations générales	<ul style="list-style-type: none"> - Animation de réseau et identification de personnes ressources ; - La sensibilisation doit permettre à chaque acteur de se poser la question : « quel impact j'ai sur mon environnement ? » - Informer et sensibiliser les propriétaires, les collectivités, aménageurs, etc. sur les pratiques pouvant mettre en péril les espèces (reproduction, alimentation, déplacements) et sur les habitats ; et sur les techniques alternatives existantes ; - Informer et sensibiliser les propriétaires, les collectivités, aménageurs, etc. sur les espèces exotiques envahissantes présentes sur le territoire, les processus de développement et sur les moyens de lutte ; - Diffusion des outils de sensibilisation et communication par la structure animatrice, la communauté de communes et les offices de tourisme ; - Sensibiliser et informer les visiteurs sur l'accessibilité du site et au respect des sentiers existants. Voir avec les propriétaires la possibilité d'installer une barrière entre le parking et l'accès aux antennes qui est normalement non autorisée et qui entraîne le piétinement des habitats sur le chemin ; - Utilisation et entretien des médias en place par la structure animatrice et la communauté de communes Decazeville Communauté
Périmètre d'application	L'ensemble du site
Contractants ou bénéficiaires potentiels	Communauté de communes Decazeville Communauté, structure animatrice du site, associations locales
Partenaires techniques potentiels	Collectivités, DDT, Département, Offices de tourisme, associations naturalistes
DESCRIPTIF DE LA MESURE	
Méthodes et moyens techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Alimenter le site internet régulièrement ; - Intervention auprès des conseils municipaux ; - Faire connaître les programmes d'observation de la biodiversité ; - Vulgariser et diffuser les bilans annuels aux membres du COPIL et aux partenaires locaux ; - Organiser des journées/soirées thématiques selon les enjeux du territoire et le public visé ; - Animations auprès des groupes scolaires et jeunes hors scolaires (centres sociaux par exemple) ; - Participation à des événements (fête de la nature, journées du patrimoine, etc.) ; - Organiser des formations sur la faune, la flore, le fonctionnement des écosystèmes en partenariat avec des experts locaux (CBN PMP, AMBA, CPIE, etc.) ; - Sensibilisation aux enjeux de biodiversité et géologiques auprès des clubs de loisirs et sportifs, des structures touristiques, offices de tourisme, centres d'accueil, campings, etc.; - Entretien, mettre à jour et utiliser les supports médias (panneau d'accueil, sentier botanique, plaquette de présentation du site, etc) ; - Réalisation d'une enquête auprès des acteurs locaux en 2024 pour évaluer l'évolution de la perception de la biodiversité sur le territoire. <p>Diffusion des outils de sensibilisation et communication via :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les Offices de tourisms ; - les visites guidées sur le site et les permanences dans les marchés et médiathèque ; - la communauté de communes Decazeville communauté.
Actions liées	COM.2.1.1 : Diffuser et mettre en place les outils de sensibilisation et de communication du site Natura 2000 ANIM.1.1.1 : Mettre en œuvre et encadrer les actions du document unique de gestion.

Documents ou programmes existants						
Indicateurs de suivi	Bilan annuel d'animation du site. Nombre de journées de sensibilisation, de soirées conférence, animations réalisées, etc.					
Calendrier prévisionnel (en grisé les années concernées par l'action)	2019	2020	2021	2022	2023	2024

Action	Détail des coûts	Coût total de l'action	Financement
Mise à jour des supports de communication (site internet) ou création d'autres supports	Inhérent à l'animation du site		Etat + Feader
Animation grand public et usagers Soirées thématiques : 1 à 2 sur 6 ans selon la demande Visites guidées et permanences	Inhérent à l'animation du site		Etat + Feader
		Coût estimatif	

GESTION ADMINISTRATIVE ET MISE EN ŒUVRE DU DOCOB

Administration et coordination	ANIM.1.1.1	Mettre en œuvre et encadrer les actions du document objectif	Priorité 1
---------------------------------------	-------------------	---	-------------------

Objectifs de conservation associés	Tous les objectifs de conservation sont concernés par cette action.	
Enjeux écologiques	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
	L'ensemble des habitats et espèces	
Objectifs et contexte de la mesure	<p>La structure responsable de l'animation du site a pour objectif de faire connaître et mettre en œuvre les objectifs de conservation et de gestion du document d'objectifs. L'animateur a un rôle de concertation, afin d'assurer le porter à connaissance du réseau Natura 2000 et de contractualiser des actions permettant de préserver et de favoriser la présence des espèces et habitats ayant permis de désigner le site. Au-delà des contrats Natura 2000, de très nombreuses actions sur le site nécessitent du temps d'animation et des financements spécifiques.</p> <p>Assurer la gestion administrative du site afin de garantir la réalisation et la mise en place des actions, la concertation, contrats Natura 2000 ou autres projets.</p> <p>Pour continuer la démarche de concertation engagée par le CPIE du Rouergue (structure animatrice depuis 2004) lors de l'élaboration et de la mise à jour du DOCOB et permettre une meilleure appropriation et connaissance du site, des échanges réguliers avec les différents acteurs du territoire seront mis en place : acteurs locaux, associations, collectivités, etc. Ces échanges prendront la forme de rencontres sous forme de groupes de travail ou de manière informelle (téléphonique, etc.)</p> <p>Accompagner les programmes d'actions et outils stratégiques de gestion existant sur le territoire afin de mettre en cohérence et complémentarité les actions du DOCOB.</p> <p>Rédiger une lettre d'information annuelle et un bilan annuel pour porter à connaissance les actions et leurs résultats. Assurer une vigilance sur les projets d'aménagements économiques, touristiques et urbains qui se développent et l'impact potentiel sur le patrimoine naturel.</p> <p>Constituer un appui aux porteurs de projets pour la réalisation des évaluations d'incidence notamment concernant les manifestations sportives et les aménagements (antennes de télécommunication au niveau du belvédère et au sud sur la zone d'activités).</p>	
Recommandations générales	<p>Poursuivre les démarches de sensibilisation afin de faire connaître le site, ses enjeux au grand public et acteurs du territoire ;</p> <p>Participer à l'amélioration des connaissances, aux suivis écologiques suivant les compétences ;</p> <p>Enrichir la base de donnée naturaliste.</p>	
Périmètre d'application	L'ensemble du périmètre du site.	
Contractants ou bénéficiaires potentiels	Structures intercommunales, grands publics, acteurs locaux.	
Partenaires techniques potentiels	Le Département de l'Aveyron, la DDT 12, EPCI, collectivités, structures intercommunales, associations, etc.	

Administration et coordination	ANIM.1.1.1	Mettre en œuvre et encadrer les actions du document objectif	Priorité 1			
DESCRIPTIF DE LA MESURE						
Méthodes et moyens techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la gestion administrative en lien avec la communauté de communes Decazeville Communauté; - Coordonner la mise en oeuvre des actions du DOCOB, rédaction et édition d'un bilan annuel ; - Promouvoir le DOCOB : diffusion des connaissances et conseils auprès des élus et des principaux acteurs dont les propriétaires ; - Assurer la concertation entre les acteurs locaux ; - Etablir des contrats de gestion (contrat Natura 2000, MAEC), des opérations de suivis et de sensibilisation avec des acteurs locaux, des conventions d'utilisation, réaliser le suivi des aménagements et des travaux réalisés ; - Inciter les développeurs et porteurs de projets à prendre en compte les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats dans la définition de leur avant-projet ; - Favoriser une gestion cohérente de l'ensemble du site, et coordonner le DOCOB avec les autres types de documents de gestion, les aménagements et les politiques publiques (assister aux réunions des organismes portant ces documents de gestion) ; - Faire connaître aux élus et agents techniques des collectivités locales les objectifs du DOCOB ; - Aider les porteurs de projet dans la rédaction des évaluations d'incidence ; - Evaluer et réviser le DOCOB en concertation avec le comité de pilotage et avec les acteurs locaux (vérifier notamment la pertinence des actions) ; - Assurer le lien avec les autres sites Natura 2000 de l'Aveyron et participer au réseau départemental des sites Natura 2000 de l'Aveyron ; - Participer à l'amélioration des connaissances et aux suivis écologiques ; <p>Temps d'animation dédié, chargé de mission environnement (1/3 temps) = 20 jours x480 € = 9600€ par an</p>					
Actions liées	Toutes les actions sont liées					
Documents cadres existants						
Synthèse des contrats éligibles au titre des contrats NATURA 2000						
Indicateurs de suivi	Bilan d'activité annuel, CR des réunions, ...					
Calendrier prévisionnel (en grisé les années concernées par l'action)	2019	2020	2021	2022	2023	2024

Action	Détail des coûts	Coût total de l'action	Financement
Animation du site	La poursuite de l'animation passe par le maintien d'un poste d'animateur à 1/3 temps	57 600 €	Etat + FEADER
Frais de fonctionnement de la structure	Reprographie, achat de matériel, etc.	Sur devis	
Total des coûts			57 600 €

BIBLIOGRAPHIE

GENERALE

AGRESTE, 2010 - recensements agricoles communaux.

ARNOLD N. & OVENDEN D., 2004 - Le Guide herpéto. Delachaux & Niestlé, « Les Guides Naturalistes ». 288 p.

BENSETTITI F. & GAUDILLAT V. (coord.), 2002 - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p. + cédérom.

MNHN – Fiches ZNIEFF et fiches Natura 2000, site Internet

FRANSYLVA - <https://www.fransylva.fr/>

CABINET ECTARE, 2003 - Site Natura 2000 Puy de Wolf, Document d'Objectif

FAUNE

DOMMANGET J.-L., PRIOUL B., GAJDOS A., BOUDOT J.-P. (2008). Document préparatoire à une Liste Rouge des Odonates de France métropolitaine complétée par la liste des espèces à suivi prioritaire.

SOCIETE FRANÇAISE D'ODONATOLOGIE (SFONAT). Rapport non publié, 47 p. Duguet R. et Melki F. (2003).

LES AMPHIBIENS DE FRANCE, BELGIQUE ET LUXEMBOURG. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France), 480 p. Frémaux S. et Ramière J., coord. (2012).

ATLAS DES OISEAUX NICHEURS DE MIDI-PYRENEES. Nature Midi-Pyrénées. Delachaux & Niestlé. 511 p. Frémaux S., coord. (2015).

LISTE ROUGE DES OISEAUX NICHEURS DE MIDI-PYRENEES. Nature Midi-Pyrénées, France. Grand D. et Boudot J.-P. (2006).

LES LIBELLULES DE FRANCE, BELGIQUE ET LUXEMBOURG. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France), 480 p. Lafranchis (2000).

LES PAPILLONS DE JOUR DE FRANCE, BELGIQUE ET LUXEMBOURG ET LEURS CHENILLES. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France), 448 p. Ligue pour la Protection des Oiseaux Aveyron (2008).

FAUNE SAUVAGE DE L'AVEYRON, ATLAS DES VERTEBRES. Editions du Rouergue, 375 p. LPO Aveyron (2012).

BIODIVERSITE FRAGILE DE L'AVEYRON. LPO AVEYRON. 64 p. Pottier G. (2003).

GUIDE DES REPTILES ET AMPHIBIENS DE MIDI-PYRENEES. Les escapades naturalistes de Nature Midi-Pyrénées. 140 p. Pottier G. et collaborateurs (2008).

ATLAS DE REPARTITION DES REPTILES ET AMPHIBIENS DE MIDI-PYRENEES. Collection Atlas naturalistes de Midi-Pyrénées. Ed. Nature Midi-Pyrénées. 126 p.

UICN FRANCE & MNHN (2009). La Liste rouge des espèces menacées en France - Contexte, enjeux et démarche d'élaboration. Paris, France. UICN France, MNHN & SHF (2009). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France.

UICN FRANCE, MNHN, SFPEM & ONCFS (2009). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.

UICN FRANCE, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2011). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

UICN FRANCE, MNHN, OPIE & SEF (2012). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. Paris, France.

FLORE ET HABITATS NATURELS

F. PRUDHOMME, CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE PYRENEES ET DE MIDI-PYRENEES, 2016 - CONTRIBUTION A LA CONNAISSANCE ET AU SUIVI DES HABITATS NATURELS DU SITE NATURA 2000 DU PUY DE WOLF, Note de synthese.

F. PRUDHOMME, T. SANZ, CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE PYRENEES ET DE MIDI-PYRENEES, 2018 - CONTRIBUTION A LA CONNAISSANCE ET AU SUIVI DES HABITATS NATURELS DU SITE NATURA 2000 DU PUY DE WOLF
Description d'habitats, mise en place de suivi de la dynamique des végétations, évaluation de la cartographie existante.

GLOSSAIRE

Abondance

Paramètre mesurant la fréquence d'une espèce sur une aire géographique donnée. L'abondance est généralement représentée par un indice qualitatif allant, par exemple de très rare à très commun.

Anthropique

Qualifie les phénomènes qui sont provoqués ou entretenus par l'action consciente ou inconsciente de l'homme.

Avifaune

Ensemble des espèces d'oiseaux dans un espace donné.

Bioclimatique

Influence du climat sur le développement des êtres vivants.

Biodiversité (Diversité du monde vivant)

La biodiversité désigne la diversité des organismes vivants, qui s'apprécie en considérant la diversité spécifique (diversité des espèces vivantes), celle des gènes au sein de chaque espèce (diversité intraspécifique), ainsi que l'organisation et la répartition des écosystèmes (diversité écosystémique). Le maintien de la biodiversité est une composante essentielle du développement durable.

La biodiversité ne considère pas seulement les espèces ou espaces rares et/ou menacés ; on peut ainsi distinguer une biodiversité ordinaire d'une biodiversité remarquable.

Biologie (d'une espèce)

Description du cycle et du mode de vie d'une espèce indépendamment de son milieu (voir **écologie d'une espèce**).

Biotope

Composante non vivante de l'écosystème (éléments physiques, chimiques, climatiques ou topographiques). C'est un milieu homogène qui contient les ressources suffisantes pour assurer le développement et le maintien de la vie. Un biotope donné héberge une faune et une flore spécifiques.

Calendrier écologique

Ensemble des périodes favorables à l'observation et la détermination des taxons d'un compartiment biologique donné.

Corridor biologique

Structure spatiale qui assure la connexion entre deux sous-populations (ou patches) et permet ainsi la migration d'individus (plantes ou animaux) et donc un flux de gènes entre les populations (stratégie apparue comme une possibilité de gestion en conservation pour les espèces menacées du fait de la fragmentation de leur habitat).

Corridor écologique

Liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou entre différents habitats d'une espèce, permettant sa dispersion et sa migration. Ceci a pour

résultat un effet favorable non seulement sur la génétique, mais aussi bien sur l'espèce elle-même et sur d'autres interactions au niveau de la population, mais peut également avoir un effet barrière. Leur physiologie diffère des éléments adjacents et sont souvent classés en trois types selon leur signature : liés à une structure linéaire (haies, chemins et bords de chemins, cours d'eau et leurs rives, etc..), à la présence d'îlots-refuges (« stepping stones ») (ex : mares, bosquets) ou à la matrice paysagère. La terminologie des corridors, fortement variable et contradictoire, est employée dans divers contextes.

Synonymes : Corridor d'habitats, corridor de dispersion, corridor de déplacement, corridor de faune, corridor écologique ou couloir biologique, bio-corridor, liaison paysagère, coulée verte, etc.

Cortège

Ensemble des espèces faunistique ou végétale accompagnant les éléments structurant une communauté donnée.

Dégradé (sites, groupement végétal...)

Maltraité par une exploitation abusive (surpâturage, eutrophisation, pollution, etc...).

Directive "Habitats, faune, flore"

Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages. Elle prévoit la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Directive "Oiseaux"

Directive 2009/147/CE du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle prévoit notamment la désignation de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Document d'objectifs (DOCOB)

Il définit pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Il est établi par un opérateur avec la participation du comité de pilotage Natura 2000 et en concertation avec les acteurs locaux réunis dans des groupes de travail.

Dynamique végétale

Définit en un lieu et sur une surface donnés, les modifications dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation.

Ecologie (d'une espèce)

Rapports d'une espèce avec son milieu ; ensemble des conditions préférentielles de ce milieu dans lequel se rencontre cette espèce (voir **biologie d'une espèce**).

Ecologie (sens général)

Science étudiant les relations des êtres vivants avec leur environnement et des êtres vivants entre eux ; d'une manière

générale, une approche écologique est celle qui vise à saisir le fonctionnement du monde vivant.

Ecosystème

Unité écologique fonctionnelle douée d'une certaine stabilité, constituée par un ensemble d'organismes vivants (faune, flore, champignons, = biocœnose) interagissant, exploitant un milieu physique déterminé (= biotope). Cette notion intègre les interactions des espèces entre elles et avec leur milieu de vie et peut s'appliquer à différentes échelles spatiales.

Écotone

Zone de transition écologique, d'interface entre deux écosystèmes. La végétation joue un rôle important dans la caractérisation d'un écotone, du fait de la marque physiologique prépondérante qu'elle imprime au paysage. Une ripisylve, entre cours d'eau et milieux adjacents, est un écotone, une lisière forestière, une berge, une haie, la surface d'un plan d'eau..... Les écotones sont d'ailleurs souvent des corridors.

Edaphique

Terme désignant les facteurs liés au sol qui ont une influence profonde sur la répartition des êtres vivants et notamment les végétaux.

Endémique

Espèce qui ne se rencontre à l'état spontané qu'en une région restreinte, parfois avec seulement quelques stations.

Entomofaune

Ensemble des espèces d'insectes dans un espace donné.

Espace naturel

Espace qui n'est pas ou n'a pas été artificialisé par l'homme. Cependant de nombreux milieux naturels n'existent que par l'intervention humaine. Exemple : prairies sèches entretenues par le pastoralisme, zones humides faisant l'objet de débroussaillage....

Espèce

Unité fondamentale de la classification des êtres vivants, dénommée par un binôme scientifique international composé d'un nom de genre suivi d'un nom d'espèce (ex : Homo sapiens).

Espèce bio-indicatrice

Certaines espèces sont liées à des conditions écologiques très précises. La présence d'une espèce bio-indicatrice dans un secteur témoigne de la caractéristique écologique en question.

Espèce endémique

Espèce dont la distribution est restreinte à un secteur géographique donné (un massif, une île, etc.).

Espèce envahissante / invasive

Espèce faunistique ou floristique exotique qui devient un agent de perturbation nuisible à la biodiversité autochtone des écosystèmes naturels parmi lesquels elle s'est établie par introduction volontaire

ou non. Elle s'établit et se répand rapidement, car à court et à moyen terme elle n'est visée par aucun prédateur ni aucune maladie.

Les phénomènes d'invasion biologique sont considérés comme une des grandes causes de régression de la biodiversité. Exemple : Tortue de Floride, *Caulerpa taxifolia* en Méditerranée, Renouée du Japon, ...

Espèce parapluie

Une espèce parapluie est une espèce dont le domaine vital est assez large pour que sa protection assure celle des autres espèces appartenant à la même communauté. Une espèce parapluie a donc des effets bénéfiques du fait de sa protection législative (cigognes par exemple), pour les êtres vivants issus de la même communauté.

Espèce potentielle

Espèce dont la présence dans un secteur est fort probable - en raison par exemple de l'existence de son habitat, d'une espèce hôte et/ou d'une mention historique - mais non attestée de façon certaine.

Espèce protégée

Espèces dont les listes sont fixées en droit français par arrêtés ministériels en application du code de l'environnement (L411-1 et 2) pour en restreindre la destruction, la perturbation, l'utilisation, ou certaines actions la concernant. En fonction du type de réglementation (nationale, communautaire, internationale) et du groupe considéré (flore, oiseaux, insectes...), l'implication de la protection d'une espèce sur un projet d'aménagement peut être variable, et doit être considérée au cas par cas.

Espèce remarquable

Terme général désignant de manière plus ou moins précise une espèce de forte valeur patrimoniale.

Etat de conservation

Degré de conservation de la structure, des fonctions de l'habitat et des espèces qui lui sont caractéristiques.

Flore

Ensemble des espèces végétales rencontrées dans un espace donné (voir **végétation**).

Formulaire Standard des Données (FSD)

Fiche d'identité européenne d'un site Natura 2000 dans laquelle est renseigné de manière synthétique l'ensemble des éléments le constituant.

Friche

Formation se développant spontanément sur un terrain abandonné depuis quelques années.

Habitat

Élément ou ensemble d'éléments du paysage qui offre les ressources suffisantes pour permettre à la population d'une espèce de vivre et se reproduire normalement sur ce territoire. Par extension, le mot peut qualifier la somme des caractéristiques particulières du domaine de vie d'une espèce. La destruction, l'altération et la

fragmentation des habitats par l'homme sont des causes majeures de disparition d'espèces et de régression de la biodiversité.

Habitat-refuge

Espace naturel ou artificiel offrant une structure d'accueil temporaire pour la faune en déplacement. Il s'agit souvent de micro-habitats résiduels situés dans un corridor biologique. Exemples : bosquets, étangs, talus herbeux dans une zone d'agriculture intensive.

Hydrologie

Etude scientifique des eaux naturelles (nature, formation, propriétés physico-chimiques).

Indigène/autochtone/endémique

Désigne une espèce ou une population originaire d'une zone déterminée par opposition aux espèces introduites.

Introduite (espèce/plante)

Espèce exotique apportée volontairement ou non par l'homme et n'appartenant pas à la flore naturelle du territoire considérée. Synonyme d'invasive.

Interférence

Perception visuelle simultanée d'un aménagement et d'un ou de plusieurs éléments majeurs et remarquables du paysage.

Ligneux

Formé de bois ou ayant la consistance du bois ; on oppose généralement les espèces ligneuses (arbres, arbustes, arbrisseaux, sous-arbrisseaux) aux espèces herbacées.

Liste rouge

Document présentant pour un ou plusieurs groupes faunistiques ou floristiques les espèces considérées comme étant plus ou moins menacées dans une région géographique donnée. Un classement peut être fait selon le degré de vulnérabilité des espèces d'un groupe (les reptiles, par exemple) : on parle « d'espèces en danger », « d'espèces vulnérables ». Les listes rouges n'ont pas de valeur juridique. Elles font le bilan des connaissances actuelles sur les espèces les plus menacées. A ce titre, elles sont largement prises en compte dans l'évaluation de la qualité faunistique et floristique.

Livre rouge

Document présentant une liste rouge, c'est-à-dire une liste d'espèces animales ou végétales considérées comme plus ou moins menacées dans une région géographique donnée. Au niveau français, le Livre Rouge de la Flore menacée de France se compose de deux tomes : espèces prioritaires et espèces à surveiller, un livre rouge de la faune est en cours, 3 chapitres sont déjà publiés.

Mosaïque

Assemblage d'éléments de nature différente (communautés végétales, de peuplements et de sols) coexistant en un lieu donné et étroitement imbriqués. La taille moyenne de ces éléments définit le grain de la mosaïque. (BUREL & BAUDRY, 2003)

Naturalité

Notion d'écologie du paysage. Caractère de ce qui est à l'état de nature, qui n'a pas été conçu ou travaillé par la main de l'homme. Caractère sauvage d'un paysage ou d'un milieu naturel. La naturalité est inversement proportionnelle à l'artificialisation d'un territoire. Elle représente le niveau de pression exercée par l'homme sur le milieu. Ainsi, généralement, moins ces pressions sont importantes, plus la naturalité d'un milieu est forte et plus ses potentialités biologiques sont élevées, notamment vis-à-vis des espèces caractéristiques du milieu concerné.

Phénologie

Etude des variations des phénomènes périodiques de la vie végétale et animale en fonction du climat.

Phytosociologie

Étude scientifique standardisée des tendances naturelles que manifestent des espèces végétales différentes à cohabiter ou au contraire à s'exclure dans l'espace et le temps ; étude des groupements végétaux ou phytocénoses à l'aide de méthodes floristique et statistique débouchant sur une taxonomie, une typologie des groupements végétaux.

Relictuelle (espèce)

Espèce antérieurement plus répandue, témoignant de la disparition progressive de ses conditions écologiques optimales.

Représentativité (pour les habitats naturels d'intérêt communautaire)

Le degré de représentativité donne une mesure de la spécificité de chaque type d'habitat concerné.

Réseau Natura 2000

Réseau écologique européen cohérent de sites naturels mis en place en application des directives 79/409/CEE du 2 avril 1979 (dite directive « Oiseaux ») et 92/43/CEE du 21 mai 1992 (dite directive « Habitats »). Il est composé des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

L'objectif principal du réseau Natura 2000 est de favoriser la conservation de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement d'activités humaines adaptées.

Restauration

Action transformatrice entreprise sur un milieu dégradé ou appauvri, afin que ses écosystèmes retrouvent un état et une dynamique aussi proches que possibles de ceux que l'on considère comme originels, donc naturels. L'objet visé par l'action est souvent la formation végétale ou plus largement le biotope, qui font que le projet, tel qu'il est envisagé, représente ainsi une opportunité novatrice pour le génie de la restauration d'un habitat visé.

Ripisylve

Désigne des écosystèmes forestiers qui croissent le long des cours d'eau.

Rudéral (ale, aux)

Se dit d'une espèce ou d'une végétation caractéristique de terrains fortement transformés par les activités humaines (décombres, jardins, friches industrielles, zones de grande culture...) et eutrophe (milieux enrichis en azote).

Site d'Intérêt Communautaire (SIC)

Les sites d'intérêt communautaire sont rassemblés au sein du réseau Natura 2000, qui comporte deux types de sites :

- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), définies par la Directive 92/43/CEE dite *Directive Habitats Faune Flore* ;
- les Zones de Protection Spéciale, (ZPS) définies par la Directive 79/409/CEE dite *Directive Oiseaux*.

Systemique

Méthode d'approche scientifique reposant sur la logique de système, c'est-à-dire la compréhension de l'ensemble des éléments et de leurs interactions.

Taxon

Elément dans la hiérarchisation du vivant. Il peut s'agir de la classification des organismes vivants (classe, ordre, famille, genre, espèce, sous-espèce, ...), d'une variété ou des phytocénoses (classe, ordre, alliance, association...).

Typicité (pour les habitats naturels d'intérêt communautaire)

La typicité / exemplarité de l'habitat est évaluée par comparaison à la définition optimale de l'habitat au plan communautaire.

Unité de travail annuel : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

Valeur patrimoniale

La valeur patrimoniale d'une espèce peut se définir comme sa rareté en un périmètre donné, les risques de disparition qui pèsent sur cette espèce dans ce périmètre, son utilité économique ou sa valeur culturelle pour l'Homme.

Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Zone créée en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom directive Oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages.

Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Zone créée en application de la directive européenne 92/43/CEE (plus connue sous le nom directive Habitats) relative à la conservation de la faune (sauf les oiseaux), la flore et les habitats.

Zone humide

Secteur où la nappe se trouve, au moins une partie de l'année, proche de la surface (au-dessus ou au-dessous) ; il en résulte des milieux aquatiques ou inondables.

Ce glossaire a été réalisé à partir de ceux définis dans le rapport du Réseau Ecologique National Suisse (REN), dans le guide Biotope, dans l'étude de l'intégration des continuités écologiques dans les SCOT (Cemagref – MEEDDM, mars2010) et complété à partir de diverses sources.

LISTE DES SIGLES

ACCA	Association Communale de Chasse Agréée	SDAU	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie	SIC	Site d'Importance Communautaire
AEAG	Agence de l'Eau Adour Garonne	SIG	Système d'Information Géographique
APN	Association de Protection de la Nature	TVB	Trames Verte et Bleue
APPB	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	UE	Union Européenne
CCIB	Cahier des Charges des Inventaires Biologiques	UTA	Unité de travail annuel
CDCI	Commission Départementale de Coopération Intercommunale	UICN	Union mondiale pour la Conservation de la Nature
CE	Communauté Européenne	ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
CD 12	Conseil Départemental de l'Aveyron	ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique
CNPN	Conseil National de la Protection de l'Aveyron	Zone A	Zone Agricole d'un PLU
COFIL	Comité de Pilotage Natura 2000	Zone N	Zone Naturelle et forestière d'un PLU
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière	Zone U	Zone Urbaine (AU : zone à urbaniser) d'un PLU
DCE	Directive Cadre sur l'Eau	ZPS	Zone de Protection Spéciale
DDT	Direction Départementale des Territoires regroupant la DDAF et la DDE	ZSC	Zone Spéciale de Conservation
DO	Directive Oiseaux		
DOCOB	Document d'objectifs		
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement		
EBC	Espace Boisé Classé		
ENS	Espaces Naturels Sensibles		
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale		
FDAAPMA	Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques		
FDC	Fédération Départementale des Chasseurs		
FSD	Formulaire Standard de Données		
GPS	Global Positioning System		
IBGN	Indice Biologique Global Normalisé		
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement		
IGN	Institut Géographique National		
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel		
JO	Journal Officiel		
LIFE	L'Instrument Financier pour l'Environnement		
LPO	Ligue de Protection des Oiseaux		
MAEC	Mesure AgroEnvironnementale Climatique		
MEDD	Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable		
MNHN	Muséum National d'Histoire Naturelle		
ONCFS	Office National de la Chasse de la Faune Sauvage		
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques		
ONF	Office National des Forêts		
OPIE	Office Pour les Insectes et leur Environnement		
PAC	Politique Agricole Commune		
PBS	Production brute standard		
PLU	Plan Local d'Urbanisme		
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal		
POS	Plan d'Occupation des Sols		
pSIC	proposition de Site d'Importance Communautaire		
SAU	Surface agricole utile		
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux		
SCOT	Schéma de COhérenceTerritoriale		
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux		

ANNEXES DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Annexe 1 : Formulaire standard des données du site

Annexe 2 : Inventaire de la Faune du site par la LPO Aveyron (2015)

Annexe 3 : Fiches habitats

Annexe 4 : Fiches espèces